

Christian REMY
Docteur en histoire médiévale

Le château de Montautre (c^{ne} Fromental, Haute-Vienne). Diagnostic historique et monumental



Fig. 1. Montautre, étage du logis O [cl. ChR 2020]

Opération programmée 12-4002 (DRAC Nouvelle-Aquitaine, pôle de Limoges)
2021 – Etude documentaire : « L’habitat seigneurial en Limousin, XI^e-XVIII^e s. »
(Axe 11 – Les constructions élitaires fortifiées ou non
du début du Moyen Âge à la période moderne)

Angoulême
décembre 2021

→ Pour citer ce rapport inédit :

Christian REMY, *Le château de Montautre (c^{ne} Fromental, Haute-Vienne). Diagnostic historique et monumental, Angoulême, décembre 2021, 98 p. + 81 fig.*

Opération programmée 12-4002 (DRAC Nouvelle-Aquitaine, pôle de Limoges) : 2021 – Etude documentaire : « L'habitat seigneurial en Limousin, XI^e-XVIII^e siècles » (programme de recherche de l'Axe 11 – Les constructions élitaires fortifiées ou non du début du Moyen Âge à la période moderne).

Fiche administrative

Site : Montautre (alias Montôtre / Montostre)

Type : château XV^e-XIX^e siècles

Commune : Fromental

Département : Haute-Vienne (87)

Région : Nouvelle-Aquitaine

Remerciements

Monsieur et Madame Serge et Catherine Lacaze

Madame Hélène Mousset, conservatrice du SRA (DRAC Limoges)

MM. Luc Joudinaud, Ronan Le Gallo, Thomas Schneider, Michael Thoury

Avertissement

Les directions cardinales sont abrégées en N / S / E / O (et combinaisons intermédiaires).

Les départements sont indiqués en chiffres : 23 pour la Creuse, 87 pour la Haute-Vienne.

Les références aux documents ne sont pas données pour les actes figurant dans l'*Annexe*; il suffit de rechercher les résumés classés par date. Pour le reste, elles sont indiquées entre crochets.

ADHV = Archives départementales de la Haute-Vienne (Limoges)

GLM = *Généalogies limousines et marchaises* (+ le tome).

Sommaire

Sommaire	3
En résumé	4
1. Eléments introductifs	6
1.1. Contexte de l'opération -----	6
1.2. Un monument peu renseigné -----	6
1.3. Bibliographie complémentaire -----	7
1.4. Situation et environnement -----	8
2. Jalons historiques	11
2.1. Le chartrier des Mondin de Montautre -----	11
2.2. Un fief constitué au XV ^e siècle -----	13
2.3. Les origines des Mondin et leur « ennoblement » -----	13
2.4. Les seigneurs de Montautre : période Mondin -----	15
2.5. Les seigneurs de Montautre : période Bony de Lavergne -----	19
2.6. Les possesseurs de Montautre après la Révolution -----	20
3. Analyse de l'édifice	21
3.1. Le logis oriental -----	21
3.2. Le logis occidental -----	28
3.3. L'avant-cour -----	36
4. Synthèse et discussion	39
5. Annexe : corpus des actes	43
Avant les Mondin, 43. – Olivier, 44. – Vincent, 46. – François, 48. – Gabriel, 71. – Jacques, 86. – Louis, 91. – François, 95. – Marie-Marthe, 96.	

En résumé

Le château de Montautre (c^{ne} Fromental, Haute-Vienne) est l'émanation monumentale d'un petit fief des environs de La Souterraine, dont il est éloigné de quelque 7 km. Il relevait féodalement des seigneurs de Fromental, en arrière-fief du comté du Poitou. Il semble se constituer vers le milieu du XV^e siècle, par l'action d'un petit écuyer issu de la notabilité urbaine de La Souterraine et en passe de s'agréger à la noblesse locale. Le plus ancien hommage connu est prêté par cet Olivier Mondin, ancien écuyer des armées du roi Charles VII, en 1465. Le domaine se transmet ensuite à ses descendants, en ligne directe jusqu'au début du second quart du XVIII^e siècle. L'héritière des Mondin dits de Montautre, mariée à un Bony de Lavergne, porte la terre dans cette famille. Peu après la Révolution, elle échoit à une fille Bony de Lavergne qui la porte à sa belle-famille, les Dufour de La Prugne, lesquels la conservent jusqu'au XX^e siècle. Il est à noter que la transmission de la terre s'est toujours accompagnée de la cession des archives du domaine, qui semblent n'être jamais sorties de la demeure (sauf lors de l'avant-dernière vente, en 2000). Ainsi, le propriétaire actuel (acquéreur de la propriété en 2018) a pu entrer en contact avec l'héritier des Dufour et obtenir le libre accès aux papiers de famille, lesquels remontent à 1403 et permettent une bonne couverture documentaire de l'histoire de la demeure.

L'étude du monument permet d'identifier deux entités composant le corps de place, un logis oriental desservi par une forte tour d'escalier coiffée en pavillon, et un second logis, à l'Ouest, lui faisant face. Dans le logis oriental, un noyau ancien semble dater des années 1460-1470 : il s'agit d'un simple logis sans cloison ni escalier visibles, avec une belle cheminée gothique et une baie en croisée en place à l'étage. L'angle SE de ce logis primitif est bien perceptible dans la façade E, correspondant à un pignon bien visible dans le comble. En revanche, vers le N, l'arrêt de ce noyau ancien est moins net et des anomalies dans les maçonneries de l'extension réalisée plus tard, tout comme la petite cave voûtée existant à l'extrémité de cette aile, pourraient laisser penser que l'ancien logis était prolongé ou du moins complété par d'autres volumes. On doit même envisager que ces éléments, encore mal situés dans la partition générale de la demeure, pourraient comprendre des vestiges d'un noyau encore plus ancien, peut-être antérieur à la seconde moitié du XV^e siècle ; les calibrages dendrochronologiques effectués sur les fermes de cette portion ont livré des dates d'abattage vers 1440. C'est un point qu'il faudra préciser à l'avenir.

Il semble que, peut-être vers 1500-1510, on ait construit parallèlement à ce logis primitif un second édifice, plus long et cantonné aux angles de deux tours circulaires munies de trous de tir et, pour celle du SO, pourvue d'éléments de confort destinés à la rendre habitable. Ce second bâtiment, très transformé par la suite et notamment entièrement restructuré au XVIII^e siècle, reste difficile à reconstituer : s'agissait-il d'un second logis, pour l'un des ayant-droit de la seigneurie, qui était partagée entre l'aîné et ses autres frères, ou bien d'un bâtiment à fonction agricole, avec stabulation et étage à foin, ce qu'il est devenu à l'issue des travaux du XVIII^e siècle ? De fait, le type des ouvertures de tir, de très petit calibre, le recours fréquent à des linteaux et couvrements de bois et la mauvaise qualité de construction de l'ensemble, suggèrent une ambiance nous menant plutôt dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Mais les calibrages dendrochronologiques effectués en 2019 et 2021 semblent formels pour dater la construction du bâtiment initial au tout début du XVI^e siècle.

Le logis oriental est ensuite largement complété et renforcé au cours des guerres de Religion, sans doute dans les années 1570, par une extension du vieux logis vers le Nord, créant deux nouvelles chambres, et l'adjonction d'une imposante tour d'escalier à rampes droites, munie de nombreux trous de tir pour mousquets, d'un chemin de ronde sur mâchicoulis et d'une chambre haute à pans de bois, que les analyses dendrochronologiques ont daté des années 1565-1570, le tout coiffé en pavillon. La chambre haute est désignée « chambre de la Citadelle » en 1723. Un descriptif de 1596 évoque aussi deux échauguettes d'angle (guérites), manifestement placées sur les angles extrêmes du logis et aujourd'hui disparues.

L'implantation de l'annexe bibliothèque, au NE, ainsi que celle accueillant la cuisine actuelle, au SE, n'est pas clairement datée. La première est équipée d'une belle cheminée en granite dont le style Renaissance pourrait l'attribuer à la même phase que le chantier des années 1570 ; mais cette cheminée peut très bien être un remploi. Quant à la cuisine, elle réutilise deux colonnes monolithiques possiblement

antiques. De même, le pavillon aux angles arrondis ajouté au Nord-Est de ce logis n'est pas davantage situé dans le temps : n'étant pas évoqué en 1596, on peut le tenir pour postérieur, sans doute en remplacement de l'une des échauguettes ; une baie à angles vifs condamnée est encore perceptible vers l'Est.

Les communs développés au Sud, autour d'une basse-cour accessible par une tour-porche de style fin XVII^e ou XVIII^e siècle, intègrent des maçonneries de diverses périodes et mériteraient un examen attentif : on y repère notamment des moulures de baies de tradition gothique (en place ? en emploi ?).

L'aile occidentale, de très mauvaise facture (petits modules d'appareil non taillés, faible épaisseur des murs, liant à la terre) et ayant rapidement souffert de pathologies, ce que suggèrent aujourd'hui encore les nombreuses fissures visibles un peu partout, s'est en partie effondré, du moins dans sa zone N. On a reculé le pignon du bâtiment et implanté une petite chapelle domestique dans la portion rebâtie. Roger Drouault, à partir d'une autorisation épiscopale (non retrouvée), datait cet aménagement des années 1716. L'édifice a complètement été redistribué : on a effacé l'ancien système de circulation (escalier ?) et les cloisons intérieures de l'étage ; on a dérasé les têtes de mur pour installer une nouvelle charpente. La tour SO a été écrêtée à une époque indéterminée, mais il est évident qu'elle possédait un étage habitable de plus et sans doute un chemin de ronde sur mâchicoulis, évoqués en 1596. En revanche, son remarquable petit escalier en vis entièrement en bois, implanté à cheval sur l'épaisseur du mur et la pièce, est conservé. Des travaux d'envergure sont aussi suspectés autour du milieu du XVIII^e siècle par la présence de plusieurs poutres provenant de grumes abattus dans les années 1748-1752 et par le fait que le couple Marie-Marthe Mondin et Joseph de Bony de Lavergne, mariés depuis 1735, demeure au château où naissent leurs treize enfants, entre 1736 et 1757.

Dans l'ensemble, le château de Montautre, qui s'apparente bien plus à un habitat manorial qu'à un véritable château, est intéressant par les solutions constructives trouvées par des maîtres d'œuvre sans doute locaux, selon des directives de seigneurs qui voyageaient mais n'avaient pas forcément de grands moyens à injecter dans les chantiers successifs menés dans leur demeure ancestrale. Le format tronconique des tours d'angle, le fréquent recours au bois pour les couvrements d'embrasures, la modestie de l'ensemble de la construction font de Montautre un site particulièrement emblématique d'une frange très importante de l'habitat seigneurial limousin mais aujourd'hui trop peu pris en compte, à savoir la plus modeste de la noblesse de la fin du Moyen Âge et de l'Ancien Régime. En effet, si les petits châteaux, notamment les hauts logis cantonnés de tours, très fréquents en Creuse et en Haute-Vienne, sont très visibles et associés à l'aristocratie rurale, les résidences plus modestes de la portion la plus pauvre de la noblesse des campagnes restent très mal connues.

A ce titre, on ne comprend pas bien pourquoi ce monument ne bénéficie d'aucune protection au titre des Monuments Historiques et sa conservation jusqu'à nos jours, dans un état évidemment transformé mais tellement riche de phases de vie d'une demeure vieille de près de six siècles, résulte davantage des soins que lui ont prodigués ses propriétaires successifs que de la veille assurée par les autorités de tutelle. Espérons que la récente collaboration entre les nouveaux propriétaires et les services de la DRAC, qui ont découvert les intérêts multiples de l'édifice, permettra un meilleur encadrement des travaux à venir, pour se distinguer de ceux réalisés dans les années 2000, qui ne sont ni les plus suivis ni les plus heureux. Les multiples études amorcées par les nouveaux propriétaires esquissent une approche heureusement plus respectueuse et scientifique du monument.

1. Éléments introductifs

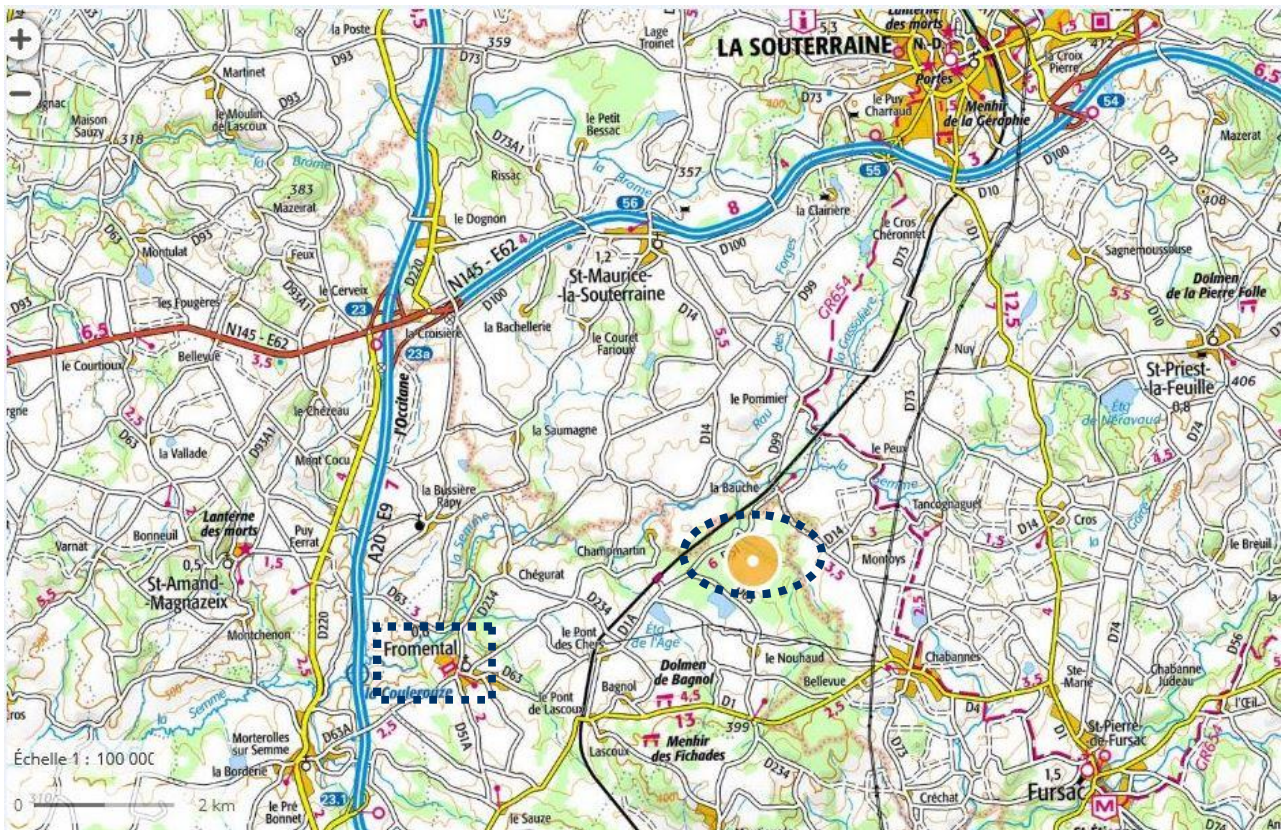


Fig. 2. Situation de Montautre entre Fromental et La Souterraine [capture Géoportail].

1.1. Contexte de l'opération

Acquis par Monsieur et Madame Lacaze, nouveaux propriétaires depuis 2018, le château de Montautre fait l'objet d'études diverses en prévision de travaux de stabilisation et de mise en valeur de ses architectures.

Dans le cadre d'une reprise de maçonnerie souffrant de pathologies, dans le secteur nord-ouest du site, la réalisation d'un diagnostic historique et monumental a semblé opportun pour adosser l'intervention de l'agence *La Gare Architectes* (Luc Joudinaud, architecte du Patrimoine) à une bonne connaissance du site.

Cet audit documentaire a été réalisé dans l'année 2021, au terme de trois séances d'analyse des maçonneries, sur place, et d'un important travail de lecture d'archives, à partir de clichés

numériques, en plus de renseignements déjà en ma possession.



Fig. 3. Vue aérienne du château depuis le sud, avec la basse-cour au premier plan, l'aile occidentale à gauche, l'aile orientale à droite (cl. M. Berger, *La Creuse à tire d'aile*, 2007).

1.2. Un monument peu renseigné

Le château de Montautre, modeste fief des confins nord-est du département de la Haute-Vienne, est un site globalement en friche du point

de vue historique : absent des grands ouvrages de synthèse sur la région ou des bulletins des sociétés savantes locales, il restait jusqu'à ce jour

très largement inédit, hormis une succincte mais très rigoureuse étude de Roger Drouault publiée en 1912 et intitulée *Le château de Montôtre et ses seigneurs* (34 p.)

On peut également trouver une bonne généalogie de la branche des Mondain de La Maison-Rouge (*olim* Chabannes-Bertrand), branche cadette de ceux de Montautre, par René Chatreix (« Monographie de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine », *MSSNAC*, t. XXVIII, 1941-1943, p. 92-98).

Christelle Bélingard a procédé à deux études dendro-chronologiques sur divers bois conservés au château, en 2019 et en 2021.

Enfin, Marc Brillat-Savarin, a produit en 2021 un *Diagnostic du patrimoine arboré de*

l'arboretum du château de Montautre (Angers, 14 p.), sur le parc de conifères développé à l'O du château et planté dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Les Archives départementales de la Creuse, à Guéret, conservent quelques documents, dont la liasse 3 E 777 Mondin (à partir de 1423). On y a trouvé plusieurs mentions des Mondin dans des actes relatifs à la ville de La Souterraine.

Quelques mentions aussi aux Archives départementales de la Haute-Vienne, dans le fonds de la vicomté de Rochechouart (1 E 3), qui avait intégré la vicomté de Bridiers au XVIII^e siècle. Le cadastre napoléonien, levé dans la période 1830-1833, est conservé sous la cote 3 P 78, section C3 dite du Nouhaud.

1.3. Bibliographie complémentaire

Sur la connaissance des seigneuries, des lignages et des fonds d'archives de la région, voici quelques titres :
CHATREIX René, « La vicomté de Bridiers », *MSSNAC*, t. XXXV, 1964 ; t. XXXVI, 1965 ; t. XXXVII, 1966.

CLEMENT-SIMON Gustave, « Notice de quelques manuscrits d'une bibliothèque limousine. III. XIV^e s. : livres de raison d'un homme d'affaires limousin (1356-1359 ; 1366-1376) », *BSSHAC*, Brive, t. XVI, 1894, p. 147-163.

LABROUSSE René, *Saint-Etienne et Saint-Pierre de Fursac des origines à nos jours*, Guéret, éd. SSNAC [Etudes creusoises II], 1981.

REMY Chr., *Seigneuries et châteaux-forts en Limousin XIV^e-XVII^e siècles. – 2. La naissance du château moderne*, Limoges, éd. CPL, 2005.

REMY Chr., « Un si long crépuscule... La mise en défense des demeures nobiliaires du Limousin aux XVI^e-XVII^e siècles », *Défendre sa demeure aux XVI^e-XVII^e siècles* (N. FAUCHERRE, D. GAUTIER et H. MOUILLEBOUCHE dir., actes du 5^e colloque international de Bellecroix 2015), Chagny, éd. CeCaB, 2016, p. 242-273.

REMY Chr., « Sites fortifiés et demeures seigneuriales de la Haute-Vienne (X^e-XVII^e siècles), *Monuments de Haute-Vienne. Congrès archéologique de France (2014)*, Paris : SFA, 2016, p. 376-422.

REMY Chr., « Bridiers et ses seigneurs », *Aux origines de La Souterraine* (actes du colloque de novembre 2017, St. LAFAYE et J. ROGER dir.) [Etudes creusoises n° XXV], Guéret, éd. SSNAHC, 2019, p. 143-166.

REMY Chr., « Les archives au château. Pour une réévaluation des chartiers privés (Limousin, Périgord, Angoumois) », *Patrimoines du Sud* n° 15 (mise en ligne prévue pour mars 2022).

REMY Chr. et Patrice CONTE (coll. Eric BALBO) « La ville médiévale de La Souterraine », *Aux origines de La Souterraine* (actes du colloque de novembre 2017, St. LAFAYE et J. ROGER dir.) [Etudes creusoises n° XXV], Guéret, éd. SSNAHC, 2019, p. 203-252.

1.4. Situation et environnement

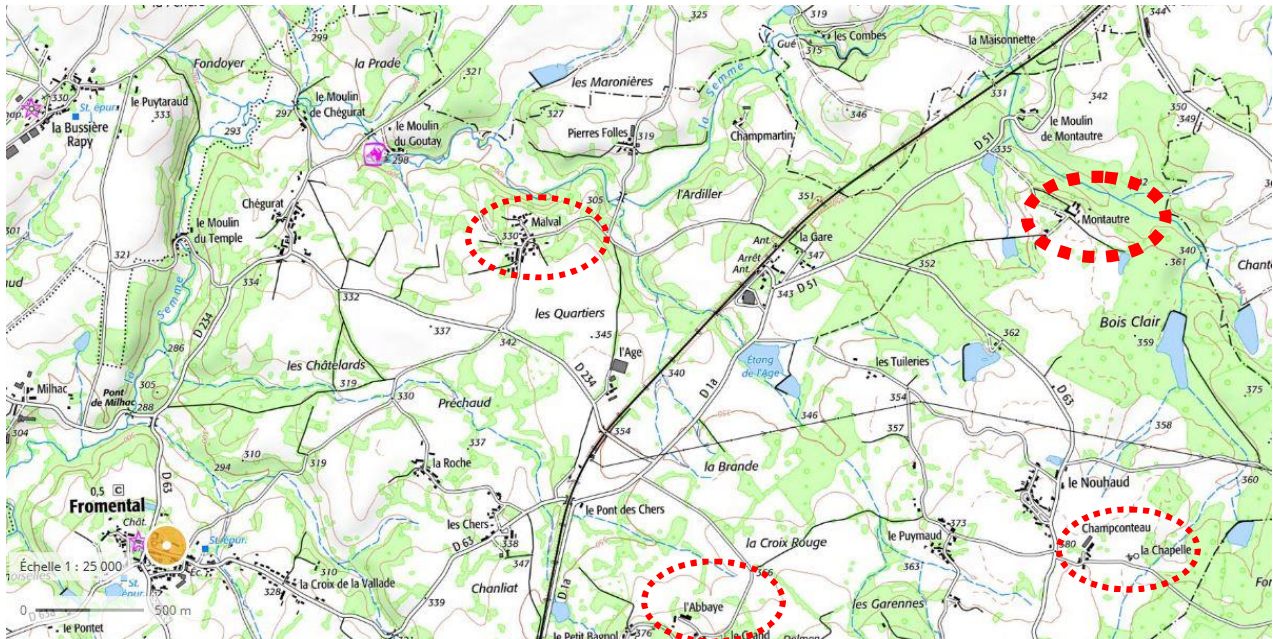


Fig. 4. Situation de Monttrautre au NE de Fromental [extrait de carte IGN, capture Géoportail]. Sont aussi identifiés : l'ancienne seigneurie de Malval, l'ancien prieuré de Bagnol (toponyme L'Abbaye) et celui de Champconteau.

Fromental est situé au NE du département de la Haute-Vienne, en limite de celui de la Creuse. La commune correspond à une ancienne paroisse d'Ancien Régime, comprise dans le ressort du comté de Poitou et relevant de la prévôté puis sénéchaussée de Montmorillon.

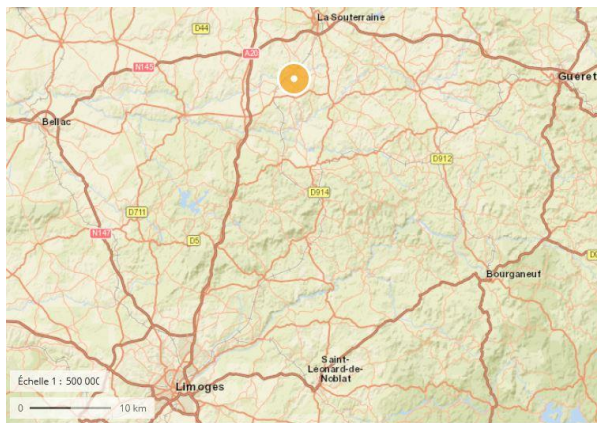


Fig. 5. Situation de Fromental entre Limoges et La Souterraine [capture Géoportail].

Le site de Monttrautre se trouve à 4 km à l'ENE du bourg, à la limite des communes creusoises de Saint-Maurice-la-Souterraine et de Saint-Pierre-de-Fursac. Le secteur a été en partie perturbé par le tracé de la ligne de chemin de fer : la gare de Fromental est à 1 km au SO.

Le château domine le vallon creusé par un affluent de la Semme. Ce vallon comprenait, encore en 1831, un étang alimentant un moulin portant le nom du château. Si le toponyme Fromental suggère une tradition d'exploitation

agraire céréalière, le paysage est aujourd'hui surtout composé de prairies et de bois.



Fig. 6. L'ancien moulin et l'étang de Monttrautre sur le cadastre de 1831 [capture d'écran, site des AD Creuse].

Le site est aussi à 8 km au SO de la ville de La Souterraine, centre urbain relais le plus proche dès le Moyen Âge, et à quelque 40 km au NNE de Limoges.

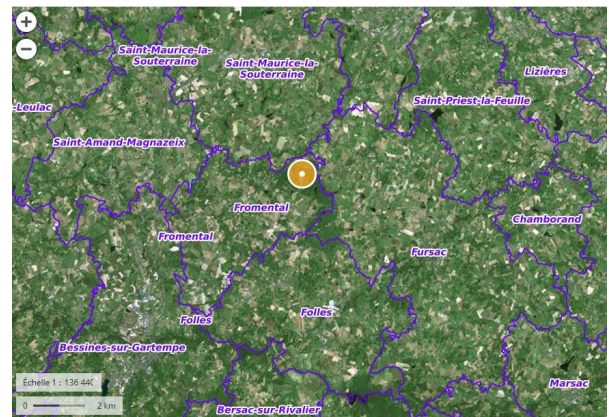


Fig. 7. L'environnement communal autour de Fromental et de Monttrautre (la pastille) [capture Géoportail].

Dans un rayon de quelques kilomètres aux alentours, on peut signaler l'existence de plusieurs établissements religieux susceptibles d'avoir eu des contacts avec les seigneurs de Montautre.

Le prieuré ou préceptorerie Saint-Cloud (alias Sainte-Madeleine et Saint-Antoine) de **Champcomteu** (alias Champcontaud, du latin *Campus Comitalis*, le « champ du comte »), paroisse de Fromental, dépendant du prieuré de L'Artige, à 0,8 km au S.

Le prieuré ou aumônerie Sainte-Madeleine de **Bagnol** (*Baignoulx*), paroisse de Fromental, qui, sous l'Ancien Régime, était à la nomination du prieur de la Maison-Dieu de Montmorillon, à 2 km au SO.

Le prieuré Sainte-Catherine d'**Ars** (c^{ne} Folles, 23), qui dépendait de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, mais était disputé par Bénévent, à 3 km au S.

La commanderie templière Notre-Dame de **La Bussière-Rapy** (*Buxeria Raspit*, c^{ne} Saint-Amand-Magnazeix, 87), qui dépendait de Morterolles, à 5 km à l'O.

Le prieuré Saint-Jacques de **Sagnemousouze** (c^{ne} Saint-Priest-la-Feuille, 23), qui dépendait de l'abbaye de Lesterps en 1474, à 5 km au NE.

La commanderie de **Morterolles-sur-Semme** (c^{ne} Bessines-sur-Gartempe, 87), également fondée par l'Ordre du Temple, à 6 km à l'OSO.

Le prieuré Notre-Dame (puis Saint-Jean-Baptiste) de **Vitrat** (c^{ne} Saint-Maurice-la-Souterraine, 23), OSB, qui était une dépendance de l'abbaye angoumoisine du Bournet, à 8 km au NNO.

La commanderie hospitalière de **L'Âge-Troinet** (c^{ne} Saint-Maurice-la-Souterraine, 23), à 8 km au N.



Fig. 8. Fromental, logis du prieuré de Bagnol [cl. ChR 2021].



Fig. 9. Fromental, vestiges de l'église prieurale de Champcomteu [capture web].

Le château de Fromental était une châellenie d'accession assez tardive, qui ne semble s'affirmer véritablement que dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Elle supprime une plus ancienne seigneurie, dite de Malval, dont le premier titulaire connu est Gui de Saint-Martial, originaire du Bas Limousin et proche de la Curie pontificale avignonnaise (ses fils Hugues et Pierre deviennent respectivement cardinal et archevêque). En 1333, Gui acquiert Malval et commence à se titrer de Fromental à partir de 1350.

Les Saint-Martial prêtaient hommage au comte de Poitiers pour leur fief de Fromental comme Gui en 1376 [*Bull. de Tulle*, t. XXXII, 1910, p. 532], mais aussi pour celui de Malval (c. Fromental), comme le même Gui en 1403 [AD Vienne, C 317].



Fig. 10. Le château de Fromental [cl. ChR 2016].

Le château de Montautre est établi sur le rebord NO d'un plateau, à 360 m d'altitude, dans un environnement vallonné et faiblement disséqué. Il pouvait donc jouir d'une belle vue sur le vallon qui accueillait l'étang seigneurial et son moulin banal, et divers prairies de pacage pour les chevaux (et le bétail) tout en restant en contact

avec les terres du plateau, faciles à mettre en valeur par l'agriculture.

Cet emplacement, qui ne bénéficie d'aucune position réellement éminente – sommet, pointement rocheux, éperon –, était donc avant tout une localisation dictée par des besoins domaniaux et non des préoccupations défensives.

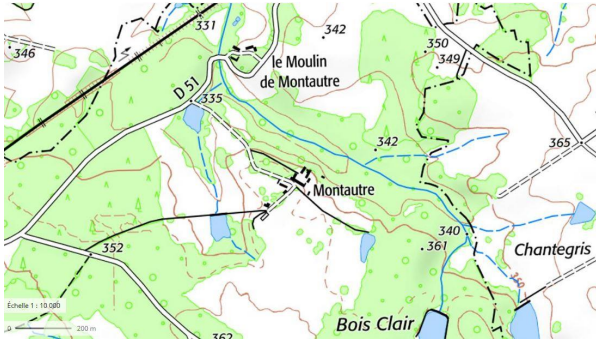


Fig. 11. Les environs de Montautre [carte IGN, capture Géoportail].

Par ailleurs, le manoir semble établi à proximité d'un ancien site gallo-romain dont l'existence est suggérée par plusieurs cippes présents dans le jardin actuel, par quatre colonnes monolithiques, avec base et chapiteau cubique, en emploi dans le château, et, dans le bois voisin, par des vestiges de petits moellons quadrangulaires et de corniches taillées, typiques d'un édifice antique dont la nature reste à identifier. D'après Serge Lacaze et Fabien Loubignac (SRA Limoges), le fronton à bandeau couvrant l'une des lucarnes du logis pourrait également être une pierre antique en emploi. Aucun de ces éléments ne figure dans la notice « Fromental » de la *Carte archéologique de la Gaule. Haute-Vienne* [D. Dussot, 1993] qui reste particulièrement non renseignée pour le secteur.



Fig. 12. Montautre, cippe antique dans la basse-cour du château [cl. ChR 2016].

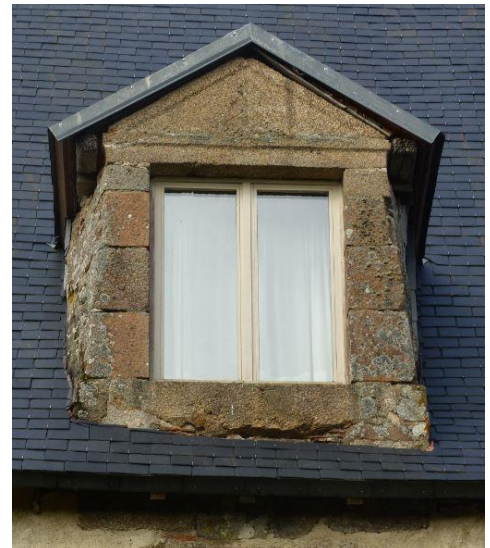


Fig. 13. Montautre, lucarne reemployant un fronton antique (?) [cl. ChR 2016].

2. Jalons historiques

La documentation aujourd’hui identifiée ne permet pas de remonter très loin dans le Moyen Âge. En tout cas, il n’existe aucune connexion chronologique entre l’occupation antique (suspectée) et la résidence nobiliaire.

Les sources écrites permettent de percevoir l’émergence d’un fief au XV^e siècle seulement, et il est alors dépendant de la seigneurie de Fromental, elle-même relevant du comté du Poitou par la prévôté puis sénéchaussée de Montmorillon. La première trace explicite du manoir est un hommage prêté par son titulaire en 1465 et il évoque le « lieu et repaire » ; en 1479, un nouvel hommage reprend cette appellation de « lieu et repaire » ; en 1510, il est question du « lieu, fief et repaire » ; « maison et repaire noble » en 1551 ; par la suite, de manière assez courante, le fief est peu à peu désigné par l’appellation « lieu et chastel » (1564, 1573, 1663) ou « chastel » tout court (1608). L’abandon du terme de *repaire* pour celui de *chastel* se situe donc au début du troisième quart du XVI^e siècle (entre 1551 et 1564 précisément).

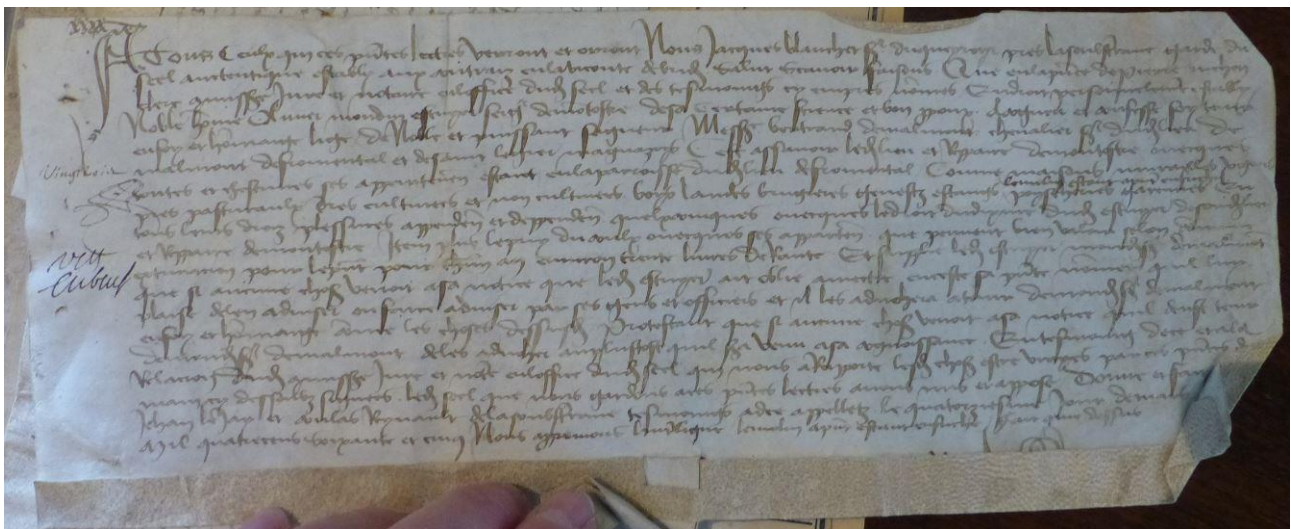


Fig. 14. Hommage du 14 mars 1465, chartier Mondin de Montôtre [cl. ChR 2020].

2.1. Le chartier des Mondin de Montautre

Le chartier de la famille Mondin de Montôtre (graphie utilisée par la famille sous l’Ancien Régime) a été consulté au château de Montautre le 26 octobre 2020, grâce à Serge Lacaze, propriétaire du château, et en présence d’Hélène Mousset, Conservatrice régionale de l’Archéologie (DRAC de Limoges). Il est aujourd’hui la propriété de M. Ronan Le Gallo, qui a bien voulu le mettre à disposition de M. Lacaze. Le fonds a fait l’objet d’une numérisation partielle par les soins de MM. Thomas Schneider et Michael Thoury, fin octobre 2020. C’est à partir de ces clichés que j’ai pu travailler. Ils ne portent que sur les pièces les plus anciennes, celles des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, car le XVIII^e siècle a été momentanément délaissé, en raison du volume qu’il y aurait à traiter.

Roger Drouault avait eu accès à ce chartier pour son étude parue en 1912 et en avait exploité

très judicieusement de nombreux documents. Sa synthèse, quoique brève, est donc extrêmement pertinente sur l’histoire du lieu et de la famille.

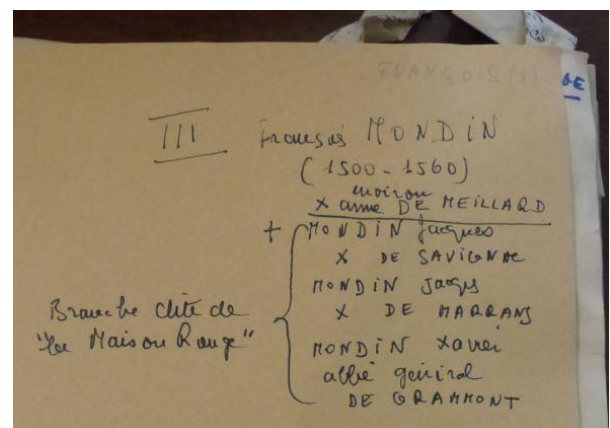


Fig. 15. Chemise de classement du chartier Mondin de Montôtre [cl. ChR 2020].

Le chartrier est plutôt en bon état : pas d'humidité, de champignons, de traces de rongeurs. Il est conservé dans huit grandes caisses cartonnées, mais ne bénéficie d'aucun cadre de classement apparent. Je n'en ai vu que cinq en 2020. Une tentative d'organisation des pièces généalogiques a été réalisée (vers les années 1960-80 ?) par prélèvement de quelques documents correspondant à des personnages précis qu'on a disposé dans des chemises cartonnées jaunes, avec une identification sommaire. Des cartons résumant les grandes dates de chaque personnage ont été tapés à la machine à écrire et anotés à l'encre bleue. Mais ce travail de récolement n'excède pas cinq individus. Tout le reste est en vrac.

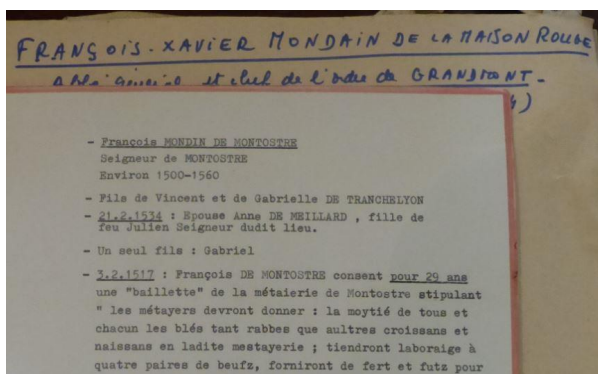


Fig. 16. Chemise de classement du chartrier Mondin de Montôtre [cl. ChR 2020].

On peut remarquer des actes sur parchemin ou expédition papier, des registres de type terrier, de la correspondance privée, divers actes privés (contrats de mariage, testaments, ventes) ou de gestion domaniale (baux, accensements, affermage). Il s'agit d'un fond très intéressant pour la connaissance de la famille Mondin, du XV^e au XIX^e siècle, mais aussi de la seigneurie de Montautre, des autres seigneuries détenues par la famille (La Barde, Rechinevoisin), et plus largement de la zone de La Souterraine.

Drouault avait repéré dans le chartrier, vu avant 1912, des documents encore non localisés : une fondation pieuse de Jacques du Clochier en faveur de la communauté des prêtres de La Souterraine en 1495 ; des titres de la famille Forgemol depuis 1552 ; l'inventaire après-décès de François Chapelle, seigneur de La Valade, pour sa veuve Isabeau Fourne, en février 1610 ; divers titres sur la seigneurie de Ladignac depuis le XVI^e siècle ; des documents sur la famille Dalesme. On peut aussi signaler un dossier sur le proche prieuré de Champconteau.



Fig. 17. Sceau du comté de la Marche en 1444, chartrier Mondin de Montôtre [cl. ChR 2020].

Une grande partie des actes correspond aux XVII^e et XVIII^e siècle et est expédié sur papier. Mais la part du XVI^e siècle, tant sur papier que sur peau de parchemin, n'est pas négligeable (trois premières caisses). Enfin, on y trouve quelques parchemins du XV^e siècle. Les documents les plus anciens remontent à l'an 1403 (deux actes différents, ne concernant pas la famille Mondin). On y trouve quelques lettres de rois, en plus de celles expédiées en son nom mais émanant du Parlement, au moins un beau fragment de sceau de cire rouge (abîmé), et un registre de gestion domaniale datant de 1570 mais comprenant des adjonctions postérieures (jusqu'au XVIII^e s.).

Le chartrier Mondin de Montôtre est un fonds féodal qui, hormis Roger Drouault avant 1912, n'a jamais été exploité pour la recherche. C'est donc un apport majeur dans la connaissance du monument.

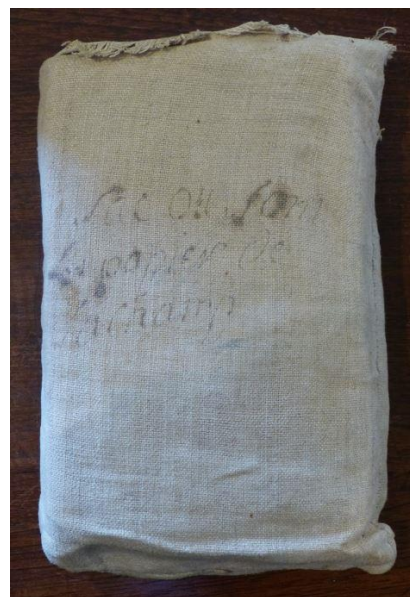


Fig. 18. Sac de toile, chartrier Mondin de Montôtre [cl. ChR 2020].

2.2. Un fief constitué au XV^e siècle

Toutefois, la présence, dans le chartrier des anciens seigneurs de Montautre, d'actes du début du XV^e siècle n'ayant apparemment aucun rapport avec le manoir pourrait s'expliquer par l'existence d'une emprise foncière non encore bâtie ni même constituée mais aux mains d'un prédécesseur des plus anciens seigneurs.

En juillet 1403, un certain Jean *Biareau*, écuyer, est dit homme lige du seigneur de Fromental et l'acte annonce la production d'un dénombrement (malheureusement non localisé dans le fonds) ; cet arrière-vassal est à nouveau signalé en septembre 1403 dans le grand dénombrement produit par Gui de Saint-Martial, en tant que seigneur de Malval (c^{ne} Fromental), au comte de Poitiers (qui était alors le duc Jean de Berry) [AD Vienne, C 317] : ce que ce Biareau tient du seigneur de Fromental est estimé à un montant de 4 £ tournois, ce qui est très faible.

Mais à aucun moment, ce long aveu de la seigneurie de Malval (à ne pas confondre avec son homonyme du Nord de la Creuse), déclinant tous les villages, manses et tenanciers soumis au paiement d'un cens envers le seigneur, n'évoque Montautre. En vérité, si les mentions de lieux-dits sont très nombreuses et assez facilement identifiables, la zone dans laquelle se trouve le manoir est peu concernée par l'acte. Les possessions se déploient par grappes de droits dans les actuelles communes de Fromental, de Saint-Maurice, et Folles, marginalement à Saint-Pierre-de-Fursac. Mais le secteur NE de Fromental, autour de Montautre donc, n'est jamais concerné par le dénombrement.

Par conséquent, de deux choses l'une : soit Montautre n'existe pas encore, pas même en tant que toponyme, soit – plus vraisemblablement – l'emprise foncière du futur fief est déjà constituée mais ne relève pas de cette seigneurie de Malval, qui semble être plus ancienne que celle de

Fromental à proprement parler : les Saint-Martial l'acquièrent en 1333 et ne se titrent de Fromental que plus tard dans le siècle. Le domaine de Malval est finalement fondu dans la nouvelle seigneurie de Fromental, qui apparaît constituée dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

Un autre acte du chartrier, de la même année 1403, évoque Guillaume *de Tilia*, que l'on connaît par ailleurs comme habitant de La Souterraine en 1401, qui est alors dit mort mais auparavant marié à une certaine Jeanne Helion, dont il n'a pas eu de progéniture.

Un autre hommage prêté au seigneur de Fromental en 1410 et un accensement de 1449 fait par les seigneurs de Fromental en faveur des deux frères Jean et Guillaume de *Maubren* pourraient – comme l'avait déjà signalé Roger Drouault [1912, p. 11] – correspondre à des antécédents de la constitution du fief de Montautre, dont le nom n'apparaît jamais avant 1465. L'accensement de 1449, déjà évoqué, porte sur le manse et le moulin de Malval, sur un lieu appelé Les Maisons Filleul (non localisé) et sur un autre lieu appelé de *Montauby* (dont la lecture est assurée : ce n'est pas Montautre), pas davantage identifié. On remarque encore, en 1410, un Etienne Biareau, écuyer, sans doute le fils du précédent, tenu de prêter hommage au seigneur de Fromental pour ce qu'il tenait de lui.

On ne cerne donc pas très précisément la constitution du fief qui doit, comme sans doute beaucoup d'autres, procéder d'une affiliation féodale par l'action de ses titulaires, les Mondin, dont Olivier semble être la pièce déterminante dans la généalogie : ses états de service dans les armées du roi lui ont permis d'être reconnu noble et, par extension, à sa demeure d'être intégrée dans la mouvance noble des sires de Fromental, qu'un vassal de plus ne pouvait que créditer.

2.3. Les origines des Mondin et leur « ennoblissement »

Les Mondin sont originaires de la ville de La Souterraine et de sa bourgeoisie communale. Ils se sont agrégés à la noblesse dans le courant du XV^e siècle. Ainsi, on repère Roland *Mundini*, bourgeois de la ville de La Souterraine en 1435

[AD Creuse, 263 G 2], en 1438 (*Rollando Menudin*) [ADHV, 1 E 3 / 52], en 1448 [Drouault 1912, p. 12] et peut-être dès 1416 [AD Creuse, H 809]. On signale sa maison, rue de Lavault, en 1447 [AD Creuse, 263 G 2.], qui est peut-être la même que

celle de messire Philippe Mondin, signalé en janvier 1522 [AD Creuse, 263 G 96], voisine de celle de Jean Mondin dit *Bonaç*, signalé en 1525. En septembre 1448, ce Roland Mondin, sergent du roi à La Souterraine, est chargé par lettres datées de Chinon d'enquêter contre frère Mondot de Montgirault, commandeur de Morterolles, et autres *espieux de chemin* ayant commis de nombreux crimes dans la vicomté de Bridiers [Drouault 1912, p. 12].

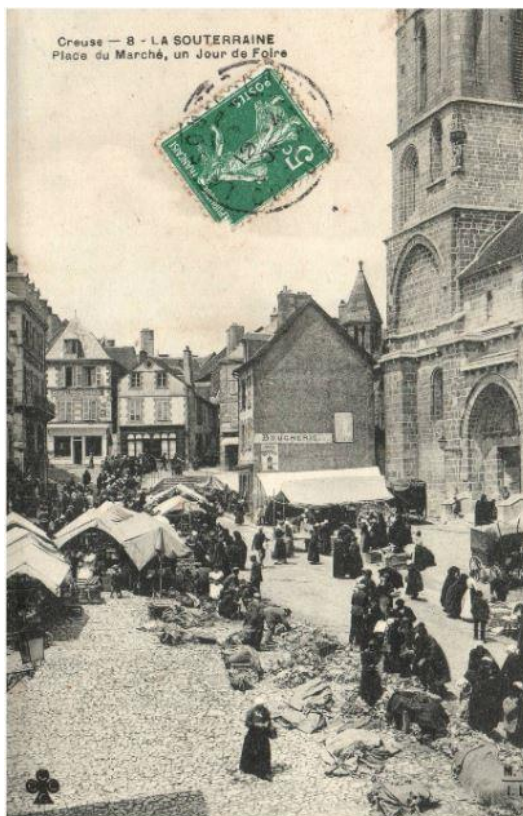


Fig. 19. La Souterraine, place du Marché, carte postale ancienne [coll. part.].

La tradition familiale évoque un anoblissement par lettres royales de Louis XI qui n'a pu être retrouvé. La documentation montre les Mondin en possession des fiefs de Montautre (c^{ne} Fromental, 87), mouvant de la châtellenie de Fromental, et de La Barde (c^{ne} Noth, 23), mouvant de la vicomté de Bridiers, dans la seconde moitié du XV^e siècle. Mais, dès 1444, ils détenaient la terre de La Betoule, mouvant du comté de La Marche et une alliance avec les Destuer leur apporte ensuite la terre de Rechignevoisin (c^{ne} Noth, 23). Les documents semblent donc esquisser une progressive agrégation des Mondin, issus de la notabilité urbaine de La Souterraine, à la noblesse par le double processus du service des armes et de l'accession à la tête de fiefs nobles, une sorte « d'ennoblissement », à défaut d'un

anoblissement par lettres patentes, à ce jour non attesté.

Mais des Mondin non nobles subsistent encore à La Souterraine durant la première moitié du XVI^e siècle : ainsi André Mondin est dit héritier de feu Françoise Mondin en 1528 [AD Creuse, 263 G 96]. En 1532, qualifié d'écuyer et avec sa femme demoiselle *Ysabeau de Saleignac*, tous deux demeurant en la ville de La Souterraine, il dit avoir vendu à maître Antoine Nonique, *praticien en court laye*, et à sa femme Catherine de *La Roderie*, demeurant à La Souterraine, par contrat du 17 octobre dernier 1531, une rente à la mesure de la vicomté de Bridiers sur le *moulin Barrault*, assis et situé sur la rivière de *Sedelle*, paroisse de La Souterraine, et *prez le chemyn tendant de La Souterraine à Vercilhaç*, entre les moulins de *Bossecostes* et *Bourchier*, moulin dont lui et sa femme sont seigneurs fonciers et direct, pour le prix et somme de 70 £ tournois ; dès le 18 novembre suivant, ils ont ajouté l'autre setier de froment des quatre et 1 émine de seigle sur les 2 setiers restants, moyennant 15 £ tournois supplémentaires ; puis, les vendeurs ajoutent encore un complément de rente, moyennant 45 £ tournois, montant le total de la vente à 130 £ tournois. Demoiselle Isabeau de Salignac ratifie la vente un peu plus tard [Charrier Mondin, caisse 4]. On signale encore André Mondin et sa femme Isabeau de *Saleignac*, demeurant à La Souterraine, en 1535 et 1548.

On repère aussi Marie Mondin, tenant une maison dans la rue de l'hôpital en 1539 [ADHV, 3 H 555, fol. IX], et, en 1539, messires Philippe et Gabriel *Mondins*, oncle et neveu, tenant une maison et jardin en la rue de Lavaud, proche du portail de la rue et de la muraille [ADHV, 3 H 555, fol. 14].

Drouault [1912, p. 12] signale une famille homonyme en Bretagne en 1565.

Dès le milieu du XVI^e siècle se dessinent deux branches de Mondain, l'une investie du fief de Montautre (la branche aînée), et l'autre de la proche terre de La Maison-Rouge alias Chabannes-Bertrand (c^{ne} Saint-Maurice-la-Souterraine, 23). Toutes les deux s'éteignent peu avant la Révolution : la branche aînée avec Marie-Marthe († 1783), fille de François († 1723) et mariée en 1735 à Joseph-Daniel Bony de Lavergne, chevalier, comte de Ladignac, seigneur du Chastain de Ladignac et Saint-Nicolas († 1763) ; la branche cadette, dont le personnage le plus

renommé est sans doute François-Xavier, dernier abbé général de l'ordre de Grandmont mort en

1788, avec la mort de Joseph (1780), laissant une fille, Marie-Julie.

2.4. Les seigneurs de Montautre : période Mondin

*NB : pour faciliter la lecture de cette généalogie développée et inédite, chaque représentant de génération est marqué en **gras**, chaque épouse en **rouge** et les enfants en **bleu**. Les passages **soulignés** visent à attirer l'attention sur des points sensibles.*

Le premier personnage identifié comme seigneur de Montautre est **Olivier**, père de Vincent et grand-père de François. Il est encore dit de La Souterraine (*de Lasousterrainé*) en 1444, même si le lien de famille avec la branche de Mondin attestée au même moment dans la ville reste indéterminé. Olivier tient du comte de la Marche, qui l'appelle « son bien aimé », le fief de La Betoule : il en prête hommage en 1444 puis en 1456, et le fief provient peut-être de sa femme, Marie Auneveu, à en juger par la formulation de l'acte de 1456. En 1465, il est dit « noble homme », « écuyer » et seigneur de Montautre ; dans l'hommage qu'il prête au sire de Fromental pour Montautre, il est précisé qu'il procède tel ses « prédécesseurs » et « ceux dont il a droit et cause » ; il réitère cet hommage en 1466. Dans le dénombrement des composantes de son fief, il évoque le moulin de Montautre, dont il est précisé qu'il est à l'abandon, ce qui suggère qu'il a déjà une certaine ancienneté. Dans l'hommage qu'Olivier prête, la même année, au vicomte de Bridiers pour La Barde (Noth), il se dit « seigneur de Montautre » (*Montostre*) « et de La Barde » (*Labarde*). En août 1470, les commissaires royaux le somment de produire ses preuves de noblesse : grâce à la production de preuves écrites, nommées et lettres « anciennes et antiques », et de témoins, nobles et autres, il est reconnu de noble lignée et suffisamment pourvu de preuves de noblesse sur soixante années, donc jusque vers 1410. Curieusement, il ne figure pas à la montre d'armes de Saint-Léonard, en janvier 1471, alors qu'il venait, devant les commissaires royaux, de faire valoir ses faits d'armes au service du roi. Il semble mort avant 1478, lorsque son fils aîné prête hommage de Montautre et de La Betoule.

Olivier avait épousé **Marie Au Neveu** et le couple eut : **Vincent** [qui suit] ; **Gaspard** (curé de Bannac, tuteur de son neveu en 1510 et coseigneur de Montautre en 1480-1510) ; **Pierre** (procureur de son frère en 1497) ; peut-être **Olivier**

(seigneur de La Pouyade en 1497). Cette seigneurie de La Pouyade n'est pas bien localisée : peut-être s'agit-il de La Poyade dont André de Savignac prête hommage au vicomte de Bridiers en 1596 [ADHV, 1 E 3 / 178] et qui était situé près de La Souterraine ? En 1491, un Léonnet Mondin, qualifié de seigneur de La Pouyade, figure au ban de la noblesse du Poitou [Drouault 1912, p. 32].

A Olivier succède son fils **Vincent** (...1478-1510). Il prête hommage au comte de la Marche pour le fief de La Betoule en décembre 1478 et au seigneur de Fromental en avril 1479 pour Montautre ; le dénombrement du fief est évoqué (dans les quarante jours) mais le document n'a pas été conservé, à moins qu'il ne s'agisse de ce nouvel acte d'hommage de juillet 1480, dans lequel il se dit « seigneur en partie » de Montautre et agissant « pour lui et ses frères » ; le contenu de l'acte est de même structure que celui de 1466. En 1497, son frère cadet Pierre se présente devant le procureur de Bridiers pour excuser son absence, retenu au service du roi en la compagnie du bailli de Mâcon, Jean de La Roche-Aymon, seigneur de Chabannes-Guerguy [ADHV, 1 E 3 / 178, fol. 4 r°]. En avril 1499, noble Vincent Mondain, écuyer, sieur de Montostre, disant agir aussi pour ses autres frères, prête hommage du lieu et repaire de Montostre à Bertrand Maumont, seigneur de Fromental.

Le 13 décembre 1500, Vincent épouse **Gabrielle de Trachelion**, fille de Pierre, seigneur de ce lieu, et de Louise Chauveron, dotée de 1000 £, ce qui constitue une somme substantielle pour l'époque ; curieusement, les termes du contrat sont négociés par Vincent et son frère maître Gaspard, curé de *Bannac*, tous deux se disant « coseigneurs de Montautre » et y demeurant ; les frais de noces étaient pris en charge par la belle-famille et la dot de la future devait être versée pour le 1^{er} février 1501. Cette fragmentation des droits seigneuriaux ne doit pas étonner : au même moment, la seigneurie de Fromental était détenue par Antoine de Pompadour, seigneur de ce lieu, et par son oncle Geoffroi, évêque du Puy. Vincent meurt peu avant août 1510 car son frère Gaspard est alors tuteur de son fils François et prête hommage, apparemment pour sa part et celle de

son pupille, pour Montautre aux coseigneurs de Fromental, l'évêque Geoffroi et Antoine de Pompadour. Vincent et Gabrielle eurent François (qui suit) auquel on ne connaît pas de fratrie.

François Mondin (1510-1570) est encore jeune quand meurt son père car il est sous tutelle de son oncle Gaspard Mondin, prêtre, en août 1510. Il part à la cour du roi François I^{er} et d'Henri II. En 1526, François Mondin, écuyer, seigneur de *Montaultre* et de La Barde, figure parmi les vassaux de la vicomté de Bridiers [ADHV, 1 E 3 / 175]. En janvier 1527, qualifié de seigneur de Montautre et y demeurant, il prête hommage de La Barde au représentant du vicomte de Bridiers, lequel le qualifie de « cher et bien aimé », puis en fournit le dénombrement en juin 1528. En mars 1531, il vend à maître Jean Bétolaud, greffier ordinaire de la vicomté de Bridiers, et Pierre *Becholaud*, son ... [frère ?], marchand, habitant la ville de La Souterraine des rentes sur le village de *la Pauche*, paroisse de Saint-Maurice. En 1533, Gabriel *du Mas*, écuyer, promet de ne pas engager de procédure contre François, lequel lui est redevable d'une somme de 395 £ 17 sols 6 deniers tournois. François se fait généralement appeler « de Montautre » (*Monteautre / Montautstre / Montostre / Montoutre / Montaultre*), mais en 1537, représentant sa mère à Saint-Maurice, il est désigné « François Mondin de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu ». Tous les actes le disent demeurant au lieu et château de Montautre.

La bonne fortune de François tient au poste de gentilhomme de la vènerie du roi qu'il décroche à la cour. En octobre 1545, le roi François I^{er} lui octroie, comme aux autres *veneurs et faulconniers et autres noz officiers de noz vennerie et faulconnerie et les archers de noz thoilhes de chasse*, une dispense de paiement des gens de guerre, suite à une requête de ce corps, se plaignant de la faiblesse de leurs revenus et leur dévouement. En janvier 1546, le roi qualifié François *de Monstaultre* « son cher et bien aimé gentilhomme ordinaire de la *vènerie et vaultray* » et ordonne qu'on ne le moleste point, étant sous la sauvegarde et protection du roi ; il est toujours *gentilhomme de la venerye* en avril 1548 et en novembre 1551, l'un des *officiers domestiques ordinaires et commansaulx de la maison du roi* en février 1553, *lun des gentilzhommes de la venerye du Roy* en mars 1555, l'un des gentilshommes de la vènerie du roi et *son commansal et*

domesticque ordinaire en avril 1555, lieutenant de la vènerie du roi en avril 1565 ; en mai 1562, lors de la montre d'armes de Poitiers, François prétend être exempté de contribution du ban et arrièrebau pour ce qu'il dit être *lung des lieux tenants de la venerye des chiens gris du Roy nostre sire soubz le joug de monseigneur et duc de Guyze*.

En avril 1548, le roi Henri II l'autorise à faire établir un nouveau terrier pour Montautre : dans ce terrier, établi en mars 1549, il est dit noble François *de Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, et ayant droit des seigneur et demoiselle de Puyvinaud (à Saint-Agnant-de-Versillat). Il prête hommage au seigneur de Fromental en mars 1551 pour « sa maison et repaire noble de *Montoutre* », annonçant le dénombrement habituel (non retrouvé). En novembre 1551, Henri II l'autorise à chasser le menu gibier, *tirer de la hacquebutte au menu gybier pourveu que ce ne son as boys et forestz dudit seigneur ne aux bestes rousses et noires et autres saulvagine deffendues par les ordonnances*. Il est encore signalé vif en mai 1568 et avril 1570, mais il est sans doute mort peu après car à partir de juin 1570, son fils Gabriel est titulaire de Montautre.

François avait épousé, en février 1535 (n. st.), **Anne de Meillards**, fille de feu Julien, seigneur de ce lieu, dans la châtellenie de Châteauneuf-la-Forêt, dotée de 1500 £ tournois par le testament de son père et abondé de 300 par son frère ; son douaire est assigné sur le fief de La Barde. Peu après ce mariage, la mère de François, Gabrielle de Tranchelion, lui cède tous ses biens meubles et immeubles, moyennant l'entretien à vie au château de Montautre. En novembre 1570, demoiselle Anne de Meillards est dite veuve de feu noble François de Montostre, jadis écuyer et seigneur dudit lieu de Montostre, demeurant audit lieu. Elle vit toujours en mai 1574. Le couple eut **Gabriel** (qui suit), auquel on ne connaît pas de fratrie.

Gabriel Mondin (...1573-1626), écuyer, est seigneur du lieu de Montostre, de La Barde en Poitou, qu'il tenait de son père, et aussi de Rechignevoisin, par son épouse. Il prête hommage de Rechignevoisin et de la Barde au vicomte de Bridiers en juillet 1596 et de Montautre au seigneur de Fromental en août 1596, en fournissant alors le descriptif ; en tant que procureur d'Etienne (?) de Rebière, prêtre et prieur de Champconteau, il prête aussi hommage

au seigneur de Fromental pour ledit prieuré de Champconteau. Il demeure toujours au château de Montautre et afferme ses autres terres : ainsi, la seigneurie de Rechinevoisin, paroisse de Noth, en 1620, ne retenait que la salle basse du logis et une charretée de foin annuelle.

Il intègre les armées du roi, comme toute la noblesse du XVI^e siècle. En avril 1573, il participe au siège de La Rochelle, dirigé par le duc d'Anjou, dans la compagnie du sieur de Pompadour, et obtient du duc d'Anjou des lettres de sauvegarde. En mai 1574, il est dit au service du roi en la compagnie de M. de Lavauguyon et de Pompadour depuis deux mois et demi. En 1573, il transige avec son beau-frère *Vallerant de La Chaulme*, époux d'Anne Destuer, sœur de propre épouse, Léonarde, pour la succession de leur père, feu Pierre Destuer, jadis écuyer et seigneur de Rechinevoisin, qui avait fait partage entre ses filles en 1566. En septembre 1587, noble Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, paroisse de Fromental, sénéchaussée dudit Montmorillon, étant en volonté d'aller à la guerre pour le service du roi, sous la charge du seigneur vicomte de La Guierche, gouverneur de la Haute et Basse Marche, constitue ses procureurs généraux demoiselle Renée de Chamborant, sa femme, et messire Simon *Sornyn* de Morterolles, avec plein pouvoir pour administrer ses biens en son absence. En novembre, devant Jargeau, le roi Henri III lui octroie des lettres de sauvegarde, étant alors en l'armée que le roi a levée « pour s'opposer à celle des étrangers ». Il obtient d'autres lettres de sauvegarde par le prince de Condé en novembre 1615 devant Châteauroux, l'exemptant du logement de gens de guerre.

En avril 1599, le commissaire royal à la vérification de noblesse l'appelle Gabriel *Mondin*, écuyer, sieur de Montautre, de La Barde et de Rechinevoisin, paroisse de Fromental, élection du Blanc, et le reconnaît noble. En mai 1599, le procès-verbal de son certificat de noblesse fait état de la production de diverses archives familiales, depuis le dénombrement de Montautre en mars 1466.

En octobre 1594, il est en procès contre le nouveau seigneur de Fromental au sujet du droit de couper des arbres dans les forêts ; en juillet 1608, nouvel accord entre lui et Jean Pothe, écuyer, seigneur baron de Fromental, au sujet des bois dépendant du fief de Montostre dont il est

dit qu'ils *seront mouvants et dépendants de ladite baronnye de Fromental et au regard des fortifications et fuye a bastir faictes par ledit sieur de Montostre en sondit chastel dudict lieu, seront aussy employés audict dénombrement sans que ledict sieur baron puisse contredire icelluy dénombrement*, et de ventes de bois faites par le sieur de Montostre. Il engage aussi une procédure avec Leonet de Ligondès, seigneur de Saint-Domet, contre Louis de Lhermite, écuyer, sieur du Dognon, au sujet d'une dette issue d'un accord de 1600 ; le procès court toujours en 1623. En juillet 1599, noble Gabriel Mondin, écuyer, seigneur de Montostre et de Rechinevoisin, demeurant au château de Montautre, vend le fief de Puyresson, paroisse de Saint-Maurice, à Jean Choppy, marchand de La Souterraine, moyennant 200 écus, sous réserve de rachat dans les quatre ans, avec paiement des droits de lods et ventes à L. Bellet, receveur de la vicomté de Bridiers [Chatreix 1941, p. 331].

Il est toujours signalé en mars 1626 mais il semble décédé, tout comme son épouse en avril 1627, lorsque son fils cadet François, sous la tutelle de son beau-frère Jacques du Vignaud, écuyer, et de son frère aîné Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur de La Barde, épouse Catherine de Savignac, fille de Gabriel de Savignac, écuyer, sieur de Chabannes-Bertrand ; il est stipulé que le couple sera logé par la belle-famille et que l'aîné de leurs fils reprendra le nom et les armes de Savignac.

Il avait contracté deux alliances, épousant 1^o avant 1573, **Gabrielle Destuer** (+ 1577), dotée de Rechinevoisin, dont il eut Gabrielle (morte jeune) ; Anne (qui teste en faveur de son père en mai 1595) ; 2^o en 1581, **Renée de Chamborant**, dont il eut : **Jacques** [qui suit] ; **François** [*branche de Maison-Rouge*, qualifié d'écuyer et sieur de Chassac en 1639 et du *Chessal* en 1645, peut-être lieutenant d'une compagnie des régiments des gardes en 1645 ; marié à Catherine de Savignac en avril 1627] ; **Esther** (mariée à Louis *Dareau*, écuyer, seigneur de *Vinières*, veuf en 1638) ; **Jean** (écuyer, sieur de La Tour mais demeurant à Montautre en 1635 ; il teste en 1635, mais transige avec ses frères en 1638) ; **Jean** (écuyer, sieur de La Journalière et de Beaumont près Crozant, lieutenant au régiment des gardes de SM, demeurant en la ville de Paris en 1638 ; Drouault le dit pourvu d'une charge de capitaine ordinaire dans la marine du Ponant dès janvier 1633 ; il est

dit lieutenant au régiment des gardes du roi en la compagnie de M. le comte de Cessé, capitaine d'icelle, demeurant à Paris, rue du Jour, en l'hôtel de Royaumont, paroisse de Saint-Eustache en janvier 1639; capitaine de vaisseau et commandant « le Triton » en la marine du Ponant en 1639-1640, peut-être mort avant 1645; en tout cas lors du combat de 1644, il n'est plus commandé par Jean de Montautre). L'un de ces deux Jean eut un fils, François, dit seigneur de Chessat, son héritier.

Jacques de Montautre (...1627-1645...). Il est écuyer et dit « sieur de La Barde », sans doute par avance de succession, mais demeurant audit lieu de Montostre, en 1621, 1622, 1623 et encore avril 1627, lorsqu'il marie son frère cadet François. Il semble investi de la succession paternelle en juillet 1628, lorsqu'il prête hommage à la vicomtesse veuve de Bridiers pour Rechinevoisin. Il est ensuite dit seigneur de Montautre, de Rechinevoisin et de La Barde. Il est évoqué comme défunt chevalier dans un acte de 1663. Il demeure au château de Montautre, dont le domaine comprend trois métairies en 1639 et rapporte environ 300 £. Avec son frère François, il obtient maintenue de noblesse le 31 mai 1634. En mars 1638, Jacques transige avec ses deux frères, Jean sieur de La Tour et Jean sieur de La Journalière, au sujet de la succession parentale. En juillet 1639, convoqué au ban du Poitou, Jacques obtient dispense de ban et arrière-ban parce que son frère Jacques, seigneur de La Journalière, avec il tient ses biens en indivis, sert le roi depuis plus de trois ou quatre ans, commandant le vaisseau *Le Triton*, et qu'il s'est endetté pour ce. Mais le lieutenant royal de Montmorillon exige qu'il fournisse quand même un homme d'armes.

Il avait épousé, le 8 juin 1629 (ou 28 juin 1628), **Marie de Saint-Julien**, fille du seigneur de La Chezotte, déjà veuve de Jean Simonnot, seigneur des Chassignes, ancien sénéchal de Bridiers et demeurant en la ville de La Souterraine; elle est veuve en décembre 1651, en février 1660, en mars 1664 mais demeure à Montautre; en 1668, Madame de Montautre est en conflit avec le curé de Fromental au sujet de la litre de l'église, faisant état d'un testament du 9 mai 1584 [celui de Gabriel ?]. Le couple laisse : **Louis** [qui suit]; ... (mariée à François de Bressolles de Varennes, seigneur d'Arthon); **Marguerite** (mariée à Jean Dassy, sieur de La Coste / et

Montlevy ?); **Renée-Agnès** (mariée en 1648 à Léonard Jouanny, seigneur de Lavaud); **Gervaise** (mariée en août 1663 à François d'Aigurande, chevalier, seigneur de Beauvais, fils aîné de feu Gilbert d'Aigurande, jadis seigneur dudit lieu de Beauvais et autres lieux, et de demoiselle Charlotte de Saint-Maur, demeurant au lieu de Pouligny en Berry).

Louis Mondin de Montautre (...1657-1691). Il est chevalier et seigneur du lieu de *Montostre* en 1657, puis seigneur de Montostre, La Barde et Rechinevoisin en 1663. En août 1663, messires Louis et Jacques de *Montostre*, chevaliers et seigneurs dudit lieu et de La Barde, assistent au mariage de Gervaise de Montautre. En mars 1664, avec sa mère Marie de Saint-Julien, Louis de Montautre, dit seigneur du lieu de *Montostre* et de Rechinevoisin, demeurant audit lieu de *Montostre* et agissant en son nom et pour ses frères parageurs, prête l'hommage dû au vicomte de Bridiers pour Rechinevoisin et La Barde. En 1687, Louis est appelé « Mondain de Montautre » et écuyer. En 1687-1688, il est opposé au curé de Fromental au sujet du droit de banc et de sépulture, et consulte trois avocats, affirmant que si le contentieux porte sur le chœur, seul le seigneur haut justicier de la paroisse a les droits et le curé ne peut rien y opposer.



Fig. 20. Blason de Louis de Mondin de Montostre, écuyer, en 1669 [chartier Mondin de Montostre, caisse 1].

En juillet 1669, pour leur maintenue de noblesse, Louis *Mondain de Montostre*, écuyer, seigneur de *Montostre*, y demeurant, élection du Blanc, et [son cousin] Jacques *Mondain de Montostre de Savignac*, écuyer, sieur de La Maison-Rouge, y demeurant, paroisse de Saint-

Maurice, même élection, remontent leur généalogie jusqu'à Vincent, fils d'Olivier Mondain ; on décrit les armes de Louis : « *d'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe* ». Louis teste le 4 juillet 1691.

Il avait épousé, le 11 juin 1657, **Marie de La Chastre**, fille de René, sire de Breuilbaut et des Coutts, et de Sylvaine de Longbost ; elle est veuve en 1692 mais teste en septembre 1697, dans une chambre basse du château. Le couple eut : **François** [*qui suit*] ; **Silvaine** (fille aînée, 1691, 1697, qui teste le 31 mai 1706) ; **Marthe** (1691) ; **Marie** (religieuse de Sainte-Claire à Limoges).

François Mondin (1692-1723). Il est dit écuyer, seigneur de La Barde et capitaine au régiment de Limoges dans le testament de son père en juillet 1691. Il avait succédé à son défunt père en mars 1692. Ce régiment de Limoges avait été créé en mai 1689 ; en octobre 1691, il en est sergent-major et le commande au siège de Thionville en 1694 ; il est toujours major du régiment de Limoges dans le testament de sa mère en 1697, mais le régiment est dissous en 1699 ; il est ensuite versé au régiment de Charost,

puis en celui de Saint-Germain-Beaupré, créé en 1702 ; il est major de la brigade de Saint-Germain-Beaupré commandée par M. de La Connelaye, en août 1704 ; en décembre 1704, il est fait lieutenant-colonel de ce régiment et y reste jusqu'à sa dissolution en 1715. Il est dès lors attaché à la garnison de Cambrai comme lieutenant-colonel réformé. Il est fait chevalier de Saint-Lazare en 1712. En 1721, il est chevalier de l'ordre de Montcarmel et Saint-Lazare de Jérusalem, lieutenant colonel de cavalerie ; en février 1732, il est dit de l'ordre militaire de Saint Louis. Il est victime d'un important vol en son château en décembre 1721. Il teste le 22 août 1723 et meurt peu après [Drouault 1912]. En août 1743, on évoque le décès de François *Mondin de Montostre*, écuyer, lieutenant-colonel d'infanterie, en 1723, qui avait laissé trois enfants en bas âge.

Il avait épousé, à Droux le 26 mars 1715, **Marie-Anne de Chamborant** (qui se remarie ensuite à Jean de Chamborand, seigneur de Droux). François et Marie-Anne eurent : **Marie-Anne** (morte en bas âge en septembre 1733) ; **Léonard** (mort en bas âge le 20 décembre 1728) ; **Marie-Marthe** [*qui suit*].

2.5. Les seigneurs de Montautre : période Bony de Lavergne

Marie-Marthe Mondin de Montautre (1715-1782). Née en 1715, seule héritière de son père en 1723, elle est mariée en 1735 à **Joseph-Daniel Bony de Lavergne**, chevalier, comte de Ladignac, seigneur du Chastain de Ladignac et de Saint-Nicolas [au SO de la Haute-Vienne], lequel décède à Montautre en juillet 1763 et est inhumé en la proche église de La Bussière-Rapy, de l'Ordre de Malte. Le couple est en procès contre messire Jean de Chamborant en 1740-1743, sans aucun doute au sujet du règlement de la dot de Marie-Marthe, après le remariage de sa mère avec le seigneur de Droux. En février 1765, une enquête signale que Marie-Anne de Chamborand, veuve de son premier mari et mère de Marie-Marthe, avait fait emporter une grande partie des meubles de Montautre au château de son second époux, à Droux.

Marie-Marthe et Joseph-Daniel eurent treize enfants, tous nés au château de Montautre, entre le premier, Joseph-Léonard-Georges en 1737 et le dernier Jean-Gédéon en 1757. Cet élément est déterminant pour certifier que les époux, ou du moins l'épouse, demeurent à Montautre à temps

plein. Après la mort de son mari (1763), Marie-Marthe continue de vivre au château ; elle meurt en 1782 et est inhumée au cimetière de Fromental.

Parmi les enfants de Marie-Marthe et de Joseph, on peut signaler **Jean-Gédéon** [*qui suit*] et **Marie de Bony**, née en janvier 1749 et mariée à Sylvain-Charles Dufour, seigneur de La Prugne, sénéchal de Bridiers, avocat en Parlement, lieutenant de la ville et prévôté de La Souterraine, maire de La Souterraine, mort en novembre 1815, qui était fils de Jean-Baptiste Dufour, sieur de La Jérarchie [c^{ne} La Souterraine].

La terre de Montautre échet à **Jean-Gédéon** de Bony, dernier né de la fratrie, qui devient seigneur de Montautre. Né le 2 juillet 1757, il est nommé cadet gentilhomme au régiment du Poitou-infanterie en 1778, puis en garnison à Douai. En 1789, il est convoqué à la réunion des Etats de Poitiers prévue le 16 mars. Il ne semble pas émigrer car le citoyen *Jean-Gédéon Bony-Montôt* est président de l'administration

municipale de Morterolles [Drouault 1912, p. 28]. Mais il meurt sans alliance ni postérité, laissant le

domaine à sa sœur aînée, **Marie**.

2.6. Les possesseurs de Montautre après la Révolution

Après la Révolution, le domaine de Montautre est attribué à **Marie de Bony**, née à Montautre le 21 janvier 1749, mariée en 1782 à **Charles-Sylvain Dufour**, sieur de La Prugne, et morte à La Souterraine le 24 novembre 1815.

Leur fils **Charles-Rémy Dufour** de La Prugne, sans doute le même que Charles-René Dufour de La Prugne, avocat en 1811-1819 et se disant châtelain de la Terre de Montautre à Fromental [P. Plas, *Avocats et barreaux dans le ressort de la cour d'appel de Limoges, 1811-1939*, Limoges, p. 381], est maire de La Souterraine en 1847 et épouse **Adélaïde Lemaigre-Dubreuil**. Le couple eut **Louis-Charles-Auguste** [qui suit].

Louis-Charles-Auguste Dufour, avocat († 31 août 1881), épouse **Marie-Félicité-Stéphanie Loissillier**. Ils eurent : **Georges-Charles-Félix** Dufour [qui suit].

Georges-Charles-Félix Dufour, né en 1855, agronome et sylviculteur, épouse **Marie-Thérèse Tournois**, fille d'un notaire de Boussac. C'est lui qui accueille Roger Drouault et lui ouvre ses archives familiales. Ils eurent : **Marie-Charles** [qui suit] ; **Robert** ; **Cécile-Marie-Thérèse** (née en 1890, mariée au docteur Husquin, château de Donzy dans la Nièvre) [Drouault 1912, p. 29].

Marie-Charles Dufour, né en 1886, propriétaire demeurant à Montautre, fils de Georges-Charles-Félix Dufour, propriétaire de Montautre, et de Marie-Thérèse Tournois, épouse le 2 octobre 1919, **Louise-Emilie-Marie Savy**, née

en 1897, demeurant à Tancognaguet, en présence de Georges-Charles-Félix Dufour, propriétaire de Montautre, âgé de 64 ans, frère (sic : père ?) du marié, et de Cécile Dufour, épouse Husquin, âgée de 29 ans [Nicole Brandam, « Mariages de la c^{ne} Saint-Pierre-de-Fursac », site web *Généalogie 23*, p. 13].

Les Dufour avaient acquis une baratte centrifuge, un malaxeur et une presse pour développer au château une activité de fabrication de beurre baptisée *Beurrerie Centrifuge de Montautre*, chez *MM. Dufour Frères, propriétaires* [info S. Lacaze].

Le domaine est acheté en 2000 par un couple anglo-saxon, **Norma et Rini Schipper**, qui y réalise divers travaux de réparation et d'aménagement, avec les moyens du bord. Ils entretiennent les locaux, y établissent des chambres d'hôtes et mettent en location l'aile orientale pour des repas de mariage. Ils mettent la propriété en vente en 2016.

Montautre est alors acquis, en 2018, par **Serge et Catherine Lacaze**, qui font engager d'importantes études pour comprendre l'édifice et le requalifier au mieux. Dès lors, tout le monde réalise l'intérêt de cette demeure patrimoniale, qui sort réellement (et enfin) de son anonymat. Pourtant, la demande de protection présentée à la CRPS de Nouvelle-Aquitaine en 2019 n'a pas abouti, pour des raisons qui semblent, dans le contexte limousin, tout à fait incompréhensibles.

3. Analyse de l'édifice

Le château s'inscrit dans un plan trapézoïdal et s'organise autour d'une étroite cour coincée entre deux logis se faisant face. Il est précédé, au Sud-Ouest, par des bâtiments à vocation agricole, en partie anciens mais largement transformés pour les besoins d'une exploitation que le domaine hébergeait au cours des XIX^e et XX^e siècles.



Fig. 21. Montautre, la façade E du logis oriental, côté jardin [cl. Chr. Rémy, 2020].

3.1. Le logis oriental

Le logis oriental est un long bâtiment couvert par une toiture à quatre pentes, en ardoise, commandé par une puissante tour d'escalier hors œuvre coiffé en pavillon et cantonné à l'angle NE par un pavillon traité en angles arrondis sur sa face N.

L'élément le plus ancien semble être un simple **logis quadrangulaire** muni de fenêtres à croisées et d'une grande cheminée à l'étage.

La baie à croisée de l'étage, donnant sur la cour, est à peu près conservée intégralement ; son embrasure couverte d'un arc surbaissé clavé est équipée de deux coussièges se faisant face ; la mouluration extérieure est obtenue par une simple gorge (un chanfrein concave) aboutissant au congé ; l'appui est lui-aussi très fruste ; les petits bois étaient amovibles depuis l'intérieur (le « double vitrage » actuel résulte d'un doublement par l'extérieur qui n'a rien de médiéval : le faux vitrail diagonal est réputé fabriqué en Alsace au début du XX^e siècle).

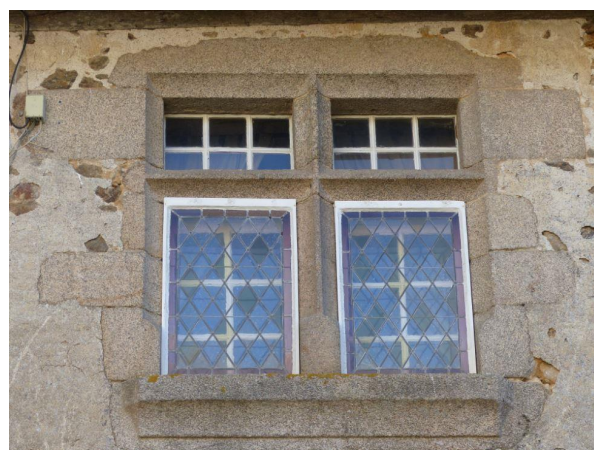


Fig. 22. Montautre, logis oriental, fenêtre de la façade O, côté cour [cl. Chr. Rémy, 2020]. La croisée, constituée de la traverse et du meneau, ainsi que l'appui, avec la moulure en gorge, semblent en place (v. 1460-1470).



Fig. 23. Montautre, logis oriental, façade O côté cour et amorce du pavillon du grand degré [cl. Chr. Rémy, 2020].

Les autres baies semblent toutes reprises, notamment la grande fenêtre cintrée du rez-de-cour, à angles vifs, remplaçant une fenêtre plus petite, condamnée (mais dont on devine le congé, donc le chanfrein et l'appui bûché), directement à sa gauche, et la porte-fenêtre proche de la tour d'escalier, présentant la même modénature que celle donnant sur ladite tour ; de même, toutes les ouvertures de la façade E du logis procèdent de reprises (campagne de travaux du milieu du XVIII^e siècle ?) : au rez-de-jardin, elles sont cintrées et à l'étage rectangulaires et à petits bois.



Fig. 24. Montautre, logis oriental, façade O, côté cour [cl. Chr. Rémy, 2020]. La baie à croisée de l'étage est en place ; la porte cintrée du rez-de-chaussée reperçée. On distingue les traces d'une autre ouverture condamnée à droite.

La cheminée de l'étage, remarquablement bien conservée, semble contemporaine de la construction et ne présente pas encore de modénature flamboyante : c'est une belle

réalisation gothique du XV^e siècle, dans un granite dur à la découpe soignée, dont le linteau est assemblé par deux larges claveaux tenus par une clef (démuni d'écu, ce qui est étonnant) ; le manteau est orné d'une belle corniche.



Fig. 25. Montautre, logis oriental, cheminée de la chambre de l'étage (v. 1460-1470) [cl. Chr. Rémy, 2020].

Depuis cette chambre de l'étage, on accède à l'annexe S par une porte à linteau de bois, de toute évidence percée a posteriori, ce que révèle aussi le décalage de niveau de circulation.

Cette structure, que les calibrages dendrochronologiques permettent de placer dans les années 1465, c'est-à-dire au moment de l'hommage prêté au seigneur de Fromental, était une simple maison à étage, sans refend interne et sans escalier de desserte visible (peut-être remplacé par la suite ?).



Fig. 26. Montautre, logis oriental, façade E, côté jardin [cl. Chr. Rémy, 2020]. On distingue le chaînage de l'angle S du logis 1460-1470.

Les limites originelles de ce vieux logis sont visibles sur la façade E : le chaînage, traduisant le collage de maçonnerie, est bien appareillé sur la gauche (l'angle SE du vieux logis), mais moins net à droite, au niveau de ce qui devait être l'angle NE : peut-être l'extension du logis a-t-elle procédé à un démontage de l'ancien chaînage d'angle ? A moins que le vieux logis ait été muni d'un prolongement dans cette direction ? En tout cas, les deux murs pignons sont bien plus épais que les autres maçonneries.



Fig. 27. Montautre, logis E, pignon N, avec petit jour avec trou de grille et deux corbeaux périphériques [cl. ChR 2020].

En tout cas, ce noyau initial est ensuite agrandi. Il est prolongé vers le Sud par la **cuisine** actuelle, dont la cheminée remploie deux colonnes antiques : de forme tronconique, elles sont coiffées par des chapiteaux, le tout dans un seul bloc de granite dur et de bonne qualité, dont la taille ne présente que peu de points communs avec les façons de faire des campagnes médiévales ou Renaissance. Le sol pavé de grandes dalles de granite reste indatable en l'état. Dans ce volume, les bois ont été calibrés par dendrochronologie des années 1570.



Fig. 28. Montautre, logis oriental, cheminée de la cuisine actuelle, résultant du remploi d'une colonne monolithique antique [cl. Chr. Rémy, 2020].



Fig. 29. Montautre, logis oriental, cheminée de la cuisine actuelle, résultant du remploi de deux colonnes monolithiques antiques [cl. Chr. Rémy, 2020].

La majeure partie de l'agrandissement est pourtant réalisé vers le Nord. Le noyau du XV^e siècle est prolongé par un volume de deux pièces munies de cheminées qui double l'espace habitable du vieux logis.

Cette portion prolongeant le logis vers le Nord pose pourtant problème.

En effet, ce volume qui semble collé au noyau primitif présente un certain nombre d'anomalies constructives. Ainsi, au rez-de-chaussée, le mur de refend entre les deux nouvelles pièces conserve les restes d'une ancienne baie. A l'étage, le mur pignon du noyau ancien intègre deux jambages demi-circulaires d'une massive cheminée chauffant l'extension : ces traces d'aménagements antérieurs mériteraient d'être relevées précisément et renseignées par des observations plus poussées lors de la dépose des enduits sur les parements.



Fig. 30. Montautre, logis E, mur pignon N du logis primitif, traces d'un tore d'angle (jambage de porte ou de cheminée) [cl. Chr. Rémy, 2020].



Fig. 31. Montautre, logis E, trace de baie dans l'un des refends de l'extension N [cl. Chr. Rémy, 2020].

On peut aussi souligner, enfin, le fait que c'est dans cette zone que se trouve la seule **cave** du château. Il s'agit d'une petite excavation faite dans le substrat rocheux et couverte d'une voûte surbaissée. On y accédait probablement directement par le logis (dans le prolongement du couloir actuel, ce qui est suggéré par la reprise de taille du substrat, par des frappes de ciseau en biais, visibles au sous-sol) avant qu'on n'établisse le circuit d'accès actuel, depuis l'annexe-bibliothèque, qui a servi un temps de cuisine.



Fig. 32. Montautre, logis oriental, cave creusée dans le substrat et voûtée en berceau [cl. Chr. Rémy, 2020]. Dans le fond, traces de l'ancienne rampe de descente de cave depuis le couloir.

Enfin, les poutres des fermes de la charpente prolongeant le vieux noyau vers le Nord ont été datées par Christelle Bélingard des années 1440.

Ces divers éléments pourraient accréditer un scénario un peu différent : le logis bien visible aujourd'hui dans l'aile E, datable des années 1460-70, ne serait qu'un volume ajouté à **un noyau plus ancien**, possiblement édifié à la génération d'avant, avec une cave creusée et deux pièces par niveau. Ce premier état aurait donc été prolongé vers le Sud par le logis bien identifiable, avec sa chaîne d'angle sur le jardin. Mais ce scénario devra encore être éprouvé par des investigations plus poussées.

La face O de cette portion N conserve des fenêtres qui semblent en place, du moins à l'étage, car celles du rez-de-jardin ont été remplacées (XVIII^e / XIX^e siècle) par des portes-fenêtres : la travée constituée de la baie à angles vifs surmontée par la lucarne à remploi antique pourrait correspondre à cette phase d'extension : l'absence de toute modénature, doucine ou chanfrein plat, est plutôt un critère tardif, qui ne peut être antérieur au dernier tiers du XVI^e siècle et peut aisément correspondre à une mise en œuvre du XVII^e siècle.

L'extension du vieux logis se traduit aussi par l'adjonction d'une **haute tour à mâchicoulis** intégrant un escalier à rampes droites à mur d'échiffre. Cette structure quadrangulaire, coiffée en pavillon, est munie de nombreux trous de tir servant à proposer un plan de feu actif en direction de la cour.

L'accès à cette tour n'est pas très prestigieux : en tout cas, la porte semble avoir été reprise au XVIII^e siècle, tout comme la fenêtre qui la surmonte (toutes deux en arcs cintrés) ; celle du 2^e

étage conserve ses chanfreins et ses congés d'origine mais le linteau – sans doute fissuré – a été remplacé (en angle vif) ; l'œil-de-bœuf de la face O date probablement lui aussi d'une reprise au XVIII^e siècle ; le petit jour rectangulaire de la face O, muni d'une gorge périphérique, est en place, tout comme son alter ego de la face N, implanté juste sous la couronne de consoles de mâchicoulis, et tout comme la mousquetière à redents de la face O ; les autres trous, quadrangulaires, sont des boulins d'échafaudage.



Fig. 33. Montautre, logis E, porte de style Renaissance, vers 1565 [cl. Chr 2020].

En revanche, la porte donnant du palier d'entrée dans l'extension du logis affiche une belle amplitude et une mouluration dans le style de la seconde moitié du XVI^e siècle (en doucine), même si son linteau a été remplacé. Ses montants et sa modénature s'accordent parfaitement avec le pilier portant l'arc de l'escalier : les deux ont été édifiés concomitamment.

On peut se demander si la **porte primitive** de la tour ne se trouvait pas dans l'axe de cette dernière : en effet, l'œil-de-bœuf actuellement visible est pris dans une zone de maçonnerie trafiquée, intégrant des blocs en remploi, notamment les deux éléments de granite montés, l'un au-dessus et l'autre juste en-dessous de l'oculus.



Fig. 34. Montautre, le pavillon du grand degré avant pose de l'enduit. On distingue les boulins d'échafaudage carrés et le trou de tir à redents ovale (v. 1565) ; l'oculus en bas à droite est inséré a posteriori [cl. Chr 2016].

Des anomalies du parement dans cette zone pourraient trahir l'emplacement d'une ancienne entrée, par conséquent située dans l'axe de celle du logis, les deux ayant sans doute été réalisées au moment de la construction de la tour et du prolongement du logis. L'intérieur étant entièrement crépi, il n'est pas possible de lire la maçonnerie mais on y décèlerait certainement les marques de cette reprise.

L'escalier à rampes droites est constitué de belles marches de granite, organisées en deux volées accrochées à un mur d'échiffre et alternant avec des paliers intermédiaires. Ces paliers sont en réalité de faux paliers car ils sont munis de deux marches dans le prolongement du mur d'échiffre.

Tout au long de l'ascension, des embrasures très écrasées, montées en blocs de granite mal grossièrement équarris, permettaient l'usage d'armes à feu portatives de type mousquets. Beaucoup de ces trous de tir ont été obturés lors d'une campagne de restauration de la tour, mais ils sont bien visibles intérieurement.



Fig. 35. Montautre, le pavillon du grand degré, embrasures de tir pour mousquets, v. 1565 [cl. ChR 2020].



Fig. 36. Montautre, mur d'échiffre du grand degré (à gauche) et porte d'accès dans le logis E (à droite) [cl. ChR 2020].

Le **chemin de ronde** sur mâchicoulis sommital semble retouché : ainsi l'angle SE n'est pas bien porté sur la dernière console, dont le dernier ressaut est surdimensionné ; de même, la console de l'angle SO est proéminente et l'ancrage des linteaux portant le parapet, assez maladroitement réalisé, pourrait trahir une reprise (ce qui n'est pas le cas de l'angle NO, bien ajusté).



Fig. 37. Montautre, mâchicoulis et baie du grand degré, v. 1565 [cl. ChR 2021].

La grande baie donnant sur la cour apparaît surdimensionnée et probablement pas du format originel ; les baies latérales (au S et au N) pourraient être en place (mais condamnées en partie), tout comme le sont les petits trous de tir. L'ensemble du parapet a été recouvert d'un crépi en ciment assez peu heureux.



Fig. 38. Montautre, le grand degré desservant le logis E [cl. ChR 2020].

En revanche, la **chambre haute** de cette tour, faisant visuellement office de « donjon » pour le fief, est un bel assemblage en pans de bois et torchis. On la désignait « chambre de la Citadelle » en 1723. Les bois de cette partie haute procèdent de coupes des années 1568-1575 et il y a fort à parier que les remplissages (en paille et argile ou en plaquettes) leur sont contemporains. La chambre était chauffée par une cheminée adossée à la paroi orientale (démontée) et le sol était couvert de tomettes.

Cet espace, plutôt bien conservé, est tout à fait remarquable. Il s'agissait d'une chambre haute, fréquente dans les tours d'escalier depuis la fin du Moyen Âge et dont la fonction apparaît variable selon les époques. Dans tous les cas, il serait ici souhaitable de la mettre en valeur, en restituant les volumes et les ouvertures d'origine.



Fig. 39. Montautre, chambre haute du grand degré, appelée « chambre de la Citadelle » au XVIII^e s. (v. 1565) [cl. ChR 2021].



Fig. 40. Montautre, chemin de ronde du grand degré, autour de la chambre haute (v. 1565) [cl. ChR 2021].

La datation de la **petite annexe** (actuelle bibliothèque) établie contre la tour d'escalier et l'extension N du logis, n'est pas assurée.



Fig. 41. Montautre, chapiteau de la cheminée de l'extension bibliothèque (v. 1570 ?) [cl. ChR 2021].

La cheminée qui l'équipe ressemble en tous points à la période 1570-1600 et pourrait traduire une contemporanéité de cette annexe avec le grand chantier du règne de Charles IX. A moins que les jambages de cette cheminée ne soient en remploi? Le linteau portant la hotte est entièrement monté en bois.



Fig. 42. Montautre, cheminée de l'extension bibliothèque, v. 1570 ? [cl. ChR 2021].

Toutefois, la présence de baies dans la paroi N de la tour d'escalier, murée en raison du collage, plaide pour deux phases. On peut préciser

aussi que la grosse poutre qui porte le plafond de cette annexe correspond à un arbre abattu vers 1750.

De même, la **tour NE** de l'extension du logis, avec ses angles arrondis, fortement transformée et aux parements intérieurs illisibles en raison des enduits, n'est pas bien cernée dans la chronologie générale. Elle semble postérieure à la description de 1596, qui ne la mentionne pas, et a probablement remplacée l'une des deux « guérites » alors signalées.

Le traitement de ses angles NO et NE par des arrondis créés par une maçonnerie de petit appareil non taillés révèle un souci d'économie de moyens : on a voulu se dispenser de tailler des moellons équarris. Cette forme n'est aucunement typique d'une époque : on la connaît dès le XI^e siècle, aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles puis encore à l'époque moderne.



Fig. 43. Montautre, le pavillon de l'angle NE, côté vallon, avec ses angles arrondis [cl. ChR 2021].

3.2. Le logis occidental

Le logis faisant face à cette aile orientale est un ensemble de plus de 20 m de longueur, cantonné de deux tours munies de nombreux trous de tir pour armes portatives, une grosse au SO et une plus maigre au NO. Cet édifice, désigné comme « logis » en 1596, a été considérablement modifié : écréte, pourvu d'une nouvelle charpente, repris dans sa distribution interne et dans le format de ses ouvertures. De ce fait, il est aujourd'hui difficile d'en apprécier toutes les

particularités. En revanche, l'angle donnant sur la terrasse à l'Ouest est monté en moellons équarris. On discerne, sur la face O de ce pavillon d'angle et sous l'enduit beige actuel, les traces d'un montant de baie d'origine, qui semble démunie de chanfrein et de congé, et d'un format assurément moderne et non médiéval : faut-il y voir un bâtiment du XVII^e siècle ?



Fig. 44. Montautre, le pavillon de l'angle NE, côté jardin [cl. ChR 2020].

De même, le petit édicule fortement taluté, développé vers la pente, au Nord du mur-pignon de l'extension, doit être assez tardif. Ses angles sont montés en moellons équarris. Dans le dernier état de cette zone, les latrines avaient été placées dans un appendice de bois établi entre cet édicule et le pavillon NE, mais probablement l'installation de cet édicule était-elle initialement motivée par la volonté de disposer de latrines sur cloaque avec écoulement dans le versant N.

particularités. Nous l'appellerons « logis occidental », même si sa fonction originelle n'est pas clairement établie. Dans son dernier état de réaménagement, au XVIII^e siècle, il a été clairement affecté à des fonctions de stabulation, de stockage des réserves, de boulangerie, mais il a aussi accueilli la nouvelle chapelle domestique de la demeure.



Fig. 45. Montautre, le logis O vu depuis l'O [cl. ChR 2021].

Couvert en plaques losangées industrielles (début XXI^e siècle), cet édifice est bâti en maçonnerie de mauvaise qualité : les approvisionnements en pierre ont été chiches, les modules utilisés s'avèrent de petit format, rarement lités et chaînant, le liant utilisé est fait à la terre, avec très peu de chaux. Les murs étant peu épais, l'ensemble s'est vite avéré chancelant et a dû subir des désordres.



Fig. 46. Montautre, le logis O vu depuis la cour [cl. ChR 2020].

Les baies devaient être principalement percées sur la cour, vers le SE, mais on n'en voit que peu de traces, car les ouvertures actuelles sont généralement transformées par élargissement de la baie, ce qui produit un décalage avec le linteau mouluré : c'est le cas des trois fenêtres de l'étage, toutes trois retouchées.

Sur la façade O, les baies ont l'air d'être toutes reprises ou même reperçées : y en avait-il à l'origine ? Ce n'est pas certain. Dans leur format actuel, ces fenêtres donnant sur l'extérieur sont à angle vif (non chanfreinées donc) et pourvues de grilles, sans appui. Elles ne sauraient être antérieures à la seconde moitié du XVII^e siècle, mais ne datent peut-être que du XIX^e siècle.



Fig. 47. Montautre, le logis O, portion S vue depuis la cour [cl. ChR 2021].

Ces élargissements sont aussi fréquents pour les portes, dont les linteaux ne s'assemblent pas bien avec les montants chanfreinés. En revanche, la porte d'accès à la boulangerie (la pièce du four) pourrait être en place : ses montants et son linteau, cohérents, sont traités en quart de rond, modénature assez typique des années 1500.



Fig. 48. Montautre, façade sur cour du logis O, baie élargie [cl. ChR 2021].

La cheminée de l'étage, établie dans le mur pignon S, n'est que peu typique ; les autres ont disparu. On ne distingue pas non plus d'escalier de distribution de cet édifice, hormis celui de la tour NO.



Fig. 49. Montautre, logis O, baie insérée dans la façade O [cl. ChR 2021].

Il y a fort à parier que ce long bâtiment était découpé en trois voire quatre pièces, mais l'étage

a été profondément transformé lors d'un réaménagement que les calibrages dendro-chronologiques permettent de situer au milieu du XVIII^e siècle. On a alors renforcé les parois internes, à l'étage, par des chaînes verticales destinées à mieux assurer la portance des poutres (dont les têtes se voient en façade).



Fig. 50. Montautre, étage du logis O, chaînes verticales portant les poutres [cl. ChR 2021].

La pièce médiane du rez-de-chaussée donnait sur le four à pain, dont la présence en ce lieu ne procède peut-être pas de l'organisation primitive du bâtiment. Les baies de la façade O présentent des vestiges de cadres enduits, de coloration différente du crépi de la façade. Sur la façade sur cour surtout (et sous le rebord de la toiture en particulier) on perçoit encore des traces d'enduit à faux appareil peint.

La **tour SO** est un édifice très intéressant. Dérasé d'au moins un étage, il donne aujourd'hui une image assez dégradée de ce qu'il a été. La présence de fissures et le format très tronconique de l'édifice révèlent des faiblesses constructives dont les bâtisseurs étaient conscients et qu'ils ont cherché à compenser.



Fig. 51. Montautre, tour SO, l'une des nombreuses fissures [cl. ChR 2021].

Il s'agissait d'une tour habitable avec des chambres à chaque étage, du moins au 1^{er} et au 2^e étage, en l'absence du 3^e, qui correspondait sans doute à la chambre haute du chemin de ronde, car le dénombrement de 1596 disait cette tour mâchecoulée.



Fig. 52. Montautre, 2^e étage de la tour SO, traces de peintures dans l'embrasure d'une baie [cl. ChR 2021].

Le format général de cette tour rappelle celui de son pendant septentrional : sa forme tronconique est de toute évidence motivée par la faiblesse de la maçonnerie dont les constructeurs étaient conscients. Les chambres sont de format à peu près quadrangulaire mais avec des angles très arrondis.



Fig. 53. Montautre, tour SO, 1^{er} étage, volume de l'escalier en vis de bois et porte d'accès au logis O [cl. ChR 2020].

Une vis intramurale, trop grande pour le format des maçonneries et débordant dans la pièce, assure la circulation verticale depuis le rez-de-chaussée. Elle était séparée de la chambre à chaque étage par une cloison. L'escalier, entièrement en bois, est constitué de marches formant noyau aussi ancrées dans la maçonnerie périphérique. Au 2^e étage, on distingue clairement les ancrages des anciennes marches, qui desservait le niveau supérieur, sciées lors du dérasement de la tour.



Fig. 54. Montautre, 2^e étage de la tour SO, continuation de la vis en bois vers le 3^e étage, disparu [cl. ChR 2021].

De même, les couvrements des baies, mousquetières, ouvertures d'éclairage et cheminées, sont réalisés à l'aide de poutrelles de bois. Cette forte utilisation de bois renforce l'idée que le chantier de cette aile n'a pas bénéficié d'une carrière de qualité. Ce que suggère aussi le recours à des plaquettes bruts pour former les voûtements des embrasures de fenêtres et de portes.

La chambre du 1^{er} étage était équipée d'une cheminée et il n'y a pas de raison de douter que la chambre supérieure ait été chauffée elle-aussi. A l'endroit où la tour se raccorde au mur-pignon du logis, la console à trois ressauts aujourd'hui visible, devait correspondre à une ancienne latrine en encorbellement plutôt qu'à un chemin de

ronde sur mâchicoulis de l'enceinte, que Drouault [1912] avait supputé à la lecture (fautive) du texte de 1596.



Fig. 55. Montautre, accès à la tour SO, linteau en accolade en remploi [cl. ChR 2021] : les montants sont plus larges que la moulure du linteau.

Les linteaux de porte sont souvent en accolade, forme que l'on retrouve sur d'autres portes du logis (notamment sur la chapelle, peut-être en remploi). La porte du rez-de-chaussée est à angles arrondis et linteau en gorge.



Fig. 56. Montautre, tour SO, chambre du 1^{er} étage : cheminée et embrasure de tir [cl. ChR 2021].

Les trous de tir pour armes d'épaule (mousquets) sont présents à chaque étage ; il s'agit de simples orifices de faible diamètre (7 à 8 cm) munis d'un guidon sommital de 2 cm pour la visée ; ces pertuis de tir sont établis directement sur le parement extérieur et c'est l'embrasure interne qui permettait une légère rotation latérale du tir. La disposition de ces mousquetières répond à un usage assez classique, permettant un vague balayage des deux courtines jointives et un tir en cardinal ; intérieurement, les embrasures sont grosso modo établies dans les « angles » (arrondis) de la chambre, l'une étant placée dans l'arrondi de la vis.

Extérieurement, ces trous de tir très menus sont percés dans des blocs monolithiques : il ne s'agit pas de canonnières mais bien de simples orifices d'armes portatives : leur format orienterait plutôt vers les guerres de Religion, mais cette impression semble infirmée par les datations dendrochronologiques des bois analysés par Christelle Bélingard. A moins qu'il ne faille considérer que ces trous de tir ont été réinsérés a posteriori dans la tour ou du moins que les pertuis aient pu être remplacés ?



Fig. 57. Montautre, trou de tir dans la tour SO [cl. ChR 2021].

Extérieurement, les traces de baies de cette tour permettent d'affirmer qu'elles sont en place : les deux petites fenêtres à chanfrein plat orientées au SE, au 1^{er} (avec grille) et au 2^e étage (en partie dérasée par la toiture biaise actuelle), ainsi que la probable latrine implantée à l'angle de la tour et du pignon du logis, condamnée mais révélée par la présence d'une console à trois ressauts. De même, la fenêtre chanfreinée du pignon S, munie de grilles, est également en place. La courtine qui en partait pour aller s'accrocher sur le logis oriental est aujourd'hui traitée en arrachement mais son épaisseur montre qu'il s'agissait bien d'un mur d'enceinte bien plus haut que l'actuel muret de clôture de la cour.

Cette tour, construite selon un format légèrement tronconique, équipée d'une chambre basse servant au stockage puis de chambres chauffée et éclairée par des baies à chaque étage, de petits trous de tir pour mousquets, était – on le sait par le descriptif de 1596 – sommée d'une couronne de mâchicoulis, tout comme son pendant du NO d'ailleurs.



Fig. 58. Montautre, la tour SO et le pignon S du logis O, avec l'arrachement de l'ancienne courtine [cl. ChR 2020].

L'actuelle porte d'entrée dans la cour est à angles vifs et sommée d'un arc clavé surbaissé qui peut dater de la grande campagne de réaménagement du XVIII^e siècle ou alors d'une remise en état du château au cours du XIX^e siècle (seconde moitié ?). Elle est encadrée par deux colonnes à stylobate, base et chapiteau, le tout d'un seul bloc de granite dont l'aspect renvoie à des façons de faire plus antiques que modernes (les colonnes semblent légèrement tronconiques, ce qui est commun dans l'Antiquité, mais se fait parfois aussi au XVII^e siècle).



Fig. 59. Montautre, la porte d'accès à la cour (XVIII^e ou XIX^e s.), encadrée par deux colonnes antiques en remploi [cl. ChR 2021].

Quant à la charpente de cet ensemble occidental, elle a manifestement été recomposée, sans doute au moment où on a restructuré l'étage

avec de nouvelles poutres, c'est-à-dire au milieu du XVIII^e siècle. Les extrémités N et S ont été retravaillées, à partir d'un certain nombre de poutres remployées, afin de donner à la nouvelle toiture un format à quatre pentes. Dans son état actuel, elle résulte peut-être d'une réorganisation du XIX^e siècle (?).



Fig. 60. Montautre, la charpente du logis O (XVIII^e s.) [cl. ChR 2021].

Il est manifeste que le bâtiment ait été couvert selon une **charpente** différente, peut-être appuyée contre des pignons (contenant dès lors les conduits de cheminées). Peut-être y avait-il même trois niveaux, deux étages sur un rez-de-chaussée ? L'ensemble est trop dérasé et abîmé pour être restituable en l'état actuel des reconnaissances, mais de toute évidence, cet état ancien était couvert par une forte toiture (à quatre pentes ou en bâtière ?).



Fig. 61. Montautre, le logis O vu depuis la cour, portion N [cl. ChR 2021] : la chapelle du XVIII^e s. se trouve dans la partie la plus à droite.

Il reste difficile de déterminer quelle **fonction** était celle de cet édifice dans son état premier. De format ample (6,70 m de largeur en œuvre, sur plus de 20 m de longueur) mais avec des murs maigres (0,60 m sur la cour, 0,67 sur l'extérieur), cantonné par deux tours équipées d'ouvertures de tir et d'un chemin de ronde sur mâchicoulis, cet édifice mal éclairé pourrait n'avoir eu, à l'origine, qu'une fonction d'espace annexe du logis constituant l'aile orientale du manoir : il aurait servi d'écurie, de boulangerie et de cellier dans ses parties basses, de grenier à foin pour l'étage, avec des chambres pour la domesticité dans la tour SO. Mais curieusement, le dénombrement de 1596 le présente comme un logis, et l'aile E comme un second logis.

En tout état de cause, d'importants désordres ont provoqué l'effondrement du pignon N de cette bâtisse et partiellement de sa tour NO. Cela a motivé la reconstruction d'une nouvelle charpente avec un comble raccourci par rapport au format primitif. On a certainement aussi largement dû rebâtir la pièce la plus au nord, celle qui accueille la chapelle et que Drouault dit consacrée en 1712, assurément suite à des travaux de remaniements. Mais la baie proche de la tour NO, traitée avec un chanfrein périphérique et équipée d'une grille, est en place (elle est conforme à son équivalent du pignon N). En revanche, le mur sur la cour semble en grande partie repris ; d'ailleurs, il n'est pas dans l'alignement avec le reste de l'édifice : cette inflexion, le caractère semi enterré de la partie N et de multiples reprises dans le secteur, plaident pour un effondrement partiel des maçonneries (dans le courant du XVII^e siècle ?), dont l'état sanitaire actuel semble encore révéler les stigmates.

La chapelle se situe donc dans une zone très tourmentée. Elle est en décalage par rapport aux niveaux du reste du logis. Un petit **cellier voûté**, donnant accès à la pièce inférieure de la tour NO, aujourd'hui en partie enterrée, lui sert de soubassement. La voûte de ce cellier n'est pas datée et il n'est pas certain qu'elle corresponde à l'état d'origine. De fait, la disposition des circulations dans la partie N et le reste du logis occidental pose problème.

La **chapelle** occupe l'étage du cellier et repose directement sur sa voûte. Mais elle ne semble pas dater de l'origine du bâtiment procédant d'un réaménagement postérieur de la

portion N du logis, qui donne accès à l'étage de la tour NO.

Dans son état actuel, il est difficile de se prononcer sur sa datation : on ne devine que des traces de peintures murales sur la paroi N, celle qui subit des poussées. Ces peintures (ocres et rouges) représentent deux grandes gerbes de végétaux ficelés au cœur desquelles devaient se trouver des blasons ; elles encadrent un petit bénitier de granite inséré dans le mur. Le tout est, en l'état actuel, illisible, mais Roger Drouault [1912, p. 9] signalait des « peintures assez naïves, mi-religieuses, mi-galantes », avec des lettres *IHS MA* et *MC* qu'il interprétait comme étant les initiales des Mondin et des Chamborand, et « deux cœurs enlacés » intégrant les armes des deux familles ; il en attribuait la paternité au lieutenant-colonel Mondin. Drouault signale aussi un accord de 1717 par lequel le seigneur s'entendait avec un prêtre de La Souterraine, s'engageant à venir dire messe au château les dimanches et jours de fête.



Fig. 62. Montautre, la chapelle [cl. ChR 2021] : embrasure de baie (XVI^e s.), vestiges de peintures murales (XVIII^e s.), porte et baie sur cour (XVIII^e ou XIX^e s.).

La porte d'accès à la chapelle semble cohérente mais sans doute en remploi : elle présente un simple chanfrein et son linteau, traité en accolade, semble avoir été bougé pour établir un format de porte plus large qu'à l'origine ; intérieurement, son embrasure est couverte de fines pièces de bois, ce qui confirme le caractère tardif de cet accès (XVIII^e siècle).

La petite baie latérale donnant sur la cour semble remployer deux montants à chanfrein concave, assemblés avec un appui et linteau incohérents ; son embrasure est sommée d'un linteau de bois.



Fig. 63. Montautre, baie chanfreinée et grillée du mur pignon N, donnant sur la chapelle du XVIII^e s. [cl. ChR 2021].

En revanche, la baie donnant au N est implantée dans une embrasure appareillée et dont l'arc est clavé (des années 1500 ou repris au XVIII^e siècle ?). Quant aux deux baies hautes établies au-dessus de l'autel, elles semblent remaniées aussi.



Fig. 64. Montautre, la chapelle : jours du mur O [cl. ChR 2021].

Les anciens métayers de la famille Dufour affirmaient que les parties vitraillées de cette chapelle seraient des productions réalisées au début du XX^e siècle, du côté de Strasbourg ; le faux-plafond peint signalé par Drouault en 1912 est détruit vers cette époque ; enfin, la chapelle aurait eu, encore dans les années 1950, toutes ses fresques.

Enfin, la **tour NO** a subi plusieurs dégâts, visibles aux fissures qui la strient toujours, à une portion entièrement remontée en ciment (donc dans la seconde moitié du XX^e siècle) et à la condamnation de sa porte d'accès depuis le 3^e niveau.

A la différence de son alter ego, cette tour n'était pas habitable. Sa faible ampleur (2,30 m en œuvre) n'a pas permis d'y aménager un quelconque espace de vie. Elle conserve trois niveaux de trous de tir : ceux de la cave apparaissent extérieurement presque entièrement enterrés, ce qui n'est pas envisageable pour la

configuration d'origine. Il faut donc concevoir que les abords de la tour (et des deux courtines qui en partent) étaient dégagés de leurs terres actuelles : existait-il un fossé, notamment sur le front ouest ? Il est difficile de le certifier et le texte de 1596 ne les évoque pas.



Fig. 65. Montautre, le pignon du logis O et la tourelle NO vus depuis le vallon [cl. ChR 2016].

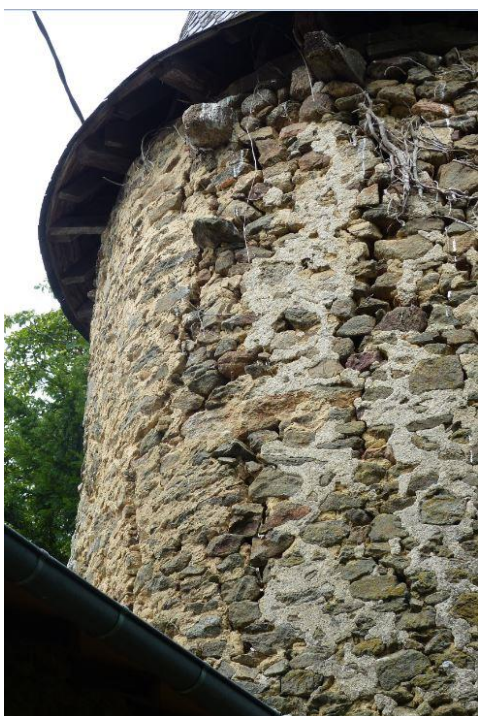


Fig. 66. Montautre, tourelle NO du logis O, arrachements de l'ancienne courtine du logis [cl. ChR 2021].

Mais qu'elle ait pu être équipée de mâchicoulis ne doit pas surprendre car on connaît de nombreux exemples de petites tourelles, voire d'échauguettes, ainsi munies d'une couronne de consoles pour porter un parapet de chemin de ronde (par exemple à Montaigut-la-Blanc).



Fig. 67. Montaigut-le-Blanc (23), tourelles à consoles de mâchicoulis [carte postale v. 1900].

Enfin, la liaison entre les deux ailes n'est pas conservée. On peut imaginer qu'il existait une courtine au nord, du côté de la vallée, et une autre, vers l'avant-cour, sans doute équipée d'un porche d'accès. De ces dispositifs défensifs, il ne reste rien. Le muret de clôture intégrant la porte actuelle, encadrée par deux colonnes antiques, n'est qu'un aménagement tardif et sans rapport avec la dimension castrale du lieu. Pourtant, le texte de 1596 évoque un pont-levis mais la formulation n'est pas très claire et il reste difficile de déterminer s'il s'agissait d'un accès à la cour (au demeurant appelée basse-cour dans le document) ou bien au logis occidental depuis la courtine.



Fig. 68. Montautre, vue du site depuis le N [Drouault 1912] : la toiture du logis O semble interrompue, comme si elle comprenait un séchoir (?).

On peut constater que plusieurs embrasures de cette phase du début du XVI^e siècle ont recours à des linteaux de bois (fenêtres, mousquetières, cheminées), ce qui révèle la modestie du financement de ce chantier. En général, ces couvrements en bois trahissent des reprises du XVIII^e ou du XIX^e siècle mais dans le cas de Montautre, il faut se rendre à l'évidence, ce mode de couverture date bien de l'époque de construction, tout comme l'agencement de la petite vis interne à la tour SO d'ailleurs, entièrement montée en bois et dont le cloisonnement de séparation avec les chambres de la tour est également en planches. De même,

3.3. L'avant-cour

Le château est jointif d'une avant cour, qui n'est pas qualifiée de *basse court* en 1596 (c'est la cour comprise entre les deux logis qui est alors ainsi désignée), organisée autour d'une suite de granges agencées en retour d'équerre (n° 569 sur le cadastre de 1831).

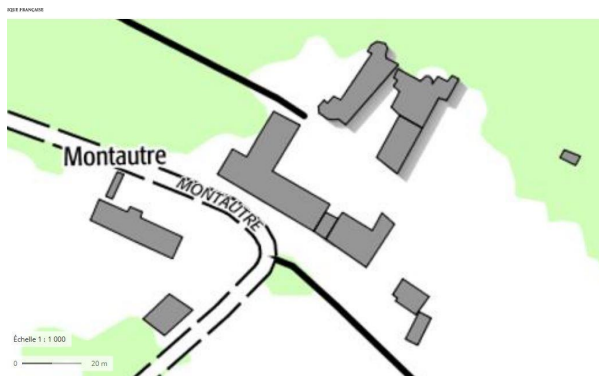


Fig. 69. Montautre, les masses de bâtiment sur le cadastre [capture d'écran, site *Géoportail*].

L'accès se faisait depuis le sud par un portail axial rectangulaire, placé dans une tour coiffée en pavillon et conservant des traces de faux joints. La porte est large, couverte en arc cintré avec clef et sommiers proéminents, surmontée par un ancien blason sculpté, mais très buché de sorte qu'il est aujourd'hui devenu illisible.

La pièce surmontant le passage est éclairée par une simple fenêtre démunie de chanfrein mais munie d'un appui non mouluré.

Ce portail-tour (renforcé par des tirants métalliques) s'avère non défensif et sans aucun orifice de tir. On peut le dater du XVIII^e siècle, qui semble aussi correspondre aux enduits de faux-joints couvrant de nombreuses façades du château.

les montants des embrasures sont mal appareillés, en modules de granite mal équarris : de toute évidence, l'équipe de maçons qui a œuvré sur ce chantier était locale et peu équipée. Ce qui rend d'autant plus intéressant cette phase de l'histoire de Montautre car elle en conserve les maladresses, ce qui est rare, et permet d'appréhender de l'architecture élitaires de modeste rang.

Le **bassin** circulaire occupant une partie de la cour intérieure, face au logis O, est déjà visible sur le cadastre de 1831. Il peut s'agir d'un aménagement du XVIII^e siècle.



Fig. 70. Montautre, la chambre haute du pavillon d'entrée dans l'avant-cour [cl. Chr 2021].



Fig. 71. Montautre, le pavillon d'entrée dans l'avant-cour (XVIII^e s.) [cl. Chr 2020].

Un cliché ancien, publié par Roger Drouault en 1912, montre que l'avant-cour était close de murs sur sa face SE aussi. Ce retour de bâtiment est sans doute celui figuré sur le cadastre de 1831. Ce haut mur de clôture semble avoir été abattu après les années 1950.



Fig. 72. Montautre, vue depuis l'E [Drouault 1912] : on discerne le mur de clôture de l'avant-cour (à gauche).

De part et d'autre du portail, des bâtiments à fonction de stabulation subsistent mais ont été fortement transformés.

Le passage du porche, dans la basse-cour, est traité en quart de rond, appareillé par des moellons bien taillés. Immédiatement sur la droite, une porte cintrée clavée pourrait dater du XVI^e siècle. Une autre porte (murée), dont les montants sont traités en quart-de-rond et le linteau en gorge, pourrait dater des années 1500 (en remploi ?).



Fig. 73. Montautre, grange de l'avant-cour, porte (XVI^e s. ?) [cl. ChR 2020].

La distribution de ces espaces de stabulation a été modifiée car le mur O de la tour-porche conserve une ancienne porte haute (condamnée en parpaings) qui donnait sur un plancher situé un bon mètre plus haut que le dernier état dont les solives ont-elles-aussi été sciées.



Fig. 74. Montautre, grange de l'avant-cour, revers de la chambre haute du pavillon d'entrée [cl. ChR 2021].

De manière générale, ces communs de l'avant-cour mériteront une étude détaillée et particulière. Le dénombrement de 1596 évoquait alors deux granges et leurs étables, ainsi que deux jardins, un grand et un petit, et un troisième jardin.

Le cadastre de 1831 figure, au SE du château, une grande **terrasse** qui a dû servir autrefois de jardin (n° 570) ; elle est prolongée par une grande parcelle (n° 571) bordée par un bassin rectangulaire (n° 72). Au S, une autre ample parcelle rectangulaire est cantonnée par une tourelle circulaire ruinée (n° 557).

Une grande allée menait depuis le chemin d'accès au domaine jusque dans la basse-cour. Mais l'accès principal semble avoir conduit au S de la basse-cour, desservant le portail de cette dernière, tout comme une maison avec avant-corps édifée au-devant et qu'on peut sans doute tenir pour l'ancienne métairie de La Porte (n° 561, avec peut-être des annexes en 555).

Les propriétaire actuel a débroussaillé et remis en visibilité des canaux d'acheminement de l'eau dans le bassin du grand jardin.



Fig. 75. Montautre, le parcellaire en 1831 [cadastre en ligne, site des AD Haute-Vienne, capture d'écran].

4. Synthèse et discussion

Spontanément, l'approche de l'ensemble constitué par Montautre pouvait laisser à penser que l'essentiel de la demeure datait des guerres de Religion, à partir d'un noyau que l'on percevait par la présence de la baie en croisée sur cour mais qui restait peu lisible à partir de la cour. C'est l'impression que j'avais eue en 2016, lors de ma première visite du lieu. Il est aujourd'hui possible, à partir d'une lecture plus fine du monument et en intégrant le verdict des analyses dendrochronologiques, d'esquisser une évolution de l'édifice et de proposer une amorce de chronologie relative générale.

Le cadastre de 1831 montre le monument dans des dispositions assez proches de celles d'aujourd'hui.

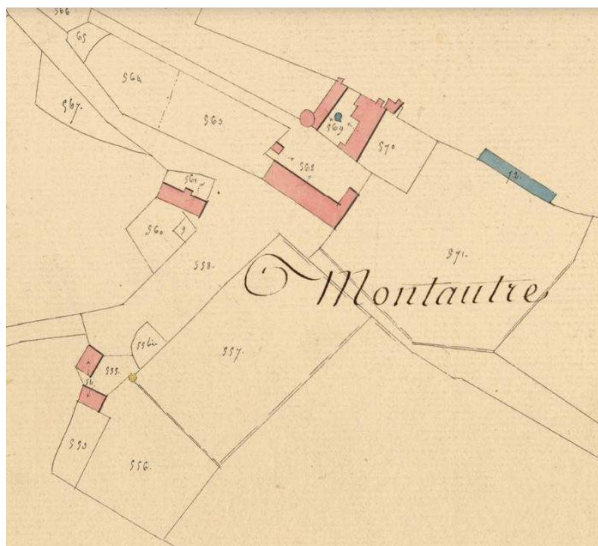


Fig. 76. Montautre en 1831 [cadastre en ligne, site des AD Haute-Vienne, capture d'écran] : les bâtiments situés sur la gauche, hors du château, correspondent à la métairie de La Porte, signalée dans les textes.

On discerne bien les deux ailes se faisant face, celle de l'Ouest étant cantonnée par la tour SO, celle du NO étant à peine esquissée par une vague forme trapézoïdale pour un volume mal compris. Le logis oriental est bien figuré avec le grand pavillon de l'escalier, la petite annexe de la bibliothèque, les deux excroissances septentrionales (le contrefort et le pavillon d'angle, lui-même augmenté d'un appendice aujourd'hui disparu, peut-être un simple édicule de bois puisqu'on ne distingue aujourd'hui aucun arrachement permettant de penser que ce pavillon était plus allongé). La cour est déjà

ouverte sur le Nord et sur le Sud, vers la basse-cour, avec toutefois, une petite proéminence à l'emplacement de l'arrachement de la courtine. La basse-cour développe la grande série de granges bordant la parcelle au Sud, avec un retour à l'E, aujourd'hui disparu, mais aucune bâtisse à l'emplacement de l'actuel bâtiment en retour, sur le flanc O.

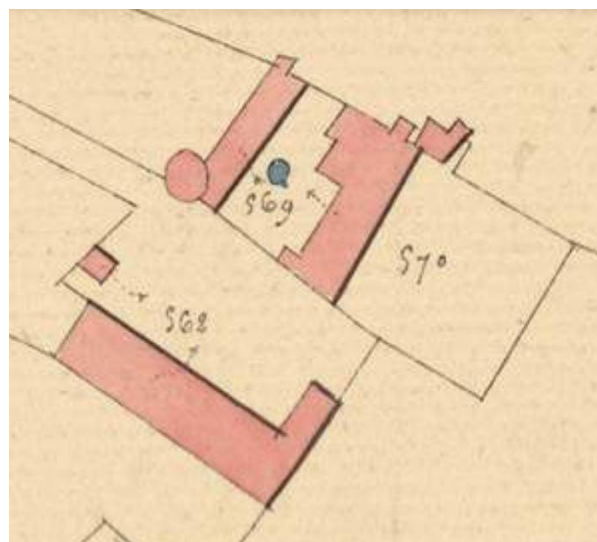


Fig. 77. Montautre, plan masse du château en 1831, avec le bassin entre les deux logis, et l'avant-cour [cadastre en ligne, site des AD Haute-Vienne, capture d'écran].

On peut tenter de mettre à profit la description contenue dans le dénombrement de 1596 et qui parle de la « maison et château de Montostre (...) consistant en un corps de logis à deux tours aux deux coins machicolés/machecollées [l'aile O] ; plus un portal machicole tout alentour faisant lantree dudit chasteau, avec le pont levis pour entrer du corps de logis dans ledict portal [structures disparues] ; plus un aultre corps de logis et deux guerites aux deux coins et un escalier fait en pavillon par le dedans la bassecourt, machicolle a lantour [l'aile est] et la basse court estant entre lesdictz deux corps de logis [la cour intérieure] ; plus deux granges avec les estables [l'avant-cour] ; plus deux jardins estant autour dudit chasteau contenant le grand jardin une septere et laultre une emyne ; plus un aultre grand jardin contenant une septeree ; plus troys estangs estant a la queue lun de laultre ; plus un moulin a ble et a huille estant dessoubs la grand chaussée dudit grand estang.

Le logis O est bien dit cantonné de deux tours aux angles : il semble que les mâchicoulis aient équipé les deux tours plutôt que le logis lui-même.

Le logis E est celui que le texte décrit comme étant équipé de deux guérites aux angles – des échauguettes aujourd'hui disparues – et de la grande tour d'escalier coiffée en pavillon, munie elle-aussi de mâchicoulis.

La courtine S est évoquée avec des structures disparues, ce qui en rend la compréhension plus délicate : il est question d'un portail pourvu de mâchicoulis, ce qu'il faut sans doute comprendre comme étant une tour-porche équipée d'une couronne de mâchicoulis (*tout alentour*) ; mais qu'est-ce que le pont-levis permettant d'entrer *du corps de logis dans ledit portail* ? On verrait plutôt un pont-levis équipant la tour-porche. La mention d'une liaison entre le corps de logis (et lequel d'ailleurs ?) et le portail faite par le pont-levis suggère que ce dernier était peut-être placé en hauteur entre les deux structures, ce qu'on peine à comprendre aujourd'hui. Si le pont-levis équipait la tour-porche, il faudrait au minimum un petit fossé du côté de la basse-cour, du moins une fosse à pont.

Les analyses dendrochronologiques réalisées par Christelle Bélingard en 2019 et en 2021 a établi des dates d'abattage entre 1450 et 1462 pour 9 poutres de la charpente du vieux logis (échantillons M 09 à M 16), poutres par ailleurs numérotées et parfaitement assemblées (de i à xv) ; elle propose un abattage et une utilisation vraisemblable vers 1470-75. De nouveaux prélèvements ont été effectués sur les poutres du pavillon de l'escalier et de l'étage du logis O. Le rapport de 2021 précise les datations : vers 1470 pour le noyau ancien du logis E (mais quelques bois plus ancien, abattus vers 1446 dans la partie N), vers 1510 pour le logis O, vers 1568 pour la tour d'escalier (chambre haute) et pour la cuisine (extension SE), du milieu du XVIII^e siècle pour l'extension bibliothèque et pour la restauration des écuries placées dans le logis O.

La mangeoire S de ces écuries a été creusée dans une poutre de charpente abattue en 1498 et deux des poutres en place de cette structure (logis O) sont datées de 1501 (pour une pondération vers 1513), alors que les deux qui ont été entrées a posteriori sont datées de 1742 et la mangeoire N de 1716. Dans la cuisine (extension S du logis oriental), les deux poutres M08 et M17 ont donné

des dates d'abattage en 1558 et 1564 (pondération vers 1568-9).



Fig. 78. Montautre, poutre d'un arbre coupé en 1498, transformée en mangeoire pour les chevaux au milieu du XVIII^e s. [cl. Chr. Rémy, 2020].

Ces éléments permettent d'établir, en l'état actuel de l'analyse des maçonneries, le scénario suivant :

1° Le **plus ancien logis** est celui de l'écuyer Olivier Mondin, qui semble l'avoir fait bâtir à peu près au moment où il prête hommage à son suzerain, le seigneur de Fromental, en 1465.

Cette construction initiale n'est pas sans rappeler le petit logis de Grancher (c^{ne} Crozant, 23), autre demeure d'un modeste petit seigneur rural, dans la vassalité des comtes de la Marche et à leur service dans la forteresse de Crozant. De nombreux manoirs du Nord de la Haute-Vienne et de la Creuse présentent un tel format, un haut logis à une seule pièce par niveau, éventuellement muni d'une vis interne.



Fig. 79. Crozant, le manoir de Grancher [cl. ChR 2012].

Toutefois, il subsiste un doute sur l'existence d'une **phase plus ancienne** dans la portion N de ce logis oriental : les datations dendrochronologiques réalisées sur les fermes de la charpente, la présence de la seule cave du manoir, des anomalies constructives et la persistance d'ouvertures anciennes, condamnées par les phases ultérieures, tous ces indices suggèrent la possibilité d'un état primitif, antérieur au logis homogène réalisé vers 1460-1470 par Olivier Mondin. Cet état nécessitera d'être mieux identifié, notamment par la réalisation d'un plan archéologique général, précis et phasé.

2° Le logis d'Olivier Mondin (v. 1460-1470) semble complété, à la génération suivante si on se fie aux datations dendrochronologiques, par un **second logis**, bien plus grand et flanqué de tours d'angle, mais édifié avec de mauvais matériaux. On ne sait rien de l'aménagement de cette seconde structure : était-elle réellement un espace résidentiel avec cuisine et communs en rez-de-chaussée, et salle et chambres à l'étage ? La difficulté à percevoir les anciennes ouvertures sur la cour de cette structure ne permet pas de trancher entre un usage résidentiel et une fonction agricole (stabulation en rez-de-cour et stockage de réserves à l'étage). On n'y perçoit pas non plus de desserte verticale, hormis la petite vis de bois logée dans la tour SO, qui apparaît peu commode pour distribuer un aussi grand volume.

3° Dans les années 1565-1575, le logis oriental est fortement agrandi et muni d'un haut **pavillon d'escalier**, à la mode du temps, et probablement de deux échaugettes d'angle, comme cela était courant pour accroître les postes de tir sommitaux. Le contexte des guerres de Religion explique cet affichage défensif. En tout

cas ce que le texte de 1596 appelle des « guérites », ne peut correspondre à des tours, car le terme *gueritte / garitte* est toujours utilisé pour des structures en encorbellement et non pour des édifices fondés au sol. Roger Drouault [1912, p. 8] pensait que la suppression des *guérites* du corps de logis pouvait dater de travaux de réfection de ce dernier en 1776.

4° L'aile occidentale a dû subir des dégradations structurelles, à une date inconnue, peut-être dans le courant du XVII^e ou le début du XVIII^e siècle. Cela a motivé la modification du pignon N du logis occidental et la création de la chapelle, vers 1716 pour Roger Drouault [p. 8], et plus largement une restauration générale de la résidence vers le milieu du XVIII^e siècle, à en juger par les datations de poutres effectuées par Christelle Bélingard. Drouault [1912, p. 8, n. 2] évoque aussi des travaux de réparation en 1776, sur le « corps de logis qui est tombé ». Le château a alors pris sa forme actuelle.

On ignore quand les courtines sur le vallon et celle sur la basse-cour, sans doute équipée d'un châtelet ont été supprimées pour aérer la cour intérieure.



Fig. 80. Montautre, élément lapidaire résiduel, provenant d'une baie à congé du XV^e s. [cl. Chr. Rémy, 2020].

Divers problèmes subsistent en l'état actuel de la recherche et des connaissances accumulées.

En premier lieu, il semblerait indispensable de pouvoir travailler sur un plan général des architectures, pour repositionner les faits archéologiques sur un document précis.

Ensuite, il resterait à mieux établir la chronologie du logis E, notamment entre les deux phases anciennes, le logis d'Olivier, daté des années 1465, et le fantôme d'une structure potentiellement plus ancienne, directement au Nord.

Il faudrait étudier plus en détail la basse-cour pour en proposer une lecture phasée, car les bâtiments qui le composent conservent des états très remaniés.

La consultation des trois caisses non encore vues ainsi que de la documentation du XVIII^e, voire du XIX^e siècle, apporterait certainement des compléments utiles à l'histoire de la demeure.

A ce titre, il conviendrait de ne pas négliger la phase de réaménagement du XIX^e siècle, qui reste mal documentée car son identification n'est pas toujours facile à discriminer des phases du XVIII^e siècle, qui visent à ouvrir la demeure sur son environnement. Ainsi, de quand date l'abattement des courtines N et S ? Les ouvertures cintrées datent-elles bien du XVIII^e siècle ou bien ont-elles été toutes reprises au XIX^e siècle ? Pour ces périodes tardives, il serait judicieux de pouvoir s'appuyer sur une iconographie (cartes postales début de XX^e siècle, vieux clichés, dessins anciens) qui fait à ce jour largement défaut.

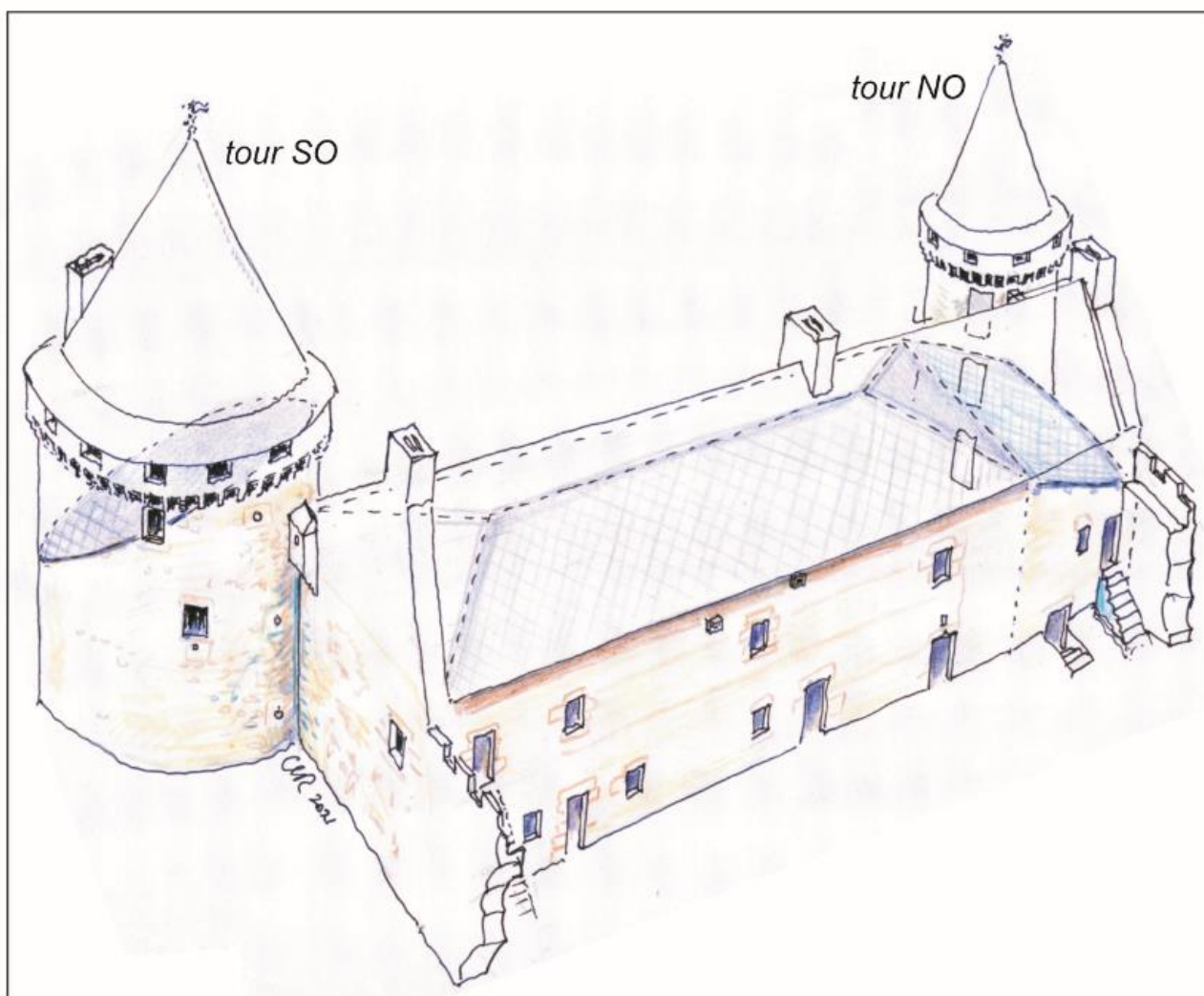


Fig. 81. Montautre, restitution libre et non métrée du logis O dans ses dispositions possibles au XVI^e s. [Chr. Rémy *del.* 2021].

5. Annexe : corpus des actes

Il s'agit de résumés d'actes, établis selon des analyses standardisées. Les analyses ont été effectuées par Christian Rémy, à partir des originaux numérisés dans les quatre premières caisses du chartrier Mondin de Montautre mises à disposition par M. Ronan Le Gallo.

Le classement est chronologique (avec renvoi aux caisses) et les générations de seigneurs sont indiquées en rouge. Rappelons que jusqu'en 1564, le calendrier annuel débute à Pâques, ce qui amène – pour les actes compris entre le 1^{er} janvier et la fête de Pâques – à rétablir le vrai millésime (*n. st.* pour *nouveau style*).

On constatera que tous les actes ne concernent pas strictement Montautre. Certains portent sur des terres autres, par exemple les fiefs de Rechignevoisin ou La Barde.

Avant les Mondin

1403, le 27 juillet. – La Souterraine.

Gui de Saint-Martial (*Guy de Saint Marsal*), chevalier, seigneur dudit lieu, de *Lers*, de Fromental (*Fromental*), Malval (*Maravau*) et de Saint-Léger-Magnazeix (*Magnasois*), annonce avoir reçu l'hommage lige de Jean Biareau, écuyer, son homme lige, à cause des biens et choses que celui-ci tient de lui en sa terre de Fromental, en attendant le dénombrement (*sa nommée par escript*).

Fait et donné *ala Soubsteiranne* sous son sceau.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1403, le 29 septembre.

Règlement de la succession de feu Guillaume *de Tilia**, qui avait été promis à Jeanne, fille de *Symonis Helion...* laquelle Jeanne n'en a eu aucune grossesse... règlement effectué par Jean *Grangeti*, Pierre *de Pinu* et Simon *Helion*, qui avaient été ordonnés exécuteurs par le testament dudit Guillaume...

Reçu par Pierre Dumas (*de Manso*), bachelier *in legibus*, sénéchal de La Souterraine (*senescallus de Subterranea*) pour le seigneur de cette ville, en son tribunal, et qui fait sceller de son sceau.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

*Guillaume *de Tilia* possédait une maison dans la ville de La Souterraine en 1401 [AD Creuse, 263 G 1].

1410, le 5 avril 1410.

Le seigneur de Fromental fait savoir que s'est présenté devant lui son homme lige pour ce qu'il tient dans la châtellenie de Fromental (...) [aucune information nominale].

Signé : *Baysedame*.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1411, le 22 août.

Noble homme Guillaume de Rechignevoisin, écuyer, seigneur dudit lieu, avoue tenir à cause de sondit lieu de Rechignevoisin de noble homme Jean de Naillac, seigneur de Châteaubrun (*Château Brun*), vicomte de Bridiers, à foi et hommage lige à cause de ladite vicomté, savoir *sondit lieu, arbergement, appartenances et appendances* de Rechignevoisin, avec les étangs, *poischeries*, prés, bois etc, dudit hébergement ; et aussi 5 sols 2 setiers de seigle de rente à la mesure de Bridiers que lui doit *le cleric de Masgelat* pour la tenue *Bedeau de Noz* et une géline ; et aussi 2 quartes de froment 3 émines de seigle et une géline que lui doit Jean *Doyron*, pour la tenue de *Pipelatine*, assise au lieu de Noth ; et 10 *soulx mine* de froment 2 setiers de seigle 7 setiers d'avoine, 2 gélines que lui doit le cleric de Masgelat et le gendre Vincent Basset pour la tenue *Loyer de Noz* ; et aussi (...) [longue énumération des rentes].

Fait et donné en présence de messire Guillaume *des Faugeres*, chapelain de Noth (*Noz*), et messire Jean Barde, prêtre.

Reçu par *Marsau Mansier, notere publique* commissaire [Signature].

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1439 (n. st.), le 7 mars 1438. – Lusignan.

Pierre de Rechignevoisin, écuyer, avoue tenir de noble et puissant seigneur Jean de Brosse (*Jehan de Brousse*), seigneur de Sainte-Sévère, de Boussac, vicomte de Bridiers, à cause de cette vicomté, à foi et hommage lige, savoir ce qui suit, premièrement son lieu, *arbergement*, appartenances et dépendances de Rechignevoisin avec ses étangs, pêcheries, prés,

bois, terres, moulins, garennes, colombiers, rentes, cens, ...(...); et aussi une rente de 2 setiers de seigle mesure de Bridiers que lui doit *le cleric de Masgelat* pour la tenue Bedeau de Noth ; (...).

Donné et fait et avoué audit lieu *de lezigner*.

Sollicite validation par le sceau du bailliage royal.

Reçu par *P.Daillet*.

Orig. parch., froissé, troué et moisi, traces de réglures, jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Copie moderne sur feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Olivier

1444, le 17 juillet. – La Souterraine

Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Leuze (*Leuse*), de mande et de Montaigu en Combraille, fait savoir à ses officiers du comté de la Marche, qu'il a reçu ce jour à foi et hommage son bien aimé Olivier Mondin de La Souterraine (*de Lasousterraine*), à cause du lieu de *La Betoule* et ses appartenances qu'il tient du comté de par la châellenie de Guéret et d'Ahun, en attendant la nommée et dénombrement accoutumé, et leur mande de ne pas le molester.

Orig. parch., scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

SCEAU de cire rouge : écu écartelé au 1 et 4 d'argent au lion de gueules [Armagnac], et aux 2 et 3 de gueules au léopard lionné d'or [Rodez], avec lambel de trois pendants, celui du milieu étant plus long en pal.

*Bernard de Pardiac (1400-1462), duc de Nemours (77), comte de Pardiac (32), de la Marche (23-87), de Castres (82), vicomte de Carlat et de Murat (15), seigneur de Chissay (37), Gençay, Civray (86), Melle (79), Séverac (12), fils de Bernard VII, comte d'Armagnac, et de Bonne de Berry ; il est percepteur du dauphin Louis [XI]. Il devient comte de la Marche par son mariage avec Eléonore de Bourbon (+ 1471), duchesse de Nemours et comtesse de la Marche, qui hérite de ses parents en 1438. On prétend qu'une fois devenu comte de la Marche, il aurait adopté les armes en contre-écartelé aux 1 et 4 avec les armes de la Marche aux 2 et 3, ce qui n'est pas le cas ici.

1449, le 30 août.

Noble messire Bertrand de Maumont (*de Malomonte*), damoiseau, seigneur dudit lieu de Maumont et de Fromental et Saint-Léger-Magnazeix (*Magnacensis*), accense à Jean *de Maubren* et Guillaume de *Maubren*, frères, un certain manse appelé de Malval (*Maravalle*), avec le moulin de ce lieu, ainsi que son lieu appelé de *Montauby** et un autre lieu appelé de *las Maisons Filhoul*, avec les maisons, granges, parois, prés, jardins, terres, bois, landes, (...), lesquels moulins sont situés dans la paroisse de Fromental, moyennant le cens accoutumé. Il est convenu que les frères pourront venir avec leurs gros et petits animaux (*animalibus grossis et mynutis*) pour paître et glander dans les bois, et prendre le bois de chauffage dans le bois du seigneur.

Datum et actum en présence de discret messire Jean *Sidon alias Machas* et ... de *Ruppe*, prêtres.

Reçu par Guillaume *de Ielbette*, cleric juré.

Scellé par le garde-scel du roi au bailliage de Limoges.

Orig. parch., scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Deux traductions sur papier, en français, du XVIIIe s., Idem, caisse 1.

*On lit bien Montauby (et pas Montrautre). Le lieu des Maisons Filleul est aussi signalé comme compris dans la mouvance de la seigneurie de Malval, dans le dénombrement de septembre 1403 [AD Vienne, C 317].

1456, le 7 juillet. – Ville d'Ahun.

Jacques d'Armagnac (*Darmagnac*), comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Leuze (*Leuse*), de Condé (*Comdy*) et de Montaigu-en-Combraille (*Montagu en Combraille*), fait savoir à ses officiers du comté de la Marche que son bien aimé Olivier Mondin, pour lui et pour sa femme Marie *au Nepveu*, lui a fait l'hommage auquel il est tenu pour le lieu de La Betoule (*la Becholé*) et autres choses cens et rentes qu'il tient de lui et en attend la nommée et dénombrement dans les quarante jours accoutumés et leur mande de ne pas les molester dans la jouissance de ce lieu.

Fait en nostre ville dahun.

Signé : *Matys*; par monseigneur le conte les seigneurs de *Valoy*, de *Rochebonne*, de *Viguay* et autres.

Orig. parch., avec zones laissées en blanc puis complétées par autre [copie en série de la chancellerie], jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1465 (n. st.), le 2 janvier 1464.

Le garde-scel du roi au bailliage de Limoges fait savoir que ce jour Pierre Nichon, cleric juré et notaire dudit sceau, a reçu le noble homme Olivier Mondin, écuyer, seigneur de *Montostre*, lequel a fait foi et hommage lige qu'il doit et est tenu de faire à noble et puissant seigneur messire Bertrand de Maumont (*de Malmont*), chevalier, seigneur dudit lieu de Maumont (*Malmont*), de Fromental et de Saint-Léger-Magnazeix, avec le serment de fidélité accoutumé savoir pour le

lieu et repaire de *Montostre*, avec ses appartenances et dépendances, et autres choses que ledit écuyer et ses prédécesseurs tiennent et ont coutume de tenir de mondit seigneur de Maumont en la paroisse, terre, justice et juridiction dudit lieu de Fromental et dont les prédécesseurs dudit Olivier Mondin, écuyer, et ceux dont il a droit et cause, étaient reçu autrefois à hommage dudit seigneur de Maumont ou ses prédécesseurs, auquel hommage et serment de fidélité *en le baisant iceluy seigneur de Malmont illec present a receu ledit Olivier Mondin, escuyer, saulve son droit*, et pour ce fournit sa nommée et dénombrement audit seigneur de Maumont par écrit sous peine de saisie par ledit seigneur.

Par acte scellé par le sceau de l'official de Limoges et par celui dudit seigneur de Fromental.

Signé : *Nichon*.

Fait en présence d'honorables et nobles hommes Pierre de Coussac, écuyer, et Jourdain Savignac, bourgeois de la ville de La Souterraine.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1466 (n. st.), le 14 mars 1465.

Noble homme Olivier Mondin, écuyer, seigneur de *Montostre*, reconnaît tenir à foi et hommage lige de noble et puissant seigneur messire Bertrand de Maumont (*de Malmont*), chevalier, seigneur dudit lieu de *Malmont*, de Fromental et de Saint-Léger-Magnazeix, savoir *ledit lieu et reppaire de Montostre* avec toutes et chacunes ses appartenances, étant en la paroisse dudit lieu de Fromental, *comme maisons, murailles, vergers, prés, pasturaulx, terres cultivées et non cultivées, boys, landes, brugieres, genestz, estangs, peyscheries, < le molin estant a present en friche >, garennes en tous leurs droiz, plessures, appendences et deppendences* quelconques avec le droit de *dixme* dudit écuyer de son dit *lieu et repaire de Montostre*; et aussi le *puy du coulx** avec ses appartenances, qui peuvent bien valoir par estimation annuelle un revenu d'environ 30 £ de rente.

Ledit écuyer demande à son seigneur de bien vouloir lui faire connaître les biens qu'il aurait éventuellement omis de déclarer.

Fait en présence de Jean *Le Jayet Coulas Reynault* de La Souterraine.

Reçu par Pierre Nichon, cleric commissaire juré et notaire à l'office dudit sceau.

Scellé par Jacques Blanchet, seigneur du Quéroy (*duqueyroy près lasoulsterraine*), garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Evoqué dans un cahier de papier, ADHV, 1 E 3 / 178.

*Drouault signale que le Peu du Cou fait l'objet d'un hommage particulier le 4 mars 1465 [BNF, Fonds d'Hoziar] et qu'il s'agit d'une colline « toute ronde », entourée de deux étangs dont on voit encore les chaussées et d'une prairie [1912, p. 13]. En réalité, dans les textes médiévaux, le terme *coux / coulx / culcibus* évoque des bâtiments en ruine : il devait donc s'agir d'un sommet avec des ruines encore visibles.

1466 (n. st.), le 14 mars 1465.

Noble homme Olivier Mondin, écuyer, seigneur de Montautre (*Montostre*) et de La Barde (*Labarde*), reconnaît tenir à foi et hommage lige de haut et puissant seigneur messire Jean de Brosse, comte de Penthièvre et vicomte de la vicomté de Bridiers, à cause de cette vicomté, savoir pour *le lieu ou reppaire* de La Barde, paroisse de Noth (*Noz*), avec toutes et chacune ses appartenances *que maisons, murailles, vergers, prés, pasturaulx, terres cultivées et non cultivées, boys, landes, brugières, genestz, estans, peyscheries, garennes en tous leurs droiz plessures appendances et deppendances quelquonques et la dixme dudit lieu* que peuvent bien valoir selon estimation par an environ 15 £ de rente; et aussi l'héritage de Jean Blanc de *Latagrade*, paroisse de Noth, 3 sols et un chapon de rene; et aussi sur certaine terre que tient Pierre *lemareschal* dudit lieu de Noth une gélène de rente; et aussi sur Etienne de Villars 16 sols en deniers à cause de son héritage.

Ledit écuyer supplie son seigneur de bien vouloir lui faire savoir les biens éventuels qu'il aurait pu omettre de reconnaître, à son corps défendant.

Fait en présence de Jean *Legay et Coulas Reynault* de La Souterraine.

Reçu par Pierre Nichon, cleric commissaire et juré de l'office dudit sceau [signature].

Scellé par le garde-scel aux contrats de la vicomté de Bridiers pour le seigneur de ce lieu.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

XVIII^e s. Récollement des diverses reconnaissances faites au vicomte de Bridiers par ses vassaux : (...) Item noble homme Olivier Mondin, seigneur de Montautre, a fait sa nommée comme appert dans lettres datées du 14 mars 1465 signées en marge P. Nichon.

Cahier de papier, ADHV, 1 E 3 / 178.

Item noble homme Olivier Mondin, seigneur de Montautre (*Monteotre*), a fait sa nommée avec lettres du 14 mars 1465 signées P. *Nichon*.

Cahier de papier, ADHV, 1 E 3 / 178 (mention marginale : *liasse 7, n° 26 32, pièce 3°*).

1470, le 25 août. – La Souterraine.

Les commissaires ordonnés par le roi sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts du pays et comté de Poitou et des ressorts d'icelui font valoir que, par autorité des lettres dont ils sont pourvus, ils ont fait ajourner devant eux ledit Olivier Mondin, seigneur de Montautre (*Monthoustré*), demeurant en la paroisse de Fromental (*Fromental*), pour qu'il produise le dénombrement de toutes les choses nobles qu'il tient noblement, aqises de gens nobles, afin qu'il s'acquitte le cas échéant des finances dues au roi pour les francs fiefs (...). Lequel Mondin a déclaré *quil estoit et est noble, né et yssu de noble lignee, vivans noblement ...ant les armees et de toute ancienneté pour tiel tenu et repputé sans soy immiscer a aucunes chose de ... dony il ne deust joyr de son privilege de noblesse (...)*. Et comme il a été dit le contraire, ledit Mondin offre de le démontrer par lestres et par témoins dignes de foi. Au jour prévu, il produit des témoins tant nobles qu'autres, lesquels ont décliné leurs noms et dépositions, mis et rédigés par écrit ainsi qu'il appartient, et fournit aussi ses nommées et lettres anciennes de ses *fouges et tenues*. Par l'ensemble, les commissaires reconnaissent que ledit Olivier Mondin est de noble lignée et *que tant lui que ses prédécesseurs ont par le temps passé depuis soixante ans enca vesqueu oblement et telz repputés et tenuz suyvens les nommés et servant le roi noustreditsire en ses affaires a ses ban et arriereban comme et aussi quil appartient agens nobles et sans soy estre immisce ne applicique a choses rousturieres* et le déclarent dispensé de taxes.

Signé : *JGendrot ; Babiloyne*.

Ils scellent de leurs sceaux.

Orig. parch. lessivé et lacunaire, jadis scellé de 2 sceaux sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Vincent

1478, le 31 décembre. – Bellac.

Pierre de Bourbon, conte de Clermont, de la Marche, seigneur de Beaujeu, fait savoir aux sénéchal, garde, procureur, lieutenant et trésorier ordinaire de la Marche *haulte et basse*, que son cher et bien aimé Vincent Mondin (*Mondy*), écuyer, seigneur de *Montotre* et de *La Betoule*, lui a, ce jour, fait en personne les foi et hommage lige qu'il lui doit pour raison dudit *lieu de La Betoule* et de ses appartenances, tenu du comte par les châtellesies de Guéret (*Garey*) et d'Ahun (*Dahun*) et d'ailleurs audit comté de la Marche, et qu'il ne soit par conséquent pas entravé à condition qu'il rende bien son dénombrement et paie les autres droits et devoirs.

Donne au Bellac.

Signé : *Courtin, par monseigneur le conte.*

Orig. parch., scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

SCEAU emballé dans une poche de papier.

1479, le 29 avril. – Fromental.

Bertrand *de Maumont*, chevalier, seigneur dudit lieu de Maumont et de Fromental (*Fromental*), fait savoir qu'il a reçu ce jour ledit noble homme Vincent Mondin, écuyer, seigneur de *Montotre*, lequel lui a fait *la foy et hommage de son lieu et repayre de Montotre* et de toutes et chacune les appartenances et dépendances qu'il tient de lui à cause de la terre et seigneurie de *Fromental*, en attendant la nommée et dénombrement qu'il devra fournir dans les quarante jours, et demande à son sénéchal de ne pas le gêner dans la jouissance de ses biens.

Donné *au lieu de Fromental*, en présence de révérend père en Dieu frère Charles de Maumont, abbé d'Uzerche, messire Gilles de Maumont, chevalier, seigneur de Villars, honorables et sages Jourdain Savignac, sénéchal dudit lieu [de Fromental], et maître Vincent Mansier, bachelier en lois, procureur de ce lieu de Fromental.

Par le commandement de mondit seigneur [signé :] Marchaudon.

Il scelle.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue (attache parisienne), Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1480, le 7 juillet.

Noble homme Vincent Mondin, écuyer, *seigneur en partie de Montostre*, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges, pour lui et pour ses frères absents, reconnaît tenir à foi et hommage lige de noble et puissant seigneur messire Bertrand *de Maumont*, chevalier, seigneur dudit lieu de Maumont et de Fromental, savoir *le lieu et repayre de Montostre*, avec toutes ses appartenances étant en ladite paroisse de Fromental, en maisons, murailles, vergers, etc (...) et le droit de dîme sur ledit lieu ; et aussi *le puy du coulx* (...), le tout pouvant valoir annuellement 30 £ de rente.

Il proteste auprès dudit seigneur de ce qu'il aurait éventuellement omis de déclarer.

Fait en présence de Pierre alias *Peyrault de la berthonerie*, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille, et Jean Blanchet dit *le Roseau du Pomeyrol*, paroisse de Saint-Etienne de Versillac.

Reçu par Pierre *de Masieres*, clerc commissaire et notaire juré en l'office dudit sceau.

Scellé par le garde-scel aux contrats du *chastel*, châtellesie et vicomté de Bridiers.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre.

1481, le 6 juin. – Noth.

Dans le débat et procès opposant noble homme *Loys de Rechignevoysin*, écuyer, seigneur dudit lieu de Rechignevoisin, paroisse de Noth, diocèse de Limoges, à Pierre *Deyron* dit *Peynaud*, dudit lieu de Noth, au sujet d'un droit de prendre cens et rente sur l'héritage dudit Peynaud Deyron de Noth appelé de *Pelletrue*, à cause de son lieu noble de Rechignevoisin, lequel est situé aux appartenances dudit Noth, mouvant et dépendant en fondalité et directe seigneurie dudit seigneur, savoir 12 boisseaux de seigle et une émine de froment à la mesure de Bridiers, 2 sols et une geline.

Fait et donné en présence de Jean de La Terrade à présent vicair dudit lieu, *Pierre de Chaudeborde*, paroisse de Villars, Jean, tous prêtres, et *James de Rechignevoisin*, paroisse de Noth.

Reçu par *Pierre de Masieres*, clerc juré.

Scellé par le garde-scel du roi au bailliage de Limoges (*au balyage de limoges*).

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôt, caisse 3.

1491, le 26 novembre.

Leonnet Mondin, seigneur de La Pouyade, figure au ban du Poitou.

Drouault 1912, p. 32.

1497, le 24 avril.

Liste des hommages fait à frère Jean Delescluze, prévôt du monastère conventuel Saint-Pierre d'Evaux et prieur commandataire des prieurés Saint-Pierre de Montluçon et Saint-Martial de Toulx, membres dépendants de ladite prévôté, procureur et commis à ce par haut et puissant monseigneur Jean, comte de Penthievre et de Périgord, vicomte de Limoges, de Bridiers, touchant les fiefs et choses nobles qu'ils tiennent de lui à cause de ladite vicomté de Bridiers :

(...)

Noble homme Olivier Mondin, seigneur de La Pouyade (*La Poyade*), a été reçu à hommage du lieu de La Pouyade [c. La Souterraine].

(...)

Pierre Mondin, frère de noble homme Vincent Mondin, écuyer, seigneur de Montautre (*Montteostre*) et de La Barde, a excusé ledit Vincent, son frère, absent du pays car étant au service du roi en la compagnie du bailli de Mâcon (*monseigneur le baily de macon*), lequel hommage est placé en sursis pour le lieu noble de La Barde jusqu'au retour du frère.

Cahier de papier, ADHV, 1 E 3 / 178.

1500, le 13 décembre.

Nobles hommes maître Gaspard Mondin, curé de *Bannac*, et Vincent Mondin, écuyer, son frère, seigneurs de Montostre, demeurant audit lieu noble de *Montostre*, paroisse de Saint-Martin de Fromental, au diocèse de Limoges, s'accordent avec noble Pierre de Tranchelion, écuyer, seigneur dudit lieu et de La Garde, en son nom et comme prenant pour nobles demoiselles Louise *Chauveronne*, sa femme, et leur fille naturelle et légitime Gabrielle de Tranchelion, absentes mais auxquelles il fera ratifier, au sujet des clauses matrimoniales pour le mariage dudit noble Vincent Mondin avec la noble demoiselle Gabrielle, laquelle est dotée de 1000 £.

Fait en présence de nobles et puissantes dames Madeleine de Montalembert (*Magdalene de Montalambert*), [femme du] bailli de Mâcon* et dame de Chabannes-Guerguy (*baillive de Mascon et dame de Chabanes*), Souveraine de La Roche, dame de Cros et de *Chastellus*, noble homme Pierre de La Vergne (*La Vernhe*), seigneur dudit lieu, Pierre *de Boisaignu* et plusieurs autres.

Jadis reçu par feu maître André Mansier, bachelier *en loix*, jadis notaire et commissaire dudit office du sceau ; grossoyé par maître Jean *Becholaud* et André *Texier*, d'après les registres du défunt, le 10 septembre 1529.

Scellé par le garde-scel aux contrats pour le roi au bailliage de Limoges.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôt.

*Ce bailli de Mâcon est Jean de La Roche-Aymon (+ 1511), gouverneur de Languedoc en 1489, fils de Jean I de La Roche-Aymon (+ 1464) et d'Isabeau de Brillac, dame de Chabannes-Guerguy. Sa femme, Madeleine de Montalembert, est dame de Nuchèze et fille de Christophe de Montalembert, seigneur de Nuchèze. Jean de La Roche et Madeleine eurent deux filles : Marguerite de La Roche-Aymon (mariée à Louis de Pierrebuffière, seigneur de Châteauneuf) et Gabrielle (mariée à Antoine de Calvisson en Beaujolais) [La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e éd., t. X, 1775, p. 244].

1500, le 13 décembre.

Accord entre noble homme maître Gaspard Mondin, curé de *Bannac*, et Vincent Mondin, écuyer, son frère, seigneurs de Montostre, demeurant au lieu noble du Montostre, paroisse de Saint-Martin de Fromental, diocèse de Limoges, pour eux et leurs héritiers, avec noble homme Pierre de Tranchelion, écuyer, seigneur dudit lieu et de La Garde, en son nom et pour nobles demoiselles Louise *Chauveronne*, sa femme, et Gabrielle de Tranchelion, leur fille naturelle et légitime, absentes, au sujet des articles du mariage dudit Vincent avec ladite Gabrielle. Le mariage sera prononcé en la sainte Eglise et les frais seront pris en charge par ledit Tranchelion, père de la future, et la dote de 1000 £ tournois, avec

engagement de payer ladite somme le 1^{er} février 1501 et à défaut assigne le lieu de La Nadalie, paroisse de Saint-Javyen, en la baronnie de Pierre-Buffière (...).

Fait le 13 décembre 1500, en présence de nobles et puissantes dames *Magdelene de Montalambert*, *baillie de Mascon* et dame de *Chabanes*, et Souveraine de La Roche, dame de Cros et de Chastellus, noble homme Pierre de *La Vernhe*, seigneur dudit lieu, Pierre de Boisaignu et plusieurs autres témoins.

Jadis reçu par maître André Mansier, bachelier en lois, notaire juré.

Scellé par le garde-scel du roi au bailliage de Limoges.

Vidimus par Betholaud, du 10 septembre [jour et mois laissés en blanc puis complétés] 1529 sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1501 (n. st.), le 17 mars 1500. – Noth.

Jean de *Tarrata* dit *du Merit*, habitant le lieu des Petites Fougères (*loci de Parvis Faugiris*), paroisse de Noth (*Noz*), vend à noble Gaspard *Destuer*, seigneur de Rechinevoisin, savoir une quarte de froment à la mesure de Bridiers de cens qu'il assigne sur son lieu appelé *du Merit*, situé audit lieu et village des Petites-Fougères (*de Parvis Faugiris*), moyennant 30 sols de monnaie tournois (...).

Fait jadis en présence d'honnête *Rollando du Rollin*, bourgeois de la Souterraine (*burgensis ville de Subterranea*), Antoine *Deron*, clerc, et Jean *Beraudi* dit *Fourmilhon* du lieu de Noth, et Jean Le Béarnais de Serrier (*le Bierneys de Seraso*), paroisse dudit Noth.

Jadis reçu par maître Pierre Charrat, habitant du lieu de Noth (*Noz*), clerc juré ;
grossoyé par maîtres André *Textoris* et Jacques *de Nogerolis*, clerc juré, le 8 septembre 1507.

Scellé par le garde-scel au bailliage de Limoges pour le roi de France.

Expédition sur parchemin, jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1501, le 14 décembre. – La Souterraine.

Pierre de *La Beraudie*, fils de Pasquet dudit lieu, paroisse de Saint-Germain[-Beaupré], à présent demeurant à Saint-Maurice près La Souterraine, diocèse de Limoges, et Huguette de Berry, fille de feu *Denys de Berry* et femme dudit Pierre de *La Beraudie*, autorisée par lui, et Guillemette *de Masbonneau*, paroisse de Saint-Hilaire (*Alary*), diocèse de Limoges, veuve de feu Pierre de Berry, frère de ladite Huguette, comme mère et légitime administratrice de Catherine, Jeanne et Anne de Berry, vendent à Jean *Plaulmet*, dudit lieu de Saint-Maurice, avoir une *emynade* de terre posée et assise au territoire de *las Bourgeysas*, entre la terre de Simon de Berry, et (...) sous le devoir d'une quarte d'avoine de cens annuel payable au seigneur de Cros, moyennant le prix de 4 £ tournois

Fait jadis en présence de maître Jacques Labarde dit *Banyc* de La Souterraine, et Martial *Paujand dit Puyrollet*, paroissiens de Saint-Maurice.

Reçu jadis par feu maître André Mansier, notaire royal commissaire juré ;
grossoyé par Jacques *de Nozeroles* et Jacques *Pychonnet*, notaires jurés.

Scellé par le garde-scel aux contrats au bailliage de Limoges pour le roi.

Vidimus du 8 mai 1511, par le notaire Nozeroles, sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1503, le 19 août. – Noth, au lieu de Rechinevoisin.

François *Mynuit* des Aires (*des Ayres*), paroisse de Naillat (*Naillaco*), vend à noble *Gaspar Destuer*, seigneur dudit lieu de Rechinevoisin, savoir un pré appelé couramment *le pre descostes* contenant un journal de pré ou environ, et *unam possinu...*, contiguë audit pré, aussi appelé *des luneres*, contenant 2 séterées de terre ou environ, *ad mensuram de Bridayo*, lesquels pré et terre sont posés au territoire des Ramades, entre le pré dit des *Brusas*, le pré de feu Simon du lieu des Aires, et le chemin public de La Valette au moulin de Poulignat (*iter publicum per quod itur de Valeta apud molandinum de Polingaco*), et la garenne du lieu, et la terre appelée de *lacosto* dudit acheteur, moyennant 20 £ tournois

Fait jadis *in loco de Rechinevoisin*, en présence de Pierre alias Peynaud de *Plantadino*, Léger *de Bardia*, paroissien de Naillat, et Simon de *Lachiese*, paroissien de Fursac.

Reçu jadis par maître Pierre *Charras*, commissaire juré ;
grossoyé le 8 septembre 1507 par André *Textoris* et Jacques *de Nozerolis*, notaires jurés.

Scellé par le garde-scel au bailliage de Limoges pour le roi de France.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

François

1510, le 14 juin. – Fromental.

Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu de Pompadour, Saint-Cyr et de Cromières, vicomte de Bré et baron de Laurière, en son nom et comme procureur de messire Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy et comte de Velay

(*Bellay*), son oncle, seigneurs ensemble pour moitié chacun de la terre, juridiction et seigneurie de Fromental, fait savoir que ce jour s'est présenté à lui maître *Gaspar / Gaspard Mondin*, curé de *Baunac*, tant pour lui que pour ses parsonniers et comme tuteur et administrateur de noble François Mondin, écuyer, son neveu, fils de feu noble Vincent Mondin, jadis aussi écuyer, et lui a fait sa foi et hommage lige à cause de ladite terre et seigneurie de Fromental, savoir pour le lieu et repaire de *Montostre* et appartenances qu'il tient dans ladite paroisse de Fromental et pour lesquels biens il devra fournir sa nommée et dénombrement dans les quarante jours à compter d'aujourd'hui.

Fait en présence de messire Pierre de *Puicharanton*, curé de Fromental, et d'honorable homme et sage maître Jean Mansier, bachelier en lois, juge de Laurière.

Reçu par *Betholaud*, greffier dudit Fromental, par commandement de mondit seigneur.

Orig. parch., jadis scellé sur simple (?) queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Autre expédition sur parch.

1510, le 2 août. – Fromental.

Noble et vénérable personne maître *Gaspar Mondin*, curé de *Bannac*, tant pour lui que comme légitime administrateur de François Mondin, écuyer, son neveu, fils de feu noble homme Vincent Mondin, jadis écuyer et seigneur de *Montaustre*, reconnaît et confesse tenir à foi et hommage de très révérend en Dieu messire Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy et comte de Velay (*Vellay*), aussi pour noble et puissant seigneur messire Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu de Pompadour, Saint-Cyr, de Cromières, vicomte de Bré et baron de Laurière, seigneurs tous deux ensemble de ladite terre et seigneurie de Fromental à cause de leur seigneurie de Fromental, savoir le lieu, fief et repaire de *Montaustre* avec toutes ses appartenances étant en la paroisse de Fromental, comme maisons, murailles, granges, jardins, terres cultivées et incultivées, prés, pasturaulx, etc (...); et aussi le *puy du Coulx* avec ses appartenances, le tout pouvant bien valoir la somme de 30 £ de revenu annuel.

Fait en présence de messire Pierre de *Puycharanton*, prêtre, curé de Fromental, et François de *Puycharanton*, clerc, son neveu.

Reçu par Jean Betholaud, clerc notaire commissaire et juré.

Scellé par le garde-scel aux contrats de la terre, juridiction et seigneurie de Fromental pour Geoffroi et Antoine de Pompadour, seigneurs tous deux ensemble de ladite terre et seigneurie de Fromental.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Copie collationnée sur papier, très fautive, caisse 3.

Autre copie du XVIe s., caisse 3.

1510, le 2 août. – Fromental.

Noble et vénérable personne maître *Gaspard Mondin*, curé de *Bamme*, pour lui et comme tuteur et légitime administrateur de nobles François Mondin, écuyer, son neveu, fils de feu noble Vincent Mondin, aussi jadis écuyer, seigneur de *Montostre*, confesse et avoue tenir à foi et hommage lige de mesdits seigneurs Geoffroi et Antoine de Pompadour, à cause de leur dite seigneurie de Fromental, savoir ledit fief et repaire de *Montaustre*, avec toutes et chacune ses appartenances, en la paroisse de Fromental, comme maisons, murailles, granges, jardins, terres cultivées et incultes, prés, pasturaulx, bois, landes, vernhes, brugères, genests, étangs et moulin, pêcheries, garennes et tous droits; et aussi le *Puysducoux* avec ses appartenances qui peuvent bien valoir selon commune estimation 30 £ tournois de rente par an (...).

Donné et fait audit lieu de Fromental, en présence de messires Pierre du *Puischaranton*, prêtre, curé dudit Fromental, et François de *Puicharanton*, clerc, son neveu.

Reçu par Jean *Betolaud*, clerc juré.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la terre, seigneurie et juridiction de Fromental pour très révérend père en Dieu messire Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy et comte du Velay, et pour noble et puissant seigneur messire Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu de Pompadour, Saint-Cyr et Fromental, vicomte de Bré et baron de Laurière, seigneurs tous deux ensemble de la terre et seigneurie de Fromental.

Copie collationnée du temps sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Autre copie collationnée en 1590 pour Gabriel de Montostre, Idem.

1510, le 13 août.

Noble homme Guillaume de *Puyvinault*, écuyer, seigneur dudit lieu de *Puyvinault* et des *Vories (Virepises ?)*, reconnaît tenir à foi et hommage de haut et puissant seigneur monseigneur le baron de *Fromental*, seigneur de Pompadour et de Laurière (*Lorière*), à cause de ladite baronnie de Fromental, savoir premièrement *Marcault Bayle* du lieu de *Fromental* à 4 setiers de seigle à cause de ...; et aussi (...) [liste de redevables de cens].

Fait et passé en présence de discret messire Pierre Bertrand, prêtre, et Pierre *Conlxmarteau* le jeune, habitants de Dun.

Reçu par Simon de i, clerc juré.

Scellé par Guillaume Colin, licencié en lois, garde-scel aux contrats en la terre et châellenie de Dun-le-Palestel (*Dun le Pallasteau*) pour haut et puissant seigneur le baron de *Chasteauraulx*, vicomte de Brosse et seigneur dudit Dun.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1511, le 5 avril. – Fromental, aux assises de la châtelainie tenues par Maxime *Chauld*, bachelier en lois, sénéchal et juge dudit lieu. Noble homme Guillaume de *Puisvinault*, écuyer, seigneur dudit lieu, représenté par son procureur, maître Jean Mansier, passe en jugement au sujet des dénombrements de biens qu'il tient noblement des seigneurs de Fromental à cause de cette châtelainie, datées du 13 août dernier *qu'on comptoit* 1510, signées *Lagasne*.

Reçu par *Betholaud*.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1510, le 19 août.

Certificat de délivrance de deux aveux et dénombrements par vénérable personne maître *Gaspar Mondin*, curé de *Bannac*, pour lui et ses parsonniers, comme tuteur de noble François Mondin, écuyer, son neveu, seigneur dudit lieu de Montautre, suivant l'injonction à lui faite pour prêter l'hommage dû à MM, fournit à ladite cour deux nommées ou dénombrements du lieu et fief noble de *Montautre* et avec les choses qu'il tient noblement à foi et hommage, à cause de leur châtelainie et seigneurie de Fromental, datées du 2 août dernier, signées *Betholaud*.

Donné et fait aux assises de ladite châtelainie de Fromental, tenue par Antoine *Chauld*, licencié en lois, lieutenant dudit lieu.

Signé *Betholaud*.

Expédition sur parch., jadis scellée sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

Autre copie sur papier, caisse 3.

1515, le 2 avril. – Noth.

Catherine *deslechat* de la Rue, veuve de feu *Petit Jehan d...*, paroissien de Noth (*Noz*), diocèse de Limoges, vend à Pierre dit *Peyronny Cluchit*, marchand de la ville de La Souterraine, savoir un pré au lieu et appartenances de La Tarrade appelé *le Prat du Clou*, contenant 20 journaux de pré ou environ, joignant le bois et taillis de M. de Rechinevoisin et le *prat* de Léonard Pinard des Petites-Fougères (*petites fongières*), paroisse de Noth, et le *prat* du lieu de La Tarrade, pour le prix de 7 £ 7 sols tournois (...).

Donné et fait au lieu et bourg de *Noz*, en présence de Martial de... de ... [ligne dans le pli effacée], Antoine *Deyron* et Jean *Balot* du bourg de Noth.

Signé : *Dubondi*.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1518 (n. st.), le 3 février 1517.

François Mondin, seigneur de Montautre, baille à des métayers la métairie de *Montostre* pour 29 ans, à mi-fruits. Aux quatre grandes fêtes annuelles, ils pourront prendre une charretée de bois dans les bois du seigneur et la mener vendre où bon leur semblera. Ils pourront aussi prendre du bois pour faire des charrues (*chambiges*), araires et autres bois de charrettes. Ils seront tenus de fermer de murailles ce qui reste de la grange et *bastir les murailles d'ung eschefctour*, tel qu'il sera de ... par ledit seigneur.

R. Drouault, 1912, p. 14-15.

1519, le 19 juin.

Sentence de condamnation de la cour de céans contre messire Vincent du Cluseau, prêtre de la paroisse de Folles (*Faules*), condamné à payer sous huitaine à maître Jean *Betholaud de la Soubzterraine*, greffier de céans, la 10^e partie de 3 setiers et demi d'avoine à la mesure de La Bussière-Rapy (*La Bussière Raspié*), et une géline, à la mi-août, sur le lieu et héritages du *Besault* et ses appartenances, paroisse de Fromental, duquel lieu ledit messire Vincent est tenancier, qu'il confesse audit *Betholaud* comme cédé par le seigneur de Puyvinault (...).

Donné et fait és assises de la chastellenie et jurisdiction de Fromental tenues par Antoine *Chauld*, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire dudit lieu.

Signé : *Chauld, seneschal ; Forgemol*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

Attaché à : Pierre Chevalier, licencié en lois, juge ordinaire de la ... dépendant de la commanderie de *Morteroz* pour monseigneur le commandeur desdits lieux... Gabriel de *Puyvinault*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, ... Martial Peynaud, Martial Margotin, *Barthome Darfueille* et *Phelippe Mouny*... frères, Antoine Gros et Jean Margotin, défenseurs, ... au sujet d'une rente à la mesure de Fromental à l'Assomption de la Vierge de la mi-août... après que maître Jean *Betholaud*, greffier... qui sont tenanciers du lieu et village du *Besault* et ses appartenances... Donné en mandement au premier sergent de la cour de céans. *Donné et fait és assises* de la juridiction desdites commanderies, le 7 mars 1527, parchemin mutilé sur la droite.

Attaché à : 1526, le 7 mars. – Saint-Maurice, aux assises desdites juridictions et commanderies. Scellé par Pierre Chevalier, licencié en lois, juge ordinaire de la juridiction des commanderies de La Bussière-Rapy (*Raspié*) et Lage-Troinet (*Aigetroyne*), membres dépendant de la commanderie de Morterolles (*Morteroz*), pour monseigneur le commandeur

desdits lieux, OSJJ. Procès entre Gabriel de Puyvinaud, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur en appel, représenté par maître Antoine *Nonicque*, son procureur, contre messire Vincent du Cluseau, prêtre, Martial Peynaud, Martial Margotin, Barthome *Darfueilhe* et Philippe Momy, sa femme autorisée, messire Vincent Guillon, prêtre, Jean et Pierre *Guillons*, ses frères, Antoine Gros et Jean Margotin, défendeurs, les sommant de lui payer une rente de 6 sols en argent et 3 setiers et demi d'avoine à la mesure de Fromental et 1 géline de rente annuelle et perpétuelle, à cause de sa seigneurie de Puyvinaud, à prendre le jour de l'Assomption de la Vierge de la mi-août sur le lieu et village du Bezaud et ses appartenances, assises et situé en la paroisse de Fromental (...). Signé *Symonot*, greffier.

1524, le 28 mars après Pâques. – Noth.

Pierre Gilles dit *Bulot*, *hoste* du bourg de Noth (*Noz*), et Jeanne *Reugond*, sa femme, autorisée par lui, vendent à messire Louis du *Voudi*, prêtre de Noth, 17 sols tournois de monnaie courante de rente perpétuelle, assise sur un pré aux appartenances du bourg de *Noz* appelé de *Prasaigne*, contenant environ *un journaux*, tenant au pré d'Antoinette *Gillete* et au pré de Jean *Gillet* l'enfant, et au bois de *Bourdeyrac* de Pierre *Saulveterre* et la terre de ... Beraud, avec entrées, issues et autres droits (...) moyennant le prix de 17 £ tournois (...).

Fait et passé au lieu et bourg de Noth, en présence de Pierre *Parrichon* du Villars et Jean *Rouneau* de la Chironade, paroisse de Noth.

Reçu par Martial *du Queroy*, cleric, l'un des deux notaires jurés de la vicomté.

Scellé par le sceau aux contrats en la vicomté de Bridiers pour noble et puissant seigneur messire Jean de La Barre, chevalier, seigneur dudit lieu, *bailly* de Paris, vicomte dudit Bridiers.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1527 (n. st.), le 22 janvier 1526. – La Souterraine.

Charles du Breuil (*du Brueil*), écuyer, seigneur des Vories (*Voryes*), capitaine de la vicomté de Bridiers, ayant charge pour noble, puissant et magnifique seigneur messire Jean de La Barre, chevalier, comte d'Etampes (*destampes*), vicomte de Bridiers, baron de Veretz, seigneur de Villemartin, du Parc du Plessis lès Tours, conseiller et chambellan du roi, premier gentilhomme de sa chambre, prévôt et bailly de Paris, à recevoir les foi et hommages en son nom par les gentilshommes et autres de ses sujets tenant de lui noblement à cause de sadite vicomté de prêter hommage, savoir que le cher et bien aimé François Mondin, écuyer, seigneur de *Montaultre* et de La Barde, a fait ce jour foi et hommage entre ses mains qu'il devait audit seigneur vicomte, pour le repaire et fief noble de **La Barde** et autres choses qu'il tient de lui noblement, en attendant le dénombrement qu'il devra fournir dans les quarante jours prochains, et mande au sénéchal, juge, châtelain, procureur, greffier et autres officiers de ne pas le molester.

Signé : *dubreulh* ; *Becholaud*, greffier.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1527, le 15 février. – [Fromental].

Gabriel de Puyvinaud, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur ayant fait appel, contre messire Bernard de *Puycharanton*, prêtre, chapelain curé et recteur de l'église paroissiale de Saint-Martin de Fromental, défendeur, au sujet d'une rente de 5 quartes de seigle à la mesure de ladite châtellenie sur les villages de Bort et du Bezaud et leurs appartenances, paroisse de Fromental, avec les arrérages de deux années de cens (...).

Fait aux assises de la châtellenie devant Antoine *Chauld*, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire de la châtellenie et juridiction de Fromental pour noble et puissant seigneur messire Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu de Pompadour, baron de Laurière, vicomte de Bré et seigneur de ladite châtellenie de Fromental.

Signé : *Chauld*, sénéchal ; *Nonique*, commissaire.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1527, le 1^{er} juin. – Fromental, au lieu de La Bussière-Rapy.

Gabriel de Puyvinaud, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, représenté par maître François Forgemol, contre messire Jean de *Puischaranton*, prêtre, Guillaume Colas, Jacques Martin, Agnès et Lucie de *Puischaranton* et Martin Robin, défendeurs, au sujet d'arrérages d'une rente de 3 boisseaux de froment par eux due audit seigneur à cause de sa seigneurie de Puyvignaud sur ledit lieu de Puycharanton (...).

Fait aux assises de la châtellenie de Fromental tenues au lieu de *la Bussière Raspit* par Pierre Sornin (*Sorny*), lieutenant dudit lieu.

Signé ; *Chauld* ; *Bechotaud*.

Expédition sur parch., pas de trace de scellement, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1528, le 3 juin. – La Souterraine.

Noble homme François Mondin, écuyer, seigneur de *Montaultre*, demeurant audit lieu, paroisse de Fromental, avoue tenir et devoir l'hommage lige et serment de fidélité et baiser accoutumé à mondit seigneur le comte d'Etampes pour raison de sa vicomté de Bridiers, absent mais étant représenté par le notaire, et en fournit nommée.

Premièrement le lieu et repaire *appelle de La Barde*, assis et situé en la paroisse de Saint-Pierre de Noth (*Notz*), avec le *herbergement dudit lieu, mestayrie, maisons, garenes, estangs, pescheries, terre et vergers, bois, forêts, prés, pastureaux, landes, vergers (...)*, ladite métairie contenant boriage de 3 paires de bœufs (*peres de beufz*), tenant d'un côté aux domaines du lieu de La Fot (*Lafo*), d'autre l'étang de la Gazine (*la Casine*), d'autre les domaines du lieu du Serrier (*Serie*) et d'autre les domaines du lieu des Forges ; et aussi le lieu et village de La Terrade, paroisse de Noth, 3 sols tournois et un chapon de rente annuelle et perpétuelle à cause des fiefs de La Barde ; et aussi sur les héritages de Martial *Linaruete* sis au bourg de Noth, 1 géline de cens ; item sur le lieu et mas appelé de *la Prunhs* et appartenances, paroisse de Saint-Maurice, entre les domaines des villages de Puyresson (*Puyrousson*), du *Serie*, des Pougues, du Bost et du Pommier, 30 sols tournois en argent pour les tailles, 10 setiers de seigle 2 setiers d'avoine à la mesure de Bridiers une brassée de bois menée où ledit seigneur voudra et 2 gélines.

Il affirme ne rien avoir occulté et supplie le seigneur de ne pas lui tenir rigueur d'un éventuel oubli.

Fait et passé en *la ville de La Soubzterraine*, en présence de Laurent La Barde et André *Frerot*, habitants de la ville de La Souterraine.

Signé *Becholaud*.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers pour noble et magnifique seigneur messire Jean de La Barre, chevalier, seigneur dudit lieu de La Barre, de Villemartin, du Parc du *Plessis lez Tours*, comte d'Etampes, vicomte dudit Bridiers, baron de Veretz, conseiller et chambellan du roi, premier gentilhomme de sa Chambre, prévôt et bailli de Paris.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1528, le 3 juin. – La Souterraine.

Noble homme François *Mondin*, écuyer, seigneur de *Montaultre*, demeurant audit lieu, paroisse de Fromental, avoue tenir du seigneur Jean de La Barre, comme vicomte de Bridiers, absent mais représenté par le notaire, savoir premièrement *le lieu et repaire appelle de la barde*, assis et situé en la paroisse de Saint-Pierre de Noth (*Notz*), avec le *herbergement dudit lieu, mestayrie, maisons, garenes, estangs, pescheries, terres, vergiers, boys, fourestz, prés, pasturaulx, landes, vernhes, champs froiz et vacifz et ses autres appartenances et appendances et deppendances quelconques*, ladite métairie contenant *laborages a troys peres de beufz*, tenant aux domaines du lieu de La Fot (*Lafo*), de l'étang de la Gazine (*Lestang de la Casine*), du lieu du Serrier (*Serie*) et du lieu des Forges ; et aussi sur le lieu et village de La Terrade, situé en la proisse de Noth, 3 sols tournois et un chapon de rente à cause dudit fief de La Barde ; et aussi sur les héritages de Martial *Linaruete*, situées au bourg de Noth, une géline de cens à cause de La Barde ; et aussi sur le lieu et mas appelé de *La Preunhe* et ses appartenances, situé paroisse de Saint-Maurice, entre les domaines des villages de Puyresson (*Puyrosson*), du Cerisier (*Serie*), des *Pruges*, du Bois (*Bost*) et du Pommier (*Posmier*), que tiennent les habitants de Puyresson, des Forges, des *Pruges* et autres, 30 sols tournois pour les *tailhes*, 10 setiers de seigle, 2 setiers d'avoine, à la mesure de Bridiers, une brassée de bois menée où ledit seigneur voudra, 2 gélines.

Fait, donné et passé en la ville de La Souterraine, en présence de Laurent La Barde et André *Frerot*, habitants de ladite ville.

Signé : *Becholaud*.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers pour noble et magnifique seigneur messire Jehan de La Barre, chevalier, seigneur dudit lieu de La Barre, de Villemartin, du Parc du Plessis les Tours, comte d'Etampes, vicomte dudit Bridiers, baron de Veretz, conseiller et chambellan du roi, premier gentilhomme de sa chambre, prévôt et bailli de Paris.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

15[3]0, le ... décembre. – La Souterraine.

Huguet *Johannot* du lieu et village de La Rue, paroisse de ladite ville de La Souterraine, vend à maître ... *du Chaslard*, prêtre de ladite ville de La Souterraine, moyennant 7 £ tournois, savoir 7 sols tournois de rente, sur un pré appelé *du gru de Limoges*, cptenant un journal homme, joignant au pré de (...), au pré (...) au chemin par lequel on va de La Souterraine à Limoges, (...).

Fait et passé en la ville de La Souterraine, en présence de Guillaume *Bussebut* et Clément Thevenin.

Reçu par maître Jacques *du Chaslard*, notaire.

Scellé par le sceau aux contrats en la ville, seigneurie, justice et juridiction de La Souterraine pour monseigneur dudit lieu.

Expédition sur papier, jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1531 (n. st.), le 28 mars 1530. – La Souterraine.

Noble homme François Mondin, écuyer, seigneur de *Montaultre*, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges, vend et transporte à maître Jean Bétolaud (*Becholaud*), greffier ordinaire de la vicomté de Bridiers, et à Pierre *Becholaud*, son ... marchand, habitant la ville de La Souterraine, savoir 5 setiers de blé seigle à la mesure de Bridiers à prendre sur le lieu, mas et village et tenues appelé de *la Pauche* et ses appartenances, paroisse de Saint-Maurice, entre les tènements des lieux et villages de Pommier, de Puyresson (*Puyrousson*) et de La Bauche (*la Bosche*), des Pougues et Lascoux (*des Coulx*) (...).

Fait en présence d'André de La Guignerie, serviteur dudit écuyer, et Hugues, fils de Christophe *des Hors*, ... de la paroisse de Fromental.

Reçu par maître François *Aucamus*, notaire.

Scellé par le garde-scel aux contrats de la ville et juridiction de La Souterraine pour monseigneur le prévôt seigneur temporel de celle-ci.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

15...[32]*, le 30 avril. – La Souterraine.

André *Mondin*, écuyer, et sa femme demoiselle *Ysabeau de Saleignac*, demeurant en la ville de La Souterraine, ont vendu par contrat du 17 octobre dernier *quon comptoit* 1531, à maître Antoine Nonique, *praticien en court laye*, et à sa femme Catherine de *La Roderie*, demeurant en ladite ville, savoir 3 setiers de froment et 4 setiers de seigle à la mesure de la vicomté de Bridiers, de la quantité de 4 setiers de froment et de 6 de seigle qu'ils ont coutume de lever à la mi-août sur le *moulin Barrault*, assis et situé sur la rivière de *Sedelle*, paroisse de La Souterraine, et *prez le chemyn tendant de La Souterraine à Vercilhac*, entre les moulins de *Bossecostes* et *Bourchier*; moulin dont ils sont seigneurs fonciers et direct, pour le prix et somme de 70 £ tournois; dès le 18 novembre suivant, ils ont ajouté l'autre setier de froment des 4 et une émine de seigle sur les 2 setiers restants, moyennant 15 £ tournois supplémentaires, reçu par maîtres *Matias Pohaud* et Jean *Guerin*, notaires.

Ce jour, les vendeurs ajoutent encore les 3 émines restantes, moyennant 45 £ tournois, montant le total de la vente à 130 £ tournois.

...

Puis le 20 avril 15.... Ratification par demoiselle Isabeau de Salignac (...).

Scellé par le sceau aux contrats de la ville et juridiction de La Souterraine pour noble et puissant seigneur messire Jean de La Barre, chevalier, comte de..., vicomte de Bridiers, baron de Veretz, seigneur desdits lieux de La Barre, de La Souterraine, *Croz*, Fursac, *Joy* et *Chasteau Fort*, conseiller et chambellan ordinaire du roi, premier gentilhomme de sa Chambre, gouverneur, prévôt et bailli de Paris.

Orig. parch., troué et mutilé en bas, lacunaire, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

*L'analyse dorsale parle de l'an 1535, mais 1532 irait mieux.

1532, le 18 novembre. – Noth.

Martial de La Valette (*Lavallecte*) et Marguerite, fille de feu Jean de *La Vallecte*, sa *meyre* et femme de François *Nycaud le jeune*, laquelle renonce à la puissance de sondit mari, absent du pays, demeurant au lieu de La Valette (*la Vallate*), paroisse de Naillat, vendent à messire Louis du Vouidy, prêtre demeurant au lieu et bourg de Noth (*Noz*), savoir une terre appelée du *Chaigne du Coulret*, contenant environ 3 quartelées située aux appartenances dudit lieu de *La Vallecte*, tenant à la terre de *Barthome du Vouldy*, au chemin de ladite ville de La Souterraine à Naillat, à la terre de Pierre du Vouidy (...).

Signé : *Nycon*.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur du lieu.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1533, le lundi 28 ...

Gabriel *du Mas*, écuyer, confesse avoir promis et promet à François *de Monteautre*, aussi écuyer mais absent, les notaires stipulant faisant pour lui, de ne rien faire contre lui ou ses héritiers pour raison de certaine obligation que ledit Dumas a dudit Montautre de 395 £ 17 sols 6 deniers tournois lequel devait les percevoir du roi comme reliquat d'un compte de feu Charles *de Morvillier*, tenant compte pour le roi à Montreuil-sur-Mer et ledit Dumas quitte ledit Montautre de cette dette et ne fera aucune poursuite ou action judiciaire.

Signé : *Chenic*; *Trins*.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtre.

Sceau plaqué sur languette de papier avec écu portant trois fleurs de lys et surmonté par une couronne et entouré par un collier de l'ordre.

1535 (n. st.), le 21 février 1534. – Châteauneuf[-la-Forêt], au château.

Articles du traité de mariage entre François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu *et de luy*, avec demoiselle Anne de Meilhards, fille de feu messire *Jullien* [Jean ?] *de Meillars*, jadis chevalier et seigneur dudit lieu *et delle*, dotée par son frère de 1800 £ tournois, savoir 1500 que son père lui destinait et 300 que son frère ajoute au *lieu et chasteau de Chasteneuf en Limousin* le 21 février 1534, en présence de haut et puissant seigneur messire Louis de Comborn de Pierrebuffière (*de Combort de Pierrebuffière*), chevalier, vicomte dudit lieu et baron de *Chasteauneuf*, et Jean de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur dudit lieu. Clauses de décès prématuré de l'un et l'autre (...). Si elle devenait veuve, il lui serait affecté une rente de 30 £ sur la maison noble de La Barde au pays de la vicomté de Bridiers. (...) On évoque la coutume du pays de Poitou dans lequel la seigneurie de Montautre se trouve.

Signé : *Fouchier*, notaire royal.

Orig. parch., recousu, mal écrit, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.
 Analyse des articles dudit mariage, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.
 R. Drouault 1912, p. 15 a lu Louis de Berthon et Pierre-Buffière.

1535, le 22 avril. – [Fromental], au lieu et château noble de Montautre.

Demoiselle Gabrielle de Tranchelion (*de Trenchelyon*), veuve de feu noble homme *Vincens de Montostre*, jadis écuyer et seigneur dudit lieu de Montautre, en raison des bons et agréables services à elle rendus par noble homme François *de Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, son fils naturel et légitime, elle lui délaisse perpétuellement savoir tous et chacun ses biens meubles, acquêts et conquêts à elle appartenant où qu'ils se trouvent, avec le domaine lui appartenant à cause de son mariage avec ledit feu Vincent de *Montostre*, jadis son mari, son fils François promettant de l'entretenir et alimenter honnêtement selon son état.

Fait *au lieu et chasteau noble de Montostre*, en présence de nobles hommes Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quérois, et François Brachet, écuyer, seigneur des Sauzettes (*Saulzetes*).

Reçu par *Delaige*.

Expédition papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1537 (n. st.), le 24 janvier 1536. – Saint-Maurice.

Comme Martine, fille de feu François du Galateau dit *Leclzlipt*, paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, avait vendu autrefois, par lettres reçues par André *de Laganerie*, à noble Gabrielle de Tranchelion, veuve de feu noble Vincent de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, savoir les domaines et héritages à elle advenus audit lieu du Galateau, il est notoire de faire ratifier par le seigneur, et ce jour, ladite Martine étant depuis lors mariée à *Jacmes du Bost*, paroisse dudit Saint-Maurice, autorisée par lui, ratifie les termes de ladite vente à ladite Tranchelion, en présence de noble François Mondin de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, et représentant ladite Tranchelion [sa mère], et s'acquitte du montant prévu en monnaie blanche.

Fait en présence de M. Michel de *Lascoulx* et Jean de *Lascoulx*, prêtres, Pierre Forgemol des Fougères (*Faugeres*) et *Jammot du Bostz*.

Reçu par Jean Faure, notaire.

Scellé par le sceau aux contrats en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur temporel de ladite ville.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1539, le 15 avril.

Echange fait entre François de *Montaustre*, écuyer, seigneur dudit lieu, et Jean *Tynot* du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, de biens situés au lieu *deyrignac*. Ledit seigneur cède un pré appelé de *la font deyrignac* contenant un demi journal, tenant (...) et au ruisseau de la Semme ; et un autre pré appelé *des Grenolliers*, contenant deux quarts de journal, tenant (...) ; plus une lèze de verger appelée des *Chambres deyrignac*, contenant une coupée, tenant (...).

En contre-échange, ledit Tynot cède un pré appelé *Dessoubz maison*, contenant un journal, tenant (...) et au ruisseau de la Semme ; et aussi une lèze de verger *estant en lort de la Basse Marche*, contenant une *coupée*, située aux appartenances du Galateau, (...).

Fait, passé et donné en la ville de La Souterraine, en présence de Simon Chanton et André Tynot.

Reçu par *Nycon*.

Scellé par le sceau aux contrats au bailliage de Limoges pour le roi [en la sénéchaussée de Limousin et en la ville de La Souterraine].

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Autre acte de vente du même jour, par André Tynot, du lieu du Galateau, lequel vend au même seigneur une terre appelée de las Saignas, (...), et une autre terre appelée des Saignes, Idem, jadis scellé sur double queue, Idem.

1539, le 15 avril. – La Souterraine.

Echange de terres entre noble François de *Montaustre*, écuyer, seigneur dudit lieu, Simon Chanton et Magdaleine *Tynot*, femme de François *Peyrichard*, absent du pays, laquelle *renonce ala puissance de sondit mary*.

L'écuyer cède aux deux *ung sien pre appelle le pre baignoulx* contenant environ 1 journal, situé aux appartenances du Galateau (*Galasteau*) (...).

En contrepartie, les deux cèdent audit écuyer chacun leur moitié d'un pré appelé *Dessoubz maison*, situé aux appartenances du lieu *deyrignat*, contenant environ 1 journal, (...).

Fait en présence de Jean et André *Tynotz*.

Reçu par Abraham *Nycon*, notaire juré.

Scellé par le sceau aux contrats *au bailliage de Limoges* pour le roi.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1540, le 6 avril. – La Souterraine.

Jean, fils de feu Jean *Tynot* dit Picat, du lieu du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, vend à noble François de *Montaustre*, écuyer, seigneur dudit lieu, savoir une quartelée de terre appelée des *Tendraulx*, située aux appartenances dudit lieu du Galateau, tenant (...), mouvant de la fondalité du seigneur de Chabannes à 2 setiers 3 quarts de seigle et 2 setiers d'avoine, mesure de Bridiers, 30 sols en trois termes, 2 gélines et une vinade entière et les bians accoustumés (...)

Fait, donné et passé en la ville de La Souterraine, en présence Jean *Tynot* le jeune et Jean Morillon.

Reçu par Abraham *Nycon*, notaire juré.

Scellé par le sceau aux contrats en la seneschaucee de *Lymosin* pour le roi et en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur dudit lieu.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue d'un seul sceau, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

1541, le 28 juin. – La Souterraine.

André *Tynot*, du lieu de Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, juridiction du vicomte de Bridiers, vend à noble François de *Montaustre*, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Fromental, un pré appelé le pré *Baignoulx*, contenant environ 2 tiers de *journaud*, situé aux appartenances *deyregnac*, tenant (...) au ruisseau de la Semme (*la Seme*), lequel lieu est mouvant de la prévôté de La Souterraine, à 37 sols 6 deniers 4 setiers émine de seigle 1 setier d'avoine et 1 géline de devoirs fonciers, et ce pour le prix de 12 £ tournois.

Fait en la ville de La Soubzterraine, en présence de Léonard *Beraud* de Noth (*Noz*) et Simon *deyrignat*.

Reçu par Abraham *Nycon*, notaire juré.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1542, le 13 juillet. – [La Souterraine], château de Cros.

Noble homme Charles du Breuil (*du Brueilh*), écuyer, seigneur des Vories, demeurant audit lieu des Vories, paroisse de Folles (*Foles*), diocèse de Limoges, cède et transporte à noble homme François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de Montautre (*Montostre*), paroisse de Fromental, savoir 18 sols tournois et 6 quarts de seigle à la mesure de Fromental, qu'il prend annuellement sur Martin *du Jamissou*, paroisse de Folles, et sur tout et chacun ses domaines et héritages, pour le prix de 33 £ 15 sols tournois (...).

Fait et passé et donné au chasteau de Cros, juridiction de Bridiers.

Reçu par Martial *du Queroy* et Jean *Garin*, notaires et jurés de la sénéchaussée du Limousin : signé *Mduqueroy ; Jguarin*.

Scellé par le sceau aux contrats du bailliage royal de Limoges.

Orig. parch. (recto), pas de trace de scellement, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

Au dos : 1550, le 10 avril. – Laurière, au château. Geoffroi de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, vicomte de Comborn, baron des baronnies de Bré, Treignac, Laurière et Fromental, seigneur aussi de Saint-Cyr-la-Roche, de Beaumont, de Chanac et en partie d'Allasac, reconnaît avoir acquis de noble François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, les choses que celui-ci avait acquises de noble Charles du Breuil, écuyer, seigneur des Vories, étant en ladite baronnie de Fromental, et confesse en avoir reçu les droits de lods et ventes.

Il signe de son seing manuel.

Signé : *Pompadour*.

Orig. parch. (verso), pas de trace de scellement, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1544, le 5 novembre. – Poitiers, assises de la sénéchaussée.

Maître *Nycolles Rousseau*, procureur de Gui du Pont, écuyer, seigneur dudit lieu, expose que Georges de Chantemerles, seigneur de *Forges en Thouraine*, et demoiselle Catherine de *Gastignoy*, ont été ajournés par Jean Olivier, sergent royal, au sujet dudit lieu du Pont (...) au bailliage de Gastine...

Signé : *Marchant*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1545, le 11 mai. – Chabannes.

Feu noble Charles *du Brueilh*, jadis écuyer et seigneur des Vories, a vendu à noble homme Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du *Queroy*, 13 sols tournois courant 3 setiers de seigle à la mesure de La Souterraine et 1 setier de seigle, à la mesure de Laurière, le tout de rente, levable à l'Assomption de la Vierge, pour le prix de 60 £ tournois, ce que depuis le 27 juin 1544, Jacques du *Vignhaud*, écuyer, seigneur des Vories, fils de noble Jacques du Vignaud (*Vignhaud*), écuyer, seigneur dudit lieu, autorisé par lui et au nom et comme héritier dudit noble Charles du Breuil, jadis seigneur des Vories, pour l'amortissement de ladite rente et déchargement dudit lieu noble des Vories, a cédé et transporté audit sieur du Quérois 3 émines de seigle 1 setier d'avoine à la mesure de Bridiers, 12 sols et 1 géline de cens. Pour ce, en la cour du garde-scel au bailliage royal de Limoges pour le roi et en la ville de La Souterraine pour le seigneur temporel, ledit

Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Maurice, vend à François *de Montastre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant audit lieu de Montautre, paroisse de Fromental, ladite rente (...).

Fait, donné et passé à Chabannes, en présence de noble Gaultier du Breuil (*de Brueilh*), écuyer, seigneur de Fursannes (*fursanes*), et de Mathurin *Françoys* de La Souterraine.

Signé : maître André *Pougaud*; *Guarin*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

[au dos:] 1550, le 10 avril. – Laurière, au château. Geoffroi de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, vicomte de Comborn, baron des baronnies de Bré, Treignac, Laurière et Fromental, seigneur aussi de Saint-Cyr-la-Roche, de Beaumont, de Chanac et en partie d'Allasac, reconnaît avoir acquis de noble François *de Montastre*, écuyer, seigneur dudit lieu, les choses que celui-ci avait acquises de noble Charles du Breuilh, écuyer, seigneur des Vories, étant en ladite baronnie de Fromental, et confesse en avoir reçu les droits de lods et ventes.

Il signe de son seing manuel. Signé : *Pompadour*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

15...

Comme Charles *du Breuilh*, jadis écuyer et seigneur des *Vories*, avait vendu à noble homme Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy (*Queroy*), une rente de 30 sols tournois 3 setiers de seigle à la mesure de La Souterraine, et 1 setier de seigle à la mesure de Laurière, à prendre le jour de l'Assomption de la Vierge sur les biens meubles et immeubles présents et futurs dudit seigneur des Vories, pour le prix de 60 £ tournois (...) par acte du 27 septembre 1539; que depuis lors le 17 juin 1544 noble homme Jacques du Vignaud, écuyer, seigneur des Vories, fils de noble homme Jacques du Vignaud, écuyer, seigneur dudit lieu, au nom et comme héritier de feu noble Charles du Breuil, jadis écuyer et seigneur des Vories, décharge ledit lieu des Vories suivant le pacte cède et transporte au seigneur du Quéroy ladite rente de 3 setiers de seigle et 1 setier d'avoine à la mesure de Bridiers, 12 sols et une geline de cens et rente annuelle, sur le village du Ramissou, paroisse de Folles (...).

Fait en présence de noble Guillot du Breuil (*Guyhot du Bruelh*), écuyer, seigneur de Fursanes (*Fursanes*), et Mathurin *Françoys* de La Souterraine.

Extrait des registres de feu maître Jean *Grin* par *Marssis*.

Cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1545, octobre. – Folembrey.

François [I], par la grâce de Dieu roi de France, fait savoir que *nos chers et biens amez les veneurs et faulconniers et autres noz officiers de noz vennerie et faulconnerie et les archers de noz thoilles de chasse et le trésorier receveur et paieur*, lui ont fait requête sur leur niveau de vie, étant toujours à son service et à celui des enfants de la couronne, dont beaucoup n'ont *aultre moyen de vivre et sentretenir en nostre service que les gages quilz ont de nous*. (...). Il les exempte du paiement des gens de guerre (...).

Donné à *Follembrey*, en octobre 1545, en la 31^e année de règne.

Expédition sur papier, par Antoine Duprat, chevalier, baron de Thiers et de Viteaulx, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et garde de sa prévôté de Paris, le 2 avril 1545 *avant Pasques* [1546], Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 4.

NB : cet acte semble inédit et ne figure pas dans le *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. IV (1539-1545), Paris, 1890, p. 777-779.

1546 (n. st.), le vendredi 8 janvier 1545.

Antoine Duprat, chevalier, baron de Thiers et de *Viteaulx*, seigneur de Nantouillet (*Nanthoillet*) et de Précy, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et garde de la prévôté de Paris, vidime :

Lettres royales de François I^{er}, faisant savoir que ses chers et bien aimés *les veuneurs et faulconniers et autres officiers de noz vennerie et faulconnerie et les archers de noz toilles de chasse et les dressouer, receveur et payeur*, ont attiré son attention sur leur condition, dont le service du roi les accapare fortement et les empêche de vivre d'autre chose que de leurs gages pour ce, leur accorde (...). Donnée à *Follambrey*, en octobre 1545, la 31^e du règne. Scellé du grand sceau de cire verte.

Vidimus fait mot à mot par Pierre *Bouille* et Claude *Gamier*, notaires du roi au Châtelet de Paris [signatures].

Scellé par le sceau de la prévôté de Paris.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1546 (n. st.), le 9 janvier 1545. – Paris.

Lettres du roi François I^{er}, dans sa 32^e année de règne, faisant savoir au premier huissier du Parlement qui lira, la requête de son cher et bien aimé gentilhomme ordinaire de la *vènerie et vaultray*, François *de Monstaultre*, étant sous la sauvegarde et protection du roi, bénéficiant de certains droits avec sa femme, et mande qu'on ne le moleste plus dans ses droits.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1547, le 16 septembre.

François de Montautre et François Trompaudon, habitant de Bourgneuf, au nom de Noël de La Voye, lui aussi gentilhomme de la vènerie du roi, donnent quittance à Jean Lagnette, conseiller du roi, trésorier et receveur général des finances extraordinaires et parties casuelles, de la somme de 50 écus d'or dont le paiement avait été ordonné par le roi sur les deniers provenant de la vente et composition de l'office d'élu de Bourgneuf en Poitou, vaquant par le décès de feu M. François Trompaudon, et ce pour les bons et agréables services rendus par lesdits Montautre et La Voye et font chaque jour incontinant.

BNF, ms. fr. 28482, n° 46070.

R. Drouault 1912, p. 16.

1548, le 26 avril. – Paris.

Henri [III], par la grâce de Dieu roi de France, dans sa 2^e année de règne, aux sénéchaux de Limousin et Poitou ou leurs lieutenants généraux et particuliers en chacun de leurs sièges, faisant savoir que son bien aimé François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, ~~gentilhomme de la vènerie~~, lui ayant exposé qu'à cause de sa seigneurie de *Montostre* il a plusieurs *vassaulx hommes subgectz et tenanciers* tenant de lui plusieurs fiefs, terres, domaines, bois, vignes (sic : pour vergnes ?) et autres héritages à foi et hommage et autres devoirs et cens, rentes etc (...), *mais aloccasion des sterilites du temps guerres et divisions qui cy devant ont eu cours en nostre royaulme*, les mutations de ses vassaux sont perdues. Il lui octroie le droit de faire établir un terrier de sadite seigneurie (...).

Signé : *Valenciennes*.

Expédition sur parch., troué et lacunaire, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

NB : la rature est faite au crayon noir et pas à la plume du notaire, donc a priori postérieure à l'expédition de l'acte.

1549 (n. st.), le 20 mars 1548. – Fromental, au bourg.

Terrier de la seigneurie de Montautre (*A tous ceulx qui ces presentes lectres verront*) établi par Abraham Nycon, notaire royal sous le sceau authentique établi aux contrats pour le roi en la sénéchaussée de Lymosin, et Jean Faure, notaire sous le sceau authentique établi aux contrats de la châtellenie, justice et juridiction de Fromental pour le seigneur dudit lieu, pour la partie de noble homme *Francoys de Montostre*, écuyer, seigneur de Montostre en la paroisse de Fromental [fol. 1 r°].

Vidimus des lettres royaux de terrier par lui obtenues du roi données à Paris le 26 avril 1548, signées par le conseil de *Vallenciennes*, lui permettant de faire établir par terrier ou pancarte tous les cens, rentes, droits, devoirs, revenus, proffits et émoluments domaines, héritages et possessions à lui dus et appartenants, contresignées par Jean Bonneau, sergent royal au bailliage de Bridiers, ressort de Montmorillon : Henri, par la grâce de Dieu roi de France aux sénéchaux de Limousin ou Poitou ou leurs lieutenants généraux et particuliers (...), *mais a loccasion des sterilite du temps guerres et divisions que parcy davant ont heu cours en nostre royaume* (...). Donné à Paris le 26 avril 1548 en la 2^e année de règne [fol. 1-2].

[3 r°] Jacques Le Prieur, Jean Pilier, Catherine Le Prieur, sa femme autorisée, Pierre Le Prieur, Colas Le Prieur, Antoinette Boyer, veuve de feu François Le Prieur, François Pilier, Andrée Le Prieur, sa femme autorisée, tous habitants du lieu et village de Milhac (*Millac*), paroisse de Saint-Martin de Fromental, et Hélis Cadet, habitant du bourg de Fromental, comparaissent audit lieu et bourg de Fromental le 20 mars 1548, ajournés par maître Jean Bonneau, sergent royal au bailliage de Bridiers, et reconnaissent, avec aussi ledit maître Jean Faure, l'un des notaires commis, demeurant au lieu de La Bussière-Rapy (*Raspi*), tenir dudit seigneur de Montostre, savoir leurs propriétés et possessions du lieu et village de Milhac, contenant labourage à 4 paires de bœufs, garnis de maisons, granges, courtilages, vergers, terres, prés, bois, *pasturaulx*, *landes*, *vernhes couvertes* et autres appartenances en ladite paroisse de Fromental, tenant d'une part aux héritages du lieu et bourg de Fromental, d'autre aux domaines du lieu de La Bussière-Rapy, et d'autre aux domaines de Chégurat, et lui devoir comme l'ayant acquis du seigneur et demoiselle de Puyvinaud, la somme de [v°] 5 sols tournois de rente ancienne annuelle et perpétuelle. Fait en présence de messire *Lienard de Puycharanton*, curé de Fromental, François Baile et frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac (*Poullac*), prêtres, habitants dudit bourg de Fromental, témoins connus.

[4 r°] Vénérable personne messire François Baile, prêtre, Simon Baile, son neveu, fils de feu Léobon Baile, Mathieu *du Plaz*, Jeanne Baile, sa femme autorisée par lui, François Baile, fils de feu Jacques Baile, aussi pour ses frères demeurant au lieu et bourg de Fromental, comparaissent audit bourg de Fromental le 20 mars 1548 et reconnaissent tenir dudit seigneur, représenté par les deux commissaires, savoir la tenue, doumaines et héritages appelés des Bayles, au lieu et bourg de Fromental, qu'ils tiennent en tout droit de fondalité et directe seigneurie dudit Montostre, comme ayant droit par acquisition du seigneur et de la demoiselle de Puyvinaud, et lui devoir 22 sols tournois en argent, 4 setiers de seigle, 1 setier d'avoine, le tout mesure de Fromental, et 2 gélines (...) [v°] (...) sur un verger appelé *Jammet* contenant 2 séterées, tenant aux maisons des Michons du lieu et bourg, le chemin de Fromental à Bagnol (*Bagnoulx*) entre les deux, au verger de la cure, et au verger appelé le grand vergier des prieurs de Jacques *le de Millac* (sic), à la terre du Queroy de Pierre Huguet et au chemin de Fromental à Chégurat ; et aussi une grande couture de terre

contenant de 6 à 7 sétérées appelé *la couture de Puyvinaud*, tenant au chemin de Fromental au village de La Roche, au grand ort des prieurs de Millac, au pré de *la coste des prieurs* et au chemin de Fromental à Chégurat, et à la terre du Quéroy des *Huguetz* de Puycharanton, lesdits tenanciers promettant en touchant par la main les saintes évangiles par hypothèque de leurs biens meubles et immeubles. Fait audit lieu et bourg en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac (*Poulhac*) et messire *Lienard du Puy Charanton*, curé de Fromental, prêtres.

- [5 r°] Mathurin des *Gouctes*, laboureur, demeurant audit lieu des *Gouctes*, paroisse de Folles (*Faules*), le 20 mars 1548 (...) pour une quarte de seigle sur un pré appelé de *Lestang* contenant environ de 6 à 7 journaux tenant au chemin des Gouttes à *Faules*, au verger d'Antoine Fayard et au pré des Texiers du Cluseau ; et aussi un autre verger appelé de *la Prunhe*, contenant environ 5 quartelées tenant au chemin des Gouttes audit Folles, (...) | au verger de messire Pierre *Fenyou*, prêtre. Fait en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac (*Poulhac*), et messire Léonard de *Puycharanton*, curé de Fromental, prêtres.
- [6 r°] Messire Vincent Guillon, prêtre, Martial Peynaud de Bort, Huguet Gros dudit lieu de Bort, Jean Gros dudit lieu, Etienne Margotin, Pierre Margotin, Huguet Margotin le jeune, le gros Margotin, Huguet Margotin laîné, habitants du lieu du Besaud, paroisse de Fromental, et aussi messire Pierre *Fenyou*, prêtre du lieu du Cluzeau, paroisse de Folles (*Faules*), (...) le 20 mars 1548 (...), reconnaissent être tenanciers et possesseurs du lieu et village du *Besaud*, paroisse de Fromental et juridiction de Bussière-Rapy, consistant en labourage à 8 paires de bœufs, garni de maisons, manoirs, granges, vergers, terres, prés, bois, pasturaulx, landes, vergnes couvertes et autres, tenant et aboutissant aux domaines et héritages des lieux des Gouttes, du Cluzeau, de Villars, des Hors du Puy et de Bort, et lui devoir un cens de 6 sols tournois en argent et 3 setiers 4 quartes d'avoine, mesure dudit lieu de La Bussière-Rapy, savoir les blés à la mi-août et l'argent à Noël | (...). Fait en présence de frères Jacques du Nogier, curé de Paulhac, messire Léonard de Puycharanton, curé de Fromental, et François Baile, prêtres.
- [7 r°] Vénérable personne messire Léonard de *Puycharanton*, prêtre, curé de l'église paroissiale Saint-Martin de Fromental, Martial de Puycharanton, son frère, Marie Bramet, veuve de feu Pierre *Tourraud*, Mathieu *du laz*, Martin Robin, Pierre Huguet le jeune, France, sa femme autorisée, habitants du bourg de Fromental, Pierre le Prieur et Jacques Le Prieur du lieu de Milhac, paroisse de Fromental, comparaissent le 20 mars 1548 (...) et reconnaissent tenir dudit seigneur comme ayant droit du seigneur et demoiselle de Puyvinaud, être tenanciers et utiles propriétaires et possesseurs de la tenue domaines et héritages appelés de Puycharanton, contenant labourage de 2 paires de bœufs, garnie de maisons, granges, vergers, etc, tenant aux domaines des Michons, des Bailes, des Huguetz et des Robins, et lui devoir cens de 3 boisseaux de froment à la mi-août mesure dudit Fromental | v° | (...). Fait en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac, et messire François Baile du bourg de Fromental, prêtres.
- [7 v°] Antoine *Chemynade* du *Chier*, paroisse et juridiction de Fromental, comparaît audit Fromental le 20 mars 1548 [8 r°] , aussi pour son frère Jean Cheminade, communs en biens et demeurant ensemble audit lieu des Chers (*du Chier*), sont tenanciers, propriétaires et possesseurs dudit lieu et héritage des Chers (*du Chier*), paroisse de Fromental, contenant labourage de 2 paires de bœufs, garni de maisons, granges, vergers, etc, tenant aux domaines des lieux de La Roche, de Chanliat (*Champlhac*), de Bagnol (*Baignoux*), de L'Âge de Bagnol (*Lage de Baignoux*), et lui devoir 12 deniers d'argent et 2 setiers de seigle à la mesure de Fromental | [manque le verso : oubli de numérisation ?].
- [v°] Pierre Huguet *laîné*, du lieu et village de Bagnol, paroisse de Fromental, et messire Martial Huguet, prêtre, demeurant au bourg de Fromental, comparaissent à Fromental le 20 mars 1548, et reconnaissent être tenanciers, propriétaires et possesseurs avec Jean Huguet et Jacques Huguet, frère dudit messire Martial, la tenue, domaine et héritages appelés des *Huguetz*, sis audit lieu et bourg de Fromental, consistant en labourage d'une paire de bœufs, garnie de maison, manoirs, prés, bois, paturaux, landes et autres appartenances, tenant aux domaines de *Puycharanton*, des Robins et des Bayles, et lui devoir cens de 3 boisseaux de froment à la mesure de Fromental | r° | (...) Fait en présence de messire François Baile et frères Jacques du Nogier, curé de Paulhac, prêtres dudit bourg de Fromental.
- Macias Montulat* dit Bolet, laboureur, et Lienarde du Mas, veuve de feu Mathurin *Aubesson*, demeurant au lieu du *Puys de la Ville de Baignoux*, paroisse de Fromental, comparaissent audit bourg le 20 mars 1548 | v° | (...) et reconnaissent être tenanciers et propriétaires de la tenue, domaines et héritages appelés des *Boletz*, audit lieu du *Puys la ville de Baignoux*, consistant en labourage de 2 paires de bœufs, garnie de maisons, granges, vergers, terres, prés, bois, buissons, pasturaulx, landes, vergnes couvertes et autres appartenances, tenant aux domaines des *Bourgonhoy*, aux domaines du village de Lassoux (*las Coulx*) et de Bagnol (*Baignoux*) et des lieux des Chers (*du Chier*) et de Chanliat (*Champlhac*), et lui devoir 5 coupées de seigle à la mesure de Fromental (...) | r° | (...). Fait en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac, et de messire François Baile, habitants dudit Fromental, prêtres.
- Mathurin Giraud de Lordupuy (*des Hors du Puys*), paroisse de Fromental, ... de la tenue domaines et héritages des landes alias des *Giraudz*, situés au lieu des *Hors du Puys*, dont le détail suit, savoir une terre appelée *du Puys*, contenant | v° | (...) au Petit Agut (*au peu Agut*), commun entre les habitants de Morterolles (*Morterolz*), ...cens de 1 quarte de seigle 2 quartes d'avoine à la mesure de la vicomté de Bridiers, et demie géline (...).
- [r°] Jean Pommyer du lieu et bourg de La Bussière-Rapy (*Raspi*), *mestaier* de *Jacquete le Borlhe*, demeurant à présent audit lieu de Lordupuy (*des Hors du Puys*), et Pierre Menu, dudit lieu *des Hors du Puys*, paroisse de Fromental, ...le 20

mars 1548..., aussi pour Madeleine Menu, femme de Jean *Chappeau*, sont tenanciers de la tenue domaines et héritages appelés des *Menutz*, situés audit lieu *des Hors du Puy*, consistant en labourage à 2 paires de bœufs, garnies de maisons, manoirs, granges, etc, tenant aux domaines des lieux de La Beige (*la Bosge*), de Bord (*Borð*) et de Morterolles (*Morterolz*), comprenant savoir un pré et un verger appelés de *Saigne Morte*, contenant le pré 3 journaux et le verger 2 séterées, tenant à la terre des hoirs de feu Pierre Gros, (...); et aussi une séterée de terre appelée du *chemin ferrat*, tenant à la terre d'Etienne et Jean de La Beige (*la Bosge*), et à la terre de Jean Gros et à la terre de Jacqueline *Le Borthe*; et aussi un pré appelé de la Croix (...) |v°| cens de 4 quartes de seigle et 4 quartes d'avoine à la mesure de Fromental et demie géline (...). Fait en présence de messires Vincent *Guillon* de Bord et François Baile de Fromental, prêtres.

|r°| Jacques *Le Carmy*, demeurant au village de Bord, paroisse de Fromental et juridiction de La Bussière-Rapy, ... le 20 mars 1548... être tenancier et utile propriétaire avec Pierre *Bourres*, François Texier et André Texier, de la tenue domaine et héritages appelé du *Carmy*, au lieu et village de Coulerolles (*Colerolles*), paroisse de Folles, contenant labourage de 1 paire de bœufs, garni de mesures, bergers, prés, terres labourées et à labourer, bois, buissons, pasturaux, landes et autres, comprenant savoir un petit pré appelé de *la Gasne de la Ribiere*, tenant au chemin des Coulerolles à Morterolles (...), 5 coupeés de seigle à la mesure de Fromental |v°| (...). Fait en présence de messire François Baile et frère Jacques de Nogier, curé de Paulhac prêtres, demeurant au lieu de Fromental.

Lienard Bourras, Antoine Bourras dit *Buron*, Pierre Bourras le jeune, *Jammet Bourres*, Christophe Bourras, habitants du lieu et village de Coulerolles (*Colerelles*), paroisse de Folles et juridiction de Fromental, comparaissent le 20 |r°| mars 1548 ... pour la tenue appelée des Bourras aux appartenances du lieu de Coulerolles, contenant labourage à 4 paires de bœufs, garnie de maisons, granges, vergers, terres, etc...laquelle tenue se confronte *en circuyt* aux domaines des *Carmys*, des *Chappellaudz*, du lieu de Bord et au fleuve de Gartempe (*Guertempe*), comprenant savoir une terre appelée de *Peyrelevalde*, (...); et aussi une terre (...) à 5 coupées de seigle à la mesure de Fromental, |v°| (...).

Messire Pierre *Fenyeyu*, prêtre du village du Cluzeau, paroisse de Folles (*Faules*), André Connort de Coulerolles, Jean *Remigon*, *Lienarde Connort*, veuve |r°| de feu Mathurin *Remigon*, *Jammet Bourras*, Antoine Bourras, dudit lieu de Coulerolles, paroisse de Folles et juridiction de Fromental, ... 20 mars 1548...la tenue appelée des *Chappellaudz*, audit lieu de Coulerolles, consistant en labourage de 2 paires de bœufs, garnie ... tenant à la rivière de Gartempe (*Guertempe*), aux domaines des Bourras, de la tenue du Carmy, et du lieu de Villard, en laquelle tenue des *Chappellauds* est un mas de terre contenant environn 7 séterées appelé *Rombrieres*, tenant (...), cens de 5 boisseaux de seigle mesure de Fromental, |v°| (...).

Messire Vincent *Guyllon*, prêtre du lieu de Bord, paroisse de Fromental, et Liénard Bourras de Coulerolles, paroisse de Folles et juridiction |r°| de Fromental, le 20 mars 1548... la tenue, domaines et héritages appelés de La Combe, paroisse de Fromental, consistant en labourage de 2 paires de bœufs, se confrontant *en circuyt* aux domaines du village de ort, du village de Villard, et diu village de Coulerolles et au chemin tendant de Coulerolles au bourg de Morterolles, garnie de mesures, prés, terres..., cens de 3 émines de seigle à la mesure de Fromental (...) |v°| ... Fait en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac (*Poulhac*), et messire Pierre *Fenyeyu* du lieu du Cluzeau, paroisse de Folles, prêtres.

Messire Pierer *Fenyeyu*, prêtre du lieu du *Cluseau*, paroisse de Folles (*Faules*) et juridiction de Fromental, ... |r°| ... le 20 mars 1548... la tenue appelée des *Fenyieux*, au lieu du Cluzeau, paroisse de Folles, contenant labourage d'une paire de bœufs, garnie de maisons, ...une quarte de seigle à la mesure de Fromental... |v°|...

Antoine Connort, André Connort, *Jammot Connort*, Martin Connort, Antoine de Cressac et Antoine Connort sa femme, autorisée, et Pierre Penot, habitants du lieu de Chégurat, paroisse et juridiction de Fromental, ... le 20 mars 1548 |r°| ...aussi pour Pierre Connort, frère dudit Martin, demeurant au lieu du Puymaud, paroisse susdite, ... la tenue , domaines et héritages appelés des *Conortz*, au lieu de Chégurat, contenant labourage à une paire de bœufs, garnie de maisons, granges, etc, comprenant savoir un pré... chemin du lieu de Chégurat au moulin de Chégurat; autre pré aussi appelé de la Font... cens de 15 deniers tournois et 2 quartes d'avoine à la mesure de Fromental... |v°|...

Pierre *Pillier* l'ainé, Pierre *Pillier* le jeune, *Jammot Connort*, Martin Connort, Pierre Penot, Jean *de Crespiat*, aussi pour sa femme Antoinette Pillier, Pierre Connort, aussi pour sa brus Marguerite Moreau, tous habitants le lieu et village de Chégurat, paroisse et juridiction de Fromental, ..., aussi avec maître Jean Faure, demeurant au bourg de La Bussière-Rapy, |r°| ... la tenue des *Pilliers*, au lieu de Chégurat, contenant labourage d'une paire de bœufs, garnie de maisons, granges, etc, comprenant savoir une pièce et mas de terre appelée du *Peu Martin*, tenant au chemin de Chégurat à Fromental, à la terre des héritiers de feu François *Espaigne*, (...); et aussi une pièce de terre appelée du *Queroy*, tenant au chemin du moulin de Chégurat à L'Âge (*Lage*), au chemin tendant dudit Chégurat à La Souterraine ...; et aussi une pièce de terre appelée des *Eschellois*...; et aussi une terre appelée de la Planche...; et aussi une terre appelée de *las Sobranas*... cens de 14 deniers tournois et 4 quartes d'avoine à la mesure de Fromental... |v°|...

Pierre Connort dit *Peyneau laigné*, *Jammot Connort*, Pierre Penot, aussi pour Etiennette *Espaigne*, sa femme, Jean Connort, aussi pour sa femme Martine *Espaigne*, et Guillaume de Chanliat (*Champlhac*), aussi pour sa femme Françoise *Espaigne*, habitants du lieu de |r°| Chégurat, paroisse et juridiction de Fromental, ... le sire de Montostre comme ayant droit du seigneur et demoiselle de Puyvinaud, aussi pour maître Pierre Sornin (*Sorny*) de Morteolles

(*Morterolz*), être tenanciers de la tenue appelée des *bermatz*, au lieu de Chégurat, consistant en labourage de 2 paires de bœufs garnie de maisons, granges, etc... tenant aux domaines des *Connortz*, des *Pilliers* et des *Aubessons* dudit lieu de Chégurat, cens de 2 sols 6 deniers et 6 quarts d'avoine à la mesure dudit Fromental... [v°] ...

Le 23 mars 1548, au lieu et bourg de La Bussière-Rapy (*Raspiñ*), se présente maître Pierre Sornin (*Sorny*), notaire, habitant du lieu et bourg de Morterolles (*Morterolz*), ajourné par le même sergent, et confesse [r°] tenir pour partie la tenue des *Bermatz* dudit lieu de Chégurat. Fait en présence de messire François Baile, prêtre du bourg de Fromental, et noble homme Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy.

Jamot Espagne, Pierre Connort dit *Peyneau*, Jamot Connort, Martin Connort, Pierre *Pillier* laîné, André Connort, Pierre Penot, aussi pour sa femme Estienne Espagne, Jean Connort aussi pour sa femme Martine Espagne, Guillaume de *Champlhac*, aussi pour sa femme Françoise Espagne, Antoine de Cressat, aussi pour sa femme Antoinette Connort, tous habitants du lieu de Chégurat, ...le 20 mars 1548, [v°], ...aussi pour Antoine Connort et Pierre Connort, demeurant au Puymaud, et Hugues Espagne, maître Pierre *Sorny*, André et Pierre *du Bost* et Colas Le Prieur, reconnaissent être tenanciers de la tenue, domaines et héritages appelés des Bessons, au lieu de Chégurat, contenant labourage de 2 paires de bœufs, garnie de maisons, granges, etc..., tenant aux domaines des Pilliers, des Connortz et de Bernatz, comprenant savoir *ung mas de terre* appelé du *Peu de la Rubliere*, contenant environ 5 sétérées, tenant (...); et aussi une pièce de pré appelée des *Pradellous*, contenant environ 2 journaux, tenant (...); et aussi un pré appelé le Pré Martin, contenant environ 1 journal, tenant (...); et aussi un autre pré appelé de *Peyre Branle*, contenant environ 2 journaux, [r°] ... cens de 3 sols 6 deniers tournois, ... Fait en présence de frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac, prêtre, demeurant à Fromental, et Pierre Huguet de Bagnol, paroisse de Fromental.

Le 23 mars 1548, au lieu et bourg de Bussière-Rapy (*Raspiñ*), comparaît ledit maître Pierre Sornin du bourg de *Morterolz*, [v°] ... Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy, paroisse de Saint-Maurice.

Pierre Penot, comme mari d'Estienne Espagne, sa femme, Guillaume Chanliat (*Champlhac*), aussi pour sa femme Françoise Espagne, Jean Connort, aussi pour Martine Espagne, sa femme, demeurant au lieu de Chégurat, paroisse de Fromental, [r°] ...pour eux et pour maître Pierre Sornin, Jamot Espagne, Colas Le Prieur de Milhac, lequel aussi pour sa femme Andrée Espagne, et Hugues Espagne, à présente demeurant en la ville de La Souterraine, sont tous tenanciers de la tenue appelée de *Peraud*, située au lieu de Chégurat, garnie de manoirs, terres, prés, bois, etc, cens d'une demie quatre d'avoine à la mesure de Fromental... [v°] Fait en présence de messire François Baile, prêtre de Fromental, et maître Jean Bonneau, habitant de la ville de La Souterraine.

Le 23 mars 1548, au lieu de La Bussière-Rapy, maître Pierre *Sorny*, Antoine Connort de Chégurat et André Connort, à présent demeurant à Montostre, confirment pour la tenue de *Peraud* de Chégurat (...).

Le 15 avril 1549, en la ville de La Souterraine, Jean Connort de Chégurat, paroisse de Fromental, confirme ladite quarte d'avoine de cens sur *Peraud* de Chégurat... Fait en présence de maître Jacques du Chalard, procureur de la ville de La Souterraine, et de Marc Gaillard, serviteur de maître Jean Forgemol de ladite ville.

Vénérable messire Léonard du Puycharanton, prêtre, curé perpétuel de la cure de l'église paroissiale de Saint-Martin de Fromental, comparaît en personne au lieu et bourg de Fromental, le 20 mars 1548... [v°] ...cens de 5 quarts de seigle à la mesure de la seigneurie de Fromental, sur la dîme des blés froment, seigle, avoine et autre qu'il prend de toute ancienneté à cause de sa cure sur le lieu et village de Bord, situés dans les paroisses de Fromental, de Folles et de Morterolles, à *la myougst*... Fait en présence de maître Jean Bonneau, notaire de La Souterraine, messire François Baile, prêtre du bourg de Fromental, Pierre Penot de Chégurat.

Le 20 mars 1548, au lieu de Fromental, noble François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, comme ayant droit des seigneur et demoiselle de Puyvinaud, en personne, par vertu des lettres royaux, maîtres Abraham Nycon, notaire royal, et Jean Faure, notaire de la juridiction de Fromental, ont été sommés de lui faire notoriété et attestation sur la grande dîme de tous les blés appelée couramment la grande dîme de Bagnol (*le grand dixme de tous blés appelle vulgairement le grand dixme de Baignoux*) qui se lève annuellement en la paroisse de Fromental, avec une quarte partie au curé, une autre à monseigneur dudit lieu de Fromental, une autre quarte partie au seigneur de Montostre, le quart au commandeur de Bagnol, et ledit seigneur de Montostre, outre sa quarte part de la dîme, lève aussi 5 quarts de seigle de charge à la mesure de Fromental sur la dîme des blés froments, seigle et avoine que le curé prend sur le village de Bord, enclaves et appartenances, étant en les paroisses de Fromental, Folles et Morterolles, et fait produire des témoins, en présence de messire *Lienard de Puycharanton*, prêtre, curé de la cure de Fromental, âgé de 50 ans environ, savoir messire François Baile, prêtre, âgé de 45 ans, frère Jacques du Nogier, curé de Paulhac (*Poilhac*), prêtre, âgé de 60 ans, demeurant au bourg de Fromental, Pierre Huguet de Bagnol, âgé de 70 ans, Jacques de Puycharanton de Fromental, âgé de 48 ans, Pierre Penot de Chégurat, paroisse de Fromental, âgé de 35 ans environs, Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy, paroisse de Saint-Maurice, âgé de 60 ans environ, qui tous jurent sur le livre des Evangiles [v°]... qui disent avoir toujours vu les seigneur et demoiselle de Puyvinaud, puis ledit seigneur de Montostre lever cette part de dîme..., ledit Montostre étant en jouissance de ladite dîme depuis 5 années... Fait en présence de maître Jean Bonneau, habitant de la ville de La Souterraine, Guillaume de Chaliat (*Champlhac*) et Jamot Connort de Chégurat.

- Maître Pierre Sornin (*Sorny*), notaire du lieu et bourg de Morterolles, Pierre Penot, aussi pour sa femme Etiennette Espagne, Guillaume de Chanliat (*Champlhac*), aussi pour sa femme Françoise Espagne, Martin Connort, Jammot Connort, Pierre dit *Peyneau* Connort, Pierre *Pillier laisné*, du lieu de Chégurat, paroisse de Fromental, comparaissent le 23 mars 1548, aussi pour de nombreux autres (...), reconnaissent tenir dudit seigneur de *Montostre*, le lieu appelé le lieu *Memy*, situé au lieu de Chégurat, contenant labourage d'une paire de bœufs, garnie de maisons, manoirs, granges, etc..., en laquelle tenue est une maison appelée de Memy, tenant à la grange dudit Sornin, au chemin dudit lieu de Chégurat à la fontaine dudit lieu, sous le cens de 6 deniers tournois et 1 quarte d'avoine à la mesure de Fromental, ... Fait en présence de messire François Baile, prêtre de Fromental, et Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy.
- Le 15 avril 1549, *ala Soubzterraine*, ledit Jean Connort dudit lieu de Chégurat, confesse tenir lesdits 6 deniers et 1 quarte d'avoine... Fait en présence de maître Jacques du Chalard, procureur de La Souterraine, et Marc Gaillard, habitant de ladite ville.
- Pierre Penot, Martin Connort, Pierre *Pillier laisné*, Guillaume de Champlhac, au nom de sa femme Françoise Espagne, Antoine Connort, Jammot Connort, Pierre dit *Peyneau* Connort, André Connort, Antoinette, femme d'Antoine de Cressac, renonçant à sa puissance, Antoine *Pento*, fils de Pierre Penot, du lieu de Chégurat, paroisse de Fromental, et maître Pierre *Sorny*, notaire au bourg de *Morteroz*, comparaissent au bourg de La Bussière-Rapy, ce 23 mars 1548... la tenue, domaines et héritages appelés de Brunet, situés au lieu et village de Chégurat, garnie de maisons, granges, vergers..., contenant labourage d'une paire de bœufs, comprenant savoir une pièce de pré et pastoral appelé du *Fondraud*, contenant environ 1 journal, tenant au chemin tendant du moulin du Temple (*molin du temple*) à Fromental, au fleuve de Semme (*Seme*) et au pré de Pierre *Pillier laisné*, étant aussi de ladite tenue ; et une terre appelée de La Plaigne, contenant une séterée, tenant... ; un autre pastoral appelé *audessus le Fondraud*, cens de 2 quarts d'avoine à la mesure de Fromental... [r°] ... Fait en présence de messire François Baile, prêtre du lieu de Fromental, et noble homme Guillaume Blanchard, écuyer, seigneur du Quéroy, paroisse de Saint-Maurice.
- Le 15 avril 1549, à La Souterraine, Jean Connort confirme (...).
- François Le Prieur, demeurant au lieu de Lordupuy (*des Hors du Puy*), aussi pour Catherine *de Lage*, sa femme, et Jean Brunet dudit lieu *des Hors du Puy*, paroisse de Fromental et juridiction de La Bussière-Rapy (*Raspiè*), aussi pour Martiale *de Lage*, femme de celui-ci, comparaissent au bourg de La Bussière-Rapy, ce 23 mars 1548... la tenue appelé des Vincens, situé au lieu *des Hors du Puy*, cens de 1 quarte de seigle à la mesure de La Bussière-Rapy à la Notre-Dame de la mi-août et une géline à Noël... [r°] ... Fait en présence de messire François Baile, prêtre, et maître Pierre Sornin de *Morteroz*.
- André *Chappaud*, messire Mathurin Chappaud, prêtre, et grand Jehan Chappaud, ses enfants, demeurant au lieu du *Molin Barraud*, paroisse de la ville de La Souterraine, comparaissent en la ville de La Souterraine... [v°] tenir le moulin appelé le moulin Barraud et *ses escluse et appartenances*, situé en ladite paroisse de La Souterraine sur la rivière appelée de Sédelle (*Sedelle*), tenant l'estant prez d'une part au chemyn tendant de ladite Soubzterraine au bourgt de *Vercillac*, d'autre au pré desdits confessants, le bez dudit *molin* entre les deux, et à la maison desdits confessants, et lui devoir 4 setiers de froment et 6 setiers de seigle à la mesure du vicomte de Bridiers, comme acquise d'André Mondin et d'Isabeau de *Saleignac*, sa femme, payable à la Notre-Dame de la mi-août... Fait en présence de Jammot *de Maffo*, Jacques Pouzaud de Puyresson (*Puy Rosson*), *Micheau de Puy Rosson* et André de Bonneil, barbier, habitants de La Souterraine.
- Jacques *Ponhau* du Puyresson (*Puy Rosson*), natif du lieu du Puyresson, pour lui et pour Catherine *du Puy Rosson*, sa femme, *Micheau de Puy Rosson*, Catherine veuve de feu Mathieu de *Puy Rosson* et Marguerite, femme de Jean fils de feu Jacques de *Puy Rosson*, renonçant à la puissance de sondit mari, tous de la paroisse de Saint-Maurice *prez la ville* de La Souterraine, ... aussi pour Jean Bonnat de *PuyRosson*, Catherine sa sœur, Pierre Olivier des Forges, Maurin Aimes dudit lieu des Forges, Hugues Pouzaud, Antoine Pouzaud et les héritiers de feu..., tiennent la tenue appelée de *la Prunhe*, situé audit lieu de Puyresson, paroisse de Saint-Maurice, contenant 60 séterées de terre, pasturales, bois etc et 12 journaux de pré, le tout joignant ensemble et confronté par le chemin de Saint-Maurice à Fursac, aux domaines du lieu de Lascoux (*Las Coulx*), aux domaines appelés de *la Prunhete* du lieu du Cerisier (*Serien*), aux domaines des Pougues et à ceux des lieux de La Bauche (*la Bosche*) et du Pommier, cens de 10 sols tounois 10 setiers de seigle 2 setiers d'avoine, le tout à la mesure de Bridiers, et 2 gélines [v°] ... Fait en présence de maître André de Bonneil, barbier et chirurgien de La Souterraine, *Micheau Vergne* et Jammot de Maffe.
- Marguerite, femme de Jean de *Puy Rosson*, paroisse de Saint-Maurice, renonçant à la puissance de sondit mari, confirme... [r°] ...le 15 avril 1549 à La Souterraine.
- Lienard de La Terrade, Jean de La Barde, Pierre de La Terrade et Mar... de Sarlet de *Bouschey*s, demeurant audit lieu de La Terrade, paroisse de Saint-... de Noth, comparaissent le 30 avril 1549..., aussi pour d'autres absents (...) la tenue appelée de La Terrade [v°], paroisse de Noth, labourage de 6 paires de bœufs, ... tenant aux domaines des lieux des Grandes-Fougères (*Faugieres*) et Petites-Fougères, de Voudy, du Boscavillot (*Bost au Vilo*) et *Godarrier*, au seigneur de Montostre à cause de son fief noble de la ... [tache : La Barde], mouvant à foi et hommage de la vicomté de

Bridiers, avec cens de 3 sols tournois, 1 chapon... Fait en présence de ... Guillaume *Bastit* des Forges, paroisse de Noth, et Pierre Pongaud dit Marteau... Saint-Maurice.

...Pierre Linaguet, prêtre du bourg de Noth, François *Coulhon*... paroisse de Noth, et Jean de *Coulxmarteau*, demeurant à..., paroisse du Grand-Bourg (*du bourg de Saleigna*), comme mari de sa femme ...ette Lesport, le 30 avril 1549 [r°] en la ville de La Souterraine... du sire de Montostre pour son fief noble de La Barde, paroisse de Noth, savoir la tenue appelée de *Linervete*, située au lieu et bourg de Noth... héritiers de feu messire Louis du Vouldy... Fait en présence de Guillaume Bastier de Villard, François...

Signé [Abraham] *Nycon*.

[fin].

Cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1549, le 30 août. – Ville de La Souterraine.

Maître Pierre du Voudy (*Vouldy*), natif du lieu du *Vouldy*, paroisse de Noth (*Noz*), à présent demeurant en la ville de Poitiers, délaisse et cède perpétuellement à François *du Vouldy*, son frère, demeurant en ladite ville de La Souterraine (*la Soubzterraine*), savoir tout le droit part et portion des acquêts et conquêts immeubles lui appartenant à cause de la succession de feu messire *Loys du Vouldy*, jadis prêtre, oncle paternel desdites parties, tant en la ville de La Souterraine qu'au lieu et bourg et paroisse de Noth et leurs appartenances, en maisons, vergers, granges, terres, prés, bois, etc (...), sauf et réservé le lieu et village du *Vouldy* et ses appartenances situé en ladite paroisse de Noth et sauf aussi la moitié d'une grange partie et divise appelée du Cimetière (*du cementire*) et la terre entièrement appelée *La Restadisse*, joignant au pignon de ladite maison... [pli] audit bourg de Noth, confrontant à l'autre moitié de ladite grange appartenant à Guillemette et Huguette *Livemete*, sœurs, demeurant à La Fot (*La Fo*), *au pos appelle Bodoni* appartenant au curé de Saint-Pierre de *Noz* et à la terre de Jean *de Coulxmarteau* demeurant à Lesport et aux courtilages dudit bourg de *Noz*; réservé aussi une maison ou estable sise au bourg de Noth appelée de *La Petite grange* tenant à la *maison ou estable* dudit *Coulxmarteau*, à la terre desdites Huguette et Guillemette et *aux courtilages* de la maison de Jean de *Godarrier*. Lesdits biens de la paroisse de Noth relèvent de la fondalité d'Anne d'Estuer, fille du seigneur de Rechinevoisin (...). Fait en présence d'André *de Guortenaige* et Jean *Baslounes*, marchands de La Souterraine.

Signé : *Nycon*.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi et [par celui] en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur dudit lieu.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtre.

1549, le 30 août. – La Souterraine.

Maître Pierre *du Vouldy*, natif du lieu de Voudy, paroisse de Noth (*Noz*), à présent demeurant en la ville de Poitiers, vend à perpétuité à François du *Vouldy*, son frère, demeurant en ladite ville de La Souterraine, tout le *droit, part et portion des acquets et conquets* immeubles lui appartenant à cause de la succession de feu messire Louis *du Vouldy*, jadis prêtre, oncle paternel des parties, tant en la ville de La Souterraine qu'au lieu et bourg et paroisse de Noth, en maisons, vergers, granges, terres, prés, bois, pâturaux, landes, vergnes et appartenances, sauf et réservé le lieu et village du Voudy et ses appartenances, dans cette paroisse, et aussi sauf la moitié d'une *grange partie indivise appelée du cementire et la terre entièrement appelée la Restadisse* joignant au pignon de ladite moitié de grange (...); et aussi sauf et réservé une maison et étable au bourg de *Noz* appelée de la Petite grange, tenant (...), *et est ladite ville de La Soubzterraine et domaines dicelle tenue en franc alleu de toute ancienneté du seigneur temporel dicelle*, les autres choses vendues situées au bourg de Noth et paroisse, dépendant partie de la tenue de *linaruete* mouvant de fondalité d'Anne *Destuer*, fille du seigneur de Rechinevoisin, (...).

Donné, fait et passé en la ville de La Soubzterraine, en présence d'André de Gartempe (*Guartempe*) et Jean *Bastonnet*, marchands de ladite ville.

Reçu par *Nycon*.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi et en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur du lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1549, le 22 octobre. – La Souterraine.

Etienne *du Vouldy*, faure, habitant dudit lieu, paroisse de Noth, vend à François du *Vouldy*, son frère, demeurant à La Souterraine, savoir le droit, part et portion qui est la 5^e part d'une moitié à lui appartenant par indivis d'une *maison haulte et basse comprinse la cave estant par le dessoubz dicelle, ensemble du vergier estant par le derrier*, qui furent de feu Louis du Vouldy, jadis oncle paternel desdites parties, le tout *en la vielhe ville de la Soubzterraine, en la Rue de la Vault* et joignant le tout d'une part à la maison et vergier d'André *Dahu* dit Gillot, une venelle entre deux, d'autre aux maisons et vergier de Louise Texier, femme de Jean Guilhomet, et par le devant la rue publique de ladite ville tendant à Bridiers et *par le derrier le foussé de ladite ville appelle de Nagnenot*, avec toutes ses appartenances (...), moyennant 18 £ tournois, savoir 9 pour la maison et 9 pour le verger.

Fait en la ville de La Souterraine, en présence de Jean Blanc et François de *Guidepierres* et Micheau *Boisquereau*.

Signé : Gerroy.

Scellé par le sceau aux contrats de la ville de La Souterraine pour le seigneur temporel du lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1550, le 25 juillet. – Noth, au lieu noble de Rechignevoisin, juridiction de la vicomté de Bridiers.

Testament de noble et vénérable personne maître Jacques *Destuer*, seigneur dudit lieu de Rechignevoisin, étant en son lit malade, toutefois en pleine possession de son esprit et entendement.Elit sépulture en l'église Saint-Pierre de Noth (*Noz*) *ez tombeaulx anciens dudit Rechignevoysin* et les obsèques célébrées par le curé et prêtres de ladite paroisse, avec célébration d'une messe quotidienne pendant un an à voix haute avec les vigiles et absolutions accoutumées.Confesse devoir à Léonard Gros du Serrier la somme de 10 £ pour la vendition par lui faite d'une chambre située au bourg de *Noz* appelée de *Chaudeborde* (...) et à Jean *Symonot* 4 écus sol de prêt ; à Mathieu *Eypiestre* (...), à Jean Bonneau 70 sols, à Martial de *Bonneilh* 10 £ et 18 setiers 5 boisseaux de seigle à la mesure de Bridiers, à maître Jacques *Peyas*, receveur de Bridiers, 6 setiers de seigle, à Pierre *du Vouldy* 25 sols *dung bas de chaulsses*, à maître Jean *Regnault* 1 écu sol de prêt fait à monseigneur son père, à Antoine, son serviteur 100 sols, sommes que paieront ses héritiers et successeurs.

Instaure ses héritiers universels à égales portions ses frères et sœurs Pierre, Jean, Augustin, Roch, Marguerite, Louise et Anne Destuer [→il est donc sans héritier direct].

Nomme ses exécuteurs : maître Jean *Le Maître*, demeurant à Poitiers, son cousin, et André Savignac, écuyer, seigneur de Saint-Priest.Fait en présence de maître Martial du Quéroy, Jean du Quéroy, son fils, Léonard de *Bonneilh* et Gaspard *Navarre*.Reçu par *Regnault* et *Symonot*.

Expédition sur cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1550, le 6 octobre. – La Souterraine.

Antoine *Gylot* dit *Fresselinaud*, habitant du bourg de Noth, diocèse de Limoges, vend à François du Vouldy, marchand habitant de ladite Souterraine, savoir les biens mouvant du vicomte de Bridiers, savoir une pièce de pré (...); et une autre pièce de pré (...).

Scellé par le garde-scel du sceau aux contrats de la ville de La Souterraine pour le seigneur temporel de ladite.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Mention hors teneur : nous fermiers du vicomte de Bridiers, confessions avoir reçu de François du *Vouldy*, acheteur, *les lotz et ventes* de la présente acquisition, le 16 août 1551, signé : Guillot, fermier ; *Jgaz*, pour un tiers ; *Grunicoys*, fermier.

1551 (n. st.), le 24 mars 1550. – Laurière.

Haut et puissant seigneur messire Geoffroi de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, vicomte de *Combort*, baron de Bré, Treignac, Laurière et Fromental, seigneur aussi de Saint-Cyr-la-Roche, de Beaumont, Chamboulive, Chanac et en partie d'Allasac, à noble François de *Montoutre*, écuyer, seigneur dudit lieu, *à genoulx les mains jointes, la teste découverte*, reconnaît et confesse être son vassal et hommager et tenir de lui à foi et hommage lige et serment de fidélité, sa maison et repaire noble de Montoutre, *size et située dans les fins et limites de ladite seigneurie et baronnie de Fromental, et les mas, villages et tenemens*, cens, rentes, étangs, pêcheries, moulins, colombiers, prés, forêts, bois, terres, jardins, landes et autres domaines quelconques avec toutes ses appartenances, jurant *sur le missel et magesté nostre seigneur touche des deux mains dorenavant bon et feal* audit seigneur de Pompadour et à ses héritiers et successeurs, promettant de *procurer son proffict et honneur a son pouvoir et victor son domnaige et dishonneur, le conseilher et secourir, toutesfoys et quantes quil en sera summé*, contre toutes personnes, sauf le roi, et a promis de lui porter dans le terme accoutumé le dénombrement de toutes et chacunes les choses qu'il tient et peut tenir de lui (...).Fait et donné en présence de maîtres Gilles de *La Coste*, procureur de Fromental, demeurant à Maignac, et Jacques *Roussignol*, procureur de Laurière, habitant de Paulhac (*Poulhac*).

Reçu par Vessière, notaire.

Scellé par le garde-scel du roi au bailliage de Limoges et par le sceau de la terre et seigneurie et baronnie de Laurière pour le seigneur et baron du lieu.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Copie du temps sur papier, Idem.

1551, le 8 novembre.

Le Roy [Henri II] *estant à Paris a permis et accorda à François de Montautre, gentilhomme de la venerye dudit seigneur, quil puisse pour son deduct passetemps et recreation tirer de la hacquebutte au menu gybier pourveu que ce ne soit es boys et forestz dudit seigneur [le roi] ne aux bestes rousses et noires et aultres saulvagine deffendues par les ordonnances (...). De quoy ledit seigneur a commandé luy expédier ce present brevet, moy monseigneur le mareschal de la marche present.*

Signé : *deLaubespine*.

Orig. parch., jadis scellé sur simple queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.
R. Drouault 1912, p. 16.

1551, le 29 décembre. – La Souterraine.

Messire François Pichon des Aires (*Ayres*), prêtre, habitant dudit lieu, paroisse de Naillat, diocèse de Limoges, vend à François *de Vouldi*, son neveu maternel, habitant de La Souterraine, savoir les domaines et héritages, droits, parts et portions à lui appartenant au lieu et village du Voudy (*Vouldi*) et ses appartenances, en succession de feu messire Louis *du Vouldi*, jadis prêtre, leur oncle, qui est la 5^e part indivise en maisons, granges, *coulx*, *murailles*, *vergiers*, *prés terres*, *boys*, *landes*, vergnes, champs communs et autres (...).

Fait et passé en la ville de La Souterraine, en présence de Jacques *Soubzmaignand* du *Coulret* et de Jean *Eynard de Bordesoule*.

Signé : *Deroye*.

Scellé par le sceau aux contrats de la ville et juridiction de la ville de La Souterraine pour le seigneur temporel dudit.

Expédition sur papier, sceau emballé dans du papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1552, le 1^{er} décembre. – Ville de La Souterraine, en la maison de maître Jean Forgemol, habitant de cette ville.

Testament de maître Jean Forgemol.

Elit sépulture aux tombeaux de ses prédécesseurs.

(...). Fait en présence de ...

Reçu par *Regnault*.

Scellé par le sceau authentique aux contrats de la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur temporel.

Orig. parch., pas de trace de scellement, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

[après 1552].

Procédure entre noble Roch d'Estuer (*Roch Destuer*), écuyer, demandeur, et nobles Pierre et Jean *Destuers*, ses frères, écuyers, seigneurs de Rechignevoisin, défendeurs, au sujet de la 18^e partie des domaines et héritages du lieu noble de Rechignevoisin, délaissés par le décès et trépas de messire Jacques *Destuer*, prêtre, son frère, que soit *chasteau*, moulin, étangs de La Martre et autres héritages. Evocation d'un accord du 12 mars 1552 conclu entre les parties audit lieu noble de Rechignevoisin (...).

Reçu par *L.Peyrollat*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1555 (n. st.), le 12 mars 1554.

Je certiffye a... quil appartiendra que François de Montaultre est lun des gentilzhommes de la venerye du Roy nostre sire couché en lestat dicelle et par moy payé de ses gaiges.

Faict le xii jour de mars lan mil cinq cens cinquante quatre.

Signé : *DeVillemontee*.

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Idem 15 février 1552, ledit Montaultre étant l'un des *officiers domestiques ordinaires et commansaulx de la maison du roi*.

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1555, le 24 avril. – Poitiers.

Montre et montre générale des nobles et autres sujets du ban et arrière ban du pays de Poitou, François *de Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, s'est présenté par Etienne Cibot afin d'exemption comme étant l'un des gentilshommes de la vènerie du roi et *son commansal et domesticque ordinaire* (...).

Donné et fait à Poictiers, de ladite convocation et monstre.

Signé : *Regnier*.

Orig. parch., pas de trace de scellement, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

R. Drouault 1912, p. 16-17 évoque une convocation du ban du Poitou en mai 1552.

1561 (n. st.), le 6 mars 1560. – Saint-Maurice.

Devant Jean *Nonique*, licencié en lois, lieutenant d'honorable homme et sage maître Joseph Salet, aussi licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire des commandeurs de La Bussière-Rapy (*Labussière Raspit*) et Lage-Troinet (*Aigetrouinet*), procès opposant François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, contre Martial Bloys et Catherine, sa femme, défendeurs, au sujet d'une rente réclamée sur eux par le seigneur de ... quartes d'avoine 1 quarte de seigle à la mesure de Bridiers, et (...) sur le lieu des Lordupuy (*Forsdupuys*) (...).

Signé : *Sorny*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1561, le 13 mars et le 8 mai. – Fromental, aux assises de la baronnie et juridiction.

Procès entre François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, représenté par maître Jean *Brouceau*, son procureur, contre frère Jacques *du Nogier*, défendeur, représenté par Pierre *Maulbren*, son procureur, au sujet d'une rente d'une coupe et demie de froment à la mesure de la présente cour, sur une maison appelée des *Huguetz*, située au bourg de Fromental (...), avec sentence rendue le 8 mai, par Jean du Monteil, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire de ladite juridiction.

Signé : *Dumonteil* ; *Cheurier*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1561, le 10 août. – Saint-Germain près Naillat.

*Blaize Gougau*d de Boscavillot (*BostauVillo*t), paroisse de Noth (*Noz*), diocèse de Limoges, aussi pour Georgette *Gongau*d, sa nièce paternelle, absente, vend à Pierre et Etienne *Gachetz*, frères, habitants du lieu du Boscavillot, paroissiens de Noth ; absents mais représentés par le notaire, savoir une grange sise au lieu du Boscavillot (*Bostauvillo*t), appelée du Coudert, joignant à la grange de Jean Bardin de ce lieu, au verger *du Foussat* appartenant à Mathurin Brangier (...); et aussi (...), mouvant des sires de Bridiers (...), moyennant le prix de 15 £ monnaie tournois (...).

Faites et passees au lieu de Saint Germain pres Nalhac aubridiers, en présence de Simon *Moyme* des Grandes Fougères de Noth (*Grands Faugieres de Noz*) et son fils Guillaume.

Reçu par *Loys Peyrollat*, clerc juré et notaire.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers pour messeigneurs et mesdames dudit lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1561, le 1^{er} septembre.

Jean du Monteil, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire de la baronnie, terre et juridiction de Fromental pour haut et puissant seigneur messire dudit lieu, fait savoir que le 10 février 1557, il a jugé un procès en sa cour entre François *de Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, contre Pierre *Penot*, Antoine *Peyneau* dit (...) et consorts, (...) et autres, habitants du village de Chégurat, paroisse de Fromental, au sujet d'une rente réclamée par le premier sur les seconds (...). Il y eut condamnation le 26 mai 1558 puis le 10 juin 1558 (...).

Signé : *Dumonteil* ; *Chevrier*.

Orig. parch. en pointe (pas de scellement), Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1562 (n. st.), le 9 février 1561. – Noth, au lieu et chastel de Rechignevoisin.

Louis *de Freitet*, à présent habitant au village de La Valette (*la Vallete*), paroisse de Noth (*Noz*), vend à noble *Pierre Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, même paroisse, diocèse de Limoges, une pièce de terre située aux appartenances de ladite *Vallete*, contenant une sêterée appelée de La Gasne, joignant (...).

Fait et passé *audit lieu et chastel dudit Rechignevoisin*, en présence de Jean *Bricquereau* du Vouidy, Mathieu *Barthoumyer* de Bridiers, métayer à présent audit Rechignevoisin, et *Barley de Lacoulx*, paroisse de Chantôme (*Champhoume*).

Reçu par *Loys Peyrollat*, clerc, notaire juré.

Scellé par le garde-scel aux contrats en la vicomté de Bridiers pour messeigneurs et mesdames dudit lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1562, le 9 mai.

Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, demeurant audit lieu, paroisse de Noth, vicomté de Bridiers, requiert le juge ordinaire de la vicomté de Bridiers et maître Jean *Mestadyer*, procureur fiscal dudit vicomté, pour lui faire notoire attestation de son âge et vieillesse, qu'il est *incapable daller et venir à pied ou a cheval en la ville de Poitiers* en la convocation de l'arrière-ban *du pays et comté du Poitou sans grand dangier et peril de sa personne*, et qu'il n'y a un temps de 6 ans et plus *qu'il n'a peu entreprendre voyage si loyngtaint de sa maison que de ladite ville de Poitiers*, et produit les témoins que sont Jean Faure de *Noz*, demeurant audit lieu, âgé de 6... ans, Léonard *Bregat*, demeurant au lieu du Serrier (*Serie*n), paroisse de Noth, âgé de 70 ans, maître Jean Bonneau, âgé de 65 ans, Jean *demenyt* âgé de 70 ans, Roland *de Lascoulx*, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Maurice, âgé de 55 ans, et André *Choppy*, âgé de 70 ans, André *Salet* et Gabriel *Cluchier*, âgés de 90 ans, et Martin Boyer, âgé de 75 ans, marchands, demeurant en la ville de La Souterraine, touchant le Livre et jurant de dire la vérité, témoignent en sa faveur, certifiant qu'il n'est capable de voyager une journée à cheval, pouvant à peine se rendre en son église paroissiale, mais ayant consacré sa jeunesse au service du roi en ses armées sous les capitaines et commandements du marquis de *Salusse, La Forestz, Maurilhon, messire Marot de Prie, Monsieur de Vauldemin*.

Fait en présence du duc de Montpensier.

Reçu par Jean d'Ahun, notaire.

Scellé par François du Quéroy, licencié en lois, juge ordinaire de la vicomté de Bridiers.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1562, le mardi 12 mai. – Poitiers.

Ce jour à la convocation et assemblée du ban et arrière-ban du pays de Poitou s'est comparu et présenté en sa personne François de *Montaultre*, écuyer, seigneur dudit lieu de *Montaultre*, ressort de Montmorillon, lequel déclare qu'il est exempt de la contribution du ban et arrière-ban pour ce qu'il dit être *lung des lieux tenans de la venerye des chiens gris du Roy nostre sire soubz le joug de monseigneur et duc de Guyze*, le procureur du roi comparant par la personne de maître Alain *Parlier*, avocat.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1562, le 29 mai – La Souterraine.

François *Symonot* et Anne *Peyrault*, sa femme, autorisée par lui, habitants du village des Chassignes, paroisse de Vercillat (*Vercilhac*), juridiction du vicomte de Bridiers, vendent à maître Jean *Symonot*, greffier de la ville, habitant de celle-ci, savoir *ung pastural* appelé le *pastural du Vyvyer*, situé aux appartenances du village des Chassignes, contenant environ 3 éminées joignant les *pasturaulx* de Guillaume *Riperes Parotz* et consorts, la rivière de *Sedelle*, l'étang de Mondin *Ponocher*, et le chemin de la ville de La Souterraine audit lieu des Chassignes, avec toutes les dépendances, avec cens dû au seigneur de La Chapelle-Baloue (*Barryoulx*) de 10 setiers de seigle 2 d'avoine à la mesure de Bridiers, 72 sols, 6 gélines, le tout moyennant la somme de 27 £ 10 sols tournois (...).

Fait, donné et passé en la ville de La Souterraine, en présence de François *Peyrault* et Laurent *Symonot*, habitants du village des Chassignes.

Signé : *Regnault*.

Scellé par le sceau aux contrats de la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur temporel dudit.

Expédition sur papier, peau en pointe, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1562, août.

(...)

[affaire *Grand Peyrt / Maulpertus* au sujet de la vente d'une grange appelée du Coudert au village de Bostauvillot].

Signé : *L. Peyrollat*.

Scellé par le garde-scel aux contrats de la vicomté de Bridiers pour messeigneurs et mesdales du lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1562, le 14 décembre. – Noth, au lieu et château de Rechignevoisin.

François *Grougault*, demeurant au village du Boscavillot (*Bostauvillot*), paroisse de Saint-Pierre de Noth (*Noz*), vend à demoiselle Bernarde *Destuer*, fille autorisée de Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, demeurant audit lieu, paroisse de Noth, savoir un pré appelé de *Leunaguedy*, contenant un journal de faucheur ou environ, (...); et aussi un patural appelé de *la Gasne*, contenant 3 boisselées ou environ, mouvant de la fondalité des seigneurs vicomtes de Bridiers.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi, en la ville de La Souterraine, en présence de Simon de *Bonneilh*, demeurant audit lieu, et François *Gourgaud*, demeurant audit lieu du *Bostauvillot*, paroisse de Noth.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1562, le 14 décembre. – Noth, au lieu de Rechignevoisin.

Jean Basset, demeurant au village de Boscavillot (*Bost au Villot*), paroisse de Saint-Pierre de *Noz*, vend à demoiselle Léonarde *Destuer*, fille autorisée de Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, y demeurant, savoir une terre (...).

Reçu par Jean *Dahun*, notaire.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée de Limosin pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

Item par Martial *Grand Pey*, demeurant au village de Boscavillot, paroisse de Saint-Pierre de Noth, savoir de ses droits sur des héritages audit village (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

156[3], le 25 juillet. – La Souterraine, en la maison de Simonnot et de la testatrice.

Testament de demoiselle Jeanne de *La Saigne*, femme d'honorable maître Jean Simonnot, greffier ordinaire de la ville de La Souterraine, sieur des Chassignes, étant au lit et malade.

(...) Evoque sa fille Isabeau Simonnot. (...)

Scellé par le sceau aux contrats en la ville et juridiction de La Souterraine pour le seigneur temporel de ladite.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1563, le 20 août. – Bordeaux, en parlement.

Lettres royales de Charles [IX], par la grâce de Dieu roi de France, dans sa 3^e année de règne, fait savoir que par arrêt de sa cour du parlement de Bordeaux, le 13 mars 1558, maîtres Jean et Pierre *Symonotz* et Jeanne Romanet, femme dudit

maître Jean, ont été maintenus en possession et jouissance de tous les biens meubles et immeubles appartenant à feux maître Jean et Jeanne Forgemol, père et fille, dont une certaine maison située en la ville de La Souterraine appelée *de Sorbonne*, joignant d'une part à la maison appelé *de Pirroty* appartenant auxdits *Symonot* et Romanet une venelle entre les deux, d'autre à la maison et jardin de Aube ... et par le devant à la rue publique appelée *du marché de bled* (...).

Signé [sur le repli] : *Depontac*.

Orig. parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1564, le 25 avril. – La Souterraine.

Echange entre François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant *audit lieu et chastel de Montostre*, paroisse de Fromental, et Jean *Tynot*, laboureur, demeurant au lieu du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre de Fursac, savoir les lieux suivants situés aux appartenances dudit lieu du *Galasteau*.

Ledit Montostre cède *une terre et restadisse appelée de la font*, contenant environ 3 boisselées tenant au chemin dudit lieu du Galateau à la fontaine dudit lieu d'une part et de toutes les autres aux terre, verger et prés dudit Tynot, avec ses entrées, issues et autres appartenances. Ledit *Tynot* cède en contre-échange un verger appelé *Dessoubz lort*, contenant environ 3 boisselées, tenant d'une part au verger dudit Montostre, d'autre au verger de Pierre Tynot *et ses portionniers*, aussi avec ses entrées, issues et autres appartenances, lequel lieu du Galateau est mouvant en fondalité de la seigneurie de Chabannes-Guerguy (*Chabanes Guierguy*), au devoir de certains devoirs fonciers (...).

Fait, donné et passé *en la ville de La Soubzterraine*, en présence de François de Ponthieu, demeurant en ladite ville, Pierre et Martial *Tynotz*, frères, demeurant au lieu du Galateau.

Reçu par *Tycont*.

Scellé par le gade-scel du roi établi aux contrats en la sénéchaussée de Limousin.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1564, le 25 avril. – La Souterraine.

Pierre, Martial et François *Tynotz*, frères, et Andrée *Bothe*, veuve de feu André Tynot, père desdits, demeurant au lieu du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, vendent à noble François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant au lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, les terres confrontées ci-dessous et situées aux appartenances du lieu du Galateau, savoir un pré ou *saigne et terre destadisse* appelé du *grand pasturault*, contenant environ un demi journal de terre une boisselée, tenant (...); et aussi une autre terre appelée du *Torbanier*, contenant 2 sétérées, tenant au bois de *Torbanier* de l'acquéreur et à la terre des Pradelles, avec les entrées, issues etc, le tout mouvant du seigneur de Chabannes-Guerguy (...), pour le prix de 38 £.

Fait passé et donné en la ville de La Souterraine, en présence de Jean *Tynot*, dudit lieu du Galateau, et de François *de Poussieu*, demeurant à La Souterraine.

Reçu par *Nycon*.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Adjonction hors teneur par le notaire au bas de l'acte et mention de Jean *Busson*, marchand de La Souterraine, fermier de la seigneurie de Chabannes-Guerguy, donne quittance le 23 octobre 1564 et signe.

15... [av. 1568].

Accord sur des sommes suite au décès de feu Jean Forgemol, jadis habitant de la ville La Souterraine, en son testament, avait institué comme héritière universelle feue Jeanne Forgemol, sa fille, et de Jeanne Romanet, et prévu que si elle mourait sans héritiers, ... Jean et Pierre Simonnot..., évoque un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 13 mars 1558... Joachim Descoutures... autre arrêt du 31 octobre 1558... autre arrêt du 12 mai dernier...

Fait et donné à Limoges, en présence de sire Jean Busson, marchand de La Souterraine, et de messire Pierre de Pascaille, habitant Limoges.

Signé : *Malerbaud*.

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Attaché à : 1564, le 18 septembre. – Romans. Entre Jean *Mingault*, demandeur et requérant entérinement de lettres du 6 mai 1560 au parlement de Bordeaux cassant sentence du juge de La Souterraine, sur Jean et Pierre *Symonotz*, héritiers de feue Jeanne Forgemol, nonobstant transaction faite par ledit Mingault et maître Hugues *Betholaud*, tuteur de ladite feue Jeanne Forgemol, contre lesdits Jean et Pierre Simonnot, Jeanne Romanet, prenant cause pour Pierre *de Laage*, tuteur de ladite Jeanne Forgemol, défendeurs (...).

Fait à Romans.

Collation sur parch., signée *De Prouhet*, notaire et secrétaire du roy, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1564, le 9 octobre. – Saint-Pierre-de-Fursac, au lieu du Galateau.

Pierre *Tynot*, demeurant au lieu du Galateau, paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, vend à François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, les pièces qui suivent et qui sont situées audit lieu du Galateau,

savoir une terre appelée du *Combaud*, contenant environ 3 quartelées ou environ (...) le verger de l'acheteur appelé de la Basse Marche et autre verger dudit appelé *Dessoubz Lort*, (...) mouvant de la fondalité du seigneur de Chabannes-Guerguy, savoir pour le prix de 24 £, payé partie en seigle et autre partie payable à la requête de l'acheteur à Jacques Faure, *mareschal* demeurant à Fromental (...).

Donné, fait et passé au lieu du *Galasteau*, devant Abraham Nycon, notaire royal, en présence d'Antoine *Roffiner* et Martial *du Puys*, demeurant au lieu du *Puys tancognac*, paroisse dudit Saint-Pierre-de-Fursac.

Scellé par le sceau aux contrats de la sénéchaussée de Limousin pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1564, le 16 novembre.

Symon Dubois, conseiller du roi et lieutenant général en la sénéchaussée de Limousin et siège présidial de Limoges, ... messire Guillaume *Nantia*, procureur audit siège, comme procureur de maître Jean Simonnot, greffier, habitant la ville de La Souterraine, ... [problème de procuration] dans le testament de feu demoiselle Jeanne de *La Saigne*, jadis femme dudit Simonnot, du 25 juillet 1563 (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1565, le 4 avril. – La Souterraine.

Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin (*Rechigne Voisin*), demeurant audit lieu, paroisse de Noth (*Notz*), juridiction du vicomté de Bridiers, vend à François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, lieutenant de la vènerie du roi, savoir un pré appelé de *Godaryer*, contenant 5 journaux, situé aux appartenances du lieu de *Godaryer*, confrontant au chemin de Rechignevoisin à Noth, et au pré d'Augustin *Destuer*, écuyer, seigneur de Puy-Merlin (*Puysmarly*), avec ses entrées, issues, et autres appartenances (...), mouvant en fondalité du seigneur vicomte de Bridiers, pour le prix de 132 (VIxxXII) £ de monnaie courante.

Fait en présence d'André *Floret dict Bouard* et François Parenton, demeurant en ladite ville.

Scellé par le sceau royal aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi en la ville de La Souterraine.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1565, le 4 avril. – La Souterraine.

Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, demeurant audit lieu, paroisse de Noth et juridiction du vicomté de Bridiers, vend à François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, lieutenant de la vènerie du roi, savoir un sien pré appelé *Godaryer*, contenant 5 journaux ou environ, aux appartenances du *Godaryer*, confronté par le chemin tendant de Rechignevoisin à *Notz*, au pré d'Augustin *Destuer*, écuyer, seigneur de Puy-Merlin (*Puymarly*), au jardin de François *Navarre* et de ses consorts et aux champs communs dudit lieu de *Godaryer* et du *Puymarly*, fondalité du vicomte de Bridiers, moyennant le prix de 132 (VIxxXII) £ monnaie courante.

Fait en présence d'André Floret dit Bonard et François *Parentoz*, demeurant en ladite ville.

Jadis reçu par Jean *Dahun*, jadis notaire royal de la ville de La Souterraine.

Expédition sur parchemin par Jean Bonneau, commissaire de feu maître Jean Bonneau, son père, par M. le sénéchal et juge ordinaire de la ville de La Souterraine, le 1^{er} septembre 1595, d'après le snotules entre les maisns de son fils André d'Ahun, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1565, le 25 septembre.

Débat contradictoire dans la procédure de Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, paroisse du bourg de Noth, demandeur, contre André *Delestang*, seigneur de la chàtellenie de Mandrezac et de La Fot (*la Fo*), défendeur, au sujet de l'érection et augmentation d'un banc faite par ledit défendeur en l'église paroissiale de Noth (*Notz*) par le moyen de laquelle augmentation ledit demandeur prétend être, lui et les siens, *empeschés en leurs sepultures acoustumées*, lui et d'autres habitants de ladite paroisse *incomodés*. Le jugement affirme que l'augmentation dudit banc n'empêche pas *dalumer ou esteindre les flambeaux dicelledite esglise car y a assez place prez dudit banc et derrier le grand aultel auis est plus aysé de monter par le derrier dudict grand aultel..* le défendeur affirme que *ses aucteurs et predecesseurs seigneurs du fief noble de Lafo, située en ladite paroisse de Notz tenu homagement avec la chastellenie de Mandrezac de la viconté de Bridiers le tout en Poitou* et qu'à ce titre ils sont en bon droiti de posséder et tenir un bnac en l'église paroissiale, *de telle largeur, longueur et grandeur que ledit deffendeur sest esforcé erigeer de present*. Il évoque feu le seigneur de *Bryry*, jadis seigneur de La Faye, qui avait *mys quelque escabeau en ladicte esglise a esté par la tollerance dudict demandeur et pour lamitié quilz se portoient et encores seullement a une forme de petit escabeau mobile et portatif*, ce qui ne les empêche pas d'accéder à leurs sépultures.

Le demandeur plaide en rappelant qu'il est de *noble et ancienne ligne et de parens anciennement nobles, viventz noblement et suyvens les armes ou pour leur prince et seigneur ilz ont estés employes*; à cause de son lieu noble et fief de Rechignevoisin, il est seigneur féodal et foncier de plusieurs cens, renres et droits tant en ladite paroisse de Notz qu'ailleurs en grand nombre, notamment du bourg de Noth, dont il est le principal décimateur (*dixmier*), avec les messes, vicairies et cure de ladite paroisse de Noth, et il est *tenu pour notoire de tous que le fond ou ladicte esglise dudict bourg de Notz est fondée et bastie est du fond tenue en mouvante et directité dudict demandeur et de ses aucteurs*, de sorte

que seuls les seigneurs de Rechinevoisin ont droit de banc en ladite église *et porte ouverte par le dehors a l'endroit dicelluy pour entrer et sortir quant bon leur semble sans dangier et de du costé droict*; et ledit seigneur et ses auteurs ont toujours eu du côté senestre de ladite église leurs tombeaux et sépultures *dès la marche du grand autel jusques a une chapelle fondee en ladicte esglise en lhonneur de nostre Dame du coste et alendroict du lettrier ou les curé et presbtres de ladicte esglise ont coustume de se faire et dresser en faisant le dernier service*. Il souligne que le défendeur, *qui est de roturiere condition, sest esforcé faire faire et de fait a fait faire ung grand et esminent banc cloz occupant par le moien dicelluy non seullemet ladicte place ou sont les anciens tumbeaux et sepultures dudict demandeur et de ses aucteurs et successeurs mais aussi une autre bonne portion de ladicte esglise*. Evoque sa complainte du 25 septembre 1565. Il demande que ledit banc soit remplacé par un *escabeau mobile*.

Le défendeur affirme que lui et ses auteurs, seigneurs de la seigneurie de *La Fo*, paroisse de Noth, ont fondé et doté ladite église de Noth, *a tout le moins en partie, de belle et grand dotation mesmes une chapelle dotée de beaux et grandz devoirs en honneur de nostre Dame* et ont eu grands devoirs en ladite paroisse comme les dîmes. Le seigneur vicomte de Bridiers est seigneur féodal foncier et direct de tout le bourg de Noth sauf aucunes tenues particulieres mouvantes en directité du défendeur et du seigneur du Ris, mais le seigneur de La Fot (*Lafa*) est seigneur *direct ne utile* dans tout le bourg de Noth.

Le banc dudit seigneur de La Fot obture entièrement la porte et empêche son usage.

Il existe un vicair de la vicairie de *La Fo* en l'église paroissiale.

Expédition sur cahier de papier, moisi et rongé par les vers (petites galeries de creusement) et très utilisé vers la fin, Charrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1565.

Procédure faite en la justice de La Souterraine en Limousin commencée en l'audience le 28 septembre 1565 par devant maître Pierre Guillot, juge.

Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechinevoisin, demandeur contre André de Lestang, seigneur de la châtellenie de *Mandresac* et seigneurie de La Fot (*Lafa*), défendeur, assignation faite par le sergent de céans Antoine Petit le 25 septembre dernier, relative à un banc en l'église de Noth.

Cahier de papier, Charrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1565, le 25 octobre.

Glaude de La Porte, prêtre, bachelier en décret, curé de *Suoux*? chanoine de Vézelay et garde du sceau de la cour séculière dudit lieu pour monseigneur le révérendissime cardinal de Châtillon, évêque et comte de Bourbonnais, pair de France, abbé dudit Vézelay, fait savoir que pardevant Jean Chevalier, clerc notaire et tabellion juré de l'office dudit sceau, ont comparu au lieu de *Voulténac*, demoiselle Jeanne de *Launerfal*, dame de Savigny en partie, et demoiselle Anne *Destuer*, demeurant à Voulténay, ladite autorisée par noble Pierre Destuer, seigneur de Rechinevoisin, son père, et noble homme *Valleran de la Chaulme*, écuyer, seigneur de *Bourrion*, demeurant audit lieu [au lieu de Savigny], conviennent des articles du mariage entre ledit La Chaume et ladite Anne Destuer en la sainte Eglise (...).

Reçu par Regnault.

Scellé par Jacques Challemeau, conseiller du roi, lieutenant général audit bailliage [de Vézelay].

Copie d'avril 1596, collationnée sur papier, fortement moisi et couvert de champignons, Charrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1565, le 2 novembre. – Limoges.

Messire Etienne *de Solvudac*, clerc, prieur du prieuré de Champcoutaud, constitue son procureur messire *Joachim Peyriere* pour aller prendre réception de l'acte de provision et de mise en possession dudit prieuré et insinuer au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Limoges et Poitou (...).

Fait et donné en la ville de Limoges.

Signé : *Peniaud*.

Scellé par le garde-scel du roi aux contrats au bailliage de Limoges.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Charrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1565, le ... novembre. – Fromental, devant les portes de l'église ou chapelle priorale de Champconteau.

Ante fores sive januari ecclesie seu cappelle prioratus de Campcomptali alias de Champcontaud, OSA, paroisse de Fromental, diocèse de Limoges, se constitue *Joachim Peyriere*, comme procureur de maître Etienne *de Volondac*, clerc du diocèse de Limoges, prieur dudit prieuré de Champcontaud, par acte public reçu à Limoges le 2 novembre dernier, vient prendre possession corporelle dudit prieuré, en vertu de lettres pontificales datées de Saint-Pierre de Rome du 5 des ides de juin an 6, et entre par le portail et baise l'autel et revient dans la maison dudit prieur *necon in colonia sive mestadariam...*

Sollicite validation par l'official de Limoges.

Datum et actum en présence de maîtres Simon des Coutures, licencié *in juris*, et Jean *Escuris*.

Signé : *Perriere; des Coutures, advocatus; Descoustures*, notaire royal.

Expédition sur parch., jadis scellé sur double queue, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1566, le 4 mai. – Le Grand-Bourg de Salagnac.

Comme Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, et Mathurin Mars, écuyer, seigneur de *Lascoulx*, étaient tenus envers *Phelippes de Billon*, écuyer, seigneur de *La Rodde*, et demoiselle Jeanne du Murault, sa femme, en la somme de 150 £ tournois, de *responce* pour et au nom de Gabriel du *Murault*, écuyer, seigneur de *Fonlyon* et de Bort, et autres obligations par acte reçu Ribièrre et Pradeau, en date du 12 février 1563, ce jour, au lieu et bourg de Salagnac [Le Grand-Bourg], ledit Philippe de Billon, demeurant audit bourg, avec sa femme dûment autorisée par lui, constate le défaut de paiement, en présence de P. Jartier, sergent, député de Charles de ..., écuyer, et de Jean Tacquenet, écuyer, seigneur *de lacluz*, aux assises de la châtellenie de Salagnac, le 14 mai 1565, par le juge Pierre Auzanet, signé *Collet*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Attaché à : 1565. Noble Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, comparant en personne, avec *Delavault*, contre Mathurin Mars, écuyer, seigneur de *Lascoulx Parrot*, défendeur, dans le contentieux qui les oppose à Philippe de Billon, écuyer, seigneur de *La Rode*, et demoiselle Jeanne du Murault, sa femme, de la moitié de la somme de 150 £ à laquelle ils étaient tenus envers ledit couple, ladite demoiselle pour et au nom de Gabriel du Murault, écuyer, seigneur de *Fontlion*, (...).

Contredit pardevant le juge de Salagnac ou son lieutenant, par Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, demandeur, contre Mathurin Mars, écuyer, seigneur de *Lascoux Parrot*, au sujet d'une quittance en date du 3 mars 1567, au sujet de 150 £ dues aux Murault, remontant à 1563, envers ledit Philippe de Billon et sa lors future femme Jeanne du Murault (...).

Comparution de Pierre *Destuer*, écuyer, seigneur de Rechignevoisin, demandeur, et Mathurin Mars, écuyer, seigneur de *Coux Parot*, défendeur, ... acte du 30 août 1567, devant B... *Becholaud*, licencié en droit, juge ordinaire de la châtellenie de Salagnac, ... Philippe de Billon, en son vivant écuyer et seigneur de *Rode* et de *Saint-Yrie*.

... [nombreuses pièces de procédure dans ce procès, toutes attachées].

1566, le 8 novembre. – La Souterraine.

Léonard *Symon*, habitant du lieu et village de L'Âge de Bagnol (*Laige de Baignoulx*), paroisse de Fromental, vend à Pierre Connort, habitant le lieu et village du Puymaud (*Puymau*), paroisse dudit Fromental, savoir une boisselée de terre appelé de *la Peyrière* joignant à la terre de Catherine *Guilhon* et (...), avec cens dû à la commanderie de *Baignoulx*, à cause dudit lieu et village de Baignoulx (...).

Fait et passé en la ville de La Souterraine, en présence de Blaise *Guynard* et Antoine *Maubren*, habitants du village de Malval (*Mareval*), paroisse dudit Fromental.

Reçu par *Chevrier*.

Scellé par le sceau royal aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Hors teneur : le fermier de la commanderie de Bagnoux donne quittance du droit de lods et ventes, signé *Sormyn*.

1568, le 9 mars. – La Souterraine.

Jacques *de laige*, habitant audit lieu de *Laige*, paroisse de Fromental, vend à Catherine *Guilhon*, femme de Pierre Connort, habitant du lieu et village du Puymau, paroisse de Fromental, absente mais autorisée par son mari et représentée par le notaire, savoir une lèze de vergier appelé de *la dousse et de la charrière* contenant à semer une demie coupée de chenevière, située au lieu et village de L'Âge, joignant à d'autres lèzes (...) et au chemin de L'Âge au Puymau, avec ses entrées, issues et autres appartenances et dépendances, étant de la fondalité du seigneur de Baignoul (...).

Fait, passé et donné en la ville de La Souterraine, en présence de Jacquot Pierelascoulx et André Connort de Charlhac, paroisse de Fromental.

Reçu par Heurier, notaire.

Scellé par le garde-scel du sceau aux contrats au bailliage de Limousin pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1568, le 24 mai. – Fromental, aux assises de la juridiction.

Devant Jacques Bonnet, licencié en lois, praticien fréquentant le siège et assises de la juridiction de Fromental, juge en la présente [à] cause de [ce que] monseigneur le juge ordinaire [est] absent, et autres praticiens, procédure opposant François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, contre Hugues Margotin, Mathurin et Martial Gros, oncle et neveu, André *Gulhon*, Simon Fedon, Jacques *Le carine*, Etienne *Fenyeu*, Légier Magotin et *Manas Peynaud*, défendeurs, au sujet d'une rente que le premier réclamait aux seconds sur le village du *Bezaud* dont ils sont tenanciers et arrérages des trois dernières années. Le juge les condamne à s'acquitter de ce qu'ils doivent audit seigneur.

Signé : *Cheurier*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1569, le 24 mars. – Assises de Fromental.

Procès mû depuis le 24 mai 1568 entre François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur à l'encontre d'Hugues Margotin, Mathurin et Martial Gros, oncle et neveu, (...) au sujet d'une rente réclamée par le premier sur les seconds à l'Assomption de Notre-Dame, sur le village du *Bezaud* dont ils sont tous tenanciers (...).

Signé : *Chevrier*.

Scellé par Jacques Bonnet, licencié en lois, praticien fréquentant le siège et assises de la juridiction de Fromental, juge en la présente cause, le juge ordinaire étant absent et les autres praticiens plus anciens étant ...

Orig. parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1570, le ... février.

Procès opposant André de *Lestang*, bourgeois de la ville de La Souterraine, seigneur de la châtellenie de Mandrezat et des seigneuries de La Fot (*la Fo*) et de Mazières, demandeur, à Jean de L'Âge de Bagnol (*Delaige de Baignoulx*), défendeur, évoquant feu François du Genest, écuyer, seigneur de Masgelier, qui aurait été propriétaire par droit de succession de feu dame Françoise de La Barde, jadis dame de Masgelier, sa tante, et établi par titres, de plusieurs cens et rentes dépendant de ladite seigneurie de Masgelier, notamment 7 setiers de blé seigle, 10 quartes d'avoine, une éminée de froment, à la mesure de céans, 33 sols en argent ou tailhe et une géline de rente, sur le lieu, *maz* et village de *Laige de Baignoulx* et ses tenanciers, paroisse de Fromental, entre les villages de Bagnol (*Baignoulx*), Malval (*Mareval*), Les Chers (*Le Chier*) et Pierres Folles (*Peyrefolle*), rente que ledit Genest aurait revendue audit demandeur (...).

On évoque un accord entre les parties du 22 septembre dernier (...) et du 25 janvier dernier 1570 (...).

Le juge condamne le défendeur à s'acquitter de ladite rente envers ledit demandeur sous huitaine.

Signé : *Betholaud* ; *Chevrier*.

Devant Roland *Bechotaud*, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire de la terre et juridiction de Fromental.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1570, le 5 avril. – Fromental, au lieu noble de Montostre.

Pierre *Tignot*, laboureur, demeurant au moulin de Montostre, vend à noble François de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, absent mais représenté par le notaire, savoir une pièce de pré appelée le pré du Grenier, contenant un quart de journal à faucher de pré, assis et situé au territoire du village du *Gualasteau*, fondalité du seigneur de Chabannes-Guerguy (...); et aussi une pièce de verger contenant une boisselée de semence appelé *Lort Vesoulz lort du Gualasteau*, assis au même territoire et seigneurie, le tout moyennant le prix de 115 sols tournois.

Fait en présence de Mathurin de *Lacourt*, métayer de Morterolles (*Morteroulx*), et Antoine *Roffyner*, tavernier, demeurant au village du *Peu Tancougnaguet*, paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac.

Reçu par Jean Gros, notaire juré en Poitou pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

Gabriel

1570, le 12 juin. – La Souterraine.

Martial *Thynot*, *masson*, demeurant au village du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, vend à noble Gabriel de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Fromental, absent mais représenté par *Gyrault Coppart*, *tailleur*, et par le notaire, savoir une pièce de patural appelé du *Grand Pastural* contenant une quartelée ou environ, située aux appartenances dudit lieu du Galateau, joignant le pré dudit seigneur et (...), mouvant en fondalité du seigneur de Chabannes-Guerguy.

Fait, donné et passé en la ville de La Souterraine, en présence de Pierre *Thynot*, demeurant au lieu de Galateau, et François de La Vallade, demeurant au *Chaussat*, paroisse de Saint-Maurice.

Reçu par Bernard, notaire juré.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi en la ville de La Souterraine.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1570, le 14 novembre.

Jean *Mosnard*, laboureur, demeurant au village *Maufenezier*, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille, vend à François *Pylhyer*, demeurant au village de Milhac, paroisse de Fromental, savoir tout son droit de succession de feu Catherine *Ferbz*, jadis sa femme, en maison, grange, jardins, etc, au village de *Lage de Bagnoux*, *Champmartin* et *Laron*, paroisse de Fromental, pour le prix de 35 £ tournois (...).

Signé : Bernard.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi en la ville de La Souterraine.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

Mention dorsale : quittance de noble François Tranchecerf en faveur de François *Pillier* du village de *Milliac*, comme ayant charge du seigneur commandeur de Baignol, le 14 janvier 1571.

1570, le 24 novembre. – La Souterraine.

Pierre *Thynot*, demeurant au village du Galateau (*Galasteau*), paroisse de Saint-Pierre de Fursac, vend à demoiselle Anne de Meillard (*de Mylhay*), veuve de feu noble François de *Montostre*, jadis écuyer et seigneur dudit lieu de Montostre, demeurant audit lieu, paroisse de Fromental, absente mais représentée par Jean Bernard, son *mesteyer* (?), savoir la moitié par indivis d'un jardin situé aux appartenances du Galateau appelé du *Vergier du Poumyer*, contenant une quartelée (...).

Fait, donné et passé en ladite ville de La Souterraine.

Signé : *Bernard*.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi en la ville et juridiction de La Souterraine.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1570-1608.

Puis 1716-1726.

Livre de notes, dettes, ventes, comptes et autres éléments de gestion de patrimoine, souvent barrés comme dans un registre de brouillon. Le texte est rédigé en français (*Memoire que...*). Il est non paginé au début puis paginé en folios (245 folios, dont quelques pages montées à l'envers).

→ Il s'agit d'un livre de comptes domaniaux tenus par Jean Symonot à la fin du XVI^e siècle et qui n'a rien à voir avec les Mondin de Montautre. Puis, au XVIII^e siècle, le registre – intégré dans le chartrier de Montautre, semble avoir été repris par le seigneur de Montostre ou du moins son régisseur.

Registre de papier, couvert de cuir à trois nerfs de reliure (parchemin du XV^e siècle recyclé) : les premiers folios très froissés et mutilés, tachés et lacunaires de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Mémoire que ... le 5 novembre 1570...

Achat de barrils de vin blanc... 1571...

Mémoire de l'argent que ay forny pour mon frere et premierement luy ay envoye par son cler quant il estoit à Paris lequel party de ceste ville le 7 février 1572 la somme de Vix £ tournois.

Mémoire que mon cousin, monseigneur le trésorier, me doit 500 £ qu'il doit lui rendre en testons ou douzains que lui ai prêtée le vendredi après la fête de saint Jean-Baptiste...

Le 2 septembre 1577, ai baillé audit Franc Jarrigon 26 £ tournois plus 10 £. Le 3, *Pierre Jarrigon me doit finir et fournir les huit soliveaux des deux estages de ma maison de cluchier...* [à La Souterraine] [2_0301].

Mémoire du bestail que jay vendu en la present année 1575 : 2 thoreaux, une vache avec son veau mâle, à Pierre de La onde, demeurant au Monteil, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille, pour le prix de 70 £ tournois... messire Nicolas Rochon de la Barthomerie.

Plus ai vendu à Jean Boucheys de Champlong, paroisse de la présente ville, 2 bœufs arans, une vache pige avec son veau mâle, et une autre vache avec son veau femelle, pour le prix de 98 £.

[v°] Jay vendu une vache ponche de la grand métairie de La Rue à Laynas, 11 £.

Au mois d'août 1575, une autre vache audit Laynas pour 15 £.

Bartholomé de Puychevrier, métayer de la peite métairie de La Rue, une autre vache audit Laynas, 15 £.

Ledit Puychevrier a vendu à Guillon Boyde au mois d'août 1575 2 veaux pour 26 £ (...) [le tout 2_0309-0310]. IL vend des brebis à André Mingaud pour 16 £ tournois [sinon ce ne sont que des bovins : vaches, veaux ou velles, bœufs et taureaux].

Bétail à cheptel vendu l'an 1577 [2_0311-312] : ...

1582, le 14 octobre. – La Souterraine. Etienne Peyraud, laboureur, demeurant au village de *Losmonerie*, paroisse de Saint-Agnant-de-Versillat, confesse avoir pris à cheptel d'honnête homme maître Jean Symonot, greffier de ladite ville, savoir 2 bœufs arables, l'un bugé et l'autre pir, âgés d'environ 8 ans, plus un taureau (*thoreau*) de poil ramier de pis, pagé de 2 ans environ, plus deux caches avec leur veau mâle de l'année, qu'il prend pour les nourrir... Signé : Dumont [n° 2_0313].

1588, le 10 mai. Jean Peyraud, laboureur, demeurant à Losmonerie, paroisse de Vercillat, prend à cheptel d'honorable messire Jean Symonot, châtelain de Saint-Germain, habitant de ladite ville [de La Souterraine], savoir ... [0314-315].

1590, le 5 janvier. ... [bail à cheptel de Jean *Symonot*, châtelain de Saint-Germain et des Chassaignes, habitant ladite ville de La Souterraine] [n° 2_0316].

1595, le 8 février. Bail à cheptel par maître Jean *Symonot*, châtelain et juge ordinaire de Saint-Germain, greffier de ladite ville de La Souterraine [2_0317].

1590, le 10 janvier. – La Souterraine. Jean Symonot, châtelain de Saint-Germain... Reçu par *Regnault* [318].

1608, le 6 mai. – La Souterraine. Louis Petit, laboureur et métayer au lieu de La Rue, près ladite ville de La Souterraine, confesse prendre à bail à cheptel d'honorable messire Jean Symonot, son seigneur pour La Rue et de *Lagebaignoux*, sénéchal juge ordinaire du siège de Bridiers, habitant en la présente ville de La Souterraine, ... [320].

1575, le 17 avril. Jean *Boschey*, laboureur, demeurant au village de Champlong, paroisse de cette ville [de La Souterraine], confesse avoir pris à cheptel d'honorable messire Jean Symonot, bachelier en droits, greffier au siège de ladite ville et y habitant, ... [2_0322].

1576, le 30 janvier. – La Souterraine. ... messire Jean Symonot, greffier de ladite ville et seigneur des Chassignes, ... [324].

1577, le 13 mars. – La Souterraine. Guillaume Vergnaud dit Le Merle, laboureur, à présente demeurant au village de La Ribeyrolle, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille (*Arfeuille*), confesse prendre à cheptel de discrete personne maître Jean Symonot, greffier de ladite ville, ... Signé *Chevrier* [327].

1581, le 29 novembre. – La Souterraine, en la maison des héritiers de feu maître Huguet Betholaud. Pierre Perrot, laboureur et métayer d'honorable Jean Symonot, de sa métairie des Chassignes et de..., paroisse de Vercilhac, [328].

1583, le 6 avril. – La Souterraine. Honorable maître Jean Symonot, seigneur dudit lieu des Chassignes, paroisse de Versillat, et juge châtelain de Saint-Germain, greffier ordinaire de la ville de La Souterraine, et habitant en cette ville [329].

1585, le 18 janvier. – La Souterraine. Honorable Jean Symonot, châtelain et juge ordinaire de Saint-Germain, habitant de la ville de La Souterraine... [331].

1587, le 8 février. – La Souterraine. *Lesboy a La Partuze*, laboureur et métayer demeurant aux Chassignes, paroisse de Versillat, confesse tenir à cheptel d'honorable maître Jean Symonot, licencié en lois, juge de Saint-Germain, demeurant en ladite ville de La Souterraine, savoir 4 bœufs arans, l'un rouge, l'autre noireau, l'autre favier et l'autre pic, et aussi 3 vaches avec leur veau de poil rouge, et aussi une jument de poil *destourneau preing*, et aussi 60 chefs de brebis, les unes *preings* les autres non, au prix et cheptel de 100 écus d'or sol, qu'il s'engage à bien nourrir et *le croist qui en proviendra... dedans la fanchise de ladite ville*. Signé : *Chevrier* [332].

1587, le dernier de février. ...

1588, le 22 mai. Martial Symonot, laboureur, habitant du village de La *Rebeyrolle*, métayer d'honorable maître Jean Symonot, châtelain de Saint-Germain, en sa métairie de Lascoulx, paroisse de Vercilhac, ... [335].

1596, le 13 juin. Jean *Symonot*, laboureur et métayer du lieu de *Lascoulx*, paroisse de Versillat, confesse tenir à cheptel de maître Jean Symonot, seigneur des Chassignes et dudit lieu de Lascoulx, châtelain de Saint-Germain, habitant de la ville de La Souterraine, ... [336].

[Plusieurs mentions de paiements à Beaubreuil de Limoges].

1591, le 9 janvier. – La Souterraine. Gilbert et Mathurin *Vareilhauz*, frères, métayers, demeurant au village du *Moulin Pourchas*, paroisse de Saint-Aignan de Vercilhac, confessent tenir à cheptel selon l'outume du pays d'honorable maître Jean Symonot, licencié en droit, greffier de la ville de La Souterraine, ... Signé : *Chevrier* [338-339].

1597, le 20 juin. – La Souterraine. Etienne *Peyrault*, laboureur, demeurant au village de Lascoux, paroisse de Vercilhac, confesse tenir à cheptel d'honorable maître Jean Symonot, licencié en droit, seigneur des Chassignes, habitant la ville de La Souterraine, ... Reçu par *Chevrier* [339].

[reprise du XVIII^e siècle :]

1717. *Rechine Voisin* : Jay affermé *Rechinevoisin* à *Blaise Gillet* pour 8 années pour 360 £... [340].

Estat des gerbes que l'ont at fait pour l'année 1717: *Montotre La Couture des Grand Bois* 1700 gerbes... 1718... 1720...

Marché avec MM de Vertille, prieurs de la Souterraine, pour venir dire la messe les dimanches et fêtes, je lui donne 20 sols par voyage et quand il couchera 10 sols. : liste des jours ... M. Rochelors est venu le dimanche des Rameaux ... 1718 [348].

[1718] *Arnaut serrurier*... 12 £ tournois... au maréchal de Morterolles 22 £... M. Berioux, greffier de Bridiers... [0349] ; à M. Grillier... en 1720 [0350].

Les estant de Montostre en 1718 : *jay empoissonne lestant du moulin*... carpes, tonches, norains, brochets... [0351].

La Barde affermé en 1716 pour 8 années... *jay fait faire une vergerie qui mas couté pour les massons de St Priest lafeuille* ... [351].

Rechinvoisin 1716 affermé à *Blaise Gillet* pour 8 années à 960 £ tournois.

1725, le 8 janvier, j'ai compté avec Léonard Faure, fermier de *Rechignevoisin*, des deux années 1721 et 1722 que feu monseigneur de Montostre, ... suivant le papier journal dudit feu seigneur de Montostre pour les années 1723 et 1724... signé *Tibarderie* ; *Thouraud*.

1718 [0355] : le blé que j'ai dans *le grand grenier du vieux*...

Dans le *grenier du milieu*...

Marchés avec Sylvain Bodet pour des pipes de vin [0360]. Mention de M. de Maison-Rouge...

1722, le 29 mai. J'ai compté avec le *thuilier* les fournitures qu'il avait fait, le bois que je lui avais fourni pendant 3 ans, il ne reste que 4 milliers de tuille... [0362].

M. de *Rochelors* 1720 [pour frais de messe à Montostre] [0363].

Jay aresté compte avec Madame de Montostre le 1^{er} mai 1721, dont elle m'est demeurée redevable de 59 £, non compris les journées de mon compagnon, comptée avec M. de Montostre, et *un foteuil de comodité* avec les tablettes de son cabinet, trois poulies pour la broche de cuisine et un chassis pour le charnier qui ne sont pas comptés, et j'ai reçu 25 £ de m. de Montostre, fait le 1^{er} mai 1721 [2_0365].

Mémoire *de ce que jay fourni pour monsieur de Montostre premierement* 33 £ de fort à 8 sols la livre, qui valent 13 £ 4 sols ; plus deux serrures en bois à 30 sols la pièce, qui valent 3 £ ; plus *un cent de clouds* de 4 deniers pièce, 30 sols ; plus *racomoder 4 serrures et la clef neuve, un coffre*, le tout monte à 46 sols. Total de 20 £ [0366].

Au mois de juillet 1721, j'ai paré pour 8 £ de fer qu'il avoit fourni pour la chisse de Madame de Montostre, plus 38 £ que je lui peu devoir, plus donné ce 4^e août aconté de 10 £. J'ai compté avec maître Chapeau de tout louvrage qu'il a fait pour moi (...). Signé : M. de Rocherolle ; M. Reinaud ; Mondin ; Montostre [0367]. Compte de M. du Graule / Branle, maître menuisier [370].

1723, le 26 septembre. Marguerite La Mothe est sortie de la maison et a été entièrement payée de tous les gages à elle dus conformément au testament de M. le seigneur de Montautre [0371].

1722. Jay fait marché avec les Champagnes de La Bartonnerie, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille, *pour la massonne de la maison de la pisterie* [métairie ?] *de la porte de Montostre qui avoit esté brulée* à 35 £. [plusieurs marchés avec eux, n° 0373]

Gages d'un valet de peine appelé Jean, arrivé le 18 avril 1715 ...

1724, le 23 juin. Madame a compté avec Jean Merveillaud, valet de peine, (...) [0374]. Signé *De Chamborant* [375]

1723, le 11 novembre. Madame a donné à Catherine Dardanne, nourrice du petit, 6 £ 18 sols à bon compte en présence de messire Pierre Choppin, prêtre, et de maître Léonard de Rivailhe, avocat, qui ont signé [0381].

Mention de l'étang du Parc...

[reprise des pages du XVI^e siècle :]

1581, le 25 avril. – La Souterraine. Martial Barraud, laboureur, demeurant au lieu de Saignemousouse, paroisse de Saint-Priest *Arfeuilhe*, aussi pour sa femme Andrée de *Coulxmarteaux*, confesse prendre à cheptel de maître Jean *Symonot*, greffier ordinaire de la ville de La Souterraine, ... [0386].

1590, le 2 janvier. – La Souterraine. André de La Ville-Saint-Martin de *Saignemoussouze*, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille (*Arfeilhe*), tient à cheptel d'honorable maître Jean *Symonot*, châtelain de Saint-Germain, habitant de ladite ville de La Souterraine, ... [0387].

1590, le 18 mars. – La Souterraine. Simon de *Meyreninct*, laboureur, et Huguette de *Coulxmarteau*, sa femme, demeurant au lieu et village de Saignemoussouze, paroisse de Saint-Priest-la-Feuille (*Arfeilhe*), confesse tenir à cheptel de maître Jean *Symonot*, seigneur des Chassaignes, greffier de ladite ville de La Souterraine et y habitant, ... [390].

1578, juin. J'ai affermé les blés de ma métairie de La Rue, paroisse de la ville de La Souterraine, tenue par Jean Mesuraud et Jean *Gueyreau*, la quantité de 38 setiers de blé seigle et 2 setiers de froment à la mesure de ladite ville, qu'ils me doivent rendre et conduire en mon grenier à leurs dépens, semer et payer toutes rentes sur ladite métairie [397].

[nombreuses mentions de rentes dues pour les métairies]

Messire Nicolas Rochon, prêtre, et consorts, tiennent ma métairie de *La Barthomiere*, par afferme temporelle, et ...

1578. Afferme de ma métairie des Chassaignes tenue par Colas Aumeny, 26 setiers de seigle et une émine de froment à la mesure de la ville [399].

Registre de papier, couvert de cuir, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1572, le ...

Sire André *de Lestang*, bourgeois de la ville de La Souterraine, seigneur de la chàtellenie, terre, seigneurie de Mandrezat et des seigneuries de La Fot (*la fo*) et *Mazieres*, demeurant en ladite ville, vend à maître Jean Audebert, prêtre, demeurant de présent au château de *Mortrolz*, les arrârages des années 1567 et 1568 des termes d'août desdites années, sur le village de *Lage de Baignoulx*, paroisse de Fromental, duquel village ledit Audebert est co-tenancier (...).

Signé : Heurier.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1573, le 13 avril. – Au camp de Nieul devant La Rochelle.

Henri, fils et frère du roi de France, duc d'Anjou, de Bourbonnais et d'Auvergne, lieutenant général du roi, le représentant partout en son royaume, fait savoir que Gabriel, seigneur de Montostre et de Rechignevoisin et La Barde, a toujours été et est encore de présent aux armées que le duc conduit *pour la reduction de la ville de La Rochelle pres de nostre chair bien aymé sieur de Ponpadour*, faisant service pour le roi, et ordonne à tous les officiers royaux de ne point le molester ou incommoder en sa personne et tous ses biens, tant pour l'arrièreban que pour ses procès en cours (...).

Faict au camp de Nieulhe pres La Rochelle.

Copie collationnée sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Evoqué par R. Drouault 1912, p. 17.

1573, le 8 septembre. – Issoudun.

Le garde-scel du roi aux contrats en la ville, prévôté siège et ressort d'Issoudun, fait savoir que le 21 juin 1566, Pierre *Destuer*, jadis écuyer et seigneur de Rechignevoisin, par amitié avec demoiselle Anne *Destuer*, femme de *Vallerant de La Chaulme*, et Léonarde *Destuer*, ses filles, et pour éviter procès sur les biens de sa succession, avait fait partage entre elles,

et affecté à ladite Anne, tant au pays de *Poictou, Daucerroyz que Bourgogne*, les biens d'Auxerrois et de Bourgogne et lui a attribué en plus de sa légitime la somme de 300 £ tournois, et à ladite Léonarde tout ce qui lui appartenait au pays de Poitou et demandé aux parties de valider.

Ce jour le 8 septembre 1573, en présence de noble homme Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, mari de ladite Léonarde *Destuer*, demeurant audit *lieu et chastel de Montostre*, paroisse de *Fromantau pais de Poictou*, en vertu de ce contrat de partage, paye audit La Chaulme, demeurant au lieu et bourg de Vaultenay, pays de Bourgogne, comme mari de ladite Anne, en vertu des procurations datées de Vézelay le 13 août dernier, savoir la somme de 150 £ tournois faisant fin de paiement de ladite somme de 300.

Discussion sur les droits éventuels sur le lieu et seigneurie de Rechinevoisin.

Fait à Issoudun en présence d'Aymé de Corbin, écuyer, seigneur de *Ginetry*, demeurant audit lieu, paroisse de *Soulange*, maître Pierre *Sanson*, notaire, demeurant au lieu et bourg de Dun-le-Palestel (*Dun le Palleteau*), et maître Pierre Bonnet, marchand, demeurant en la ville de La Souterraine.

Reçu par Pierre Daulphin.

Signé : *Delachaulme*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1574, le 3 mai. – Noth.

Aux assises de Fromental tenues à Noth, requérant demoiselle Anne *de Meilhard*, veuve de feu François de Montostre, jadis écuyer et seigneur dudit lieu, lui fait attestation de notoriété avec plusieurs témoins produits avec mémoire des trente dernières années, savoir (...), certifiant tous que Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, de Rechinevoisin et de La Barde en Poitou, est depuis deux mois et demi au moins en la compagnie de MM de *La Vaulguyon* et de Pompadour.

Scellé par Roland *Betholaud*, licencié en lois, sénéchal et juge ordinaire de la terre, seigneurie et juridiction de Fromental.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Evoqué par R. Drouault 1912, p. 17.

1576, le 3 novembre. – La Souterraine.

Simonne Gibaure, femme à présent de Jean *Lohyer*, laboureur, demeurant au village de *Labaubardie*, paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, vend à Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre et de Rechinevoisin, demeurant audit lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, savoir la moitié par indivis de *tous et chacun les acquets et conquestz immeubles* faits durant le mariage de ladite épouse avec son premier mari feu Mathieu *Pillyer, laboureur et masson*, demeurant au village de Montoys, paroisse susdite, et le droit qui peut lui appartenir sur une maison appelée *la maison neufve* de feu *Nathale Pillyer*, située audit lieu de Montoys (*Monthoys*), joignant à la châtaigneraie de François *Chesnier*, au verger de Léonard le Pallat et consorts et à la terre de Simone le Pellat, et aussi sur une étable joignant à ladite maison ; et aussi (...); et aussi une châtaigneraie appelée de Chabanette (*Chabadelles*) située aux appartenances de Tancognaguet, paroisse susdite, (...).

Fait, passé et donné en ladite ville de La Souterraine, en présence de maître Léonard Pignon, praticien de ladite ville, et Antoine *Roffynier*, laboureur, demeurant audit village de *Monthoys*.

Reçu par Pierre Bernard, notaire juré.

Scellé par le sceau aux contrats de la ville et juridiction de la ville de La Souterraine pour le seigneur temporel dudit.

Expédition sur papier, sceau emballé dans du papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

... [après 1576]. – Le Châtenet[-en-Dognon], Chabraud.

Accord entre maître Pierre Gouny, notaire, habitant du lieu et village de Jabraud, paroisse du Châtenet (*Chastaneŧ*), et Martial *Le Vichee de Chabraud* (...) [et autres] au sujet d'une rente due par les seconds au premier, évoquant des dettes faites par feu Léonard Le Vichon, père dudit Martial, envers Jacques Texier, bourgeois et marchand de la ville de Saint-Léonard, de la somme de 29 £.

Scellé par le sceau royal en la ville de Saint-Léonard pour le roi et l'évêque de Limoges, et par le sceau de la sénéchaussée du Dognon pour le seigneur justicier dudit lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1577, le 27 avril. – La Souterraine.

Noble Jean *Tacquet*, écuyer, sieur du *Rieu* et des *Bigourdaud*, à présent demeurant au lieu du Rieu, paroisse de Saint-Priest-la-Plaine (*la Plane*), aussi au nom de demoiselle Françoise *Ribeyreix*, sa femme, fille héritière de feu Claude de Ribeyreix, écuyer, sieur dudit lieu du Rieu, et de demoiselle Anne *Destuer*, alors sa femme, absente, vend à noble Jacques *Destuer*, écuyer, fils de noble Augustin *Destuer*, écuyer, sieur des *Prusnieres*, savoir certain chevance ou fief consistant en cens, rentes, droits et devoirs appelés les rentes de *Noz* qui furent de la maison noble et fief de Rechinevoisin à prendre sur le bourg de Noth en Poitou, qui sont 6 setiers de blé seigle, 2 boisseaux d'avoine, 1 setier de froment, 15 boisseaux de..., le tout à la mesure de Bridiers, et 27 sols, 6 gélines, sur les tenues des *Lineruette*, des *Gobertz*, les *Deycouz* et les

Beraudz, aux appartenances dudit bourg et environs, ladite chevance appartenant à ladite demoiselle Françoise de Ribeyreix à cause de la succession de sa mère, Anne Destuer, laquelle l'avait eue par contrat de son mariage avec feu Claude de Ribeyreix, par feu Gaspard *Destuer*, écuyer, sieur de Rechignevoisin, et demoiselle Marie Renard, sa mère, pour la somme de 300 £ tournois rachetable.

Fait en présence d'honorable maître Pierre Guillot, sénéchal et juge ordinaire de ladite ville [La Souterraine], et Joseph *Aucamus*, marchand de ladite ville, témoins, le 27 avril 1577.

Ledit jour, ledit Tacquenet cède audit Jacques *Destuer* tous les arrérages de cette rente ainsi que les revenus de l'année 1576.

Et advenant, le 3 juin suivant 1577, au lieu et maison noble du Rioux (*Rieu*), paroisse de Saint-Priest-la-Plaine en *Limousin*, demoiselle Françoise de Ribeyreix, femme dudit Jean Tacquenet, écuyer, sieur dudit lieu, confirme la vente, en présence de *Roch Destuer*, écuyer, demeurant au *Prusnieres*, paroisse de Noth, Léonard Tixier dit *Bridiers* et Jacques *Vergnolaud*, habitant du bourg de Saint-Priest-la-Plaine..

Scellé par le garde-scel aux contrats en la sénéchaussée de Limousin pour le roi.

Collationné sur un cahier de parch., à la demande de noble Pierre Destuer, écuyer, sieur de La Grandsagne, fils aîné de feu noble Jacques Destuer, acquéreur, le 28 juillet 1598, signé Chevrier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1577, le 6 mai. – Noth, au lieu et chastel de Rechignevoisin.

Au nom du père du filz et du benoist saint esperit.

Testament de demoiselle Léonarde *Destuer*, femme de noble Gabriel de *Montostre*, estant de présent audit lieu de *Rechignevoisin*, malade *mais sayne de pencee et entendement, bien voyant et entendant.*

Confie son âme à Dieu et aux saints du Paradis et confie le soin de ses obsèques à son mari.

Legs de 100 £ pour distribution aux pauvres.

Elle laisse à son mari le tiers de tous ses biens meubles et immeubles.

Elle institue ses héritières universelles ses deux filles Gabrielle et Anne, qu'elle a eues avec le sieur de Montostre.

Nomme ses exécuteurs testamentaires Charles Blanchard, écuyer, seigneur du Quérois.

Fait *au lieu et chastel de Rechignevoysin, paroisse de Noz*, en présence de messire Martin *Bouyer*, prêtre du village de *Chabanes*, paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, noble Pierre de Beaudéduit, écuyer, seigneur de *Vaulx*, paroisse de La Jonchère (*La Junchiere*), Jean *Dautier* du village de Lascoux (*Lascoulx*), paroisse de Fromental, et Guillaume dit *Guilhot Challifrant* du village des *Marines*, François *Brejal*, son fils Mathurin, métayers de Rechignevoisin, et Etienne *Gaselat* du Boscavillot (*Boscauilloth*), paroisse de Noth.

Reçu par Jacques *Bornet* et *Chevrier*, notaires royaux.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1579, le 15 juillet. – Au bourg de *Montheroux* en Poitou.

Jacques et Simon de Linge, frères, demeurant au lieu de *Linge / de Laige*, paroisse de Fromental, vendent à honnête François Connort, demeurant au village du Puymaud (*Puismeau*), paroisse de Fromental, savoir un verger appelé de *la font*, tenant (...); plus trois quatonnées de terre ... ; (...).

Scellé par le sceau aux contrats en la châtellenie de *Montheroux* (?), sénéchaussée de Montmorillon (*Montmolhon*).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Hors teneur : quittance du fermier de *Baignoul* du 1^{er} août 1582, pour la taxe sur ladite vente, signée *Mercin*.

1581, le 9 janvier. – La Chapelle-Baloue, au château.

Traité de mariage entre Gabriel de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de *Montostre*, de La Barde et de Rechignevoisin, demeurant audit lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, avec demoiselle Renée de Chambourant, fille de feu Léon de Chamborant, écuyer, sieur du *Plaix Goulhard*, et demoiselle Françoise de Rancé, ses père et mère, laquelle demeure au *chasteau de La Chappelle Barriou* en la Marche. Le mariage sera célébré en la sainte mère Eglise. Caution de haut et puissant seigneur messire Jean [de Tiercelin] de Rancé, chevalier de l'ordre du roi, seigneur dudit lieu de La Chapelle[-Baloue], du Châtelier (*Chastellier*), *Montbailletruye*, de Lisle Dumont et de Bazelat, capitaine de Crozant, demeurant à présent audit lieu de La Chapelle, comme tuteur de ladite future, fille de feu ledit Léon de Chamborant et de Françoise de Rancé, ses neveux [et nièce], et lui constitue en dot la somme de 1400 écus d'or sol faisant la somme de 4200 £ tournois, avec ses habillements et ornements nuptiaux selon sa qualité et faculté (...), 400 écus le jour de la bénédiction nuptiale avec les habillements, puis 1000 autres écus 6 ans plus tard (...), et jusqu'au paiement de ladite somme, il affirme avoir affermé la seigneurie du *Plaix Goulhard* à cens temporel à Pierre *Gorson*, marchand d'Aigurande (*Dagurande*) pour le prix de 500 £ par an, disponible pour ledit Montostre pour 3 années.

Constitution d'un douaire de 333 écus 1/3 faisant 1000 £ en faveur de ladite demoiselle et 166 écus 2/3 faisant la somme de 500 £ audit Montostre (...). Il est question de Jean de Chamborant, frère germain de la future.

Fait en présence de Jacques *Duvignaud*, écuyer, sieur des Vories et de Villefort, demeurant audit lieu des *Voyries* en Limousin, de Jean de Chamborant, écuyer, sieur de La Clavière, demeurant audit lieu de La Clavière en la Marche [c. Eguzon], de Jean *Pote*, écuyer, sieur de Château-Dompierre (*Chasteau Danpierre*) et y demeurant en Poitou, de

Balthazard Deaulx (*Daux*), écuyer, sieur du Chambon (*de Chanbon*), demeurant audit lieu de Chambon en Limousin, et Louis Esmoin, écuyer, sieur de Janailhat et de *La Betouille*, demeurant audit lieu de *Janallat* en la Marche, de François de Passat, écuyer, sieur de Viellevigne, y demeurant en Bourbonnais, et Gabriel et Gui de La Court, frères, écuyers, sieurs du Pescher et des Portes, demeurant audit *Peschier*, paroisse de Crozant, de Claude *Couraud*, écuyer, sieur de Saint-Martin, demeurant à Saint-Martin-le-Mault (*le Mau*) en Poitou, et honorable homme et sage maître Roland *Betolaud*, licencié en droits, châtelain de Crozant, demeurant à La Souterraine, et vénérable personne maître Michel Larchier, prêtre, prieur de Sainte-Radegonde, demeurant à La Chapelle, témoins.

Reçu par *deGonylhon*, notaire royal.

Expédition sur parchemin, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 4.

Mention hors teneur ajoutée par André Lebeau, sénéchal de Montmorillon.

[1581].

Traité de mariage de Gabriel Mondin, écuyer, seigneur de *Montostre*, de La Barde et de Rechignevoisin, fils de défunt François Mondin, jadis aussi écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, demeurant au lieu de Montostre, paroisse de Fromental, avec demoiselle Renée de Chamborant, fille de feus Léon de Chamborant, écuyer, sieur du *Plais Gouillard*, et demoiselle Françoise de Rancé, père et mère, demeurant au château de La Chapelle-Baloue. (...).

Jadis reçu par feu maître Jean de *Govillon*, notaire royal ;

expédié le 15 janvier 1597, sous le sceau du garde-scel aux contrats au pays et comté de la Marche.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 4.

1583, le jeudi 13 janvier, fête de saint Hilaire.

Vénérable messire Léonard *Johanneau*, prêtre curé de ladite église, en vertu de provisions apostoliques de messire Mathurin de La Coste, prêtre, lors demeurant audit lieu, voulant célébrer la messe et voulant le mettre en vraie possession de ladite cure, avec tous les émoluments et revenus, ledit Mathurin, en vertu desdites provisions, le met en réelle possession, au son de la cloche, baiser du grand autel, *le livre missel touché et par la tradition des clefs des reliquaires et autres solennités en tel cas requises et accoutumées*.

Fait en présence de Jean Vilars, de Pierre Baronnet de Lourdoueix-Saint-Michel, Michel Lavigne, prêtre de la Chapelle-Montagrier, Jacques Platgenest, Denis Guerre, Léonard du Peux, Pierre Poupat, Guillaume Pomelet, Pasquet *Allalys*, Jacques *alabelaude*, André du Lis, François du Plaix et ..., habitants et procureurs de ladite paroisse.

Reçu par Jean de *Gonylhon*, notaire royal audit comté, demeurant au bourg de La Chapelle-Barriou (*Bariou*).

Scellé par le garde-scel royal établi aux contrats au pays et comté de la Marche.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1584, le 3 décembre. – Bordeaux.

Nous, soussignée, confessons avoir reçu de Monsieur Symonot 320 £ restant de l'affermé de Fromental des années 1581 et 82, ... *faict à Bourdeaux* le 3 décembre 1584.

Signé : *Suzanne de Bermondet ; Demerignac*.

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1586, le 27 janvier. – Morterolles, au bourg, sénéchaussée de Montmorillon.

François Connort, laboureur, demeurant au village de Puymaud, paroisse de Fromental, vend à Jacques Huguet, laboureur, demeurant au bourg de Fromental, savoir un pré appelé du *Bouhaud*, contenant un demi journal de faucheur, (...); et aussi (...).

Signé : *Sornyn*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

Mention hors teneur : notification par le commis du greffier de la châtellenie de Fromental, le 28 janvier 1586, signé *Salet*.

1586, le 18 mars. – La Souterraine, en l'hôtel de Jean *Arnardz*.

Antoine *du Pailx, sabottier*, demeurant au village de Chégurat (*Chagurat*), paroisse de Fromental en Poitou, vend à Antoine Connort, laboureur, demeurant audit village de *Chagurat*, les domaines et héritages, droit, part et portion de ce qui lui est advenu en la maison de Jean Connort dit *Fioraud*, dudit lieu de Chégurat, (...).

Fait, donné et passé en ladite ville, en présence de Géraud *Courpaud*, demeurant à *Montostre*, et François Connort, demeurant au..., paroisse de Fromental.

Signé : *Bernard*.

Scellé par le sceau aux contrats en la sénéchaussée du Limousin pour le roi en la ville de La Souterraine.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1587, le 10 avril.

Devant Jean de Puyzilhon, licencié en droits, doyen, et Pierre Benoist, aussi licencié en droits, chanoine de l'église cathédrale de Limoges, vicaires généraux de l'évêque, députés et commissaires subdélégués pour la vente et l'aliénation

des biens ecclésiastiques, a comparu messire Jean Bastonneau de La Souterraine, procureur de messire Pierre Michon, prieur commendataire du prieuré Sainte-Marie-Madeleine de Bagnol (*Bainaux*), membre dépendant de la Maison-Dieu de Montmorillon, en vertu de la procuration du 6 du mois signé Michon, prieur susdit..., commission du 4 janvier..., lequel prieur prétend avoir fait son devoir mais se disant dans l'impossibilité de recouvrer les deniers se montant à 60 écus pour le revenu du temporel de son prieuré, savoir sur le village de La Feuille, mesure de Bridiers ; et sur le bourg de Saint-Priest, même mesure, lesquels sont distants dudit prieuré de *Baignoux* de deux grandes lieues, sur quoi il concède audit Bastonneau, procureur dudit prieur la mission d'informer sur ce (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1587, le 11 septembre. – *Morteroz*, au chastel dudit lieu, sénéchaussée de Montmorillon.

Noble Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, paroisse de Fromental, sénéchaussée dudit Montmorillon, étant en volonté d'aller à la guerre comme il a dit pour le service de SM, sous la charge du seigneur vicomte de La Guierche, gouverneur de la Haute et Basse Marche, constitue ses procureurs généraux demoiselle Renée de Chamborant, sa femme, et messire Simon *Sornyn* de Morterolles, avec plein pouvoir pour administrer ses biens en son absence.

Signé : *Montostre ; Sornin ; Maubren*.

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1587, le 4 novembre. – Camp devant Jargeau.

Henri [III], par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne, fait savoir que ses biens aimés Antoine Dumont, écuyer, sieur de Baternay et de Brezay, Jean *Poute*, écuyer, seigneur de Dampierre-le-Château (*Château Dompierre*), du Puyrobin et de Farges, Gabriel de *Montoutre*, écuyer, seigneur dudit lieu, de La Barde et de Rechignevoisin, sont sous la cornette de son cher et bien aimé sieur vicomte de La Guierche en l'armée que le roi a dressée pour s'opposer à celle des étrangers, et les exempte donc de la contribution et service personnel auquel ils pourraient être convoqués du ban et arrière-ban du royaume, les plaçant saufs eux et leurs biens jusqu'à nouvel ordre.

Donné au camp de Jargeau.

Copie collationnée sur papier, par Georges Poignart, notaire et tabellion de la ville de Jargeau, le 5 novembre 1587, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Evoqué par R. Drouault 1912, p. 17.

1588, le 14 janvier.

Quittance envers le seigneur Jehan Simonnot, seigneur des Chasseignes et de La Rue, de la somme de 20 écus sol.

Signé : *Lesborys*.

Orig. sur feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1588, le 4 juillet. – La Rochelle.

Passeport en faveur de Gabriel Mondin, seigneur de Montautre, pour se rendre en Limousin avec quatre chevaux.

Evoqué par R. Drouault 1912, p. 17.

1593, le 1^{er} novembre. – La Souterraine.

Sire Jacques *Courdaud* dit La Prade, marchand demeurant en la ville de Bellac, pour lui et comme tuteur de sire Jean *Boullon*, marchand de la ville de Limoges, en vertu de procuration du 30 octobre dernier, donne quittance à honorable maître Jean *Symonot*, sieur des Chassaignes, châtelain de Saint-Germain[-Beaupré], la somme de 450 £, en déduction de la somme de 350 écus sol à lui dus par ledit (...).

Fait en présence de Blaise *Augnaud*, marchand, Léonard Forgemol et Jean *Rugnault*, clerc, habitants ladite ville de La Souterraine.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1594, le 8 octobre. – Poitiers.

Mémoire présenté par le sieur de Montostre en réponse aux demandes du seigneur de Dompierre, au sujet des bois et forêts inclus dans les dénombrements de *Montostre* en la châtellenie de Fromental, lequel vassal invoquant le dénombrement de 1510.

Consultation de juriste constatant que le sieur de Montostre a toujours joui paisiblement de la glandée desdits bois, et qu'il n'y avait pas le droit d'abattre et couper les bois de construction, *fort pour bastir et chauffer*. Il est dit que le sire de Dompierre est peu fondé à dénier au sire de Montostre le droit de couper les arbres de ses bois et forêt, compris dans les dénombrements depuis 1510.

Il a été décidé de s'en remettre à des arbitres, ce dont le sieur de Montostre se plaint. Les parties conviennent de ce que le sieur de Montostre pourra *continuer sa possession, envoyer son bestail a la glandee et pascage et fere abbatre*

quelque bois au lieux contentieux. Si le sire de Dompierre ou ses gens voulaient empêcher cette jouissance, ils seraient chassés et provoqueraient plainte.

Délibéré à Poitiers.

Signé : *Milon ; Debelleville.*

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1594, le 6 décembre. – Bourg de Saint-Amand[-Magnazeix], maison d'un des notaires.

Jean *Auillon*, demeurant au village de Chégurat (*Chagurath*), paroisse de Fromental, vend à Antoine et Léonard Connort, frères, demeurant au village de Milhac (*Milhiac*), savoir 3 journaux de pré ou entour appelés *le pré de pourtys*, (...) mouvant du seigneur commandeur de Bagnol (*Baignioux*), pour le prix de 53 sols (...).

Signé *J.Secretary.*

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1595, le 7 mai. – La Souterraine, logis de maître Martial de Bonneuil.

Testament (*Au nom de Dieu le Père, le filz et le saint Esprit, Amen*) d'Anne de Montostre, fille de Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, *estant malade de mon corps mais sayne desprit et entendement.*

Premièrement, elle recommande son âme à Dieu, à la Vierge Marie et à tous les saints et saintes de *paradys.*

Laisse la charge de ses obsèques aux bons soins de son père.

Legs à dame Anne Foucaud, dame de *La Chappelle[-Barriou]* et des *Chastelliers*, pour l'honneur que j'ai reçu d'elle en sa maison et la bonne et sincère amitié qu'elle lui porte, savoir le tiers de tous ses biens meubles, immeubles, anciens et patrimoniaux en quelque endroit qu'ils soient.

Elle fait son héritier universel ledit Gabriel de Montostre, son père, pour tout le reste, selon la coutume des lieux où ses biens se trouvent.

Fait et passé en ladite ville de La Souterraine, au logis de maître Martial de Bonneuil, en présence de Gilbert *Vareilhaud* du Moulin Porchier, paroisse de *Vercilhac*, Jean *Choppy*, habitant de ladite ville, de Martial *Bouthet*, demeurant à Champconneau, paroisse de Fromental.

Signé : Bernard.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1596, le 29 juin. – La Souterraine, logis de maître Bernard.

Procès en la cour ordinaire de la vicomté de Bridiers opposant François *Destuer*, écuyer, seigneur du Puy-Merlin, demandeur, contre Gabriel de *Montostre*, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, défendeur, pour raison de la succession des biens de feu demoiselle Anne de Montostre, fille dudit défendeur et de feu Léonarde Destuer, jadis dame de Rechinevoisin, sa femme en premières noces, décédée sans héritiers *puy an et jour dernier*, pour le regard de la maison noble, fief et seigneurie dudit lieu de Rechinevoisin et ses appartenances, consistant en ladite maison noble dudit lieu, granges, stablès, préclosures, métairies, moulins, étangs, bois de haute futaie, bois taillis, garenne, prés, terres, champs communs, cens, rentes, droits, devoirs et autres appartenances, et aussi avec le bétail, ledit demandeur fort de la coutume générale du royaume comme cousin germain de la défunte et parent le plus proche.

(...) [longue description de la procédure impliquant aussi le sieur de La Chaume].

... transport de la somme de 700 écus faisant 2100 £ tournois...

Fait en présence d'honorable maître Roland *Betholaud*, châtelain de Crozant, maître Jean Auzanet, greffier de Salagnac, sieur Mathurin de Lage et Jean S..., bourgeois de la ville de La Souterraine.

Reçu par Bernard.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1596, le 29 juin. – La Souterraine, en l'hôtel de maître Léonard Brugier, chirurgien de ladite ville.

Procédure devant la cour ordinaire de la vicomté de Bridiers, entre François *Destuer*, écuyer, seigneur de *Puymerlin*, demandeur, contre Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, défendeur, au sujet de la succession de feu demoiselle Anne de Montostre, fille du défendeur, et de feu demoiselle Léonarde *Destuer*, jadis dame de Rechinevoisin, femme en premières noces dudit défendeur, décédée sans hoirs, et portant sur la maison noble, fief et seigneurie dudit lieu de Rechinevoisin et ses appartenances, consistant en ladite maison noble dudit lieu, granges, stablès, prés clôturés, métairie, moulin, étangs, bois de haute futaie, bois taillis, garenne, prés, terres, champs communs, cens, rentes, droits et devoirs et autres appartenances et dépendances et le bétail en ladite métairie. Ledit François *Destuer*, cousin germain de la défunte, en vertu de la coutume générale du royaume, prétend être héritier comme parent le plus proche (...).

François de La Chaume, écuyer, sieur de *Garrigas*, y demeurant, au bourg de Vaultenay (*Voustenay*), au bailliage de Vézelay en Bourgogne, transige avec Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre et de La Barde, demeurant audit *lieu et chasteau de Montostre*, paroisse de Fromental, sénéchaussée de Montmorillon en Poitou, au sujet des testaments de feues Léonarde *Destuer* et Anne de Montostre, demoiselles, mère et fille, reçus respectivement

par maître Gabriel Chevrier et Jacques Bonnet, notaires royaux, le 6 mai 1577, et du 7 mai 1595, et se désiste en faveur du second de tous ses droits et prétentions, savoir sur la maison noble et seigneurie de Rechignevoisin et dépendances, biens meubles et immeubles de ladite Anne de Montostre, décédée sans hoirs et ayant succédé à sa défunte mère, ladite Léonarde *Destuer* (...); évocation du contrat du 28 mai 1561, contrat du mariage dudit feu Pierre *Destuer*, aïeul maternel dudit La Chaume, et de feu Marguerite de *La Chappelle*. On évoque les frais se montant à 100 écus pour aller quérir à plusieurs reprises ledit La Chaume au pays de Bourgogne (...).

Fait en présence d'honorable maître *Rolland Betolaud*, châtelain de Crozant (*Crozen*), maître Pierre Auzannet, greffier de Salagnac, et sire Mathurin de Lage, bourgeois de ladite ville de La Souterraine, Jean Sorny, aussi bourgeois de ladite ville, témoins.

Expédition sur cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1596, le 20 juillet et 20 août.

Extrait des registres du siège présidial : entre maître Antoine Mousnier, notaire et praticien de Saint-Germain, demandeur, contre maître Jean *Symonnot*, sieur de Chassigne, habitant la ville de La Souterraine, défendeur (...), procès débuté le 5 mars 1594 (...).

Prononcé à Limoges au barreau de ladite cour présidiale, par sentence du 20 août.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1596, le 26 juillet. – La Souterraine, en l'hôtel du notaire.

Noble Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur de Montostre et de Rechignevoisin, demeurant audit lieu et château de Montostre, paroisse de Fromental, avoue tenir à foi et hommage lige de haut et puissant seigneur messire Paul de Couhé (*Couïé*), chevalier de l'ordre du roi, seigneur de *Iarochagné*, *Bayer*, L'Isle-Savary (*Lisle Savarñ*) et vicomte de Bridiers, à cause de sadite vicomté.

Premièrement, son lieu et hébergement de **Rechignevoisin**, consistant en un grand corps de logis, plus un autre petit corps de logis avec une basse cour et une grosse tour qui sert de portail et trois tours... [blanc], avec un pont levés, ledit lieu environné de doubles fossés; plus ledit logis de la mestairie dudit lieu; deux granges, étables, leurs courtilages; le grand jardin appelé *le Jardrin du chasteau*, contenant 6 boisselées environné tant dudit chasteau que autre fossé et un autre jardin appelé *Lort pourrie* contenant une boisselée; un autre jardin appelé de la Font contenant 3 boisselées, un autre jardin appelé de la Grange contenant une séterée, plus un colombier étant de présent en ruine, plus le moulin à blé dudit lieu avec son écluse que le sieur a coutume d'accenser par chaque an 20 setiers de seigle mesure de Bridiers, plus l'étang appelé du Moulin, joignant et contigu les fossés dudit château, plus l'étang appelé de *La Martre* étant à *la querie* du susdit étang; plus un autre étang appelé des Aires (*Hayres*); plus 5 pêcheries, l'une appelée *Martre*, la second du Bois, la 3^e des Gouttes, la 4^e de la *Barrine*, la 5^e de La Font; plus un bois de haute futaie appelé La Touche contenant environ 15 séterées; plus une garaine contenant 12 séterées appelée la *Guerraine* autrement les Ramades; un autre bois de haute futaie appelé Le Blois Clerc, contenant 3 séterées; une garenne appelée de Boscavillot (*Boscavollo*), contenant 2 séterées et émine; et 4 prés appelés de La Font de 2 journaux, de La Chaume de 4 journaux, du Moulin de 7 journaux et des Fontaines de 10 journaux; et la métairie du lieu consistant en labourage de 3 paires de bœufs; et toutes les rents (...).

Plus aussi son fief noble de **La Barde**, paroisse de Noth, consistant en une *mazures* dun corps de logis ancien, une maison, granges, étables et courtilages; un jardin appelé du *Peux* contenant 2 séterées; autre jardin appelé de *La Grange neuve* contenant une boisselée; autre jardin appelé de derrière la grange d'une boisselée; un pré appelé de *Gué derrier* contenant 6 journaux acquis de feu le seigneur de Rechignevoisin; le pré de Bonnefont à 10 journaux; le pré appelé Le Grand Pré de 6 journaux (...); une forêt appelée de la Barde contenant 80 séterées; l'étang appelé de *Gouttebarot* avec 7 séterées de terre joignant ledit étang; deux pêcheries; (...).

Fait en présence d'honorable maître Pierre *Auzanet*, greffier de Salagnac et de Bridiers, demeurant en cette ville, et maître Martial de *Bonneil*, *apopticaire*, demeurant en ladite ville.

Reçu par Pierre Bernard, notaire royal.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1596, le 30 août. – Ville de La Souterraine, en l'hôtel du notaire royal.

[1 r^o] Noble homme *Guabriel de Montostre*, écuyer, seigneur de *Montostre*, de Rechignevoisin (*Rechigne Voysin*) et La Barde, demeurant audit lieu et château de *Montostre*, paroisse de Fromental, sénéchaussée de Montmorillon en Poitou, reconnaît tenir à foi et hommage de Jean *Pothe*, écuyer, seigneur du *chasteau de Dompierre*, de Forges, de Martineries (*Martinoz*), du Puyrobin (*Puysrobin*) et seigneur baron de Fromental à cause de sadite seigneurie, baronnie et chevance de Fromental, absent mais représenté par le notaire royal qui instrumente comme personne publique, à savoir *sadite maison et château de Montostre* où il fait sa résidence, « consistant en ung corps de logis à deux tours aux deux coins machicoles / machecollées; plus ung portal machicole tout alentour faisant lantree dudit chasteau, avec le pont levés pour entrer du corps de logis dans ledict portal; plus ung aultre corps de logis et deux querites aux deux coins et un escalier fait en pavillon, par le dedans la bassecourt, machicolle a lentour et la basse court estant entre lesdictz deux

*corps de logis ; plus deux granges avec les estables ; plus deux jardins estant autour dudit chasteau contenant le grand jardin une septere et laultre une emyne ; plus ung aultre grand jardin contenant une septeree ; plus troys estangs estant a la queue lun de laultre ; plus ung moulin a ble et a huylle estant ^{v°} dessoubs la grand chaussée dudict grand estang, lequel moulin sassense annuellement 20 setiers de seigle mesure de Bridiers ; plus 3 pêcheries l'une appelée du grand pré, l'autre de la fontene, l'autre du pescher ; plus un pré appelé de soubz maison, contenant environ 20 journaux ; plus un autre pré étant au-dessus dudit pré de maison appelé du *Guaroudier* contenant 6 journaux ; plus un autre pré appelé du *Pradeau* contenant 7 journaux ; plus un autre petit pré appelé de soubz le petit estang contenant 2 journaux ; un autre petit pré appelé du *Pescher* contenant 3 journaux ; plus un autre pré appelé du moulin contenant 10 journaux ; plus un autre pré appelé du Puy du Coux (*Peux du Coustz*) contenant 12 journaux avec le *pasturaulx* joignant audit pré contenant 6 séterées joignant d'une part à la forêt de ladite baronnie de Fromental, d'autre au *pasturaulx* du seigneur de Chabannes et d'autre à deux étangs dudit seigneur de Chabannes ; plus un pré appelé le pré *soubroulz* contenant 5 ou 6 journaux joignant d'une part à un pré du prieur de Champconteau (*Champcountaut*) d'autre au bois du Puy de Nouhaut (*Pey du Nouhaut*) et au champ dudit prieur de Champconteau ; plus une forest appelée le grand *Boys de Montostre* contenant environ 80 arpants joignant d'une part aux forêts du seigneur baron de Fromental et ruisseau dépendant de l'étang de Champconteau (...) |2 r°| (...) [page plus lessivée] plus une garenne appelée la petite *gareyne* contenant 2 séterées joignant le long du grand étang de *Montostre* ; plus une autre *gareyne* appelée de la *Fontene desoubz la maison* contenant environ une séterées joignant le grand pré ; plus ung autre *boys de haulte fustaye* appelé de ... [pli] contenant 45 ou 50 séterées de champ joignant d'une part au pré dudit seigneur de *Montostre*, d'autre au *chyron appelle de Montjoy* et d'autre (...) ; plus sa *mesteyrie dudit lieu de Montostre estant a la porte dudict chasteau, consistant au labourage de troys peyres de beufz*, tant en *bastimans*, jardins, *prez*, terres, labourage, *pasturaulx*, champs, confrontant au bois du seigneur de Montautre (...) |v°| (...) ; plus une maison couverte de *thuyllle* située au bourg de Fromental avec le jardin estant derrière contenant environ une boisselée appelée la maison et jardin de *Montostre*, joignant à la maison de Jean Faure d'une part et d'autre au jardin dudit Jean Faure ; plus (...) [rentes sur divers villages, mesure de Fromental] ».*

Signé : Bernard.

Cahier de parch., Chartrier Mondain de Montôt, caisse 2.

Autre copie collationnée sur papier, rongée et lacunaire sur la gauche, caisse 3. Manque certains passages (notamment le pont-levis : oublié ?).

Autre copie collationnée sur papier, signée Dumont, caisse 3.

1596, le 30 août. – Ville de La Souterraine, en l'hôtel du notaire royal.

Noble Gabriel de *Montostre*, écuyer, seigneur de *Montostre*, de *Rechignevoysin* et La Barde, demeurant au château de *Montostre*, paroisse de Fromental, comme ayant procuration de messire Etienne (?) de Rebière, prêtre, prieur de **Champconteau** (*Champcountaut*), reconnaît tenir à foi et hommage lige de noble Jean Pothe, seigneur du château de Dompierre, de Forges, du Puyrobin (*Puysrobin*) et seigneur baron de Fromental, pour cette baronnie de Fromental, savoir « une chapelle couverte de thuyllle avec de vieilles mazures dun corps de logis estant pres de ladite eglise ; plus ung vieux corps de logis ^{v°} à deux tours estant ez mazures entourées de fossez plein deau et ladicte eglise et mazures entourées daultres fossez ; plus près desdits fossez une grand pescherie et par dessouz ladicte pescherie les mazures dun moulin qui est en ruyne ; plus une aultre pescherie estant a la queue de ladite grand pescherie ; plus ung estang appelle du prieur ; plus la mestayrie dudit prieur de Champcountaut consistant en labourage de deux peres de beufz tant en maisonz, granges, estables, courtz, courtellage, jardins, terres labourables, prez, pasturages, champs (...) confrontant aux domaines des villages du Puymaud (*Puysmeau*) et d'autre part à la forêt dudit seigneur baron de Fromental, d'autre à la forêt du seigneur de Chabannes (*Chabanes*) et d'autre au grand chemyn tendant du bourg de Folles audit château de *Montostre* ; plus est dû audit seigneur prieur |2 r°| de *Champcountaut* sur le lieu, maz et village de *Nouhaut* 15 sols d'argent pour les tailles, 1 setier de froment, 11 setiers de seigle, 2 setiers d'avoine, à la mesure de Fromental, 2 gélines, une vinade entière à 4 bœufs et charrette, avec la dîme de tous blés, charnages, potages et fillasses des rentes féodales (...) ; plus sur le lieu, maz et village du Puymaud (*Puysmeau*) (...) ; plus sur le lieu et village de *Bort*, paroisse de Fromental, (...) ; plus sur le lieu de Chégurat, paroisse dudit Fromental, (...) |v°| ; plus sur le village de Montjourde, paroisse de Folles, (...).

Fait en présence de messire *Marsial de Barroux*, apothicaire demeurant en ladite ville de La Souterraine, et *Barthoumé* |3 r°| *Sachapt*, demeurant au village des Vergnes, paroisse de Saint-Maurice (...).

Signé : Bernard.

Cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôt, caisse 2.

Mention hors teneur fautive : description de la chapelle de *Champ Conteau*.

[v. 1596].

*Blasmes que baille pardevant vous, Monsieur le seneschal du vicompté de Bridier ou monseigneur vostre lieutenant, le procureur de la présent cour au dénombrement randu par Gabriel de Montostre, escuyer, sieur dudit lieu de son fief de **Rechignevoizin** et La Barde.*

Contestations de certains droits prétendus par le vassal (dîme, rente sur tel ou tel village, vinade), défaut de présentation des contrats d'acquisition de certains droits prétendus.

(...).

Blasmes que baille (...) au denombrement du fief de Baignoux rendu par Jacques de Monsotre, escuyer, sieur de La Barde. Il lui est reproché d'avoir produit l'ancien dénombrement et triché sur le montant de certaines rentes, ce qu'il doit corriger sous peine *de plus grande blâme sil peschoit.*

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1597, le 9 mai. – La Souterraine.

Honnête homme maître Jean de *Puysleven*, notaire demeurant au village du Puyrolland (*Puysroulland*), paroisse de Versillat, et Claude du *Puysleven*, son neveu, marchand demeurant au lieu du *Dougnon*, paroisse de Bazelat (*Bazellaç*), reconnaissent devoir payer solidairement à honorable maître Jean Symonot, sieur des Chassignes, chastellain de Saint-Germain, habitant de ladite ville, absent mais représenté par le notaire, savoir la somme de 25 écus sols restants d'une vente de blé seigle (...).

Signé : *De Puylomon ; Depuylemen ; Regnault ; Delaage.*

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1599, le 22 avril. – Limeuil en Périgord.

Les commissaires députés ar SM pour *le regalement des tailles et refformation des abus* commis en la généralité de Limoges, font savoir qu'au vu des titres produits par Gabriel Mondin, écuyer, sieur de Montautre, de La Barde et de Rechignevoisin, paroisse de Fromental, élection du Blanc, savoir (...), il est reconnu noble et sera soumis à l'assignation générale baillée par la publication de nos mandements à tous les nobles.

Signé : *Thomas, greffier.*

Hors teneur : *Benoist.*

Expédition sur parchemin, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1599, le 16 mai. – Limoges.

Martial Benoist, seigneur du *Masdelaigne* et de Compreignac, conseiller du roi, trésorier général de France de la généralité de Limoges et l'un des commissaires députés par SM pour *le regalement des tailles de refformation des abus commis en ladite généralité*, fait savoir que ce jour Gabriel Mondin, sieur de Montautre (*Montotre*), de La Barde et de Rechignevoisin (*Rechigne Voisin*), paroisse de Fromental, élection du Blanc, lui a fait présentation de ses titres pour la substitution de sa noblesse :

Un dénombrement produit par noble Olivier Mondin, écuyer, seigneur de *Montotre*, à messire Jean de *Brousse*, conte de *Poutier* [mieux : Penthièvre], vicomte de *Brediers*, le 14^e de mars 1465, signé Masson.

Sentence donnée par les commissaires ordonnés sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts au pays du Poitou au profit d'Olivier Mondin, sieur de Montotre, reconnu noble, du 25 août 1470, signé Gendrot et *Babiloyne*.

Dénombrement donné par noble Vincent Mondin, écuyer seigneur en partie de Montotre, à noble et puissant seigneur messire Bertrand de Maulmont, chevalier, seigneur dudit lieu et de Fromental, le 7 juillet 1480, signé de Mazières.

Contrat de mariage de noble Vincent Mondin, écuyer, seigneur de Montotre, et de demoiselle Gabrielle de Trenchelion, le 13 décembre 1500, signé par collation Betholaud et Texier.

Contrat de mariage de François Mondin, écuyer, seigneur de Montotre, avec demoiselle Anne de Meilhard le 21 février 1534, signé Pourchier.

Donation entre vifs faite par demoiselle Gabrielle de Tranchelion, veuve de feu noble Vincent de Montostre, jadis écuyer, seigneur dudit lieu et noble François de Montotre, aussi écuyer, son fils d'avec ledit défunt.

Acte à la convocation du ban et arrière-ban de Poitou le 24 avril 1555 par lequel François de Montotre, écuyer, seigneur dudit lieu, est déclaré exempt de service pour être l'un des gentilshommes de la Chambre du roi.

Certificat donné par le duc d'Anjou, depuis lors roi de France sous le nom d'Henri III, au camp de *Nueilh* près La Rochelle le 13 avril 1573.

Contrat de mariage de Gabriel Mondin, écuyer, seigneur de Montotre, fils de défunt François Mondin, jadis écuyer, seigneur dudit lieu, avec demoiselle Renée de Chamborant, du 9 janvier 1581.

De ce fait, le commissaire royal concède audit Gabriel Mondin acte de noblesse.

Signé : *Benoist ; par mondict sieur de La Barde.*

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Autre expédition, Idem.

1602, janvier.

... *Symonnot*, greffier de La Souterraine...

Baillette sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1605, le 2 février.

Registre paroissial de ... signalant le baptême de Marie de Saint-Julien, fille de Jean de Saint-Julien, écuyer, sieur de La Chezotte, et de demoiselle Charlotte de Saint-Julien, son parrain M. de Saint-Vaulry, et marraine demoiselle Marie de Saint-Julien, demoiselle *des Moutiers*.

Extrait fait le 26 mars 1642, siné : *Bourgougniou*.

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1608, le 8 juillet. – Fromental, sur la place publique.

Accord dans le contentieux opposant noble Jean Pothe, écuyer, seigneur baron de Fromental, Forges, Le Puy-Robin (*le Puisrobin*) et *Château Dompierre* et y demeurant, sénéchaussée de la Basse Marche, à Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, et y demeurant, paroisse de Fromental, au sujet des bois dépendant du fief de Montostre pour lequel ledit Montostre doit fournir au premier, baron de son dit fief de Montostre, son dénombrement pour *les boys et estandues diceux, dependant de dudit fief de Montostre* et qui lui sont demeurés suivant l'accord fait entre eux. *Lesdits boys seront mouvants et dependents de ladite baronnye de Fromental et au regard des fortifications et fuye a bastir faictes par ledit sieur de Montostre en sondit chastel dudict lieu, seront aussy employés audict dénombrement sans que ledict sieur baron puisse contredire icelluy dénombrement.* Il est aussi question de ventes de bois par le sieur de Montostre (...).

Faict en la place publicque dudict bourgt de Fromental apres midy.

Copie collationnée sur feuillet de papier par Bonnet, notaire royal, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1609, le 9 mai. – Guéret.

Devant Guillaume *Merigot*, conseiller du roi en la sénéchaussée du pays et comté de la Marche, procès opposant Gabriel de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu, et Lionnet du Ligondès (*Leonet de Ligondays*), écuyer, sieur de Saint-Domet (*Sainct Dommet*), demandeurs en indemnité, contre Louis de Lhermite, écuyer, sieur du Dognon (*Douignon*), défendeur, assigné par le sergent Fougau le 4 octobre 1608, évoquant un contrat entre les parties du 4 janvier 1600 prévoyant que ledit Lhermite indemniserait les deux demandeurs (...), ledit Montostre ayant été condamné à payer la somme de 7050 £ par sentence de la cour de céans du 19 juin 1608, confirmée le 21 août 1608, malgré l'appel interjeté par ledit Montostre (...). Signé : *Brugier*.

Expédition sur cahier de parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1610, le 25 mars. – La Chapelle-Baloue, au logis du notaire Claude de Govillon.

Pierre Michon, prêtre du bourg de Fromental, prieur du prieuré commendataire de Marie-Madeleine de *Brosse* alias de Bagnol (*Baignoux*), diocèse de Limoges, dépendant de la Maison-Dieu de Montmorillon, constitue ses procureurs généraux ... [laissés en blanc] leur donnant pouvoir de résigner sondit prieuré et bénéfice, entre les mains du Saint Père le pape, son lieutenant ou vicaire général ou autre ayant puissance de lui, en faveur toutefois de [ajouté : maître Mathurin *Pasquellot*, prêtre].

Fait et passé le 25 mars 1610 après midi, au bourg de *la Chapelle Barriou*, au logis du notaire, en présence de Mathurin Laneau, clerc, et d'André Chopinel, marchand demeurant audit bourg de La Chapelle.

Reçu par Claude de *Govillon*, notaire royal au pays du comté de la Marche.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1610, le 3 juin. – Issoudun.

Claude de La Chastre, maréchal de France, seigneur baron de La Maisonfort, bailli et gouverneur pour le roi du pays et duché de Berry, fait connaître le procès opposant Gabriel de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu, demandeur, contre Paul *Panay*, écuyer, sieur de *Fougeres*, défendeur, suite à un acquittement fait par Louis de Lhermite, écuyer, sieur du *Doignon*, de la somme de 7050 £ (...) la succession de feu maître Pierre *Domy*, jadis sieur de *Manssac*, (...).

Ledit Montostre avait été condamné par le juge ordinaire de Salagnac à payer une somme de 500 £ audit Lhermite le 26 avril 1606 (...).

Signé par nous *Jehan de Vallanciennes*, commissaire du roi, lieutenant particulier au bailliage de Berry, siège royal et ressort d'Issoudun.

Suit la procuration dudit Paul *Panay*, écuyer, sieur de *Fougeres*, y demeurant, paroisse de *Julhec* (...). Fait et passé à *Jouhec*, en l'hôtel dudit, le 31 mars 1610.

Expédition sur cahier de parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1613, le 3 mars. – Paris.

Louis [XIII], roi de France, 3^e année de son règne, (...) expose la requête de Jean Doumy, sieur du lieu de Saint-Pardoux, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre Doumy, jadis sieur de Mansac, son père, (...) acte du 29 octobre 1606 du sénéchal de la Marche ou son lieutenant à Guéret, contre Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu, et Louis de

Lermitte, écuyer, sieur du Dognon, sommés de ratifier un contrat au profit du défunt en date du 25 septembre 1598, à pacte de rachat (...), arrêt du 29 août 1609 (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1614, le 14 juin. – La Souterraine.

Léonard Forgemol, *journalier*, demeurant au village de Montoys (*Monthon*), paroisse de Saint-Pierre-de-Fursac, s'engage à payer à honorable maître Jean Symonot, sieur des Chassignes, sénéchal de la vicomté de Bridiers, pour le mardi 17 du mois, la somme de 11 £ (...).

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1615, le 1^{er} mai. – Noth, au lieu noble de Rechignevoisin.

Noble Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre et du présent lieu [de Rechignevoisin], afferme à titre de métairie et mi fruits croissant et naissant pour 25 ans à Martial et Jacques *Gaschotz*, savoir la métairie dudit seigneur au village de Boscavillot, labourage de 2 paires de bœufs...

Signé : *Guillemetz*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

1615, le 8 novembre. – Camp de Châteauroux.

Le prince de Condé octroie à Gabriel de Montostre des lettres de sauvegarde l'exemptant du logement de gens de guerre.

[pièce pas vue dans les clichés].

1617, le 16 décembre.

Louis [XIII], par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, au premier huissier ou sergent requis, de la partie de Jean *Doumy*, sieur de Saint-Pardoux, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Pierre Doumy, jadis sieur de Mansac, son père, ... contre Gabriel de *Montostre*, sieur dudit lieu, et Leonet de Ligondès (*de Ligondeys*), fils héritier de feu Jean de Ligondès, seigneur de Saint-Doumet...

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2.

1620, le 4 avril. – Fromental, au lieu noble de Montostre.

Noble Gabriel de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, paroisse de Fromental, afferme à maître Gabriel *Jay*, notaire et praticien demeurant au bourg de Saint-Priest-la-Plaine (*la Playne*), savoir la seigneurie appelée de **Rechignevoisin**, paroisse de Noth, sans rien retenir, maison, métairie, moulin, étangs et autres dépendances, sauf la salle basse du logis et une charretée de foin annuelle (*fort de la salle basse dudit logis et une chartee de foingt par an*), moyennant le prix de 1000 £ tournois pour les trois années, qu'il sera tenu de payer pour ledit seigneur à sieur Pierre dit André *Bonnetz*, marchand demeurant à La Souterraine, dans l'année à venir.

Advenant, le 24 avril 1620, au lieu noble de Rechignevoisin, paroisse de Noth, établit l'état du bétail dudit domaine de Rechignevoisin : un bœuf *arant*, un taureau, 3 vaches avec leur veau, 3 velles, 2 *cerrats*, une jument de poil blanc, 35 chefs de brebis avec 19 agneaux, 15 chefs de pourceaux, ledit bétail tenu par Léonard *Beden*, métayer audit lieu...

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 3.

1621, le 9 août.

Jean Betholaud, lieutenant en la juridiction de la baronnie de Fromental, s'est constitué maître Jean Bouthet, comme ayant charge de messire Nicolas Grand, receveur de la Maison-Dieu de Montmorillon, aux fins de faire établir l'état des lieux de la chapelle, de la métairie et du moulin de la commanderie et préceptorerie de Bagnol (*estat et ruynes de la chappelle, mestairie et moulin de la commanderie et preceptorie de Baignoulx*), par acte de procuration signé Grand, du 1^{er} du présent mois d'août, lequel devra donc se transporter audit lieu, en compagnie de Pierre Guillard, *maistre masson*, et de Léonard Faure, maître charpentier, programmant ladite visite au samedi suivant.

Ledit samedi 12 août 1621, ledit lieutenant se rend sur place, avec le greffier. *Premièrement, en la chappelle de ladicte commanderie de Baignoulx dependant de la Maison-Dieu de Montmorillon, scituée en la paroisse de Folles, distan de Fromental de deulx lieues ou environ*, où ils rejoignent lesdits maître Jean Bouthet et Pierre Guillard et Léonard Faure, arbitres susdits, pour effectuer la visite des lieux. Le maçon signale qu'il est nécessaire *que le pignon de ladicte chappelle de devant lautel soyt reffaict demy et l'autre pignon entieremant et tout à neuf, ensemble la couverture de ladicte chappelle du couste du soleil levant daultant que lesdictes murailhes sont tellemant ruynées et en si mauvais estat que sans doubte sil nest pourveu a la reparaction dicelles ne sont menace dune entiere et totale ruyne.*

Ledit Léonard Faure signale que, de même, *que la futaille et couverture de ladicte chappelle ne peult aucunement servir pour estre entierement ruynée*, ce qui nécessitera *trois fermes garnies de 13 coupletz de chevrons oultre les sablières* (...). Ils se rendent *au lieu et ville de Baignoulx en la mestairie de ladicte commanderie* (...).

Puis, ils se rendent au moulin de ladite commanderie, situé dessous le village de *Chéguirat*, où il est besoin d'une *meulle de larbre et arche du moulin*, et refaire la muraille du côté de l'arche (...). L'écluse qui porte la conduite d'eau audit moulin a aussi besoin d'être refaite sur une longueur de 100 pieds, et il conviendrait de faire *bastir ung estables pour le bestail dudict meusnier (...)*.

Signé : *Colaud ; Bouthet ; Pascaud*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

*La localisation dans la paroisse de Folles, au lieu de Fromental, est curieuse.

1621, le jeudi 19 août. – Montmorillon, au prieuré de la Maison-Dieu.

Le prieur et les religieux du prieuré de la Maison-Dieu de Montmorillon, capitulairement assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée *pour adviser aux affaires concernant ledit prieuré et membres en dépendant*, y assistant frère Jean *Vaillant*, prieur, frère Bernabé Bastide, Antoine Lefebvre, frère Jean Facon, frère René Bonneau et frère Charles Coutelet, tous religieux dudit prieuré, et ledit prieur ayant proposé, que pour le bien et l'utilité dudit prieuré, il serait souhaitable de *faire bailler, arrenter, emphiteoter la commanderie et perceptorie* de Sainte-Marie-Madeleine de Bagnol (*Bagnoulx*), dépendant dudit prieuré, ledit prieur ayant fait proclamations dans les paroisses de la ville de La Souterraine, Morterolles, Saint-Amand[-Magnazeix], Fromental, La Bussière-Rapy, Bessines, Saint-Georges et Folles, par les curés et vicaires desdites paroisses, ledit membre comprenant une métairie du labourage de 3 jougs de bœufs, un moulin banal, cens, rentes et dîmes et autres droits (...) Pierre Sornin, greffier de Morterolles, emporte le bail de messire Roland *Grandchief*, scribe dudit chapitre, à la somme de 50 £, et du despens Etienne Laveau, sieur de *Laurange*, à la somme de 60 £, comme aussi Jacques de Montautre, écuyer, sieur de La Barde, à la somme de 70 £, ledit Sornin surenchérit à 75, puis surenchère à 78 £ par Jean Venassier, puis *Demontautre*, écuyer, à 120 £, qui emporte le marché (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1622, le 14 novembre.

Devant Jean *Chappellot*, licencié en droit, juge ordinaire de la baronnie de Fromental.

Sébastien Bourguignon et Jean Aynard, preneur, (...) faisant appeler ledit Jacques de Montostre, écuyer, sieur de La Barde, (...).

Autre devant le même juge, le 9 janvier 1623 (...).

Signé : *Pascaud*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1623, le 15 juillet. – Paris.

Louis [XIII], par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, au premier huissier de la cour de Parlement ou autre requis, lui exposant la requête de demoiselle Catherine Esmoing, veuve de Louis de Lhermite, écuyer, appelant d'une sentence donnée par le sénéchal de la Marche ou son lieutenant à Guéret le 27 novembre 1622, contre Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu, et Léon de Ligondeix, aussi écuyer, seigneur de Saint-Domet (...), et en ordonne exécution.

Signé : *Dutillet*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1623, le 28 septembre.

Raymond de La Marthonie (*La Martonie*), par la grâce de Dieu évêque de Limoges, juge et exécuteur apostolique du Saint-Père Grégoire XV, fait savoir que messire François de Lande, prêtre, en vertu de lettres de provision de commende du prieuré séculier de *Chambertaud*, diocèse de Limoges, par résignation de messire Etienne *de Riberat*, prêtre, dernier prieur en date, en sa faveur (...).

Signé : *Raymundus E. Lemovicensis*.

Expédition sur parch., scellé, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

SCEAU : écu au lion rampant.

1623, le 2 octobre. – Fromental, prieuré de Champconteau, devant la porte de la chapelle.

Pardevant la porte de la chapelle du prieurre de Champcontaulx, paroisse de Fromental, environ l'heure de *huict heures* du matin, maître François de Lande, prêtre, prieur dudit prieuré, demeurant au village de *Bellazanee*, paroisse de Bersac[-sur-Rivalier], en vertu de lettres par lui obtenues du Saint Père à Rome, datées du 26 avril dernier 1623, et *du viza de Monsieur de Limoges* [l'évêque] en date du 28 septembre 1623, exhibées par ledit prieur à maître Jean *Bouthet*, prêtre, demeurant au village de Champcontaut, paroisse de Fromental, pour le mettre en possession réelle dudit prieuré de Champcontaut, dépendant de l'abbaye de L'Artige, lequel Bouthet, après avoir fait lecture desdites lettres, est mis en possession dudit, le prieur l'ayant pris par la main au-devant ladite porte dudit prieuré.

Fait en présence de Pierre *Bournaud*, Léonard *Bournaud*, Martin et Jean *Bouthetz*, père et fils, tous demeurant audit village de Champcontaut, déclarant ne savoir signer.

Reçu par *Johanneau*, notaire royal : signé par le notaire greffier *degocharraud*.

Expédition sur parch., rapiécé par fil de couture, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

[1623].

Consultation d'avocat dans une affaire impliquant Lionnet de Ligondès (*Leonet de Ligondeys*) et Gabriel de Montostre, écuyers, sieurs de Saint-Doumet et Montostre, demandeurs, contre Pierre de *La Chabanas* et autres habitants des villages de *las Chabanas, Tilleyrgou et Mazclat*, défendeurs, et incidemment Catherine Esmoing et maître Jean *Bougeoy*s, intervenants. On évoque un ancien contrat par feu Louis Lhermite, sieur du Dognon (*Doignon*), en faveur des sieurs de Mansat, et d'une somme de 2350 écus, alors que ledit Lhermite était encore prisonnier en la conciergerie du Palais à Paris, le 14 janvier 1604 (...), faisant aussi référence aux ordonnances royales de Charles VIII et de François I^{er} en 1539 (...).
Signé : *Pereperot, avocat*.

Analyses sur cahier de papier moisi et lessivé, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Autre mémoire de l'avocat Jabrillac en date du 28 septembre 1623.

Autre mémoire de consultation, complètement moisi et pourri, Idem.

[v. 1623].

Extrait des registres du parlement : Entre Catherine Esmoing, veuve de feu Louis de Lhermite, jadis écuyer, sieur du Dognon, appelant du jugement donné par le sénéchal de la Basse Marche à son encontre le 10 septembre 16..., contre les habitants de *las Chabanas* d'une part et Léon de Ligondès et Gabriel *de Montostre*, d'autre part, le 20 août 1624.

Signé : *Cassard*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1625, le 6 août.

Extrait des registres du Parlement : les deux procès entre Catherine Esmoing, demoiselle veuve de Louis de Lhermite, demanderesse de révision de jugements du sénéchal de la Marche, contre Gabriel *de Montostre*, sieur dudit lieu, et Léon *de Ligondais*, institués ensemble.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1626, le 30 mars. – Fromental, au château de Montostre.

Noble Gabriel de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, ratifie le contrat entre Emmanuel *Doumy*, écuyer, sieur de *Mansac*, Léon de Ligondès (*Lygondeys*), écuyer, sieur de Saint-Dommet, Louis de *Lhermitte*, écuyer, sieur du Dognon, Jacques de Montostre, écuyer, sieur de La Barde, fils du sieur de Montostre, le dernier décembre dernier 1625, à Bourgneuf, (...).

Signé : *Montostre ; Johaneau ; Guillemet*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Jacques

[avant 1627].

Procédure de dame Marguerite *daubrais*, veuve de feu messire François Pot, comte de Rhodes (*Roddes*), chevalier des ordres du roi, grand maître des cérémonies de France, contre Gabriel de Montostre, défendeur, au sujet d'un banc posé par le défendeur en l'église de Noth en tant que sire de Rechinevoisin, que lui conteste la demanderesse, affirmant qu'il a profité de ce que les vicomtes de Bridiers ont été pendant plus de 40 ans de la religion prétendue réformée.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1627, le 18 avril. – Morterolles[-sur-Semme] en Poitou, au château.

Noble et religieux frère Pierre *Chivallet* de Chaumont, chevalier de l'OSJJ, seigneur de *Chaumon* et commandeur dudit Morterolles, afferme un champ appelé *le boys de Morterol* contenant de 4 à 5 sétérées ou environ, entre les villages de Malval, Bagnoux, Le Nouhaut et Le Puymaud (*Malleval laigne de Baignoulx, le nouau et le Puimeau*), étant vaquant et inutile sans aucun revenu pour ce qu'il est sis entre les landes et *champs commungs* desdits villages, savoir à noble Jacques de Montostre, écuyer, seigneur de La Barde, demeurant audit lieu de Montostre, paroisse de Fromental (...).

Fait au château de *Morterol* en Poitou.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Copie collationnée sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1627, le 26 avril.

Contrat de mariage entre François *de Montostre*, écuyer, fils de Gabriel *de Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu, de La Barde et de Rechinevoisin (*Rechine Voisins*), et demoiselle Renée de Chamborant (*Chambouran*), avec demoiselle Catherine de Savignac, fille de Gabriel de Savignac, écuyer, sieur de Chabannes-Bertrand, et de demoiselle Anne de Saint-

Yrieix (*Yrié*), ledit François en l'absence de ses deux parents, décédés, mais accompagné par Jacques du Vignaud, écuyer, sieur de *Vigneul*, beau-frère dudit François, et de Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur de La Barde, son frère aîné, et ladite demoiselle Catherine de Savignac, assistée de son père et de sa mère, et Amable de Savignac, écuyer, sieur d'*Ayen*, Léonard Esmoin, écuyer, sieur de Lavaublanche (*Lavaux Blanche*), Jean de Savignac, écuyer, sieur de *Vauz*, René de Savignac, écuyer, sieur de *Bosbertran*, Jean de Savignac, écuyer, sieur de Saint-Priest, Gabriel et Annet Blanchard, frères, écuyers, sieurs du Quéroy en partie, Jean de *Maubons*, écuyer, sieur de *Mameau*, tous parents et alliés des futurs.

Le mariage aura lieu dans la très sainte Eglise [catholique].

Les parents de la future acceptent de prendre le futur *en leur famille, compagnie et communauté en laquelle il entre dès à présent pour y demeurer tant luy que sa femme avec leur famille, chevaux et équipage, nourriz et entretenus pendant leur demourance*. Le mari devra apporter 1500 £. Le père attribue à sa fille une rente de 300 £ sur le lieu ou métairie du *Chaussat*, paroisse de Saint-Maurice, avec les bestiaux et 40 journaux de vigne au village du *Menours* (...). Le premier des fils du ménage devra porter le nom et les armes dudit sieur de Savignac en faveur dudit préciput appartenant à ladite fille.

Fait et passé au village du Cerisier (*Serie*), au-devant la maison desdits sieurs Blanchard au-devant la juridiction des commandeurs de Bussière-Rapy (*Raspy*) et *Draffreigne*.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

Autre expédition, Idem, caisse 1.

1628, le 29 janvier.

Mémoire dans la procédure entre M. de *Montostre*, défendeur, et la dame de Rhodes, vicomtesse de Bridiers, demanderesse, au sujet des bois (...).

Copie collationnée sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1628, le 21 juillet.

Jacques de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, paroisse de *Fromantal*, avoue tenir à foi et hommage lige avec le *baizer accoustumé* et serment de fidélité, de haute et puissante dame Marguerite *Daubray*, veuve de haut et puissant seigneur François Pot, vivant chevalier des deux ordres du roi, son premier écuyer tranchant, porte cornette blanche de SM, grand maître des cérémonies de France, seigneur de Rhodes (*Roddes*), Mondon, *Lemaigne*, Mennetou-Salon (*Menetou Sallon*), *Monceau*, *Godreville* et vicomte de Bridiers, en son nom et comme ayant la garde de leurs enfants, absente, le notaire la représentant.

Premièrement, le fief de **Rechignevoisin** (*Rechignevozin*), consistant en la maison noble dudit lieu, composée d'ung corps de logis, d'ung avis et eschallier fait en tour, une autre tour a ung des coings dudit logis, une cour dans laquelle il y a des escuyries et une boulangerie d'ung costé de l'autre, ranfermee de haultes murailles le tout ranfermé de fossez avec lesquelz il y a de leau et ou il parroit avoir heu aultres fois des pont levis, lesdictz bastiments et murailles gamies d'anciennes canonnières et barbacanes; et aussi dehors dudit fossé une grange et dernier icelle un grand jardrin de l'étendue de 20 boisselées; à la porte dudit château est une métairie consistant au labourage de 3 pairs de bœufs avec tout droit de dîme; et aussi 3 grands étangs, appelés étang du Moulin, étang de la Martre et étang des *Ayres*, avec trois pêcheries; un moulin assis au-dessus ledit étang dit du Moulin alias La Porte; deux bois de haute futaie, appelés de la Touche et Le Bois, contenant 60 et 20 sétérées (...).

Scellé par le sceau de la ville de La Souterraine pour le seigneur d'icelle.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1629, le 8 juin. – La Souterraine, au logis du sieur Busson.

Contrat de mariage entre Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre et de Rechignevoisin, fils de feu Gabriel de Montostre, jadis écuyer et sieur dudit lieu, et de demoiselle Renée de Chamborant, demeurant au lieu de Montostre, paroisse de Fromental, avec demoiselle Marie de Saint-Julien, fille de Jean de Saint-Julien, écuyer, sieur de La Chezotte, et de feu Charlotte de Saint-Julien, et à présent veuve de feu noble Jean *Symonnot*, jadis sieur des Chassaignes et sénéchal de la vicomté de Bridiers, demeurant en la présente ville de La Souterraine, avec assentiment pour le futur de messire Henri Foucaud, chevalier, seigneur de Beaupré, messire François *Pothe*, seigneur de Chabannes, baron de Fromental et du Puyrobin, messire Pierre de La Celle (*Laselle*), seigneur de Bouéry (*Boueyry*) et de Châteaucloup (*Chasteauclout*), messire Jacques du Vignault, seigneur des Egaux (*Esgaux*) et des Billanges, messire Louis Martin, seigneur de La Goutte-Bernard, Mathurin de La Gastine, écuyer, sieur de Lizières (*Glyzières*), Gabriel de Savignac, écuyer, sieur de la Maison-Rouge, Louis *Dareau*, sieur des Vigneux, Jean de Chamborant, écuyer, sieur du Monteil, Louis de *Leffe*, écuyer, sieur de *Nons*, Jean de Savignac, écuyer, sieur de Vaux, Jean et François de Montostre, écuyers, sieurs de la *Tourt* et du *Cressat*; et pour la future de messire Georges de Saint-Julien, seigneur de Saint-Vaury et *Destinieres*, Guillaume du Chastillon, écuyer, prieur et curé de Bussnou, Louis et Pierre de Chastillon, frères, écuyers, sieurs de Chastillon et de Matranges (*Matrangas*) a *negoine*, et Jacques Blanchard, écuyer, sieur de *Basseneulh*, Jean *Symonnot*, écuyer, sieur du Mas, Jean Savy, sieur du Coux, François Busson, sieur de *Laage*, promettant mariage en la très sainte Eglise catholique.

Fait en présence d'André de Bonneuil, sieur du *Gluy*, demeurant en ladite ville de La Souterraine, et François Thomas, clerc, demeurant à Paulhac (*Poulhiac*).

Orig. parch., encre assez délavée, caisse 4.

Copie collationnée d'après l'original, sur cahier de papier, signé *Auzanet*, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1630, le 10 juillet.

– Fromental en Poitou, sénéchaussée de Montmorillon, au bourg et en la maison de l'un des notaires.

Pierre Robin, fils de Jacques Robin et de Jacqueline Huguet, ses père et mère, demeurant au lieu de l'abbaye de Baignol (*Labeie de Baignioux*), paroisse dudit Fromental, autorisé par son père, vend perpétuellement à Léonard *Maubreys*, meunier demeurant au moulin de Chégurat, paroisse susdite, savoir les lieux, domaines et héritages lui appartenant, situé au lieu de Chégurat et appartenances, ci-devant acquis et retiré par droit de retrait lignager de Jean *Cougnort* le jeune et de Martial de La Porte, dudit village de *Chégurat*, par contrat de rétrocession reçu par Cheminade, en date du 25 et 26 mai dernier (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1631, le 22 mai.

– Fromental, au *lieu et chateau noble de Montostre*, paroisse de Fromental en Poitou, sénéchaussée de Montmorillon. Madeleine Bernard, veuve de feu Pierre *Tourteau*, et Pierre *Tourteau*, son fils, demeurant à présent au bourg de Folles, vendent à Jacques de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre, un jardin appelé du Galateau, avec rente mesure de La Souterraine (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1632.

Extrait de la cour sénéchale du Dognon :

Entre Jacques *Pobert*, marchant de la ville de Saint-Léonard, demandeur en exécution d'une sentence relative à la délivrance des biens de l'hérédité de feu François Boudry, subastés et adjugés à sa requête, contre Guillaume de Maison Grande, héritier bénéficiaire de feu Baudry, défendeur, et Pierre Daniel, marchand de ladite ville de Saint-Léonard, ... [et de nombreux autres] (...) ... noble Jean du Leyris (*duleris*), écuyer, sieur de Peyramont..., suite à une vente aux enchères des biens d'un défunt en date 12 avril 1631 et d'une somme de 4000 £... rappel de nombreuses sentences depuis 1618 (...).

Cahier de parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1633, le 27 avril.

Josias de La Poumelie, licencié *in juri*, prévôt de l'église séculière et collégiale d'Eymoutiers, vicaire général au spirituel et au temporel de l'illustre évêque de Limoges, François de La Fayette (*la Fayette*), juge apostolique du pape Urbain VIII, fait savoir que Jean Cheminade, clerc du diocèse de Limoges, a été pourvu par provision apostolique de la commende du prieuré du Champcontaud, OSB ou autrement de l'ordre de saint Antoine en Viennois, suite à la résignation de maître François de Lande, (...).

Signé : *Josias Delapoumellye, vicarius generalis ; Palayz.*

Expédition sur parch., scellé sur bande de peau incluse à gauche, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

SCEAU : écu à une bande à une bordure de vair, surmonté d'une crosse [cliché 2-0062].

1634, le 31 mai. – Le Blanc.

Les président, lieutenant, élus, contrôleurs, conseillers du roi en l'élection du Blanc, au vu des pièces produites par Jacques et François Mondin, frères, écuyers, seigneurs de *Montaultre* ou de Fromental, suivant notre ordonnance du 10 de ce mois, en application de l'édit royal de janvier dernier, savoir (...), reconnaissent leur noblesse.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1635, le 5 avril. – La Souterraine en Poitou, au village de La Rue.

Testament de Jean de *Montostre*, écuyer, sieur de La Tour, demeurant audit lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, sain de corps et d'esprit, ne voulant décéder ab intestat.

Il évoque la sainte Vierge et saint Jean dont il porte le nom.

Il élit sépulture aux tombeaux de ses prédécesseurs en l'église dudit Fromental s'il décédait au pays et mande à ses successeurs de faire le service funèbre conforme à son rang en fonction de leurs possibilités.

Il remercie pour ses bons et agréables services ledit Gédéon *de Guodin*, écuyer, seigneur de *Pouis*, et lui fait la grâce de retourner du voyage qu'il a entrepris pour le roi (...).

Il nomme exécuteur son fidèle Pierre Deaulx, écuyer (*deauvesinpde*), sieur du Chambon, auquel il donne pouvoir sur ses biens.

Fait en présence de Pierre Potin, maréchal, et François Picard, laboureur, demeurant audit lieu de La Rue, Jean *Chosse* le jeune, serrurier, et Pierre *Carre, texier ez toille*, habitants de La Souterraine.

Copie collationnée par Bouchet, notaire royal, pour le sieur de Montautre, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1635, le 3 décembre.

Entre demoiselle Marie de Saint-Julien, veuve héritière testamentaire de feu maître Jean Simonnot, jadis sénéchal de la vicomté de Bridiers, et à présent femme de l'autorité de Jacques de *Montostre*, écuyer, demanderesse, contre Mathurin et Antoine de Puislaurent, enfants héritiers de feu Claude de Puislaurent, défendeurs, sur une somme de 25 écus réclamée par la première aux seconds (...), en vertu d'une dette envers ledit défunt Symonnot en date du 9 mai 1597 (...).

Fait et prononcé à Montmorillon, par Jean de Chastenot, écuyer, sieur de Mérignac, conseiller du roi et son sénéchal audit lieu.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Autre recours de ladite demoiselle contre les mêmes, du 26 novembre 1635, Idem.

Plusieurs pièces relatives à ce procès de 1635.

1638, le 30 janvier.

– Fromental, prieuré Sainte-Marie-Madeleine de Champcontaud, devant la porte.

Devant la porte de Sainte-Marie-Madeleine de Champconteau (*Chancontault*), paroisse de Fromental, messire Louis *Jouanny*, prêtre, demeurant au village de *Lavault*, paroisse de Folles, en vertu de lettres provision apostolique par lui obtenue du Saint Père de Rome en date du 20 mai dernier 1637, et visa de monseigneur l'évêque de Limoges en date du 28 dernier, exhibées par lui à maître Etienne de *Chastelus*, prêtre, demeurant au bourg de Saint-Etienne de Fursac, pour le mettre en possession réelle, actuelle et corporelle de ladite chapelle Sainte-Marie-Madeleine de Champconteau, dépendant de l'abbaye de L'Artige, et ledit le met en possession en le prenant par la main au-devant la porte de ladite chapelle (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1638, le 3 mars. – La Souterraine en Limousin, logis du notaire.

Partage convenu entre Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre, y demeurant, paroisse de Fromental, Jean de Montostre, écuyer, sieur de la Tour, demeurant audit lieu de Montostre, et autre Jean de Montostre, écuyer, sieur de La Journalière, lieutenant au régiment des gardes de SM, demeurant en la ville de Paris, des successions de Gabriel de Montostre, jadis écuyer et sieur dudit lieu de Montostre, et de demoiselle Renée de Chamborant, père et mère des trois frères.

Ledit sieur de La Journalière se fait reconnaître par les deux autres la terre et seigneurie de La Journalière et Beaumont, paroisse de Crozant et Saint-Sébastien, sous la condition que ledit sera tenu de bailler pour un acquêt des deux autres à Louis *Dareau*, écuyer, seigneur de *Vinières*, leur beau-frère, la somme de 3500 £ en déduction de la dot de feu demoiselle *Hester de Montostre*, jadis leur sœur, femme dudit sieur de *Vimerie* (...).

Fait en présence de Claude *Arnault*, écuyer, sieur de Jarlet, demeurant au *Play Goullard*, paroisse de même (?), de *Fiacre Meillaud*, masson du village *deysoubz*, paroisse de Versillat, ce dernier ne sachant signer de sa main.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1639, le 23 janvier. – Paris.

Jean de Montautre, lieutenant au régiment des gardes du roi en la compagnie de M. le comte de Cessé, capitaine d'icelle, demeurant à Paris, rue du Jour, en l'hôtel de Roquaumont, paroisse de Saint-Eustache, vend à messire Charles de Froullay, enseigne en ladite compagnie des gardes du roi, demeurant à Paris, même rue, hôtel et paroisse, ladite charge de lieutenant au régiment des gardes du roi, moyennant la somme de 18 000 £ tournois (...).

Expédition sur parchemin, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1639, le 1^{er} mars. – Colondannes, au champ communal.

Contrat de mariage de Georges de Saint-Julien, écuyer, sieur de La Chezotte, fils de Jean de Saint-Julien, écuyer, sieur dudit lieu de La Chezotte, et de feu demoiselle Charlotte de Saint-Julien, demeurant de présent au chastel d'Etignères (*d'Ystinières*), paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, avec demoiselle Françoise de Chastillon, fille de Louis de Chastillon, écuyer, sieur dudit lieu de Chastillon, et de feu demoiselle Françoise de Coué, ... dot de 4300 £... 600 £ de douaire...

Fait *au champs communal appelle des Combes*, proche ledit lieu de Chastillon, ledit champ posé en la paroisse de *Collondanes*, pays de la Haute Marche, de l'avis du seigneur de Saint-*Vaulry*, de dame Charlotte de Sansay, son épouse, dame desdits lieux de Saint-Vaury et d'Estinières, puissant seigneur messire Gabriel Foucaud, chevalier, seigneur d'Eguzon, conseiller du roi et capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, puissant seigneur messire Louis Foucaud, chevalier, seigneur vicomte du Dognon, conseiller du roi et capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, dudit sieur de *Popdun*? Claude et Gilbert de Maussabry, écuyers, sieurs de la Voule et de Vignolet, Pierre de Chastillon, écuyer, sieur de Matranges, Guillaume de Chastillon, écuyer, curé de *Buxiere*, Horace de Moras (*Orace de*

Mauras), écuyer, sieur de *Las Vaulx* et de Blanzac, Jacques de Coué, écuyer, sieur de Lestang et du Mas, messire Jean de *Chambouran*, écuyer, sieur de Villeres, Jacques Blanchard, écuyer, sieur de *Bosseneuf*, Gaspard de Puivinaud, écuyer, sieur de Vergnes, Pierre de Rouzier, écuyer, sieur de Pierrefitte et dudit lieu de Rouzier, Gilbert de *La Buxiere*, écuyer, sieur dudit lieu de La Bussière, en présence de maître Blaise Rougier, sieur des Saignes et juge de Saint-*Vaully*, y demeurant, de maître Léonard *deuillement*, prêtre, vicaire de Saint-Léger y demeurant, et de Mathieu André, boulanger, demeurant à Saint-Germain, témoins.

Puis, le 10 mai 1639, audit champ communal appelé des Combes, paroisse de Colondannes, pays de la Haute Marche (...).

Signé : *Delafont*.

Expédition sur cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1639, le 24 et 25 juillet.

Devant André Richard, écuyer, sieur de Lanet, conseiller du roi et son lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de Montmorillon, comparait maître Jean Saquet, procureur de Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu, par vertu de sa procuration, pour satisfaire à la convocation de SM du ban et de l'arrière-ban, et a affirmé que ledit sieur de *Montostre* ne peut être tenu et obligé pour la raison que son frère, Jean de *Montostre*, écuyer, sieur de La *Journalliere*, lequel a son bien commun et indivis avec lui, sert le roi il y a plus de trois ou quatre ans dans ses armées, commandant à présent un vaisseau *dans l'armée navalle* sous la conduite de l'archevêque de Bordeaux, et que pour le mettre en équipage, ledit sieur de Montostre *a fait de grands frais et dépenses et s'est endetté de plusieurs sommes (...)*, que sa maison de Montostre avec ses trois métairies peut valoir *au plus* la somme de 300 £, lesquels revenus ne peuvent qu'à peine suffir pour l'entretien de sa famille.

Le lendemain, 25 juillet, l'officier royal ordonne au sieur de Montostre de financer l'équipement d'un soldat armé d'épée, mousquet et bandoulière, lui paiera deux monstres et autres choses ordonnées par SM et ce dans le dernier jour du mois.

Le 10 août 1639, devant ledit Richard, comparait François de *Montostre*, écuyer, sieur de Chassac, faisant pour Jacques de Montostre, ... affirme qu'il fournirait un soldat en la personne de Pierre *Desmoullins* dit *Desmoullins*, du bourg de La Bussière-Rapy, âgé de 35 ans, *de poil noir et assez grand taille, ayant barbe, armé de mousquet bandoulière, espée et baudrier et habillé de drap gris de More, auquel a baillé deux monstres et autre argent*.

Expédition sur papier, taché et lacunaire, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1639.

Cest le papiers des renthe deue a la segnerie de rechignevoisin pour lannee mille sisent trante neuf.

(...).

Feuillets de papier moisés, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Idem pour 1640, 1641, 1642.

1640, le 24 mars. – Noth, au lieu noble de Rechignevoisin.

Echange fait entre noble Jacques de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu de *Montostre*, Rechignevoisin et La Barde, et Gabriel Peyraud du lieu du Boscavillot, paroisse de Noth.

Expédition sur feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

Idem avec Léonard Rousseau, laboureur, demeurant au village du Boscavillot, paroisse de *Noh* (...).

1642, le 13 janvier.

Accord sur les termes du contrat de mariage d'entre Pierre de *Lhousme*, fils de feu Bonaud de *Lhousme*, fils de feu Léonard de *Lhousme*, avec Jeanne *Lesterpt*, fille de Jean Lesterps, reçu jadis par Bastide, notaire royal, le 18 février 1637, avec constitution de Jean Lesterps, *masson* demeurant à Rancon, pour demeurer quitte de la dot, constitue la somme de 200 £.

Expédition sur peau de parch. en cahier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1643, le 10 avril. – La Souterraine, maison de maître André de Bonneuil.

Echange de terres fait entre noble Jacques de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre, Rechignevoisin et la Barde, demeurant audit lieu de *Montostre*, paroisse de Fromental, et Christophe Galloux, laboureur, demeurant au village du Perrier, paroisse de Noth, aussi pour Jean et Pasquet Galloux, absents, portant sur un pré appelé du Clou, contenant un journal ou environ (...).

Signé : *De Gartempe*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1644, le 19 mars.

Jean de Castenet, écuyer, sieur de Mérignac, conseiller du roi et son sénéchal de Montmorillon, mande au premier sergent royal saisi de contraindre par toutes voies François Luquet, défendeur, de bailler à Jacques de *Montostre*, écuyer,

sieur dudit lieu, demandeur, la somme de 34 £ 9 sols 7 deniers, auxquels il a été condamné par jugement du 19 mars 1644, en présence de Jean Jacques, procureur du demandeur, et de maître Louis *demaillasion* procureur du défendeur.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1645, le 10 juillet. – Paris.

Extrait du registre de la cour des aides : maître Daniel Benard, procureur en parlement, fondé par Jacques *de Montostre* [mieux : Montostre], sieur dudit lieu, et François de Montostre, sieur du *Chessa*, fils héritier de feu Jean [mieux : Gabriel] de Montostre, jadis sieur de Montostre, lieutenant d'une compagnie des régiments des gardes, déclare qu'il s'oppose aux criées poursuivies en ladite cour d'une maison et jardin derrière, sise au fauxbourg Saint-Antoine de cette ville de Paris, saisie sur Gaspard Le Petit, sieur de Gournay, à la requête de maître Louis Target, pour dette de 4000 £ (...).

Il a élu domicile en sa maison sise rue du Harlay, fait à Paris.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

*S'agit-il d'une erreur de prénom (Gabriel mieux que Jean) ou bien ledit Jean est-il le capitaine du Triton, qui ne semble pourtant pas avoir été seigneur de Montautre ?

Louis

Vers 1655.

Jean Vételay, sieur de Boisjeune, paroisse de Magnac-Laval (né en 1620), docteur en médecine, épouse Catherine Mondin de Montautre, fille de François Mondin de Montautre, écuyer, seigneur de Chaussat (Saint-Maurice-la-Souterraine), demeurant en son château de La Maison-Rouge, et de Catherine de Savignac.

GLM.

1657, le 11 juin. – Château de *Breulbaude*.

Contrat de mariage entre messire Louis de Montautre, chevalier, seigneur dudit lieu de *Montostre*, fils de feu messire Jacques de Montostre, jadis chevalier et seigneur dudit lieu de Montostre, et de demoiselle Marie de Saint-Julien, et messire René de La Chastre, chevalier, seigneur de *Breulbault*, Briantes (*Breiente*) et *les Coustz*, et dame Silvaine de *Longbost*, pour leur fille demoiselle Marie de La Châtre, (...), Sylvain Darreau, écuyer, sieur de Peudossou, son cousin..., messire Jean *de Pranssay* Tiercelin, chevalier, seigneur de La Chapelle-Baloue (*Barrioux*), Le Chastellier, Lapouge et autres lieux, ... Marie Turpin, épouse dudit sieur de La Chapelle-Baloue..., Sylvaine de Chamborant, épouse de messire Louis de La Celle, chevalier, vicomte de Châteauclop (*Chasteauclou*), cousine germaine de la future,

Expédition sur cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

Autre copie collationnée sur papier, Idem.

1659, le 4 avril.

Comme le 2 décembre 1651, le prieur et les religieux augustins réformés du couvent et Maison-Dieu de Montmorillon en Poitou, ont affermé pour sept années à demoiselle Marie de Saint-Julien, veuve de Jacques de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, de Rechignevoisin et de La Barde, savoir la terre, fief et seigneurie de Bagnol (*Baignoux*), paroisse de Fromental, membre et annexe dépendant de ladite Maison-Dieu, pour la somme de 300 £ annuelles, (...) paroisse de Saint-Priest..., sont amenés à remettre aux enchères ladite terre et fief et ont fait proclamer dans les paroisses environnantes la tenue des enchères (...).

Expédition sur parch., très délavé, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1660, le 26 février. – Fromental, au lieu noble de Montostre.

Demoiselle Marie de Saint-Julien, veuve de Jacques de *Montostre*, jadis écuyer et sieur de ce lieu, de La Barde, Rechignevoisin et autres lieux, demeurant audit lieu de Montautre, afferme et accense pour 7 années à Pierre Ricard, laboureur demeurant métayer en la petite métairie de La Rue, paroisse de La Souterraine, savoir ladite petite métairie de La Rue, bâtiments, domaines et héritages en dépendant *en bon père de famille sans couper aucun arbre au pied, entretenir les bastiments de couverture* et payer les rentes due, pour la somme de 340 £, 55 chefs de brebis, 25 agneaux et 9 primats, le tout en espèce (...), se réservant ladite demoiselle la rente annuellement due sur ledit lieu de La Rue à la commanderie de Poulignat, montant dû par an de 8 setiers 6 boisseaux de seigle, mesure de Bridiers (...).

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1661, le 21 juin. – Rancon, en la maison du châtelain au bourg.

Contrat de mariage conclu entre Jacques *de Montostre de Savignat*, écuyer, seigneur de La Maison-Rouge, fils de feu François de *Montostre*, écuyer, seigneur du *Chansat*, et de demoiselle Catherine de Savignac, demeurant audit lieu noble de La Maison-Rouge, paroisse de Saint-Maurice, ressort du Poitou, et demoiselle Gasparde Marraud, fille de noble François Marraud, sieur du Cros, conseiller du roi et son juge châtelain de Rancon, avec demoiselle Anne Lelong,

demeurant audit Rancon, ressort de la Basse-Marche, pour le mariage futur entre ledit Jacques, autorisé par sa mère, et ladite Anne, aussi autorisée par sa mère, dotée de 10 000 £ et de 500 pour les habits nuptiaux (...).

Fait et passé au bourg de Rancon, maison dudit sieur châtelain à 10 h du matin, en présence des parties et de Louis Greffier, métayer à La Bastie, paroisse de Rancon, et de messire Jacques *Jarroussie*, sieur du *Vilard*, paroisse et châtellenie dudit et demeurant audit Rancon.

Expédition papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1663, le 18 avril. – Morterolles, maison de maître Pierre Laurens, sieur de Lascoux.

Noble Louis de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu de *Montostre*, de Rechignevoisin et de La Barde, demeurant audit lieu de *Montotre*, paroisse de Fromental, comme tenancier et propriétaire d'un champ et bois appelé le bois de la commanderie de Morterol, contenant de 5 à 6 séterées mesure de Morterolles, situé entre les villages de Malval (*Malleval*), Bagnol (*Baignoux*), Le *Nouaud* et Puymaud, baillé à feu noble Jacques de *Montostre*, écuyer, sieur dudit lieu, son père, par feu frère Pierre de Chevallet de Chaumont, jadis chevalier, seigneur commandeur dudit Morterolles, moyennant 4 boisseaux de seigle mesure de Morterolles, le 18 avril 1627, (...).

Copie collationnée sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1663, le 5 août. – Fromental, au lieu et chastel de Montostre.

Contrat de mariage de messire François d'Aigurande, chevalier, seigneur de Beauvais et autres places, fils aîné de feu messire Gilbert d'Aigurande, jadis seigneur dudit lieu de Beauvais et autres lieux, et de demoiselle Charlotte de Saint-Maur, demeurant au lieu de Pouligny, province de Berry, avec demoiselle Gervaise de *Montostre*, fille de feu messire Jacques de Montostre, jadis chevalier et seigneur dudit lieu et autres places, et de demoiselle Marie de Saint-Julien, demeurant audit lieu de Montostre, paroisse de Fromental, province de Poitou, assistés le futur par sa mère, révérend père en Dieu Jean de Saint-Maur, abbé de Notre-Dame d'Aubepierre, Gabriel de Saint-Maur, chevalier, seigneur de Vervy, Jean et Charles Bertrand, seigneurs du Breuil et d'Estignières ; et pour ladite future par ladite demoiselle de Saint-Julien, sa mère, messire Louis et Jacques de Montostre, chevaliers et seigneurs dudit lieu et de La Barde, messire François de Bressolles de Tavernier, seigneur de Montlevy, messire Guillaume Chastillon, abbé de Saint-Vaulry, messire Sylvain d'Areau, seigneur de *Puydeson* et autres places, tous parents et amis (...). La future dotée de 10 000 £ (...), en cas de veuvage, outre son douaire, elle pourra conserver deux chambres meublées de la maison dans laquelle le couple demeurera, avec une écurie et un grenier, 8 charretées de foin par an et le bois de chauffage dans les bois (...).

Fait en présence de François de Marraud, conseiller du roi, châtelain de Rancon et y demeurant, et maître Antoine Rocherolles, avocat en Parlement, demeurant en la ville de Guéret, témoins.

Expédition sur cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1664, le 26 mars. – Fromental, au lieu et château de Montostre.

Marie de Saint-Julien, veuve de Jacques de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, et Louis de Montostre, son fils, seigneur dudit lieu de Montostre et de Rechignevoisin, demeurant audit lieu de Montostre, paroisse de Fromental, agissant en son nom et pour ses frères parageurs, confesse et avoue tenir noblement à foi et hommage lige avec serment de fidélité et baiser accoutumé de haut et puissante dame Gabrielle de Rouville, veuve de puissant seigneur messire Henri Pot, jadis chevalier et seigneur de *Roddes*, Menetou-Salon (*Menettou Saslon*), *Lemasnier*, Mondon, vicomte de Bridiers et autres places, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, grand maître des cérémonies de France, au nom et comme tutrice et ayant la garde noble de ses enfants, à cause de la vicomté de Bridiers, savoir premièrement rente noble et directe de 6 setiers de seigle à la mesure de Bridiers, 2 poules et une brasse ou *charté* de bois sur le village du Cros, paroisse de La Souterraine, et sur le village de La Chassignolle, proche dudit Cros, même paroisse, (...).

Ledit sieur de Montostre, comme héritier de feu Jacques de Montostre, son père, pour le fief de **Rechignevoisin**, avec ses appartenances et dépendances, consistant en la maison noble dudit lieu, composée *d'un corps de logis, un escallier fait en tour, une autre tour, une cour dans laquelle il y a les escuries et ladite maison et une boulangerie, le tout renfermé de hautes murailles et autour de ladite maison des fossez parroissan y avoir heu autresfois un pont levis, lesdites murailles garnies danciennes canonnières*; et hors dudit fossé une grange et derrière icelle un jardin de l'étendue de 20 boisselée ; plus à la porte dudit chasteau une mesterie de l'étendue de 3 paires de bœufs, qui confronte aux héritages et villages des *Cours*, Bonneuil (*Bonneil*), Puy-Merlin (*Puismerlin*), La Terrade et Boscavillot (*Bostauville*), avec le droit de dîme de tous grains en la manière accoutumée ; et aussi trois grands étangs l'un appelé *Lestang du Moulin*, l'autre *lestang de lavastre*, l'autre *lestang des Corees*, et trois pêcheries ; un moulin assis sous ledit étang appelé *du Moulin autrement de la Porte* ; deux bois de haute futaie, l'un appelé de *la Touche*, l'autre *le bois Clerc*, contenant respectivement 60 et 20 séterées ; et aussi deux *gairraines*, l'une appelée La Brande, de 50 séterées, et l'autre la *Petite Guerraine*, contenant 10 ou 12 séterées, le tout situé dans l'enclos des confrontations ci-dessus ; et aussi sur le village des Grandes Fougères (*Grands Faugeres*), paroisse de Noth, 2 setiers d'avoine, à la mesure de Bridiers, une vinade entière pour aller au vinoble d'argenton ou environ ; et aussi sur le village des Petites Fougères, 20 boisseaux de seigle, 20 boisseaux d'avoine, une vinade à une paire de bœufs pour aller audit Argenton ou environs ; et aussi une certaine *tenue et doumaine appelé des Simonnetz*, aux appartenances du village de Bonneuil (*Bonnoil*), paroisse de Noth, 1 setier de seigle et 1 d'avoine, même mesure, une

géline dus sur trois boisseaux de jardin appelés *Lhort Symonnet*, sur un pré appelé Le Pré *Symonnet*, contenant un journal et une éminée de terre appelée de même nom, sur autre terre appelée du *pré Remond*, contenant 10 boisselée, autre terre appelée de La Barde, contenant 3 éminées, autre éminée de terre appelée du Repsac et autre appelée du *Font du Grujaud*, contenant 12 boisselées, situées aux appartenances du lieu de Bonneuil en la tenue des Symonnets ; et sur le village de Boscavillot, même paroisse, 2 setiers de seigle, 12 quartes d'avoine, 10 sols et 2 gélines ; et sur un pré appelé de *Got derrier*, contenant 10 journaux joignant les prés du Puy-Merlin.

Ledit sieur de Montostre, reconnaît aussi tenir noblement à foi et hommage lige avec le même serment de fidélité et baiser accoutumé de ladite dame, à cause de sa vicomté de Bridiers, savoir le fief de **La Barde**, situé en ladite paroisse de Noth, consistant en *labergement dudit lieu*, maisons, vergers, étangs appelé de *La Coutebarrot*, bois de haute futaie contenant 30 séterées ou environ et autres bois, prés, pasturaulx, *champsfroids et vasifs* et autres apaprtences et dépendances quelconques, et la métairie dudit lieu de l'étendue de 3 paires de bœufs, confrontant de toutes parts aux héritages des villages et lieu de *La Fot, Lestang de La Cazine*, les domaines du Serrier et des Forges, avec le droit de dîme de tous grains dans ledit lieu et métairie de la manière accoutumée ; et aussi à cause dudit fief de La Barde rente de 3 sols et un chapon sur le village de La Terrade ; et sur les domaines qui furent de feu Martial *Lineverte* du bourg de Noth une géline ; et sur le lieu et mas appelé de La Prugne, paroisse de Saint-Maurice, entre les domaines des villages de Puyresson (*Puirusson*), du Serrier, des Pougues, du Bois (*Basc*) et du Pommier, 30 sols pour les tailles, 10 setiers de seigle, 2 setiers d'avoine même mesure, une brasse de bois menée où le seigneur du fief le voudra, et 2 gélines.

Ce qui est tout ce que ladite veuve et son fils tiennent dans la vicomté, à ce qu'ils sachent, cet aveu et dénombrement faisant suite à l'hommage prêté par ladite veuve à honorable maître Antoine Bonnet, avocat en parlement, ancien sénéchal de la vicomté de Bridiers, comme ayant procuration dudit feu seigneur de Rhodes (*Roddes*) et chargé de recevoir les hommages, le 19 avril 1661.

Fait et passé au lieu et château de Montostre, paroisse de Fromental, avant midi, le 26 mars 1664.

Signé : *Leyras, notaire royal.*

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1668, le 9 mars.

Consultation dans une procédure de *Madame de Montostre*, touchant le trouble à elle fait par le curé de *Montostre* [mieux : Fromental], à cause du droit de sépulture qui appartient à sa famille dans le chœur de l'église dudit *Montostre* [mieux : Fromental]..., évoquant le droit de patronage... et de litre et de ceinture alentour du chœur et de la nef de ladite église dedans et dehors, où ses prédécesseurs sont sépulturés comme appert dans le testament du 9 mai 1584, même si la mention du chœur ne figure pas, seulement l'église en général (...). Ladite dame n'est pas dame justicière de ladite paroisse mais y a un fief considérable.

Signé : *Hanes.*

Feuillet de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1668, le 18 avril. – Paris.

Consultation au sujet d'un procès en cours au Conseil du roi sur requête d'un gentilhomme [Montautre ?] au sujet d'un droit de banc dans l'église de la paroisse où il demeure [Noth ? Fromental ?]. Il est dit que le curé est mal avisé de contester ce droit au gentilhomme si le banc est dans la nef et ne gêne pas l'office ; *la seule qualité de gentilhomme résidant dans la paroisse luy pourroit donner lieu de se pourvoir pour obtenir une place dans la nef*. Si le banc et le lieu de sépulture sont dans le chœur, une ancienneté de 30 à 40 ans ne suffit pas et il est demandé au gentilhomme de fournir des preuves par testaments de ses ancêtres.

Signé : Vergnaud ; Delaforge ; Feydeau.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1669, le 26 juillet. – Bourges.

Inventaire des titres et justificatifs de noblesse baillés devant monseigneur [Charles] *Tubeuf*, chevalier, seigneur baron de *Vert*, conseiller du roi en ses conseils, maîtres requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire député ès généralités de Bourges et de Moulins, par Louis *Mondain de Montostre*, écuyer, seigneur de *Montostre*, y demeurant, élection du Blanc, et Jacques *Mondain de Montostre de Savignac*, écuyer, sieur de Maison-Rouge, y demeurant, paroisse de Saint-Maurice, même élection, assignés à la requête de maître Jacques de Cibot.

Servier Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, défendeur, fils de Jacques Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, et de demoiselle Marie de Saint-Julien.

Jacques Mondain de Montostre de Savignac, écuyer, seigneur de Maison-Rouge, défendeur, fils de François Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, et de demoiselle Catherine de Savignac, ledit François fils de Gabriel Mondain, de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, Labarde, et de Rechignevoisin, et de demoiselle Renée de Chamborant.

Gabriel Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de François Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, et de demoiselle Anne de Meillard.

François Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de Vincent Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Gabrielle de Trachelion.

Vincent Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu de Montostre, fils d'Olivier Mondain de Montostre, écuyer, seigneur de Montostre.

Contrat de mariage dudit Louis Mondain, chevalier, seigneur de Montostre, fils de feu Jacques de Montostre, jadis chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marie de Saint-Julien, avec demoiselle Marie de La Chastre, le 11 juin 1657.

Contrat de mariage de Jacques Mondain de Montostre, écuyer, sieur dudit, fils de Gabriel de Montostre, jadis écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Renée de Chamborant, avec demoiselle Marie de Saint-Julien, reçu par Auzanet, notaire à La Souterraine le 28 juin 1628.

1634, le 30 mai. Sentence rendue entre Jacques et François Mondain, frères, écuyers, seigneurs de Montostre et de Fromental.

1573, le 16 avril. Le duc d'Anjou, frère du roi Charles IX, prend sous sa protection Gabriel Mondain, lui et ses biens, alors qu'il est à son service devant La Rochelle, ce qui démontre *qu'il estoit véritablement noble*.

1574, le 3 mai. Anne de Meillars, veuve de François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, fait valoir que leur fils Gabriel de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, est au service du roi dans la compagnie de M. de Lavauguyon, et demande exemption du ban.

1581, le 9 janvier. Contrat de mariage de Gabriel de Montostre avec demoiselle Renée de Chamborant.

1599, le 16 mars. Acte de Gabriel Mondain de Montostre, demeurant audit lieu.

1534, le 25 février. Contrat de mariage de François Mondain, écuyer, sieur de Montostre, avec demoiselle Anne de Meillars.

1548, le 26 avril. Autorisation royale de faire établir un terrier en faveur de François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu.

1551, le 24 mars. Hommage et dénombrement rendu par François de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, à messire Geoffroi de Pompadour pour son lieu et repaire de Montostre.

1499, le 24 avril. Hommage de noble Vincent Mondain, écuyer, sieur de Montostre, aussi pour ses autres frères, du lieu et repaire de Montostre, à Bertrand Maumont, seigneur de Fromental.

1481, le 7 juillet. Hommage de François Mondain, écuyer, seigneur en partie de Montostre, pour Montostre.

1501, le 13 décembre. Contrat de mariage de Vincent Mondain, écuyer, seigneur de Montostre, avec demoiselle Gabrielle de Trachelion.

1510, le 14 juin. Réception d'hommage rendu par maître Gaspard Mondain, tuteur de François Mondain, écuyer, son neveu, fils de feu Vincent Mondain, à Antoine de Pompadour, pour ladite terre de Montostre. Signé : Bethoulaud.

1510, le 2 août. Dénombrement par ledit Gaspard Mondain, pour lui et comme tuteur de François Mondain, son neveu, fils de feu Vincent Mondain, jadis écuyer, pour la terre et repaire de Montostre, au seigneur de Pompadour.

1510, le 19 août. Pièce de procédure évoquant deux nommées fournies par ledit Gaspard Mondain au seigneur de Pompadour pour le lieu et repaire de Montostre, lequel François était fils de Vincent et celui-ci fils d'Olivier.

1464, le 2 janvier. Hommage rendu par Olivier Mondain, écuyer, seigneur de Montostre, au seigneur de Fromental.

1465, le 4 mars. Foi et hommage par Olivier Mondain, écuyer, seigneur de Montostre, pour le fief du Puy du Cloux.

1470, le 25 août. Déclaration du commissaire royal aux francs fiefs au comté de Poitou, exemptant ledit Olivier Mondain de la taxe pour ce que ses prédécesseurs le détenaient avant lui.

1627, le 26 avril. Contrat de mariage de François, écuyer, fils de Gabriel de Montostre, écuyer, et de demoiselle Renée de Chamborant, avec demoiselle Catherine de Savignac.

1661, le 21 juin. Contrat de mariage de Jacques de Montostre de Savignac, écuyer, seigneur de la Maison-Rouge, fils de feu François de Montostre, écuyer, seigneur de *Chansac*, et de demoiselle Catherine de Savignac, avec demoiselle Gasparde Morant.

Tout ce qui prouve la noblesse du lignage (...).

Puis, arbre généalogique simplifié, avec armes (...).

Ledit Charles Tubeuf, commissaire royal, délivre un certificat de noblesse aux deux Mondain, seigneurs de Montostre et de La Maison Rouge.

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1670, le 6 mars.

– Fromental, au lieu de *Montotre* et en la maison de la métairie où demeure *Guiene* Bernard, métayer.

Devant le notaire soussigné, commissaire de M. le lieutenant général en ladite partie pour la confection du nouveau terrier de l'aumônerie de Bagnol (*l'homonerie de Baignoux*), membre de l'hôpital et Maison-Dieu de Montmorillon, en présence de Pierre Parrot, Martial Le petit Maurie, Loynard Pierre et Guillemot à cause de Michelle Guillemot, sa femme, François Maignac, (...).

[pas de cliché pour le verso].

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1[6]87, le 10 ... – Noth, au lieu de Rechignevoisin.

Gabriel *Dysoubrays, masson*, demeurant au village des Granges, paroisse de Naillat, vend à noble Louis Mondin de Montautre, écuyer, sieur dudit lieu de Montautre, Rechignevoisin et autres places, demeurant audit lieu de Montautre, paroisse de Fromental, savoir un courtilage au lieu du Boscavillot (*Boscquavillot*), joignant à la métairie du sieur de Montautre... movant de la vicomté de Bridiers...

Expédition sur papier timbré de la généralité de Bourges à 1 sol, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 3.

1689.

Louis [XIV], par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à son cher et bien aimé capitaine [blanc complété postérieurement : *Contesse*], mandant de composer un régiment appelé *la ville de Limoges* et en confier le commandement à une personne capable, composé de 50 *hommes de pied françois*, officiers non compris, des plus vaillants et aguerris soldats qu'il pourra trouver (...).

Expédition sur parch., Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

*Toute la lettre est prérédigée, de manière sérielle, et les vides sont complétés par une encre plus claire, très effacée.

1691, le 4 juillet. – Fromental, *au chasteau noble de Montostre*.

Louis *Mondain de Montostre*, chevalier, seigneur dudit lieu et y demeurant ordinairement, tenu au lit de maladie corporelle, sain d'esprit et de mémoire et entendement.

Elit sépulture en l'église paroissiale de Fromental aux tombeaux de ses ancêtres.

Evoque sa chère épouse demoiselle de *La Chastre*, qui aura pour charge d'entretenir et gouverner François Mondain, écuyer, seigneur de La Barde, capitaine au régiment de Limoges, et demoiselle *Silvayne* et Marthe Mondain, leurs fils et filles, (...).

Fait en présence de Jean Blanchard, écuyer, seigneur de *Puydoux*, demeurant au lieu noble de Maffe (*Masfé*), paroisse de Saint-Maurice[-la-Souterraine], et Georges de Chastillon, écuyer, seigneur de Matranges (*Matranges*), demeurant audit lieu de *Matranges*, paroisse de Chamborant, témoins connus, ledit Chastillon disant ne savoir signer.

Reçu par *Ramigeon*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

François

1692, le 19 mars. – Fromental, au lieu et château noble de Montostre.

François Mondain de Montostre, écuyer, seigneur dudit lieu, de La Barde, Rechignevoisin et autres lieux, colonel major du régiment de Limoges, et dame Marie de La Chastre, veuve de Louis Mondain de Montostre, jadis écuyer et seigneur desdits lieux, demeurant audit lieu de Montautre, concèdent à François Betolaud, prêtre de la communauté de la ville de La Souterraine, et y demeurant, la somme de 30 £ de rente sur la métairie du lieu de La Barde, paroisse de Noth, (...).

Expédition sur papier timbré, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1695, le 18 mars. – Fromental, au château noble de Montostre.

Fait en présence de père Pierre Villemin, religieux du couvent de la Maison-Dieu de Montmorillon, pour lui et les autres religieux, fondé de procuration, afferme pour 9 ans à Pierre Gros, laboureur et métayer, demeurant *en la métairie de la porte dudit chasteau*, savoir les cens et revenus dépendant de la terre et seigneurie de Bagnol (*Baignoux*), membre de la Maison-Dieu de Montmorillon, premièrement une métairie située au lieu de Bagnol, paroisse de Fromental, étant en labourage de 4 bœufs, bâtiments, domaines en dépendant consistant en corps de logis où demeure le métayer, où il y a plusieurs *chambre et estables* avec le grenier situé au-dessus, le tout couvert de *tuille courbe*, joignant au chemin public du village de Bagnol à ladite maison seigneuriale de ladite seigneurie, et joignant à la terre de *Lorduchezenc* étant derrière ladite maison ; et une *grange estable et bergerie* joignant (...); item *une aubeterre appelée de la Cousture* ... [très longue description de la composition de la métairie]. Rente portable au couvent à Montmorillon ...

Signé : *Betolaud*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1697, le 9 septembre. – Fromental, au lieu et chasteau de Montostre.

Testament de dame Marie de La Chastre, veuve de feu Louis Mondin de Montostre, jadis écuyer et seigneur de Montostre, malade de corps, gisant dans une chambre basse dudit château, néanmoins saine d'esprit.

Elit sépulture en l'église paroissiale de Fromental et lègue à la fabrique de cette église la somme de 10 £. Elle confie la charge de ses obsèques à son fils *Monsieur de Montostre*, et à sa fille aînée Silvaine Mondin, demandant deux messes hebdomadaires en l'église des Récollets du Dorat ou ailleurs, l'une à la charge de son fils, l'autre de sa fille aînée.

Legs de 5000 £ à sa fille aînée Silvaine, ainsi que du linge et une cuillère et une fourchette d'argent ; à Marthe Mondin de Montostre, sa fille puisnée, la somme de 2500 £.

Legs à Etienne Petit, domestique de ladite maison, la somme de 6 £ et 2 setiers de seigle mesure de la ville de La Souterraine ; à Marie Le Breton, servante, la somme de 30 £ ; et à ... [blanc], *pauvre garçon aveugle demeurant au château de Montostre par charité* 1 setier de blé seigle par an sa vie durant.

Légataire universel son fils François Mondin de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu de Montostre, major du régiment de Limoges.

Clauses de substitution en faveur de Sylvaine (...).

Fait en présence d'honorable maître Léonard de Bonneil, docteur médecin, et de Philippe *Grellier*, maître *apopticaire*, demeurant en la ville de La Souterraine, témoins requis.

Reçu par le notaire *Legras*.

Expédition sur papier timbré, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

1702, le 26 février.

Jacques Mondin épouse Anne Chaud (née en 1676), fille de Léonard Chaud, écuyer, seigneur de Lenet et La Mothe-de-Roufflamme (Saulgé, 86), Le Bois-du-Mont (*Boidumont*, Bessines), Chambon, Abnou et autres lieux (1640-1705), et de Marguerite de La Forest (+ 1686).

*GLM*XVII, p. 36.

1715, le 26 mars. – Droux.

Devant le curé Mitraud, mariage de messire François Mondain de Montautre, chevalier, seigneur de *Montostre*, Rechignevoisin et autres places, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Germain-Beaupré-infanterie, chevalier de l'Ordre militaire et hospitalier de Notre-Dame du Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, fils de feu messire Louis de Montostre, chevalier, seigneur dudit lieu, et de feu dame Marie de La Chastre, demeurant en son château de Montautre, paroisse de Fromental, avec demoiselle Marie-Anne de Chamborant de Droux, fille de feu messire Pierre de Chamborant, chevalier, seigneur de Droux, et de dame Marie-Anne de Legalis, demeurant au château de Droux, paroisse dudit.

Signé : *M. A. De Chamborant*; *Franc Mondin de montostre*; *legalis de droux*; *Maisonrouge*; *marie anne legalis de grimodie*.

Extrait du registre paroissial.

<https://gw.geneanet.org>.

1721, le 1^{er} décembre.

Jean Alexandre *Cousturier de Fournoux*, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre d'Anzême, curé de Saint-Sulpice le Guéretois et official de Guéret, ordonne au curé de Fromental, vicaire ou autre prêtre à ce requis, suivant une requête et ordonnance du juge de Montmorillon datée du 3 novembre 1721, sur plainte de messire François Mondain de Montostre, écuyer, sieur dudit lieu, chevalier de l'ordre de Montcarmel et Saint-Lazare de Jérusalem, lieutenant colonel de cavalerie, qui, ayant dans sa maison plusieurs domestiques de l'un et l'autre sexes pour son service et celui de Madame son épouse, a été victime de certain *quidam* qui, profitant de son absence, aurait *vollé et pillié, enportés les meubles qui son dans la maison de Montostre, soient linges, vaisselles, laine, lare, bled que autres choses*, ce que lesdits n'ont pu faire sans avoir des *recelleurs*. Il leur demande de faire connaître les faits par trois dimanches d'affilée lors de la messe et ordonne que les impliqués passent aux aveux dans les six jours sous peine d'excommunication.

Signé : *Couturier de Fournoue, official*; *Bonnyaud*.

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 4.

[1723].

Révérénd père Charles Bourgeois, *scindiq* du couvent des pères Augustins de la Maison-Dieu de Montmorillon, pour lui et pour les autres religieux, afferme pour neuf années à commencer à Noël dernier en faveur de Jean *Paraud*, demeurant *au chasteau de Montostre*, paroisse de Fromental, présent, les cens, rentes, et devenus dépendant de la terre et seigneurie de Bagnol, membre dépendant de ladite Maison-Dieu.

Premièrement, une métairie située audit lieu de *Baignoux*, paroisse de Fromental, étant en labourage de 4 bœufs, bâtiments et domaine en dépendant, consistant au corps de logis où demeurent les métayers, où il y a plusieurs chambres et étables avec les greniers étant au-dessus, le tout couvert de tuile courbe, joignant au chemin public du village de Baignoux à ladite maison seigneuriale de ladite seigneurie, d'autre à la terre *de lor du Chezeau* étant derrière ladite maison ; item une grange, étable et bergerie joignant (...).

[pas de cliché du verso].

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

Marie-Marthe (et Joseph-Daniel Bony de Lavergne)

1723, le 1^{er} septembre. – Montautre.

Inventaire du château de Montautre après le décès de François Mondin, seigneur dudit lieu.

Le petit salon du bas ; chambre à côté ; office ; salle basse ; chambre sur le portail (deux lits avec rideaux à l'antique, petit lit de repos et deux mauvaises arquebuses) ; la cuisine (4 fusils) ; la grande chambre jaune ; la chambre du milieu ; la chambre de la citadelle (un mauvais lit, une boîte à porter fusil) ; chambre des servantes ; chambre des valets ; boulangerie au-dessous ; chambre à côté ; autre chambre ; chapelle ; la chambre où est mort monseigneur (méchante tenture de tapisserie fort vieille vulgairement nommée Pastorale et composée de 4 pièces). Dans le cabinet du défunt : ... huit petits canons de la grosseur et longueur d'un fusil de chasse montés sur des fûts très anciens et hors d'usage.

Les écuries.

Chambre basse appelée du Pavillon ; chambre au-dessus.

Evoqué par R. Drouault 1912, p. 24.

1724, le 14 mars. – Fromental, au château noble de Montautre.

Marché conclu entre révérend père *Sulpice / Fulquier Roillard*, dépositaire... des pères augustins de Montmorillon, y demeurant, et Antoine *Counard, masson* demeurant au village de *Mallinard*, paroisse de Fromental, lequel s'engage à faire les réparations nécessaires au lieu de *Boneuil* et sur le moulin de Chégurat (*Chegurat*), paroisse de Fromental, consistant à relever le pignon de la grange dudit lieu de *Bonial* du côté du couchant (...) et la couverture du côté de Goutier (...).

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1726, mai.

Extrait d'un registre du greffe de la juridiction de la ville de La Souterraine.

Jugement entre messire Jacques Mondain de Montautre, *evesque* [mieux : écuyer ?], seigneur de La Maison-Rouge, demandeur en saisie, contre Louis Logat, saisie de ce qu'il doit à raison de la succession de feu M. de Montautre, défendeur, représenté par Montaudon, son procureur, et encore dame Marianne de Chamborant, veuve dudit seigneur de Montautre (...).

Feuille de papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 1.

1732, le 26 février. – Poitiers, siège de la sénéchaussée.

Devant Jean de Razès, chevalier, seigneur de *Bauheroux* (?), conseiller du roi, lieutenant général en ladite sénéchaussée, se constitue Olivier Gaschet, procureur du prieur et religieux OSA de la Maison-Dieu de Montmorillon, située aux fauxbourgs de ladite ville, par procuration en date du 15 avril 1723, chargé d'affermir à Jean Parrot la terre et seigneurie de Baignol, évoquant François Mondain Montostre, chevalier, seigneur dudit lieu et de l'ordre militaire de Saint Louis, qui s'était obligé solidairement avec ledit Parrot jusqu'à expiration du bail, et exploit du 26 novembre de Jean de Chamborant, écuyer, seigneur de *La Grange Pasturau* et de Droux, et dame Marie-Anne de Chamborant, son épouse, veuve en première noce dudit seigneur de Montostre, mère tutrice de leurs enfants mineurs (...).

Expédition sur papier, Chartrier Mondain de Montôtre, caisse 2.

1735, le 17 mai.

Contrat de mariage de Joseph-Daniel Bony de Lavergne, chevalier, comte de Ladignac, seigneur du Chastain de Ladignac, Saint-Nicolas, Montautre et autres, et Marie-Marthe Mondin de Montautre, née en 1715, fille de François Mondin, chevalier, seigneur de Montautre, La Barde, Rechignevoisin.

→Le couple s'installe à Montautre.

GLMII, p. 84.

1737, le 30 janvier. – Saint-Maurice-la-Souterraine.

François Chapelle de Jumilhac, chevalier, seigneur de Puyvinaud, y demeurant, épouse Anne Mondain de La Maison-Rouge.

→Le couple eut Marie-Anne Chapelle de Jumilhac (1742-1797), mariée à Jacques Dalesme, baron de Vouhet, seigneur du Breuil et de Puyvinaud (Saint-Agnant-de-Versillat), en 1766.

GLMXXI, p. 96

1743, le 12 août.

Réponses à causes d'appel servant de contredit de production que fournissent par-devant les seigneurs du Parlement en la grand Chambre messire Joseph *de Bony de La Vergne*, chevalier, comte de Ladignac, et dame Marie-Marthe *Mondin Demontostre*, sa femme, intimés défendeurs et demandeurs, contre messire Jean de Chamborant, chevalier, seigneur de Droux, et dame Marie-Anne de Chamborant, sa femme, demandeurs et défendeurs, suite à un arrêt du 30 juin 1740, au

sujet d'un compte de tutelle (...), suite au décès de François *Mondin de Montostre*, écuyer, lieutenant-colonel d'infanterie, en 1723, laissant trois enfants en bas âge, dont Marie-Marthe Mondin, femme du sieur de Ladignac, mais les deux autres sont morts peu après, laissant ladite dame seule héritière du défunt (...).

Signé : *Nourest ; Prunget le jeune*.

Cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtère, mention hors teneur : n° 81, en haut à droite, caisse 1.

[v. 1743].

Inventaire de pièces produites devant la cour du Parlement par messire Joseph de Bony de La Vergne, chevalier, comte de Ladignac, et dame Marie-Marthe Mondin de *Montostre*, son épouse, défendeurs et demandeurs en requête du 12 novembre 1740, contre messire Jean de Chamborant.

Signé : *Cottret ; Prunget le j(eune)*.

Cahier de papier, Chartrier Mondain de Montôtère.

1753, le 14 février. – Fromental en Poitou, au château de Montostre, après-midi.

Jean-Baptiste Mondain de La Maison Rouge, écuyer, demeurant en la ville de La Souterraine, donne quittance à sa nièce demoiselle Anne Mondain de la Maison Rouge, demeurant au château de Fromental, la somme de 9650 £, en vertu des termes du mariage du 16 février 1745.

Expédition papier, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1759.

Bulle pontificale...

Expédition sur parchemin, Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 2 (graphie impossible !).

Mention dorsale : certificat d'authenticité en date du 28 juillet 1759.

1763, le 16 juillet. – Fromental, au château de Montautre.

Mort de de Joseph-Daniel Bony de Lavergne, chevalier, comte de Ladignac, seigneur du Chastain de Ladignac, Saint-Nicolas, Montautre et autres, né en 1704, capitaine au régiment du Dauphin-infanterie ; chevalier de Saint-Louis. Il aurait fait des embellissements au château de Montautre et rebâti intégralement vers 1760 celui de Chastain, qui devient le château de Ladignac : on y voit les armes parties de Bony et de Mondin.

GLMII, p. 84.

1769, le 8 mars. – Limoges.

Louis [XVI], par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, au premier huissier ou sergent requis, à la supplication de son bien aimé Marie-Marthe Mondain de Montostre, veuve de Joseph de Bony, chevalier, seigneur comte de Ladignac, Saint-Nicolas et autres places, suite à un jugement au présidial de Limoges (...).

Donné à Limoges, par le conseil, signé : *David de Brie*.

Copie collationnée sur parch., Chartrier Mondain de Montôtère, caisse 1.

1782, le 7 mars. – Fromental, au château de Montautre.

Mort de Marie-Marthe Mondin de Montautre, née en 1715, fille de François Mondin, chevalier, seigneur de Montautre, La Barde, Rechignevoisin, lieutenant-colonel au régiment de Saint-Germain-Beaupré, chevalier de Saint-Lazare, et de Marie-Anne de Chamborant.

GLMII, p. 85.

Période contemporaine

1822, le 20 septembre. – Eguzon, à La Clavière.

Mort de Marie-Madeleine-Sylvie, mariée à Louis-Armand-François de Seiglière, écuyer, seigneur de Bouéry à La Celle-Dunoise, garde du corps du roi, compagnie de Luxembourg, dont la fille, Marie-Angélique de Seiglière, avait été mariée le 29 mars 1801 à Louis-Guérin-Honoré-Bonaventure Morel, chevalier, baron de Fromental, comte de La Clavière à Eguzon (1758-1845).

GLMXI, p. 335.